

Ninety One Global Strategy Fund

Société d'Investissement à Capital Variable
Fonds d'investissement constitué en vertu du droit luxembourgeois

Prospectus

Décembre 2025

1 Principales caractéristiques du Fonds

Liste des Compartiments

Compartiments du marché monétaire

U.S. Dollar Money Fund
Sterling Money Fund

Compartiments obligataires

Global Credit Income Fund
Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Debt Fund
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund
Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund
Emerging Markets Blended Debt Fund
Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund
Emerging Markets Corporate Debt Fund
Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund
Asia Dynamic Bond Fund
All China Bond Fund
Latin American Corporate Debt Fund

Compartiments multi-actifs

Emerging Markets Multi-Asset Fund
Global Managed Income Fund
Global Macro Allocation Fund
Global Strategic Managed Fund
Global Macro Currency Fund

Compartiments actions

Global Equity Fund
Global Strategic Equity Fund
Global Value Equity Fund
Global Quality Equity Fund
Global Franchise Fund
Global Quality Dividend Growth Fund
Global Environment Fund
Global Sustainable Equity Fund
American Franchise Fund
U.K. Alpha Fund
Asian Equity Fund
Asia Pacific Equity Opportunities Fund
Asia Pacific Franchise Fund
All China Equity Fund
China A Shares Fund
Emerging Markets Equity Fund
Emerging Markets ex-China Equity Fund
Emerging Markets Leaders Fund
Latin American Equity Fund
European Equity Fund
Global Gold Fund
Global Natural Resources Fund

Structure du Fonds

Le Fonds Ninety One Global Strategy Fund est autorisé en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »). Le Fonds répond à la définition d'un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM et peut, par conséquent, être proposé à la vente dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») (sous réserve de son enregistrement dans les États membres de l'UE autres que le Luxembourg). Par ailleurs, des demandes d'enregistrement du Fonds peuvent être déposées dans d'autres pays. Le Fonds est agréé par la CSSF au Luxembourg en tant qu'OPCVM conformément à la Loi de 2010. Le Fonds est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 1^{er} juillet 2008 pour une durée illimitée. Il est considéré comme une société d'investissement à capital variable (SICAV).

Le Fonds a désigné Ninety One Luxembourg S.A. (la « Société de Gestion ») le 30 novembre 2014, pour agir en qualité de société de gestion désignée conformément à la Loi de 2010. La Société de Gestion est une société anonyme constituée le 8 juillet 2011 sous le numéro d'enregistrement B 162485. La Société de Gestion a été agréée par la CSSF afin de gérer les activités et les affaires du Fonds en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

L'enregistrement du Fonds en vertu de la Partie I de la Loi de 2010 ne constitue ni une approbation ni une désapprobation de la part d'une quelconque autorité luxembourgeoise concernant l'adéquation ou l'exactitude du présent Prospectus ou à l'égard des actifs détenus par un quelconque Compartiment. Toute déclaration contraire doit être considérée comme non autorisée et illicite.

Le Fonds est doté de la personnalité morale en vertu de la législation luxembourgeoise. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité propre aux fins de séparation des revenus, charges, actifs et passifs, sans avoir de personnalité morale aux termes de la législation luxembourgeoise. Chaque Compartiment n'est responsable que de ses propres dettes et engagements. La responsabilité de tout Actionnaire se limite aux Actions qu'il détient dans un Compartiment.

Le Fonds a créé deux Compartiments, à savoir le U.S. Dollar Money Fund et le Sterling Money Fund, qui sont éligibles et qui ont été autorisés par la CSSF en tant que fonds du marché monétaire en vertu du Règlement FMM. Chacun des Compartiments du marché monétaire a été créé en tant que Fonds du marché monétaire VLV à court terme.

Comment souscrire

Les demandes de Souscription d'actions peuvent être effectuées chaque Jour de valorisation avant l'Heure de clôture des cotations pour chaque Compartiment. Toutes les demandes initiales de Souscription d'actions doivent être effectuées en remplissant le formulaire de souscription et en le renvoyant au Distributeur mondial et Prestataire de service à l'adresse CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ou au Représentant local Ninety One concerné à l'adresse figurant sur le formulaire de souscription. Si le formulaire de souscription initial est renvoyé par fax ou par courriel, l'original doit suivre par voie postale. Dans le cas de certaines juridictions, les Souscriptions d'actions doivent être transmises au Représentant Ninety One local. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Section 5 ci-dessous.

Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur l'Heure de clôture des cotations et l'Heure de valorisation concernées pour chaque Compartiment. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Comment procéder au rachat

Les demandes de rachat écrites valides doivent être dûment reçues par le Distributeur mondial et Prestataire de service au plus tard à l'Heure de clôture des cotations correspondante tout Jour de valorisation de chaque Compartiment. Les demandes de rachat écrites doivent être transmises au Distributeur mondial et Prestataire de service à l'adresse CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ou au Représentant Ninety One local concerné, à son adresse. Dans le cas de certaines juridictions, les demandes de rachat d'Actions doivent être transmises au Représentant Ninety One local. Pour plus d'informations, veuillez lire la Section 5.5 ci-dessous.

Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur l'Heure de clôture des cotations et l'Heure de valorisation concernées pour chaque Compartiment. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de créer différentes Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment, dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique au Compartiment concerné et qui sont susceptibles de présenter l'une des combinaisons de caractéristiques telles que mentionnées à la Section 5.2 ci-après.

Chaque Compartiment peut comprendre des Catégories d'Actions A, C, D, I, IX, J, JX, S, T, TX, Z et ZX qui peuvent différer en ce qui concerne le montant minimum de souscription, le montant minimum de participation, le nombre d'actions disponibles, les critères d'éligibilité ainsi que les frais et charges qui leur sont applicables, tel qu'indiqué dans le présent Prospectus pour chaque Compartiment.

Une Action peut être soit une Action de distribution ou une Action de capitalisation. Une Action de distribution est assortie du qualificatif « Dis », « Dis-2 » ou « Dis-3 » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de capitalisation est assortie du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de distribution donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant ladite Action. Une Action de capitalisation ne donne pas droit pour l'Actionnaire à des versements de revenus. Tous les revenus réalisés à l'égard d'une Action de capitalisation seront, en fait, cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative de ladite Action.

Pour toutes les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les frais relatifs à ces Catégories d'Actions seront imputés sur le compte de capital, nonobstant la politique de distribution sous-jacente du Compartiment concerné. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

La disponibilité de toute Catégorie d'Actions détaillée ci-avant peut différer d'un Compartiment à l'autre. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

Lancements récents de Compartiments

Aucun Compartiment n'a été lancé au cours des six derniers mois.

Fusions récentes de Compartiments

Aucun Compartiment n'a été fusionné au cours des six derniers mois.

Liquidations récentes de Compartiments

Aucun Compartiment n'a été liquidé au cours des six derniers mois.

Prospectus, Documents d'informations clés pour l'investisseur, Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC PRIIPs) et Statuts

Des exemplaires du Prospectus et des Statuts du Fonds peuvent être obtenus à titre gratuit pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds, au siège social de la Société de Gestion ou à partir du site Internet ninetyone.com.

Conformément au Règlement PRIIPs, un DIC PRIIPs sera publié pour chaque Catégorie d'Actions ouverte aux investisseurs particuliers de l'EEE. Un investisseur particulier au sens du paragraphe précédent désigne toute personne qui est un client de détail au sens de l'article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers.

Un DIC PRIIPs sera mis à la disposition des investisseurs particuliers et professionnels lorsque des Actions sont mises à disposition, offertes ou vendues dans l'EEE et dans certains autres États (le cas échéant), en temps utile avant leur souscription dans le Compartiment concerné. Conformément au Règlement PRIIPs, le DIC PRIIPs sera fourni aux investisseurs particuliers et professionnels (i) en utilisant un support durable autre que le papier ou (ii) à l'adresse ninetyone.com. Un exemplaire papier peut également être obtenu gratuitement sur demande, pendant les heures normales de bureau, au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de gestion.

Pour les Catégories d'Actions des Compartiments proposés dans certains autres États, un Document d'informations clés pour l'investisseur relatif aux OPCVM continuera d'être mis à disposition lorsque les exigences légales et réglementaires locales applicables de ces États l'imposent et conformément à celles-ci.

Rapport et Comptes

Les rapports annuels audités seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier du Fonds, à savoir le 31 décembre, et les rapports semestriels non audités seront disponibles dans les deux mois à compter de la fin du mois de juin précédent. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Les rapports annuel et semestriel seront disponibles aux sièges sociaux du Fonds, de la Société de Gestion et du Dépositaire durant les heures de bureau habituelles. Les rapports annuel et semestriel seront mis à disposition par la Société de Gestion sur le site Internet ninetyone.com. Les Actionnaires peuvent également demander une copie papier des rapports annuel et semestriel à titre gratuit. Veuillez contacter votre Représentant Ninety One habituel si vous souhaitez recevoir une copie papier.

Contrats importants

Des exemplaires des contrats importants conclus par le Fonds peuvent être consultés par les Actionnaires à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion.

Rapport sur les Compartiments du marché monétaire

Un rapport hebdomadaire contenant les informations suivantes concernant les Compartiments du marché monétaire sera disponible sur le site Internet (pour l'U.S. Dollar Money Fund à l'adresse ninetyone.com/USMMF et pour le Sterling Money Fund à l'adresse ninetyone.com/GBMMF) :

- i. la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment du marché monétaire ;
- ii. le profil de crédit du Compartiment du marché monétaire ;
- iii. l'EMP et la DMP du Compartiment du marché monétaire ;
- iv. les informations détaillées relatives aux dix (10) participations les plus importantes dans le Compartiment du marché monétaire, y compris la dénomination, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas de contrats de prise et de mise en pension ;
- v. la valeur totale des actifs du Compartiment du marché monétaire ; et
- vi. le rendement net du Compartiment du marché monétaire.

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le deuxième jeudi de juin sauf indication contraire.

Gestion des réclamations

Pour toute réclamation concernant le fonctionnement du Fonds, veuillez la soumettre par écrit au Distributeur mondial et à l'Agent de service (à l'attention du Responsable conformité) à Ninety One Guernsey Limited à l'adresse : CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Des informations détaillées concernant les procédures de gestion des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com et peuvent également être obtenues à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion.

Droits de l'investisseur

Le Conseil d'administration du Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire au nom de l'intermédiaire pour le compte de l'investisseur, (i) l'investisseur pourrait ne pas être en mesure d'exercer certains droits d'actionnaire directement auprès du Fonds et (ii) le droit des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreur de calcul significative de la Valeur liquidative et/ou d'autres erreurs au niveau du Fonds pourrait s'en trouver affecté. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

Avis aux investisseurs potentiels

Les investisseurs potentiels doivent passer en revue le présent Prospectus soigneusement et dans son intégralité et s'informer auprès de leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers à l'égard (i) des exigences juridiques et réglementaires au sein de leur propre pays concernant la souscription, l'acquisition, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions ; (ii) de toutes restrictions de change auxquelles ils sont assujettis au sein de leur propre pays concernant la souscription, l'acquisition, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions ; (iii) des conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de toute souscription, acquisition, détention, conversion, procédure de rachat ou cession d'Actions ; et (iv) de toutes autres conséquences desdites activités. L'objectif du présent document est de fournir aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels des informations sur le fonctionnement du Fonds ; il ne s'agit pas d'une communication marketing. L'investissement dans les Actions du Fonds comporte un risque de perte de capital.

Les Actionnaires doivent s'informer sur et se conformer aux exigences juridiques applicables avant de négocier de quelconques Actions du Fonds. Il incombe à tout Actionnaire de s'assurer du plein respect des lois et des exigences réglementaires de la juridiction concernée, y compris l'obtention de toutes autorisations gouvernementales, de contrôle des changes ou autres autorisations potentiellement requises, ou la conformité avec d'autres formalités nécessaires devant être respectées et le paiement de toute émission, tout transfert ou tous autres droits ou taxes exigibles dans ladite juridiction. Ledit Actionnaire sera responsable de toute émission, de tout transfert ou bien de toute autre taxe ou tout autre paiement exigibles effectués par quiconque, et le Fonds (ainsi que toute personne agissant pour le compte de celui-ci) sera intégralement indemnisé et couvert par ledit Actionnaire à l'égard de ladite émission, dudit transfert ou desdites autres taxes ou desdits paiements que le Fonds (ainsi que toute personne agissant pour le compte de celui-ci) peut être tenu de payer.

Le Conseil d'administration, dont les noms des membres apparaissent à la Section 2 ci-après, engage sa responsabilité à l'égard des informations contenues dans le présent Prospectus. À sa connaissance et en toute bonne foi, le Conseil d'administration (qui a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas) considère que les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'en affecter la portée. Le Conseil d'administration en assume donc la responsabilité. La Société de Gestion est tenue par certaines lois et réglementations applicables de divulguer les informations dans le présent Prospectus. Quant au Conseil d'administration, il s'appuie sur la Société de Gestion pour s'assurer que, à sa connaissance et à sa conviction (toutes les mesures raisonnables ayant été prises à ce sujet), ces informations sont établies conformément aux exigences de ces lois et réglementations applicables.

Toute information donnée ou déclaration effectuée par une personne quelconque qui n'est pas contenue dans les présentes ou dans tout autre document potentiellement disponible pour consultation par le public doit être considérée comme non autorisée et ne peut donc pas être prise en compte. Ni la fourniture du présent Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constitueront en aucune façon une indication selon laquelle les informations données dans le présent Prospectus seront à tout moment exactes postérieurement à la date de celui-ci.

Aucun distributeur, agent, vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé(e) à donner de quelconques informations ou à effectuer de quelconques déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les documents mentionnés dans les présentes relativement à l'offre d'Actions et, si de telles informations ont été données ou si de telles déclarations ont été effectuées, elles ne peuvent être prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas autorisées.

Les Actions sont offertes sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les documents mentionnés dans les présentes. Les Actions doivent être considérées comme des investissements de moyen à long terme.

Le prix des Actions, ainsi que tout revenu perçu sur les Actions, peut évoluer à la baisse comme à la hausse, et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Aucune garantie concernant la performance future ou le rendement futur du Fonds ne peut être donnée par le Fonds lui-même, ou par le Conseil d'administration, par le Distributeur mondial et Agent de service, ou par l'une quelconque de ses sociétés affiliées, ou par l'un quelconque de leurs administrateurs ou responsables, ou encore par tout revendeur agréé. En outre, la déduction des Droits d'entrée applicables signifie qu'un investisseur peut ne pas récupérer l'intégralité du montant investi. Avant tout investissement, un investisseur potentiel doit considérer les risques impliqués par un tel investissement. Veuillez vous reporter à la Section 4.3 et à l'Annexe 2.

Avant que l'autorisation de distribuer le présent Prospectus ne soit accordée, certaines juridictions requièrent qu'elle soit traduite dans la langue appropriée. Sauf si cela est contraire à la législation locale dans la juridiction concernée, dans le cas d'une éventuelle incohérence ou ambiguïté relative à la signification de tout mot ou toute phrase d'une quelconque traduction, la version anglaise prévaudra.

La distribution du présent Prospectus dans d'autres juridictions peut également être limitée ; les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer concernant lesdites restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre formulée par quiconque dans une quelconque juridiction dans laquelle ladite offre n'est pas autorisée ou pour toute personne à l'égard de laquelle il est illicite de formuler une telle offre.

Avis aux Actionnaires américains uniquement

Les Actions n'ont été ni approuvées ni rejetées par la Securities and Exchange Commission américaine ou toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières fédérale ou nationale américaine. Par ailleurs, aucune de ces entités n'a statué sur la qualité de l'offre des Actions ou sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans le présent Prospectus, ou prévoit de le faire. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

Aucune des Actions, telles que définies ci-après, n'a été ou ne sera enregistrée en vertu de la Loi de 1933 ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de tout état ou de toute subdivision politique des États-Unis d'Amérique ou de l'un quelconque de ses territoires, possessions ou autres lieux relevant de leur compétence, y compris le Commonwealth de Porto Rico (les « États-Unis »), et lesdites Actions peuvent être offertes, vendues ou encore transférées uniquement conformément à la Loi de 1933 et aux lois dudit état ou aux autres lois relatives aux valeurs

mobilières. Certaines restrictions s'appliquent également au transfert ultérieur d'Actions aux États-Unis pour le compte d'un « R ressortissant des États-Unis » (tel que défini dans le Règlement S en vertu de la Loi de 1933) ou à l'avantage de celui-ci et qui comprend tout résident des États-Unis, ou toute société, tout partenariat ou toute autre entité créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois de ce pays (y compris tout bien de ladite personne créé ou organisé aux États-Unis). L'attention des investisseurs est attirée sur certaines dispositions de rachat obligatoires applicables aux R ressortissants des États-Unis décrites à la Section 5 ci-après.

Ni le Fonds ni aucun Compartiment n'a été ou ne sera enregistré en vertu de la Loi de 1940, en se fondant sur la Section 3(c) de cette Loi, et toute situation de propriété effective par des R ressortissants des États-Unis quelconques peut fait l'objet de restrictions.

Nonobstant l'interdiction qui précède portant sur les offres et les ventes aux États-Unis d'Amérique pour le bénéfice de résidents des États-Unis ou à l'avantage de ces derniers, les ventes privées d'Actions peuvent être autorisées pour un nombre limité de R ressortissants des États-Unis, chacun d'entre eux devant être un Investisseur accrédité et, en outre, être un Acheteur éligible (sous réserve de seuils d'investissement minimum déterminés par le Conseil d'administration du Fonds) et à condition que :

- (a) ladite émission ou ledit transfert d'Actions n'entraîne pas une violation de la Loi de 1933 ou d'autres lois relatives aux valeurs mobilières ;
- (b) ladite émission ou ledit transfert ne nécessite pas l'enregistrement du Fonds en vertu de la Loi américaine de 1940 relative aux Sociétés d'investissement ;
- (c) ladite émission ou ledit transfert ne fasse en sorte que des actifs quelconques du Fonds deviennent des « actifs du régime » aux fins de l'ERISA (US Employee Retirement Income Securities Act of 1974 [telle que modifiée]) ou de la Section 4975 du code des impôts américain de 1986 (tel que modifié) ; et que
- (d) ladite émission ou ledit transfert n'entraîne pas de conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou ses Actionnaires.

Chaque demandeur ou cessionnaire d'Actions qui est un R ressortissant des États-Unis sera tenu de fournir lesdites déclarations, garanties ou documentations pouvant être requises pour s'assurer du respect de ces exigences avant l'émission ou l'enregistrement de tout transfert d'Actions.

Avis aux Actionnaires canadiens uniquement

Les Actions ne seront pas proposées à la vente publique au Canada. Toute offre d'Actions au Canada ne sera faite que par le biais d'un placement privé pour des investisseurs canadiens considérés comme des « clients autorisés » (tel que ledit terme est défini dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites) et considérés comme des « investisseurs accrédités » (tel que ledit terme est défini dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus). Si un Actionnaire résidant au Canada, ou un Actionnaire devenu résident canadien après l'acquisition d'Actions, n'est pas ou n'est plus éligible en tant que « client autorisé » et en tant qu'« investisseur accrédité », l'Actionnaire ne sera pas en mesure d'acquérir d'éventuelles Actions supplémentaires. En outre, le Fonds n'est enregistré en aucune qualité dans aucune juridiction au Canada, bien que la Société de gestion puisse faire valoir la dispense relative aux gestionnaires de fonds d'investissement internationaux en Ontario, en Alberta et au Québec.

Avis aux Actionnaires australiens uniquement

Le présent Prospectus ainsi que tout autre document ou matériau relatif à l'offre ou à la vente, ou à l'invitation à la souscription ou l'acquisition, d'Actions ne peut être diffusé ou distribué, pas plus que les Actions peuvent être offertes ou vendues, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou l'acquisition, que ce soit de façon directe ou indirecte, à destination du public ou de tout membre du public en Australie ou de personnes domiciliées en Australie si ce n'est lorsque lesdites personnes sont des « clients de gros » tels que définis à la section 761G de la loi intitulée Corporations Act 2001 (Cth) et lorsque la publication n'est pas requise en vertu du Chapitre 6D ou de la Partie 7.9 de la loi intitulée Corporations Act 2001 (Cth). Le présent Prospectus est émis par le Fonds. Le Fonds n'est pas agréé en Australie pour fournir des conseils sur les produits financiers à l'égard des Actions. Un investisseur dans les Actions n'aura pas de délai de réflexion.

Avis aux Actionnaires du Botswana uniquement

Bien que cette société ait été autorisée par l'autorité de régulation du Botswana à commercialiser ses parts auprès du public au Botswana, elle n'est ni supervisée ni agréée dans ce pays. Elle est constituée en *société anonyme* en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et est supervisée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*.

SIÈGE SOCIAL

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Niedner
Partner, Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Greg Cremen
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Kim McFarland (Présidente)
c/o Ninety One UK Limited
55 Gresham Street
Londres EC2V 7EL
Royaume-Uni

Grant Cameron
c/o Nine One Guernsey Limited
1F, Dorey Court, Elizabeth Avenue
Saint-Pierre-Port, Guernesey
GY1 2HT
Îles anglo-normandes

Matthew Francis
c/o Ninety One UK Limited
55 Gresham Street
Londres EC2V 7EL
Royaume-Uni

SOCIÉTÉ DE GESTION

Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Johan Schreuder (Directeur exécutif)
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Anna Liberska
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Daniel Couldridge
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Claude Foca
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Laura Roncoroni
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Hendri Bruwer
c/o Ninety One Luxembourg S.A.
2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Ninety One UK Limited
55 Gresham Street
London EC2V 7EL
Royaume-Uni

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Ninety One Hong Kong Limited
Suites 1201-1206, One Pacific Place
88 Queensway, Admiralty
Hong Kong

Ninety One North America, Inc.
65 E 55th Street, 30th Floor, New York, New York 10022
États-Unis

Ninety One SA Proprietary Limited
36 Hans Strijdom Avenue, Foreshore
Cape Town 8001
Afrique du Sud

Compass Group LLC
590 Madison Avenue,
33rd Floor,
New York, État de New York 10022
ÉTATS-UNIS

Ninety One Singapore Pte. Limited
138 Market Street, #27-02 CapitaGreen
Singapour
048946

DÉPOSITAIRE

State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DOMICILIATAIRE

State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

CACEIS Bank, succursale de Luxembourg
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DISTRIBUTEUR MONDIAL ET AGENT DE SERVICE

Ninety One Guernsey Limited
1F, Dorey Court, Elizabeth Avenue
Saint-Pierre-Port, Guernesey
GY1 2HT
Îles anglo-normandes

REPRÉSENTANTS

Représentant au Botswana

Ninety One Botswana Proprietary Limited
Plot 64289, First Floor
Tlokweng Road
Gaborone
Botswana

Agent de centralisation français

CACEIS Bank
89-91, rue Gabriel Péri
92120 Montrouge
France

Représentant à Hong Kong

Ninety One Hong Kong Limited
Suites 1201-1206, One Pacific Place
88 Queensway, Admiralty
Hong Kong

Représentant à Singapour

Ninety One Singapore Pte. Limited
138 Market Street, #27-02 CapitaGreen
Singapour
048946

Représentant en Espagne

Allfunds Bank S.A.
Calle de la Estafeta, 6
28109 Alcobendas
Madrid
Espagne

Représentant en Afrique du Sud

Ninety One Fund Managers SA (RF) (Pty) Limited
36 Hans Strijdom Avenue
Foreshore
Cape Town 8001
Afrique du Sud

Représentant et Agent payeur en Suisse

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse
Bleicherweg 7
CH-8027 Zurich

Agent administratif au Royaume-Uni

Ninety One UK Limited

55 Gresham Street

London EC2V 7EL

Royaume-Uni

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative

2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443

L-1014 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLER JURIDIQUE

Arendt & Medernach S.A.

41A, avenue J.F. Kennedy

L-2082 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Sommaire

1	Principales caractéristiques du Fonds	2
2	Répertoire	8
3	Définitions	16
4	Politiques d'investissement	27
4.1	Objectif et politique d'investissement généraux du Fonds	27
4.2	Objectif et politique d'investissement spécifiques de chacun des Compartiments	28
4.3	Facteurs de risque	28
4.4	Performance	29
4.5	Plans d'urgence relatifs aux indices de référence	29
5	Les Actions	30
5.1	Souscription d'Actions	31
5.2	Description de Catégorie, Montant minimum de souscription et de participation	34
5.3	Cotation d'Actions	43
5.4	Conversion d'Actions	43
5.5	Rachat d'Actions	45
5.6	Transfert d'Actions	47
5.7	Opérations hors délai, opérations excessives et arbitrages sur la valeur liquidative	47
5.8	Protection des données	47
5.9	Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	48
6	Informations Générales	50
6.1	Organisation	50
6.2	Assemblées et annonces	50
6.3	Notification concernant les modifications apportées au Fonds, aux Compartiments et/ou aux Catégories d'Actions	50
6.4	Rapports et comptes	51
6.5	Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments	51
6.6	Calcul de la Valeur liquidative par Action	51
6.7	Publication de la Valeur liquidative par Action	53
6.8	Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions	53
6.9	Liquidation du Fonds	54
6.10	Liquidation des Compartiments	55
6.11	Fusion du Fonds et de ses Compartiments	55
6.12	Contrats importants	55
6.13	Documents	56

7	Politique en matière de dividendes	60
7.1	Actions de distribution	60
7.2	Politique d'assouplissement	61
7.3	Régularisation	62
7.4	Actions de capitalisation	62
8	Gestion et administration	63
8.1	Le Conseil d'administration	63
8.2	Société de Gestion	64
8.3	Gestionnaire d'investissement	64
8.4	Les Gestionnaires d'investissement par délégation	65
8.5	Dépositaire	65
8.6	Agent administratif et Agent domiciliataire	68
8.7	Agent de registre et de transfert	68
8.8	Agent de cotation	69
8.9	Distributeur mondial et Agent de service	69
8.10	Agent chargé de la communication avec les Actionnaires	69
8.11	Conflits d'intérêts	69
9	Frais de gestion et du Fonds	71
9.1	Commission de gestion	71
9.2	Droits d'entrée	71
9.3	Commission de performance	71
9.4	Commission de la Société de Gestion	71
9.5	Commission de services administratifs	72
9.6	Commission de distribution	72
9.7	Commission de Dépositaire	72
9.8	Frais opérationnels et administratifs	72
9.9	Frais de transaction	72
9.10	Avantages monétaires et non monétaires	73
9.11	Accords de remise	73
9.12	Frais extraordinaires	73
10	Restrictions, techniques et instruments d'investissement	74
10.1	Restrictions d'investissement	74
10.2	Techniques d'investissement et instruments	85
10.3	Gestion des garanties	85
10.4	Processus de gestion du risque	87
11	Fiscalité	90
11.1	Risques généraux	90
11.2	Le Fonds	90

11.3	Actionnaires.....	91
11.4	Impôt sur la fortune	93
11.5	Impôt sur l'actif net belge.....	94
11.6	Autres taxes.....	94
11.7	Échange automatique d'informations	94
	Normes communes de déclaration	94
	US Foreign Account Tax Compliance Requirements (« FATCA »).....	95
Annexe 1 : Caractéristiques des Compartiments du Fonds.....		97
Section 1 : U.S. Dollar Money Fund		97
Section 2 : Sterling Money Fund.....		100
Section 3 : Global Credit Income Fund		103
Section 4 : Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund		106
Section 5 : Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund.....		110
Section 6 : Emerging Markets Local Currency Debt Fund		114
Section 7 : Emerging Markets Hard Currency Debt Fund.....		117
Section 8 : Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund		121
Section 9 : Emerging Markets Blended Debt Fund		124
Section 10 : Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund		128
Section 11 : Emerging Markets Corporate Debt Fund		132
Section 12: Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund		136
Section 13 : Asia Dynamic Bond Fund.....		140
Section 14 : All China Bond Fund.....		144
Section 15 : Latin American Corporate Debt Fund.....		147
Section 16 : Global Managed Income Fund		150
Section 17 : Global Macro Allocation Fund		154
Section 18 : Emerging Markets Multi-Asset Fund		158
Section 19 : Global Strategic Managed Fund		161
Section 20 : Global Macro Currency Fund		164
Section 21 : Global Equity Fund		167
Section 22 : Global Strategic Equity Fund		169
Section 23 : Global Value Equity Fund.....		172
Section 24 : Global Quality Equity Fund		174
Section 25 : Global Franchise Fund		177
Section 26 : Global Quality Dividend Growth Fund.....		180
Section 27 : Global Environment Fund		183
Section 28 : Global Sustainable Equity Fund		186

Section 29 : American Franchise Fund	189
Section 30 : U.K. Alpha Fund	192
Section 31 : Asian Equity Fund.....	194
Section 32 : All China Equity Fund	197
Section 33 : China A Shares Fund	199
Section 34 : Asia Pacific Equity Opportunities Fund	202
Section 35 : Asia Pacific Franchise Fund	205
Section 36 : Emerging Markets Equity Fund	208
Section 37 : Emerging Markets ex-China Equity Fund	210
Section 38 : Emerging Markets Leaders Fund.....	212
Section 39 : Latin American Equity Fund.....	216
Section 40 : European Equity Fund	219
Section 41 : Global Gold Fund	222
Section 42 : Global Natural Resources Fund.....	224
Annexe 2 : Facteurs de risque	226
Annexe 3 : Informations en matière de durabilité	266
Annexe 4 : Exposition globale et Niveau d'effet de levier attendu	479

3 Définitions

Le résumé suivant est validé dans son entièreté par référence aux informations plus détaillées incluses autre part dans le présent Prospectus.

À des fins d'investissement	désigne le recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux catégories d'actifs autorisées dans le cadre de ou des objectifs d'investissement du Compartiment. Dans le cadre de cet objectif autorisé, les investissements dans des instruments dérivés peuvent varier au fil du temps et être temporaires/à court terme ou à plus long terme (par exemple, pour obtenir ou ajuster une exposition ou un revenu, y compris lorsqu'un investissement direct dans un actif éligible, qui est lui-même un sous-jacent éligible pour un instrument dérivé, s'avère impossible).
Acheteur qualifié	désigne tout investisseur qui est un « acheteur qualifié » tel que défini dans la Loi de 1940 et les règles adoptées en application de celle-ci.
Actionnaire	désigne un titulaire d'Actions nominatives d'un Compartiment.
Actions	désigne les actions entièrement libérées de chaque Compartiment sous forme nominative et sans certificat. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à trois décimales.
Actions A chinoises	désigne les actions « A » libellées en Renminbi de sociétés basées en Chine continentale qui négocient sur les bourses de valeurs chinoises telles que la Shanghai Stock Exchange et la Shenzhen Stock Exchange.
Actions de capitalisation	désigne une Catégorie qui ne donne pas à ses Actionnaires le droit de percevoir un revenu.
Actions de distribution	désigne une Catégorie qui donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant lesdites Actions.
Actions Stock Connect	a la signification qui lui est attribuée à la section « Risque lié à Stock Connect » en Annexe 2 du présent Prospectus.
AEMF	désigne l'Autorité européenne des marchés financiers.
Agent administratif	désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg.
Agent de registre et de transfert	désigne CACEIS Bank, succursale de Luxembourg.
Agent domiciliataire	désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
Autorité de tutelle	désigne la CSSF ou son successeur, l'autorité luxembourgeoise responsable de la supervision des organismes de placement collectif dans le Grand-Duché de Luxembourg.
Autre Marché réglementé	désigne un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire un marché (i) qui répond aux critères cumulatifs suivants : la liquidité ; la multi-latéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique) et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment) ; (ii) dont les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe ; (iii) qui est reconnu par un État membre ou un état ou par une autorité publique bénéficiant d'une délégation de cet État membre ou de cet état ou par une autre entité telle qu'une association de professionnels reconnue par cet État membre ou cet état ou par cette autorité publique et (iv) dont les valeurs négociées doivent être accessibles au public.

BaFin	désigne l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht).
Bond Connect	désigne un programme développé à des fins d'accès réciproques aux marchés obligataires mis en place entre Hong Kong et la Chine continentale et établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.
Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence ou RCHSC	désigne une Catégorie d'Actions (autre qu'une catégorie BRL RCHSC BRL) pour laquelle le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment concerné, tel que décrit de façon détaillée à la Section 5.2.
Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille ou PCHSC	désigne une Catégorie d'Actions (autre qu'une PCHSC BRL) pour laquelle le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la PCHSC et les expositions aux principales devises du portefeuille du Compartiment concerné, tel que décrit de façon détaillée à la Section 5.2. désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la PCHSC et les expositions aux principales devises du portefeuille du Compartiment concerné, tel que décrit de façon détaillée à la Section 5.2.
Catégorie d'Actions Dis-2	toutes les Actions de distribution assorties du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions sont suivies par le chiffre « 2 ».
Catégorie d'Actions Dis-3	toutes les Actions de distribution assorties du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions sont suivies par le chiffre « 3 ».
Catégorie d'Actions IRD	désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle le Gestionnaire d'investissement utilisera des transactions de couverture de change afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD, conformément à la méthodologie utilisée pour les Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, tel que décrit à la Section 5.2. En outre, toutes les distributions effectuées à l'égard de ladite Catégorie d'Actions IRD peuvent inclure une composante de différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement. Le différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement est basé sur la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné.
Catégorie(s)	désigne au sein de chaque Compartiment, les différentes catégories d'Actions (la « Catégorie », les « Catégories » ou la/les « Catégorie(s) d'Actions ») dont les actifs seront communément investis mais où une structure de frais d'acquisition, une structure de commissions, un montant de souscription minimum ou une politique de dividendes spécifique ou bien toute autre caractéristique distinctive pouvant être décidée en tant que de besoin par le Conseil d'administration, peuvent être appliquées. Si différentes Catégories sont émises au sein d'un Compartiment, les informations détaillées relatives à chaque Catégorie sont décrites dans la section concernée de l'Annexe 1.
CCASS	désigne le Hong Kong Central Clearing and Settlement System.
CCDC	désigne China Central Depository & Clearing Co.
Chine, Chine continentale ou RPC	désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan aux fins du présent Prospectus).

Chine ou Grande Chine	désigne la région incluant la RPC, Hong Kong, Macao et Taïwan aux fins du présent Prospectus.
CIBM Direct Access	désigne le programme d'investissement en RPC en vertu duquel certains investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir, sans licence spécifique, directement dans des titres et des dérivés libellés en RMB négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois par le biais d'un agent de règlement des obligations onshore, après que ledit agent de règlement des obligations a effectué les dépôts et ouverture de compte concernés auprès des autorités compétentes de la RPC, en particulier la Banque populaire de Chine (PBoC).
Circulaire 11/512 de la CSSF	désigne la Circulaire 11/512 de la CSSF du 30 mai 2011 déterminant (i) la présentation des principaux changements de réglementation dans le domaine de la gestion du risque suite à la publication du Règlement n° 10-4 de la CSSF et des clarifications de l'AEMF, (ii) d'autres clarifications de la CSSF sur les règles de gestion du risque et (iii) la définition du contenu et du format du processus de gestion de risque à communiquer à la CSSF.
Circulaire 18/698 de la CSSF	désigne la Circulaire 18/698 de la CSSF du 23 août 2018 portant sur l'autorisation et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement régie par la législation luxembourgeoise.
Compartiment(s)	désigne un ou plusieurs compartiments du Fonds, qui se distinguent principalement par leur politique et objectif d'investissement spécifique et/ou par la Devise de référence, y compris les Compartiments du marché monétaire, sauf exclusion spécifique. Les spécifications de chaque Compartiment sont décrites en Annexe 1. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de créer des Compartiments supplémentaires et, si tel est le cas, le présent Prospectus sera actualisé.
Compartiment(s) du marché monétaire	désigne l'U.S. Dollar Money Fund et/ou le Sterling Money Fund.
Compartiments QFI	désigne les Compartiments qui utilisent la licence QFI pour investir dans des titres émis en Chine continentale.
Conseil d'administration	désigne le conseil d'administration du Fonds, tel qu'il peut être désigné en tant que de besoin.
Conversion des Actions	désigne la conversion par les Actionnaires de tout ou partie de leurs Actions depuis n'importe quelle Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre sur la base des Valeurs liquidatives des deux Catégories concernées.
CSDCC	désigne China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.
CSRC	désigne la China Securities Regulatory Commission.
CSSF	désigne la Commission de surveillance du secteur financier.
DAC 6	désigne la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE (« DAC ») en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, telle que modifiée en tant que de besoin.
Dépositaire	désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
Devise d'expression	désigne la devise dans laquelle une Catégorie d'un Compartiment est calculée et déclarée.
Devise de référence	désigne la devise dans laquelle les comptes du Compartiment sont déclarés tel que stipulé pour chaque Compartiment à l'Annexe 1.

DIC PRIIPs	désigne le Document d'Informations clés actuel relatif à une Catégorie d'Actions d'un Compartiment exigé par le Règlement PRIIPs.
Différentiel de taux d'intérêt	désigne la différence au niveau des taux d'intérêt entre deux actifs porteurs d'intérêts similaires.
Directive OPCVM	désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions, telle qu'elle peut être modifiée ultérieurement.
Dirigeants	désigne les dirigeants de la Société de Gestion.
Dispositions FATCA	désigne les dispositions de la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>), intégrée à la Loi américaine pour la relance de l'emploi (<i>Hiring Incentives to Restore Employment</i> , HIRE) du 18 mars 2010, telles qu'énoncées dans les sections 1471 à 1474 du Code américain des impôts, ainsi que dans toute réglementation du Trésor américain publiée en vertu de ces dispositions, dans les décisions de l'administration fiscale américaine ou dans toute autre directive officielle y afférente.
Distributeur mondial et Agent de service	désigne Ninety One Guernsey Limited.
Droits d'entrée	désigne les droits prélevés pour la souscription de certaines Catégories d'Actions tels que publiés dans l'Annexe 1 qui peuvent être appliqués ou faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration et versés au Distributeur mondial et Agent de service. Les Droits d'entrée (le cas échéant) versés au Distributeur mondial et Agent de service seront versés aux distributeurs délégués, intermédiaires, revendeurs et investisseurs et aucun montant n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Ninety One pour son propre compte.
Durée moyenne pondérée ou DMP	désigne la durée moyenne jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du Compartiment du marché monétaire reflétant les participations relatives dans chaque actif.
ECAA	désigne un effet de commerce adossé à des actifs.
Échéance à court terme	désigne soit (i) une échéance légale à l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins, ou (ii) une échéance résiduelle de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins.
Échéance moyenne pondérée ou EMP	désigne la durée moyenne jusqu'à l'échéance légale ou, si ce laps de temps est plus court, jusqu'à la prochaine réinitialisation des taux d'intérêt à un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du Compartiment du marché monétaire.
EENF	désigne une Entité étrangère non financière au sens de la Loi FATCA.
Emprunteur asiatique	désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse asiatique et/ou un État emprunteur asiatique.
Emprunteur chinois	désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse chinoise et/ou un État emprunteur chinois.
Emprunteur des marchés émergents	désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse des marchés émergents et/ou un État emprunteur des marchés émergents.
Emprunteur européen	désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse européenne et/ou un État emprunteur européen.

Emprunteur latino-américain	désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse latino-américaine et/ou un État emprunteur latino-américain.
ENF	désigne une Entité non financière au sens de la Loi NCD.
Entité souveraine	désigne une ou plusieurs des entités suivantes suivant le contexte et conformément au Règlement FMM : l'UE, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, le Fonds européen d'investissement, une autorité centrale ou une banque centrale d'un état qui est un État membre de l'OCDE ou du Groupe des vingt (G20), la République de Singapour et la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine , le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution financière ou organisation internationale compétente à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent.
Entreprise emprunteuse asiatique	désigne un emprunteur qui est une société asiatique qui possède son siège social sur un marché asiatique ou qui ne possède pas son siège social sur un marché asiatique mais qui réalise une proportion significative de son activité sur des marchés asiatiques et/ou est contrôlée par une entité établie sur un marché asiatique.
Entreprise emprunteuse chinoise	désigne un emprunteur qui est une société chinoise.
Entreprise emprunteuse des marchés émergents	désigne un emprunteur qui est une société des marchés émergents.
Entreprise emprunteuse européenne	désigne un emprunteur qui est une société européenne.
Entreprise emprunteuse latino-américaine	désigne un emprunteur qui est une société latino-américaine.
Espèces	désigne les actifs liquides accessoires visés à l'Article 41(2) de la Loi de 2010, à savoir les dépôts bancaires à vue (tels que les liquidités détenues sur un compte courant auprès d'une banque accessible à tout moment), mais exclut toutes espèces détenues en garantie en lien avec des instruments financiers dérivés.
État	désigne un état qui n'est pas un État membre.
État emprunteur asiatique	désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché asiatique, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché asiatique.
État emprunteur chinois	désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) en Grande Chine, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) en Grande Chine.
État emprunteur des marchés émergents	désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché émergent, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché émergent.
État emprunteur européen	désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché européen, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché européen.

État emprunteur latino-américain	désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché latino-américain, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché latino-américain.
État membre	désigne un État membre de l'UE.
Fonds	désigne Investec Ninety One Global Strategy Fund.
Fonds du marché monétaire	désigne un fonds du marché monétaire agréé en vertu du Règlement FMM.
Fonds du marché monétaire à court terme	désigne un Compartiment admissible et agréé en tant que fonds du marché monétaire à court terme conformément au Règlement FMM.
Fonds du marché monétaire VLV à court terme	désigne un Fonds du marché monétaire où les Actions sont émises ou rachetées à un prix qui est égal à la Valeur liquidative par Action. désigne un Fonds du marché monétaire où les Actions sont émises ou rachetées à un prix qui est égal à la Valeur liquidative par Action.
Frais courants	désigne, conformément au Règlement de la Commission (UE) n° 583/2010 du 1 ^{er} juillet 2010, toutes les charges annuelles et tous les autres paiements pris sur les actifs du Compartiment concerné sur une période définie, et sur la base des chiffres de l'année précédente.
FSMA	désigne la loi britannique intitulée Financial Services and Markets Act de 2000.
Gestion efficace de portefeuille	désigne les techniques et instruments (a) économiquement appropriés dans la mesure où ils sont réalisés de manière rentable ; (b) sont conclus dans la poursuite d'un ou de plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque ; (ii) la réduction des coûts ; (iii) la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque conforme à son profil de risque et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 43 de la Loi de 2010 ; et (c) la prise en compte de ces risques dans le processus de gestion des risques du Compartiment. Les investissements dans des instruments dérivés effectués dans le cadre de la Gestion efficace du portefeuille peuvent varier au fil du temps et être temporaires/à court terme (par exemple, à des fins d'accès au marché dans le cas d'entrées de capitaux dans le Compartiment) ou à plus long terme (par exemple, pour obtenir ou ajuster une exposition ou un revenu, y compris lorsqu'un investissement direct dans un actif éligible, qui est lui-même un sous-jacent éligible pour un instrument dérivé, s'avère impossible).
Gestionnaire d'investissement	désigne Ninety One UK Limited.
Gestionnaire d'investissement par délégation	désigne chacun des gestionnaires d'investissement par délégation désignés, en tant que de besoin, à l'égard d'un Compartiment par le Gestionnaire d'investissement.
Groupe de sociétés	désigne les sociétés appartenant au même ensemble d'organismes et qui doivent établir des comptes consolidés conformément à la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés ou selon les règles comptables internationales reconnues, telles que modifiées.
Groupe Ninety One	désigne des sociétés liées ou associées de toute autre manière à Ninety One UK Limited.
Heure de clôture des cotations	désigne l'heure pertinente stipulée dans l'Annexe 1 pour la Catégorie ou le Compartiment concerné.

Heure de valorisation	désigne 16 h, heure de New York lors de tout Jour de valorisation, qui correspond normalement à 22 h, heure du Luxembourg pourvu que l'Heure de valorisation ne tombe pas avant 16 h, heure de New York lors de tout Jour de valorisation.
HKSCC	désigne Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited.
Informations NCD	désigne les informations personnelles et financières telles que définies de manière exhaustive à l'Annexe I de la Loi NCD.
Instruments de créance structurés	désigne tout titre de créance lié ou par lequel les risques de crédit sont transférés.
Instruments du marché monétaire	désigne des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides dans des conditions normales de marché et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment en se référant au prix du marché.
Investisseur accrédité	désigne tout investisseur considéré comme un « investisseur accrédité » tel que défini par le Règlement D de la Loi de 1933.
Investisseurs institutionnels	désigne les investisseurs institutionnels tels que déterminés conformément à la pratique administrative au Luxembourg.
Investment grade	désigne, à l'égard de titres, une notation au moment de l'investissement dans une catégorie : (i) qui est considérée comme « Investment Grade » (ou une notation équivalente) telle que déterminée par l'échelle de notation de crédit applicable d'au moins une agence de notation reconnue (ou telle que ces notations peuvent être modifiées en tant que de besoin) ; ou (ii) pour les billets de trésorerie, qui est considérée comme « Investment Grade » (ou une notation équivalente), tel que déterminé par l'échelle de notation de crédit applicable d'au moins une agence de notation reconnue (ou telle que ces notations peuvent être modifiées en tant que de besoin). Les titres qui ne sont pas notés mais dont la qualité est jugée comparable par le Gestionnaire d'investissement par rapport aux notations susmentionnées seront également inclus dans cette définition.
Jour de valorisation	désigne tout Jour ouvrable, lors duquel la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions est calculée.
Jour ouvrable	désigne toute journée complète lors de laquelle les banques à la fois au Luxembourg et au Royaume-Uni sont ouvertes pour leur activité bancaire normale à l'exclusion du 24 décembre de chaque année. En outre, pour certains Compartiments, la Société de Gestion peut également prendre en compte la fermeture des bourses de valeurs et/ou des marchés sur lesquels une part importante du portefeuille du Compartiment est négociée et peut choisir de ne pas considérer ces jours comme des Jours ouvrables pour le Compartiment. La Société de Gestion peut également choisir de ne pas considérer le jour précédant la clôture de ces bourses et/ou marchés comme un Jour ouvrable, par exemple lorsque l'Heure de clôture des cotations pour le Compartiment survient alors que les bourses ou marchés concernés sont déjà fermés à la négociation. Une liste des Compartiments et des dates supplémentaires prévues pour GSF qui ne seront pas considérées par la Société de gestion comme des Jours ouvrables peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion et est également disponible dans l'onglet « Juridique » de la bibliothèque de documentation du site Internet ninetyone.com . Bien que la plupart des fermetures de bourses et de marchés puissent être anticipées, des événements peuvent se produire et entraîner la fermeture soudaine d'une bourse ou d'un marché. Par conséquent, la liste des dates supplémentaires qui ne seront pas considérées par la Société de Gestion comme des Jours ouvrables est sujette à modification et peut être mise à jour régulièrement à la discrétion de la Société de Gestion.

Licence QFI	désigne la licence d'investissement octroyée au Gestionnaire d'investissement, en tant que de besoin, en vertu des règles et réglementations QFI par les autorités compétentes de la Chine continentale.*
	*Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant la licence QFI du Gestionnaire d'investissement, veuillez contacter votre Représentant Ninety One habituel.
Lignes directrices 2014/937 de l'AEMF	désigne les lignes directrices de l'AEMF portant sur les problèmes relatifs aux ETF et autres OPCVM publiées le 1 ^{er} août 2014 (AEMF/2014/937).
Loi DAC 6	désigne la loi luxembourgeoise du 25 mars 2020, telle qu'amendée, transposant la DAC 6.
Loi de 1933	désigne la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'elle peut être modifiée en tant que de besoin.
Loi de 1940	désigne la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle qu'elle peut être modifiée en tant que de besoin.
Loi de 2004	désigne la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, telle qu'amendée, révisée ou remplacée en tant que de besoin.
Loi de 2010	désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
Loi FATCA	désigne la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015, telle qu'amendée, mettant en œuvre l'Accord intergouvernemental du type « Modèle 1 » conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour améliorer la conformité fiscale internationale et concernant les dispositions de déclaration d'informations mises en place par les États-Unis, connues sous le nom de FATCA.
Loi NCD	désigne la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à la NCD, telle que modifiée, transposant la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE du 9 décembre 2014 en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine de la fiscalité et donnant effet à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE signé le 29 octobre 2014 à Berlin, avec effet au 1 ^{er} janvier 2016.
Marché réglementé	désigne un marché réglementé tel que défini dans la Directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers, communément appelée MiFID II.
Méthode d'évaluation par référence à un modèle	désigne la méthode d'évaluation reposant sur un modèle par laquelle le modèle satisfait les exigences stipulées à l'Article 29(4) du Règlement FMM.
Méthode de la valeur de marché	désigne la méthode d'évaluation fondée sur la valeur de marché qui satisfait les exigences stipulées à l'Article 29(3) du Règlement FMM.
Non-Investment Grade	désigne, à l'égard de titres, des titres dont la notation est inférieure à Investment Grade et des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité comparable à des titres de notation inférieure à Investment Grade.
Obligations contingentes convertibles ou « CoCos »	désigne des titres de capital contingents (qui peuvent être automatiquement dépréciés lors de la survenance d'un événement spécifique) et des titres convertibles contingents (qui peuvent être automatiquement convertis en titres de participation lors de la survenance d'un événement particulier) (veuillez également vous référer

	au facteur de risque spécifique « Obligations contingentes convertibles ou CoCos » à l'Annexe 2).
OCDE	désigne l'Organisation pour la coopération et le développement économique.
OPC	désigne un organisme de placement collectif.
OPCVM	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM.
PBOC	désigne la Banque populaire de Chine.
PMNU	désigne le Pacte mondial des Nations unies, une initiative des Nations unies visant à permettre aux entreprises du monde entier de s'aligner volontairement sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption et de prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux.
Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit	désigne les procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit prudentes établies, mises en œuvre et appliquées de façon cohérente par la Société de Gestion, à des fins de calcul de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ECAA, en tenant compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même, tel que décrit à la Section 6.13.7 « <i>Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les Compartiments du marché monétaire</i> ».
Prospectus	désigne la version actuelle du prospectus du Fonds, y compris, le cas échéant, tous les suppléments connexes.
QFI	désigne un Investisseur étranger qualifié (Qualified Foreign Investor), tel qu'approuvé au titre et sous réserve des réglementations applicables en Chine.
Règlement de l'UE sur la taxonomie	désigne le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Règlement FMM	désigne le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 portant sur les fonds du marché monétaire ainsi que les actes délégués complémentaires concernés.
Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010	désigne le Règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010 apportant des précisions sur certaines dispositions de la Loi de 2004.
Règlement n° 10-4 de la CSSF	désigne le Règlement n° 10-4 de la CSSF du 24 décembre 2010 transposant la Directive de la Commission 2010/43/UE du 1 ^{er} juillet 2010 mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion du risque et le contenu de l'accord entre un dépositaire et une société de gestion.
Règlement n° 12-02 de la CSSF	désigne le Règlement n° 12-02 de la CSSF du 14 décembre 2012 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, tel qu'amendé par le Règlement n° 20-05 de la CSSF.
Règlement n° 20-05 de la CSSF	désigne le Règlement n° 20-05 de la CSSF du 14 août 2020 modifiant le Règlement n° 12-02 de la CSSF.
Règlement OPCVM	désigne le futur Règlement délégué par la Commission basé sur la proposition de la Commission européenne du 17 décembre 2015 qui concerne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil ayant trait aux obligations des dépositaires.
Règlement PRIIPs	désigne le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur

	l'assurance (packaged retail and insurance-based investment products - PRIIPs).
Règles LBC/FT ou Règles sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	désigne la Loi de 2004, le Règlement n° 12-02 de la CSSF, le Règlement n° 20-05 de la CSSF et le Règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010, tels qu'ils sont amendés, révisés ou remplacés en tant que de besoin.
Renminbi ou RMB	désigne la devise de la RPC.
Représentant Ninety One	désigne les représentants mentionnés en particulier dans le présent Prospectus ainsi que les représentants locaux que le Fonds peut désigner en tant que de besoin. désigne les représentants mentionnés en particulier dans le présent Prospectus ainsi que les représentants locaux que le Fonds peut désigner en tant que de besoin.
RESA	désigne le Recueil électronique des sociétés et des associations, la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg.
Royaume-Uni	désigne le Royaume-Uni composé de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord.
SAFE	désigne l'administration d'état des devises étrangères en Chine (State Administration of Foreign Exchange in China).
SCH	désigne Shanghai Clearing House.
SEHK	désigne Stock Exchange of Hong Kong Limited.
SFC	désigne la Securities and Futures Commission à Hong Kong.
SFDR ou Règlement sur les informations financières en matière de durabilité	désigne le Règlement UE (EU) 2019/2088 sur les divulgations liées au développement durable dans le secteur des services financiers.
Société asiatique	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché asiatique ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché asiatique mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché asiatique ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché asiatique ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché asiatique.
Société britannique	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social au Royaume-Uni ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social au Royaume-Uni mais qui réalise une proportion significative de son activité au Royaume-Uni ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices du Royaume-Uni ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie au Royaume-Uni.
Société chinoise	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social en Grande Chine ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social en Grande Chine mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché asiatique ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices de Grande Chine ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie en Grande Chine.
Société des marchés émergents	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché émergent ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché émergent mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché émergent ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché émergent ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché émergent.
Société européenne	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché européen ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché européen mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché européen ou tire une partie importante de ses

	revenus ou bénéfiques d'un marché européen ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché européen.
Société latino-américaine	désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché latino-américain ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché latino-américain mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché latino-américain ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfiques d'un marché latino-américain ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché latino-américain.
SOFR (Secured Overnight Financing Rate)	désigne le taux de financement garanti au jour le jour, taux sans risque pour les marchés du dollar américain, qui est administré par la Banque de réserve fédérale de New York.
SONIA (Sterling Overnight Index Average)	désigne le taux moyen au jour le jour pour la livre sterling, taux sans risque pour les marchés de la livre sterling, qui est administré par la Banque d'Angleterre.
Souscription d'Actions	désigne la souscription d'Actions à la Valeur liquidative par Action.
SSE	désigne Shanghai Stock Exchange.
Statuts	désigne les statuts du Fonds.
Stock Connect	désigne (i) Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le programme développé à des fins réciproques d'accès aux marchés par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier des titres sélectionnés cotés sur la SSE par le biais de la SEHK et de la chambre de compensation de Hong Kong (négociation sud-nord) ; et (ii) Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le programme développé à des fins réciproques d'accès aux marchés par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier des titres sélectionnés sur la SZSE par le biais de la SEHK et de la chambre de compensation de Hong Kong (négociation sud-nord).
SZSE	désigne Shenzhen Stock Exchange.
Titrisation	désigne une transaction ou un régime, par laquelle/lequel le risque de crédit associé avec une exposition ou un panier d'expositions est subdivisé(e) en tranches, ayant les deux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) les paiements concernant la transaction ou le régime reposent sur la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; b) la subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction ou du régime.
UE	désigne l'Union européenne.
Valeur liquidative	désigne la valeur des actifs du Fonds ou de tout Compartiment minorée du passif du Fonds (ou du Compartiment concerné).
Valeur liquidative par Action	désigne la valeur liquidative des Actions de chaque Catégorie d'Actions, telle que déterminée au titre de la Section 6.6 du présent Prospectus.
Valeurs mobilières	désigne : <ol style="list-style-type: none"> 1. les actions de sociétés et autres titres assimilables à des actions de sociétés ; 2. les obligations et autres formes d'instruments de créance titrisés ; et 3. toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange ; <p>et qui remplissent les critères de l'Article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 sur les OPCVM, hors techniques et instruments visés à l'Article 42 de la Loi de 2010.</p>

4 Politiques d'investissement

4.1 Objectif et politique d'investissement généraux du Fonds

Le Fonds vise à investir ses actifs dans des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire, instruments dérivés négociés en Bourse et de gré à gré, dépôts et parts d'organismes de placement collectif (et peut également utiliser des techniques de couverture et d'investissement), tel qu'autorisé par la Loi de 2010 et, le cas échéant, par le Règlement FMM, dans le but de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion des actifs. Le Fonds peut également détenir des Espèces conformément à la Loi de 2010 et au Règlement du Fonds du marché monétaire (MMFR), le cas échéant.

Le Fonds investit les actifs de chaque Compartiment conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits à l'Annexe 1. Un Compartiment peut investir dans les catégories d'investissements autorisés décrites dans son objectif et sa politique d'investissement à des fins de réalisation de cet objectif ainsi que de gestion des conditions de marché défavorables et/ou de gestion de trésorerie. Les Compartiments dont le nom inclut une référence à une catégorie d'investissement (obligations ou actions, etc.), un pays, continent ou région, une devise, un marché ou un secteur particulier investiront « principalement » (à savoir au moins les deux tiers de leurs actifs) dans la catégorie citée en référence. Aux fins du présent paragraphe, le terme « obligations » désigne tout titre de créance, instrument similaire ou instrument offrant une exposition à ce type de titre. Les Compartiments dont le nom inclut une référence à plusieurs catégories d'investissement, pays, continents ou régions, devises, marchés ou secteurs particuliers investiront « principalement » (au moins les deux tiers de leurs actifs) dans les catégories citées, de façon cumulative. Lorsqu'une devise est mentionnée entre parenthèses après ou avant le terme « Fund », cette règle ne s'appliquera pas ; en effet, la devise indique alors la Devise de référence et pas nécessairement la manière dont les actifs d'un Compartiment seront investis.

La règle selon laquelle un Compartiment qui fait dans son nom référence à des devises investira principalement (au moins les deux tiers de ses actifs) dans les devises référencées ne s'applique pas au Global Macro Currency Fund.

Un investissement dans une société sera considéré comme relevant d'un pays, d'un continent ou d'une région si la société en question est domiciliée ou exerce une part prépondérante de son activité économique dans ce pays, ce continent ou cette région. Un investissement sera considéré comme exprimé dans une devise si l'investissement est constamment libellé dans cette devise.

À l'exclusion du Asia Dynamic Bond Fund, du Global Managed Income Fund et du Global Quality Dividend Growth Fund, les Compartiments qui comportent les qualificatifs « Bond », « Income » ou « Debt » dans leurs dénominations respecteront toutes les limitations suivantes relatives aux investissements dans les actifs financiers stipulées ci-après (sauf mention contraire spécifiée dans la politique d'investissement du Compartiment telle que stipulée dans la section concernée de l'Annexe 1) qui ne peuvent dépasser de façon cumulative un tiers des actifs d'un Compartiment. Ces limites s'appliqueront exclusivement dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné lui permettent d'investir dans la catégorie d'actifs correspondante :

- (i) un maximum de 25 % des actifs d'un Compartiment peut être investi en obligations convertibles ou obligations avec warrants (toujours sous réserve des limites d'investissement définies à la Section 10) ;
- (ii) un maximum d'un tiers des actifs d'un Compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire ;
- (iii) un maximum de 10 % des actifs d'un Compartiment peut être investi en actions.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de Gestion efficace de portefeuille de chacun des Compartiments, à l'exception des Fonds du marché monétaire qui peuvent utiliser des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ou au taux de change inhérents aux autres investissements du Compartiment du marché monétaire. Si des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'Investissement, cela sera clairement stipulé pour les Compartiments concernés dans l'Annexe 1. Lorsque des produits dérivés sont utilisés, des risques d'investissement sont susceptibles d'en résulter, y compris un risque de contrepartie lié aux instruments dérivés négociés de gré à gré et aux instruments dérivés négociés en bourse. Les instruments dérivés peuvent également accroître la volatilité dans des conditions de marché tendues.

Sauf mention spécifique dans la section du Compartiment concerné en Annexe 1 et/ou dans le cas de Compartiments du marché monétaire à la Section 10.1, aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des hypothèques et dans des titres adossés à des actifs.

Tout investissement par un Compartiment (à l'exception des Compartiments du marché monétaire) dans des produits structurés, et en particulier des ETC, s'effectuera conformément au Règlement du Grand-Duché du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 portant sur les organismes de placement collectif et mettant en œuvre la Directive de la Commission 2007/16/CE du 19 mars 2007 mettant en œuvre la Directive du Conseil 85/611/CEE concernant la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) eu égard à la clarification de certaines définitions. Tout investissement par un Compartiment du marché monétaire dans des produits structurés s'effectuera conformément au Règlement FMM.

Certains Compartiments ont l'autorisation, conformément à leurs politiques d'investissement, de s'exposer aux Actions A chinoises, aux Actions Stock Connect et/ou aux titres de créance émis en Chine continentale et aux instruments dérivés connexes via Stock Connect, la licence QFI, Bond Connect et/ou CIBM Direct Access. De plus, tous les autres Compartiments du Fonds (à l'exception des Compartiments qui, conformément à leur nom et à leur politique d'investissement, excluent les investissements en Chine continentale) peuvent en tant que de besoin investir et avoir un accès direct aux Actions A chinoises, aux Actions Stock Connect et/ou aux titres de créance émis en Chine continentale et aux instruments dérivés connexes via Stock Connect et/ou la licence QFI, CIBM Direct Access ou Bond Connect à hauteur de 5 % au plus de leurs actifs nets. Cet investissement est soit justifié par le contexte du mandat d'investissement général des Compartiments concernés ou lorsqu'un Compartiment veut investir dans une société chinoise dont une part significative de l'activité est liée au(x) marché(s) sur le(s)quel(s) les Compartiments concernés investissent principalement. Les investisseurs doivent être conscients et tenir compte des risques applicables à l'investissement dans des titres et des instruments dérivés connexes de Chine continentale via Stock Connect et/ou la licence QFI et/ou CIBM Direct Access et/ou Bond Connect, tel que stipulé en Annexe 2.

4.2 Objectif et politique d'investissement spécifiques de chacun des Compartiments

Le Conseil d'administration a déterminé l'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments, tel que décrit dans la section concernée de l'Annexe 1. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement de tout Compartiment sera effectivement atteint. La mise en œuvre de la politique et de l'objectif d'investissement de tout Compartiment doit être conforme aux limites et restrictions énoncées dans le profil de risque de ce Compartiment dans la section correspondante de l'Annexe 1 et dans la section « Restrictions d'investissement » ci-après.

4.3 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire, prendre connaissance de et examiner tous les « Facteurs de risque » énoncés en Annexe 2. En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, il vous est recommandé de contacter votre conseiller financier ou un autre conseiller professionnel pour plus de précisions.

Les investisseurs sont informés que les « Facteurs de risque » présentés à l'Annexe 2 seront mis à jour en tant que de besoin et peuvent par conséquent requérir à nouveau leur attention à l'avenir.

Les Risques généraux et Risques spécifiques suivants s'appliquent à tous les Compartiments du Fonds.

4.3.1 Généralités

- La réalisation d'un profit ne peut être garantie ; l'investisseur peut subir une perte et tout produit dégagé ne peut être établi de manière fixe – la valeur des investissements et le revenu qui en découle sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.
- Les fluctuations des taux de change entre les devises peuvent entraîner une variation à la hausse comme à la baisse des investissements et du revenu qui en découle.
- Les actions doivent généralement être considérées comme des investissements de moyen à long terme.
- Tout traitement fiscal spécifié peut être modifié et les avantages fiscaux éventuels varieront en fonction des investisseurs et pourraient changer à l'avenir.
- Lorsque le revenu n'est pas suffisant pour couvrir les frais, le montant restant dû est pris sur le capital, ce qui réduit son taux de croissance.
- En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, nous vous recommandons de contacter un conseiller financier indépendant.
- Des pertes peuvent résulter de fluctuations défavorables des cours des actions, obligations, matières premières, devises et autres cours de marché et de la variation de la volatilité de ces cours.
- Il est possible qu'au moment de la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment, la valeur de certains investissements détenus par le Fonds ou un Compartiment particulier soit inférieure à leur coût d'acquisition, ce qui entraîne alors une perte pour les Actionnaires. Par ailleurs, toute charge n'ayant pas encore été entièrement amortie sera imputée au capital du Fonds ou du Compartiment particulier au moment de la liquidation.

4.3.2 Risques spécifiques

Les Facteurs de risque spécifiques qui concernent les Compartiments du Fonds sont expliqués en Partie B et appliqués en Partie C de l'Annexe 2 à chaque Compartiment. Toutefois, il est conseillé aux investisseurs de lire, prendre connaissance de et examiner tous les Facteurs de risque énoncés en Annexe 2.

Les facteurs de risque spécifiés en Annexe 2 correspondent à ceux identifiés à la date d'émission du présent Prospectus. Des risques qui pourraient ne pas avoir été anticipés peuvent se présenter à l'avenir. Les facteurs de

risque peuvent s'appliquer à chaque Compartiment à des degrés différents et cette exposition variera également avec le temps. Le présent Prospectus sera mis à jour à intervalles réguliers afin de refléter les éventuelles modifications des facteurs de risque spécifiés en Annexe 2.

4.4 Performance

La performance passée n'est pas une indication des résultats à venir. Un Compartiment qui s'est bien tenu dans le passé peut avoir une performance médiocre par la suite et inversement.

4.5 Plans d'urgence relatifs aux indices de référence

Le cas échéant, les indices et les indices de référence utilisés par le Fonds et les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par les administrateurs d'indices de référence autorisés en vertu du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence concernant les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « Règlement relatif aux indices de référence »). Le cas échéant, ces administrateurs d'indices de référence apparaissent dans le registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF. La Société de Gestion mettra en place, le cas échéant, un plan d'urgence relatif aux indices de référence pour stipuler les actions que la Société de Gestion doit effectuer dans l'hypothèse où un indice de référence utilisé par un Compartiment est modifié de façon substantielle ou cesse d'être disponible (le « Plan d'urgence relatif aux indices de référence ») qui sera disponible à titre gratuit au siège social de la Société de Gestion. Les mesures prises par la Société de Gestion sur la base du Plan d'urgence relatif aux indices de référence peuvent entraîner la modification des objectifs ou des politiques d'investissement d'un Compartiment et une telle modification doit être notifiée aux Actionnaires et mise en œuvre conformément aux exigences de la CSSF et aux conditions du présent Prospectus.

5 Les Actions

Sous réserve des restrictions décrites ci-après, les Actions de chaque Catégorie de chaque Compartiment sont, en principe, librement transférables, chacune étant autorisée à participer à parts égales aux bénéfices et au produit de la liquidation imputables à ladite Catégorie. Les règles régissant ladite allocation sont stipulées ci-après. Les Actions sans valeur nominale et qui doivent être payées intégralement à l'émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption, et chacune donne droit à un seul vote lors de toutes les assemblées générales des Actionnaires et lors de toutes les réunions relatives au Compartiment détenant les Actions. Les Actions rachetées par le Fonds deviennent caduques.

Le Conseil d'administration peut limiter ou empêcher la détention d'Actions dans un Compartiment par toute personne, entreprise ou société, si une telle détention risque d'aller à l'encontre des intérêts du Fonds, ou d'une majorité de ses Actionnaires, ou de tout Compartiment ou encore de toute Catégorie que ce dernier peut contenir. En particulier, pour un Compartiment du marché monétaire cela permettra de s'assurer qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par une quelconque personne dont la concentration en termes de participation puisse impacter de façon significative, de l'avis du Conseil d'administration, la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie que ce dernier peut contenir. Lorsqu'il apparaît au Conseil d'administration qu'une personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions a la propriété effective d'Actions, soit seule soit conjointement avec toute autre personne, ou que l'actionariat de toute personne peut impacter de façon significative la liquidité d'un Compartiment du marché monétaire, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues.

Les Actionnaires sont tenus de notifier l'Agent de registre et de transfert immédiatement dans l'éventualité où ils sont, ou deviennent des résidents américains, des Ressortissants des États-Unis ou s'ils détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis, ou encore s'ils détiennent des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou pour les Actionnaires, ou de toute autre façon contraire aux intérêts du Fonds. Si le Conseil d'administration apprend qu'un Actionnaire (a) est un résident américain ou un Ressortissant des États-Unis ou qu'il détient des Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, ou (b) détient des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou pour les Actionnaires, ou de toute autre façon contraire aux intérêts du Fonds, le Conseil d'administration peut procéder au rachat des Actions conformément aux dispositions des Statuts.

Les Actions sont émises sous forme nominative, c'est-à-dire que le nom de l'Actionnaire est consigné dans le registre des Actions du Fonds. Une confirmation écrite de cette propriété sera envoyée à chaque Actionnaire par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire. Si la loi l'autorise, et dans la mesure permise et selon les conditions prévues par celle-ci, le Conseil d'administration peut à sa discrétion décider d'émettre, outre des actions nominatives, des actions dématérialisées et convertir des actions nominatives en actions dématérialisées selon les conditions prévues dans les Statuts.

Chaque Action, quelle que soit sa Catégorie, donne droit à un vote, quel que soit le sujet abordé devant l'assemblée générale des Actionnaires. Un Fonds peut émettre des fractions d'Actions aussi petites que 1/1000 (c'est-à-dire jusqu'à la troisième décimale) d'une Action. Les fractions d'Actions n'octroient pas de droit de vote mais permettent de toucher l'intégralité de leur part au prorata de dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

L'Heure de clôture des cotations applicable pour un Compartiment et/ou une Catégorie, si elle est différente, est définie à l'Annexe 1. Le Conseil d'administration peut autoriser, s'il le juge approprié, différentes Heures de clôture des cotations pour un Compartiment et/ou une Catégorie en vue de la distribution et de la négociation dans certaines juridictions, lorsque cela est justifié par des différences de fuseaux horaires et d'heures d'ouverture du marché. Dans de telles circonstances, l'Heure de clôture des cotations appliquée ne peut être ultérieure à l'Heure de valorisation et sera spécifiée à l'Annexe 1. Dans certaines juridictions où les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion doivent être soumises au Représentant local de Ninety One, ce dernier peut exiger que ces demandes soient reçues chaque Jour de valorisation avant la fermeture locale de ses bureaux ou une Heure de clôture des cotations déterminée par le Représentant local de Ninety One, qui, dans les deux cas, peuvent être antérieures à l'Heure de clôture des cotations pour le Compartiment ou la Catégorie. Le Fonds ou ses agents administratifs peuvent accepter les ordres dûment complétés après l'Heure de clôture des cotations concernée pour un Compartiment ou une Catégorie spécifique et réaliser ces transactions comme si elles avaient été reçues avant l'Heure de clôture des cotations si le Fonds reçoit toutes les assurances nécessaires, à l'entière satisfaction du Conseil d'administration, de la part de l'intermédiaire plaçant les ordres que les ordres représentent les transactions placées avec ou par le biais de cet intermédiaire par les investisseurs avant l'Heure de clôture des cotations.

De plus amples informations concernant la souscription, la conversion et le rachat d'Actions sont stipulées ci-après.

Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, se réserve le droit de clôturer, désactiver ou limiter un Compartiment (et/ou une Catégorie d'Actions dudit Compartiment) aux nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats ou conversions en dehors du Compartiment, sauf dans les circonstances

stipulées ci-avant) si, de l'avis du Conseil d'administration, cela est nécessaire afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants. Une telle circonstance se produirait si le Compartiment atteignait une taille telle que la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire d'investissement serait atteinte et si l'autorisation de nouvelles entrées était préjudiciable à la performance de ce Compartiment. Lorsque tout Compartiment est soumis à une contrainte de capacité importante, de l'avis du Conseil d'administration, le Compartiment (et/ou la Catégorie d'Actions dudit Compartiment) peut être clôturé, désactivé ou limité en ce qui concerne les nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment sans notification aux Actionnaires.

Mécanisme de swing pricing

Le coût réel d'acquisition ou de cession d'actifs et d'investissements dans un Compartiment peut s'éloigner des cours de marché moyens habituellement utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action du Compartiment, en raison des frais de transaction, des taxes et des écarts entre les prix d'acquisition et de cession des actifs du Compartiment lors de ce Jour de valorisation. Ces coûts peuvent avoir un effet négatif sur la Valeur liquidative par Action, également connu sous le nom de « dilution ». Afin d'atténuer l'effet de dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, estimer et allouer ces coûts à toute personne négociant des Actions un Jour de valorisation approprié en ajustant la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment afin de tenir compte des éventuels effets de la dilution.

La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment peut être ajustée lors de tout Jour de valorisation si, de l'avis du Conseil d'administration, il en va de l'intérêt des Actionnaires. Un ajustement peut s'appliquer de manière « partielle » (à savoir ad hoc) ou « totale » (à savoir quotidiennement). Un ajustement partiel (à savoir ad hoc) s'appliquera lors de tout Jour de valorisation lorsque le total des souscriptions, conversions (en faveur d'Actions d'un autre Compartiment) et/ou rachats d'Actions de toutes les Catégories d'un Compartiment se traduit par des souscriptions nettes (flux entrants) ou des rachats nets (flux sortants) dépassant un seuil prédéterminé, tel que ponctuellement déterminé et révisé par la Société de Gestion pour le Compartiment en question. Un ajustement total (à savoir quotidien) ne s'appliquera que dans certaines circonstances (p. ex. lorsqu'un Compartiment enregistre des souscriptions nettes et/ou des rachats nets constants sur une période ou dans la période précédant une fusion ou une liquidation d'un Compartiment). Dans ce cas, l'ajustement total (à savoir quotidien) sera appliqué indépendamment du volume des souscriptions nettes ou des rachats nets d'actions d'un Compartiment. La Valeur liquidative par Action sera ajustée à la hausse pour les souscriptions et à la baisse pour les rachats. Dans certaines circonstances, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, décider qu'il n'est pas approprié de procéder à un ajustement de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a déterminé que l'ajustement, sur la base des frais de négociation normaux et autres frais pour les actifs particuliers dans lesquels un Compartiment investit ou qu'il désinvestit, ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative par Action non ajustée du Compartiment dans des conditions normales de marché. Toutefois, tandis que l'ajustement ne devrait normalement pas dépasser 2 %, le Conseil d'administration peut décider d'augmenter cette limite d'ajustement dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. volatilité supérieure sur les marchés), s'agissant de protéger les intérêts des Actionnaires. Dans la mesure où tout ajustement reposera sur des transactions nettes globales concernant des Actions d'un Compartiment, il n'est pas possible de prévoir de façon précise si un tel ajustement se produira à l'avenir et, de ce fait, la fréquence à laquelle un tel ajustement devra être effectué. Par ailleurs, dans la mesure où les marchés et juridictions dans lesquels les Compartiments investissent peuvent présenter des structures de frais différentes concernant l'achat et la vente d'actifs, l'ajustement en résultant peut différer selon les Compartiments et selon s'il s'agit de souscriptions ou de rachats.

Le Conseil d'administration a délégué les décisions opérationnelles quotidiennes visant à ajuster la Valeur liquidative par Action à la Société de Gestion. La Société de Gestion prend, et révisé périodiquement, les décisions opérationnelles visant à ajuster la Valeur liquidative par Action, y compris l'application d'un ajustement partiel ou total, les seuils qui déclencheraient un ajustement de manière partielle et la portée de l'ajustement dans chaque cas, conformément à sa politique relative au mécanisme de swing pricing.

À l'heure actuelle, le Conseil d'administration a décidé que tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments du marché monétaire, peuvent être soumis aux mécanismes d'ajustement décrits dans cette partie.

5.1 Souscription d'Actions

Les demandes de Souscription d'actions peuvent être effectuées chaque Jour de valorisation avant l'Heure de clôture des cotations concernée pour un Compartiment ou une Catégorie spécifique (en cas de différence). Les demandes de Souscription d'actions doivent être adressées au Distributeur mondial et Prestataire de service. Dans le cas de certaines juridictions, les Souscriptions d'actions doivent être transmises au Représentant Ninety One local. À cet égard, les souscriptions devront être reçues par le Représentant Ninety One local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des agences locales, soit à l'heure de clôture des transactions déterminée par le Représentant Ninety One local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant.

Toutes les demandes initiales de Souscription d'actions doivent être effectuées en remplissant le formulaire de souscription et en le renvoyant au Distributeur mondial et Prestataire de service à l'adresse CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ou au Représentant local Ninety One

concerné à l'adresse figurant sur le formulaire de souscription. Si le formulaire de souscription initial est renvoyé par fax ou par courriel, l'original doit suivre par voie postale. La demande doit inclure tous les documents d'identification relatifs à l'enregistrement et à la lutte contre le blanchiment de capitaux applicables. En cas de non soumission du formulaire de souscription original accompagné de l'ensemble des documents requis, l'ouverture du compte et les transactions seront retardées jusqu'à la réception du formulaire de souscription original et desdits documents.

Les demandes ultérieures de Souscriptions d'actions peuvent être adressées au Distributeur mondial et Prestataire de service ou au Représentant Ninety One concerné par voie postale, fax ou voie électronique par l'intermédiaire d'un prestataire de services de traitement de bout en bout agréé ou, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur mondial et Prestataire de service et de l'acceptation par l'Actionnaire des conditions de transactions électroniques requises, le Distributeur mondial et Prestataire de service peut accepter des Souscriptions d'actions individuelles par d'autres moyens de communication électronique, y compris par courriel.

Lorsqu'une demande pour une souscription d'Actions est faxée, pour s'assurer que ladite souscription d'Actions a été correctement reçue, les investisseurs/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(e)s effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des négociations anticipée déterminée par le Représentant Ninety One local, pour confirmer que la demande de souscription d'Actions a bien été reçue. Les demandes de souscription d'Actions envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure de clôture des cotations pertinente ou toute autre heure de clôture des négociations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande revient à l'investisseur et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'investisseur dans l'éventualité où la souscription n'est pas traitée à la date de négociation prévue.

La période d'offre initiale (le cas échéant) de chaque Catégorie ou Compartiment nouvellement créé(e) ou activé(e) sera déterminée par le Conseil d'administration et sera disponible auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou de la Société de Gestion. Le prix initial par Action durant ladite période pour chaque Catégorie ou Compartiment nouvellement créé(e) ou activé(e) devrait s'élever à 20 Dollars US ou tout montant environ équivalent dans une devise approuvée correspondant à la Devise d'expression de la Catégorie ou du Compartiment ou telle que déterminée par le Conseil d'administration et sera disponible auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou de la Société de Gestion.

Le Conseil d'administration peut fixer des montants minimum de souscription pour chaque Catégorie, qui, le cas échéant, sont indiqués à la Section 5.2 ci-après.

Les Actions de chaque Catégorie seront émises à la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie. Des Droits d'entrée tels que publiés en Annexe 1 peuvent être appliqués au montant de souscription ou ils peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration et être versés au Distributeur mondial et Agent de service. Les Droits d'entrée versés au Distributeur mondial et Agent de service (le cas échéant) seront versés aux distributeurs délégués, intermédiaires, revendeurs et investisseurs et aucun montant n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Ninety One pour son propre compte.

Le paiement pour la Catégorie doit être reçu par le Distributeur mondial et Prestataire de service dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée (celle-ci étant la Devise de référence du Compartiment concerné et non le Réal brésilien (« BRL »), dans le cas d'une RCHSC BRL ou d'une PCHSC BRL (telles que définies ci-dessous)) avant l'Heure de clôture des cotations lors du Jour de valorisation concerné depuis un compte bancaire en nom propre de l'investisseur. Toutefois, un investisseur peut demander que ledit paiement puisse être effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les investisseurs doivent se référer au formulaire de souscription pour obtenir une liste actualisée des devises de transactions actuellement prises en charge. Cette liste sera passée en revue périodiquement par la Société de gestion et révisée en conséquence. Dans l'éventualité où un investisseur demande que ce paiement soit effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée, le Distributeur mondial et Prestataire de service peut convenir avec son banquier de la conversion du produit de souscription reçu dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés généralement par la banque à ses clients (en tant que service « en l'état ») le jour de la conversion. Les investisseurs ne sont pas tenus d'utiliser le mécanisme de conversion et sont susceptibles d'obtenir des taux plus favorables auprès d'une autre banque ou d'un bureau de change. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'investisseur concerné. Les investisseurs doivent être conscients que lorsqu'ils demandent une conversion des montants de souscription, les rendements perçus sur les investissements peuvent être différents du rendement calculé par rapport à la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Cette différence peut résulter des fluctuations sur les marchés des devises qui peuvent avoir des effets sur les retours sur investissements.

Les investisseurs doivent fournir au compte bancaire du Distributeur mondial et Prestataire de service le montant de souscription cumulé (net de tous coûts/frais de virement bancaire, le cas échéant) par virement télégraphique des liquidités immédiatement disponibles dans la devise concernée vers le compte désigné à la date de règlement concernée (par exemple, avant l'Heure de clôture des cotations le Jour de valorisation concerné). Si le montant de souscription requis n'est pas reçu dans les temps, l'ordre de souscription peut être annulé et le montant de souscription

peut être restitué à l'investisseur sans intérêts. L'investisseur sera tenu responsable des frais de paiement tardif ou non effectué des montants de souscription cumulés. Auquel cas et afin de régler lesdits frais, le Conseil d'administration aura le pouvoir de procéder au rachat de tout ou partie de la participation en Actions de l'investisseur dans le Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, satisfaire toute demande de souscription d'Actions qui est proposée comme devant être effectuée par le biais de contributions en nature. La nature et le type d'actifs devant être acceptés dans un tel cas seront déterminés par le Conseil d'administration, lesquels devront être des actifs éligibles en vertu de la Loi de 2010 et/ou, le cas échéant, du Règlement FMM et correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment dans lequel la souscription est effectuée. Un rapport relatif aux actifs apportés, et notamment à leur valeur, doit être transmis au Fonds par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds. Tous les coûts afférents à cette contribution en nature seront supportés par l'actionnaire qui effectue la contribution ou par tout autre tiers déterminé par le Fonds ou de toute autre manière que le Conseil d'administration estime juste pour tous les actionnaires du Compartiment concerné.

Des confirmations des souscriptions remplies seront envoyées à chaque Actionnaire par fax, voie postale ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire. À la réception de la confirmation de propriété ou de toute autre confirmation d'une transaction émise par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert, l'Actionnaire sera tenu de vérifier que les transactions détaillées dans la confirmation reflètent correctement les instructions envoyées au Fonds. Si une incohérence est identifiée, cela doit être notifié au Distributeur mondial et Agent de service dans les plus brefs délais, et dans le cas de rachats, au plus tard à la date de paiement du produit de rachat à l'Actionnaire (ladite date étant dénommée ci-après « Date de confirmation »). Le Fonds (ou ses agents) ne sera pas tenu responsable de toute perte encourue par l'Actionnaire résultant du manquement par l'Actionnaire d'effectuer cette vérification avant la Date de confirmation et le Fonds ou ses agents ne seront en aucun cas tenus responsables de toute perte encourue par l'Actionnaire due après la Date de confirmation.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription d'Actions en tout ou en partie et pour n'importe quelle raison. Une fois acceptée par le Fonds, une demande de souscription d'Actions ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de souscription d'Actions après l'acceptation de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds. Le Conseil d'administration peut également limiter la distribution d'Actions d'une Catégorie donnée ou d'un Compartiment donné à des pays spécifiques. L'émission d'Actions d'une Catégorie donnée sera suspendue à chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie est suspendu par le Conseil d'administration (voir Section 6.8 ci-après).

Les demandes de souscription d'Actions T et TX d'un Compartiment résultant en une valeur cumulée de toutes les Actions T et TX en circulation dans le Compartiment supérieure au Seuil de clôture (y compris les demandes reçues alors que la valeur cumulée des Actions T et TX dépasse déjà le Seuil de clôture) peuvent entraîner une Décision de clôture et le rejet total ou partiel desdites demandes par le Conseil d'administration. Les demandes de souscription d'Actions T et TX ne seront pas autorisées tant qu'une Décision de clôture sera en vigueur pour ce Compartiment (voir la Section 5.2 ci-dessous).

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert se conformeront à tout moment avec toutes obligations imposées par toutes lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment les Règles LBC/FT, et adopteront par ailleurs des procédures visant à s'assurer, dans la mesure où elles s'appliquent, qu'ils se conformeront avec l'engagement qui précède.

Le Conseil d'administration se réserve également le droit de refuser de procéder à tout paiement de rachat ou de distribution à un Actionnaire si le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert soupçonnent ou sont informés que le paiement du produit de rachat ou de distribution audit Actionnaire pourrait entraîner une infraction aux Règles LBC/FT ou à d'autres lois et réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ou à d'autres lois et réglementations applicables par toute personne dans une quelconque juridiction concernée, ou si ledit refus est considéré comme nécessaire ou approprié pour s'assurer du respect par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert desdites lois ou réglementations dans toute juridiction applicable.

L'Agent de registre et de transfert doit s'assurer de l'identité des souscripteurs qui sont des personnes physiques (justifiée par exemple par une copie certifiée conforme de leur passeport ou de leur carte d'identité) ou des souscripteurs qui sont des personnes morales (justifiée par une copie certifiée conforme de leurs statuts ou toute documentation équivalente) ou du statut des intermédiaires financiers (justifié par exemple par un extrait original récent du registre de commerce et, s'il y a lieu ou sur demande, une copie certifiée conforme de l'autorisation d'exercer délivrée par les autorités locales compétentes) seront communiqués au Fonds. Si l'Agent de registre et de transfert ou le Conseil d'administration le juge nécessaire, ils se réservent le droit de demander des documents d'identification complémentaires et une confirmation peut, par ailleurs, être sollicitée afin de vérifier la propriété d'un compte bancaire

sur lequel ou à partir duquel des sommes sont versées ou payées. Lesdites informations seront collectées à des fins de conformité uniquement et ne seront pas dévoilées à des personnes non autorisées. De plus amples informations sont fournies à la Section 5.9 « Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ». En outre, pour un Compartiment du marché monétaire, la Société de Gestion s'assurera qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par une quelconque personne dont la concentration en termes de participation puisse, de son point de vue, impacter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie que ce dernier peut contenir. On se réserve le droit de demander toutes informations pouvant être considérées comme nécessaires par la Société de Gestion et/ou le Conseil d'administration durant le processus de demande et de façon continue afin de s'assurer que la liquidité du Compartiment ne sera pas impactée de façon significative par une souscription ou une participation existante. En cas de retard ou de défaillance de la part d'un souscripteur concernant la production de toutes informations requises à des fins de vérification ou d'analyse de la liquidité, le Conseil d'administration peut refuser d'accepter la demande du souscripteur pour la souscription d'Actions dans le Compartiment concerné, auquel cas tous les fonds reçus seront restitués sans intérêts sur le compte à partir duquel ils avaient été débités à l'origine.

Le Fonds a conclu un contrat avec le Distributeur mondial et Agent de service pour exercer diverses fonctions d'assistance. Le Distributeur mondial et Agent de service peut conclure des contrats avec les distributeurs au titre desquels les distributeurs conviennent d'agir en tant que ou de désigner des mandataires pour les investisseurs souscrivant des Actions par le biais de leurs mécanismes (contrats de distribution et de mandataire). Dans une telle capacité, le distributeur peut réaliser des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions au nom du mandataire pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement desdites opérations sur le registre des Actionnaires du Fonds au nom dudit mandataire. Dans de telles circonstances, le mandataire/distributeur tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations individualisées à l'égard de ses détentions d'Actions.

5.2 Description de Catégorie, Montant minimum de souscription et de participation

Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de créer différentes Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment, dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement particulière du Compartiment concerné :

- Chaque Compartiment peut comprendre des Catégories d'Actions A, C, D, I, IX, J, JX, S, T, TX, Z et ZX qui peuvent différer en ce qui concerne le montant minimum de souscription, le montant minimum de participation, le nombre d'actions disponibles, les critères d'éligibilité ainsi que les frais et charges qui leur sont applicables, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment. Dans le cadre des Compartiments prélevant une Commission de performance, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, fermer des Catégories d'Actions aux nouveaux investissements et ouvrir de nouvelles séries de ces Catégories d'Actions, ainsi que précisé dans l'Annexe 1.
- Une Action peut être soit une Action de distribution ou une Action de capitalisation. Une Action de distribution est assortie du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de capitalisation est assortie du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de distribution donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant ladite Action. Une Action de capitalisation ne donne pas droit pour l'Actionnaire à des versements de revenus. Tous les revenus réalisés à l'égard d'une Action de capitalisation seront, en fait, cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative de ladite Action.
- Les Catégories d'Actions T et TX d'un Compartiment peuvent être fermées aux nouvelles souscriptions et aux conversions à la seule discrétion du Conseil d'administration dès lors que la valeur cumulée des Catégories d'Actions T et TX du Compartiment dépasse le Seuil de clôture, tel que décrit en détail ci-dessous dans la présente Section 5.2.
- Pour toutes les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les frais relatifs à cette Catégorie d'Actions seront imputés sur son compte de capital, nonobstant la politique de distribution sous-jacente du Compartiment concerné. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être impossibles) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus. L'Agent administratif calculera la Valeur liquidative par Action pour toute Catégorie d'Actions par référence à l'Heure de valorisation.
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut être offerte dans la Devise de référence du Compartiment concerné, ou peut avoir une Devise d'expression différente pouvant inclure le Dollar US, le Dollar de Singapour, le Dollar de Hong Kong, le Dollar australien, le Dollar canadien, la Livre sterling, l'Euro, le Franc suisse, la Couronne suédoise, la Couronne norvégienne, la Couronne danoise, le Yen japonais, le Réal brésilien, le Renminbi offshore, le Rand sud-africain ou le Dollar néo-zélandais.
- Chaque Catégorie d'Actions peut être soit couverte (voir ci-après pour de plus amples informations) soit non couverte. Une Catégorie d'Actions couverte présentera les mêmes caractéristiques qu'une Catégorie d'Actions non couverte, à l'exception d'une RCHSC BRL et d'une PCHSC BRL qui sont libellées dans la Devise de référence du Compartiment concerné.
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut également avoir différentes politiques de dividendes, tel que décrit à la Section 7 du Prospectus.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, décider de clôturer une Catégorie d'Actions (i) si lors de tout Jour de valorisation, les demandes de rachat atteignent le nombre total d'actions en circulation dans ladite Catégorie d'Actions ; (ii) si les actifs nets de ladite Catégorie d'Actions chutent en deçà d'un seuil considéré par le Conseil d'administration comme trop bas pour que cette Catégorie d'Actions puisse continuer à être gérée efficacement ; (iii) si une évolution économique ou politique défavorable justifiait ladite clôture telle que décidée par le Conseil d'administration ; ou (iv) en cas de rationalisation d'un produit décidée par le Conseil d'administration. Afin de déterminer le prix de rachat, le calcul de la Valeur liquidative par Action doit tenir compte de l'ensemble du passif engagé dans le cadre de la fermeture ou liquidation de la ou des Catégorie(s) d'Actions concernée(s).

Dans les mêmes circonstances décrites ci-avant pour la clôture d'une Catégorie d'Actions, le Conseil d'administration peut également décider de réaffecter les actifs et passifs de cette Catégorie à ceux d'une ou de plusieurs autres Catégories au sein du Fonds et de redésigner les Actions de la ou des Catégories concernées en Actions de ladite ou desdites autres Catégories d'Actions (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement aux Actionnaires du montant correspondant à tout droit relatif au fractionnement). L'Actionnaire de la Catégorie d'Actions concernée sera informé de la réorganisation au moyen d'une notification et/ou de tout autre moyen tel que requis ou autorisé par les lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter les souscriptions de toute Catégorie d'Actions couverte s'il détermine que lesdites souscriptions pourraient être éventuellement préjudiciables à tous autres investisseurs du Fonds et/ou du Compartiment concerné. Les exemples desdites circonstances peuvent inclure les cas où :

- a) les actifs imputables à la Catégorie d'Actions couverte représentent une proportion significative du Compartiment concerné, et accepter de nouvelles souscriptions pourrait constituer un risque de liquidité aux autres investisseurs si ladite Catégorie d'Actions devait être confrontée à des rachats nets importants sur une courte période ; ou
- b) Un Compartiment doté d'un RCHSC BRL ou d'un PCHSC BRL (tel que défini ci-dessous) peut fournir des liquidités, à partir du panier auquel participent toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment, à une contrepartie en tant que garantie pour les transactions sur produits dérivés financiers conclues avec cette contrepartie par le Compartiment en relation avec la couverture de change de son RCHSC BRL ou PCHSC BRL. Les souscriptions ou conversions en RCHSC BRL ou PCHSC BRL peuvent être restreintes lorsque la VL de cette Catégorie d'Actions approche, atteint ou dépasse un niveau déterminé par la Société de Gestion à partir duquel les soldes de trésorerie disponibles nécessaires au sein du portefeuille du Compartiment pour opérer la couverture de change de la Catégorie d'Actions peuvent, de l'avis de la Société de Gestion, agir au détriment des Actionnaires des autres Catégories d'Actions du Compartiment.

Le Conseil d'administration peut être amené à limiter la disponibilité et l'émission d'Actions T et TX dans un Compartiment.

Dès lors que le nombre cumulé d'Actions T et TX émises dans un Compartiment a dépassé une valeur de 100 000 000 USD (le « Seuil de clôture »), le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fermer définitivement ou temporairement et sans préavis les Catégories d'Actions T et TX du Compartiment aux nouvelles souscriptions et aux conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats et conversions depuis le Compartiment) (une « Décision de clôture »).

Tant qu'une Décision de clôture est en vigueur, aucune autre Action T et TX ne sera émise dans le Compartiment concerné, que les rachats, les conversions et/ou les fluctuations du marché ramènent ou non ultérieurement la valeur des Actions T et TX en circulation en dessous du Seuil de clôture. Toutes demandes de souscription ou de conversion de ou en Actions T ou TX d'un Compartiment au cours de la période d'une Décision de clôture seront rejetées, et les montants de souscription correspondants envoyés seront restitués aux risques du ou des investisseurs souscripteurs depuis le compte bancaire récepteur, sans intérêts.

Nonobstant ce qui précède, après une Décision de clôture, le Compartiment continuera d'émettre des Actions de distribution T ou TX à tout Actionnaire qui, à la date de la Décision de clôture, détient des Actions de distribution T ou TX et a choisi de réinvestir les revenus de dividendes perçus sur ces Actions dans d'autres Actions de distribution T ou TX. Un Actionnaire détenant des Actions de distribution T ou TX qui a choisi de réinvestir les revenus de dividendes peut demander à modifier son choix de percevoir des revenus de dividendes après la date de la Décision de clôture. En outre, les revenus de dividendes d'un montant inférieur ou égal à 50 USD (ou l'équivalent en devise) seront automatiquement réinvestis dans d'autres Actions de distribution T ou TX de la Catégorie d'Actions T ou TX au titre de laquelle les revenus ont été perçus.

Lorsque les Actions T et TX sont libellées dans des devises différentes, le taux de change utilisé par le Compartiment pour convertir la valeur de la devise concernée en dollar américain aux fins du calcul du Seuil de clôture est déterminant.

À son entière discrétion, le Conseil d'administration peut lever une Décision de clôture, ou réduire ou relever le Seuil de clôture pour un Compartiment, y compris avant ou après que le Seuil de clôture ait été atteint. Afin d'obtenir la disponibilité actuelle des Catégories d'Actions T ou TX d'un Compartiment et la valeur cumulée de toutes les

Catégories d'Actions T et/ou TX émises dans un Compartiment un Jour ouvrable, les investisseurs potentiels sont invités à contacter le Distributeur mondial et l'Agent de service ou leur Représentant Ninety One habituel (le présent Prospectus ne sera pas mis à jour immédiatement pour refléter l'indisponibilité éventuelle d'une Catégorie d'Actions T ou TX suite à une Décision de clôture, la levée d'une Décision de clôture, ou une augmentation ou réduction du Seuil de clôture).

Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment. À cette fin, les Commissions de gestion sont déterminées nettes des renoncations et des remises. Les dons seront versés à des organisations caritatives qui sont en phase avec la stratégie et les piliers de Ninety One en matière d'investissement social d'entreprise : la conservation, le développement communautaire et l'éducation. Le programme de dons se poursuivra tout au long de la vie des Catégories d'Actions T et TX. Le Gestionnaire d'investissement ne mettra pas directement en œuvre de mesures de vigilance portant sur une organisation caritative envisagée, mais utilisera et s'appuiera sur le service de vérification compétent de prestataires de contrôle réputés tels que la Charity Aid Foundation (CAF). Les organisations caritatives proposées au Royaume-Uni doivent au minimum être enregistrées auprès de l'organisme de réglementation des organisations caritatives compétent. La vérification des organisations caritatives non britanniques s'effectuera conformément aux procédures du prestataire de contrôle concerné à cette date. Avant de sélectionner une organisation caritative, le Gestionnaire d'investissement confirmera qu'elle a été vérifiée par le prestataire de contrôle compétent. Pour les organisations caritatives qui n'ont pas encore été vérifiées, le Gestionnaire d'investissement demandera au prestataire de contrôle compétent d'effectuer les vérifications nécessaires pour confirmer la légitimité de l'organisation caritative proposée avant de prendre la décision de soutenir l'initiative envisagée. Les organisations caritatives ne participeront pas aux activités quotidiennes des Compartiments ni à la gestion des Compartiments par le Gestionnaire d'investissement et n'auront aucune influence sur celles-ci. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

La disponibilité de toute Catégorie d'Actions détaillée ci-avant peut différer d'un Compartiment à l'autre. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Le Fonds peut mettre à disposition des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de n'importe quel Compartiment. Une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change vise à réduire l'exposition aux fluctuations de change entre une ou plusieurs devises l'une vis-à-vis de l'autre. Il peut y avoir deux types distincts de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change mises à disposition, à savoir les « Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence » et les « Catégories d'Actions couvertes dans la devise du portefeuille ».

Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence

Pour toute Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence (« RCHSC » à l'exception d'une RCHSC offrant une couverture de change contre le Réal brésilien (une « RCHSC BRL ») le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la RCHSC (une « Devise de la RCHSC ») et la Devise de référence du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera une approche non discrétionnaire systématique à base de règles pour atteindre son objectif. Les opérations de couverture réalisées par le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) à cet effet sont celles autorisées à la Section 10 du présent Prospectus.

Les opérations de couverture seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise de la RCHSC. Cette couverture a donc pour effet de protéger les Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence concernée contre une dépréciation de cette dernière face à la Devise de la RCHSC. En revanche, elle ne leur permet pas de profiter de l'appréciation de la Devise de référence face à la Devise de la RCHSC.

Du fait de l'impossibilité de prévoir l'évolution future des valeurs de marché, la couverture de change ne sera pas parfaite et les rendements de la RCHSC, mesurés dans la Devise de la RCHSC, ne seront pas strictement identiques à ceux d'une Catégorie d'Actions équivalente, exprimée et mesurée dans la Devise de référence.

Les frais et coûts de couverture d'une RCHSC ne se cumuleront que pour les Actionnaires de cette RCHSC. Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) visera à couvrir intégralement la Valeur liquidative (capital et revenu) de la RCHSC concernée, bien que cela puisse ne pas être toujours réalisable pour diverses raisons. En conséquence, les RCHSC peuvent ne pas être totalement protégées des fluctuations défavorables entre la Devise de la RCHSC et la Devise de référence.

Une RCHSC BRL adoptera un modèle de couverture différent du modèle de couverture de toute autre RCHSC décrit ci-dessus, car l'accès au BRL est restreint du fait des contrôles des changes au Brésil.

Une RCHSC BRL vise à proposer une solution de couverture de change aux investisseurs sous-jacents de fonds domiciliés au Brésil. Ces fonds brésiliens associent le recours à des instruments financiers dérivés au sein des RCHSC BRL à l'emploi de contrats de change au comptant à leur propre niveau pour offrir à leurs investisseurs un investissement assorti d'une couverture globale en BRL.

Pour une RCHSC BRL qui sera libellée dans la Devise de référence du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) convertira systématiquement la Valeur liquidative de la RCHSC BRL en BRL à l'aide d'instruments financiers dérivés (dont des contrats de change à terme non livrables). La Valeur liquidative d'une telle RCHSC BRL restera libellée dans la Devise de référence du Compartiment concerné (et la Valeur liquidative par Action sera calculée dans cette Devise de référence). Toutefois, du fait de l'exposition supplémentaire à des instruments financiers dérivés, cette Valeur liquidative devrait fluctuer parallèlement aux fluctuations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence concernée. Ces fluctuations se refléteront dans la performance de la RCHSC BRL concernée et la performance de cette RCHSC BRL peut donc différer significativement de celle des autres Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Le bénéfice ou la perte ainsi que les coûts et frais découlant de cette stratégie de couverture des RCHSC BRL se refléteront dans la Valeur liquidative de la RCHSC BRL concernée. À des fins de gestion des risques, les risques relatifs aux RCHSC BRL seront mesurés et contrôlés en BRL.

Les Actionnaires sont informés que les RCHSC visent à réduire l'exposition aux fluctuations de change au niveau de la Catégorie d'Actions et ne visent pas à couvrir les expositions de change au niveau du portefeuille du Compartiment concerné (mais peuvent y parvenir dans une certaine mesure lorsque tout ou partie d'une devise du portefeuille est corrélée à la Devise de référence du Compartiment). Cela signifie que les Actionnaires d'une RCHSC seront toujours exposés aux fluctuations de change entre la Devise de la RCHSC (laquelle, pour une RCHSC BRL sera la Devise de référence du Compartiment concerné) et la ou les devise(s) des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, lorsqu'elle(s) est/sont différente(s), qui ne sont pas totalement couvertes. Les exemples suivants illustrent différents résultats de couverture globaux qui seront obtenus lors d'un investissement dans une RCHSC :

- (A) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment d'investissement dans un seul pays, tel que les États-Unis d'Amérique, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs libellés principalement en USD. Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, la couverture de la RCHSC atténue également l'exposition de change du portefeuille, étant donné que la devise du portefeuille est l'USD. Tandis que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment, elle sera également efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment, (c'est-à-dire 80 % ou plus) offrant ainsi une forme de couverture globale.
- (B) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment investissant à l'échelon international, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs libellés dans diverses devises (GBP, JPY, AUD, ZAR, RMB et USD). Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, la RCHSC atténue également partiellement l'exposition de change du portefeuille en USD, mais pas l'exposition aux autres devises au sein du portefeuille, par rapport à l'EUR. Cela s'explique par le fait que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment. Elle sera moins efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment (c'est-à-dire inférieure à 80 % mais supérieure à 10 %), réduisant de ce fait seulement partiellement l'exposition de change globale.
- (C) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment investissant dans un seul pays, par exemple le Royaume-Uni, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs principalement libellés en GBP. Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, la couverture de la RCHSC pourrait atténuer la faible exposition de change en USD du portefeuille, mais pas l'exposition en GBP par rapport à l'EUR. Cela s'explique par le fait que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment. Elle ne sera pas efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment (c'est-à-dire inférieure à 10 %), offrant de ce fait une couverture globale minimale. Tandis que l'exemple utilisé fait référence à un Compartiment investissant dans un seul et même pays, la même logique s'applique à un Compartiment investissant dans un portefeuille d'actifs internationaux, dans des actifs de marchés émergents en devise locale ou dans tout autre portefeuille d'actifs dont les devises d'expression sont moins fiables que la Devise de référence du Compartiment.

Comme le démontrent les exemples ci-avant, lorsqu'une RCHSC est offerte dans un Compartiment où une part importante des investissements sous-jacents sont libellés dans une devise ou des devises autre(s) que la Devise de référence (c'est-à-dire inférieure à 80 %), la RCHSC conservera un niveau d'exposition(s) de change qui pourrait être significatif et pas totalement couvert par rapport à la Devise de la RCHSC. En outre, la RCHSC peut obtenir une exposition courte à la Devise de référence. À la date du présent Prospectus, ces Compartiments sont les suivants :

Global Franchise Fund, Global Quality Equity Fund, Global Equity Fund, Global Strategic Equity Fund, Global Sustainable Equity Fund, Global Strategic Managed Fund, China A Shares Fund, Global Value Equity Fund, Emerging Markets Blended Debt Fund, Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund, Global Quality Dividend Growth Fund, Emerging Markets Multi-Asset Fund, Global Gold Fund, Asia Pacific Franchise Fund, Global Natural Resources Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets ex-China Equity Fund, Emerging Markets Leaders Fund, All China Equity Fund, Asian Equity Fund, Latin American Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund, European Equity Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, All China Bond Fund, Emerging Markets Local Currency Debt Fund et Global Environment Fund.

Il convient de noter que les expositions de change du portefeuille d'un Compartiment peuvent évoluer avec le temps, en raison des modifications d'actifs au sein du portefeuille et/ou du fait des rachats et des souscriptions. Dans de telles circonstances, la liste des Compartiments ci-avant est susceptible de changer. Les investisseurs peuvent se référer au Guide d'explication des Catégories d'Actions de Ninety One Global Strategy Fund sur le site Internet ninetyone.com pour de plus amples informations sur la RCHSC émise concernant les Compartiments où une part importante des investissements sous-jacents est libellée dans une ou plusieurs devises autres que la Devise de référence (c'est-à-dire inférieure à 80 %). Les expositions de change des Compartiments qui ont émis la RCHSC seront surveillées de façon permanente. Lorsque l'exposition de change du portefeuille du Compartiment est identifiée comme ayant été modifiée, c'est-à-dire lorsqu'une couverture à l'égard d'une RCHSC émise offrant une forme de couverture globale (c'est-à-dire 80 % ou supérieure) évolue pour ne plus offrir qu'une couverture globale partielle (c'est-à-dire inférieure à 80 % mais supérieure à 10 %) ou minimale (inférieure à 10 %), les Actionnaires affectés seront notifiés et le DIC PRIIPs (et le cas échéant le Document d'informations clés pour l'investisseur) ainsi que le Guide d'explication des Catégories d'Actions de Ninety One Global Strategy Fund seront actualisés.

Il convient également de noter que la correspondance entre l'exposition de change des actifs d'un Compartiment et la Devise de référence du Compartiment variera au fil du temps et que les gains et pertes liés aux devises ainsi que les rendements correspondants peuvent être plus volatils que les autres Catégories d'Actions non couvertes dans le même Compartiment.

En conséquence, les Actionnaires doivent garder à l'esprit qu'un investissement dans une RCHSC impactera leur investissement si la Devise de la RCHSC évolue à la hausse ou à la baisse par rapport à la Devise de référence du Compartiment (non applicable à une RCHSC BRL car elle est libellée dans la Devise de référence du Compartiment concerné), et également si la Devise de la RCHSC évolue à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise dans laquelle tout ou partie des investissements des Compartiments concernés sont libellés. L'impact des fluctuations de change pourrait se traduire par une sous-performance significative de la RCHSC par rapport aux autres Catégories d'Actions non couvertes investies dans le même Compartiment.

Catégories d'Actions couvertes dans la devise du portefeuille

Pour toute Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille (une « PCHSC ») le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la PCHSC (laquelle, dans le cas d'une PCHSC offrant une couverture de change contre le BRL (une « PCHSC BRL »), sera la Devise de référence du Compartiment concerné) et les expositions aux principales devises du portefeuille du Compartiment concerné.

En outre, pour une PCHSC BRL, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera également le modèle de couverture décrit plus haut pour toute RCHSC BRL cherchant à couvrir le risque de change.

La stratégie de couverture employée ne supprimera pas complètement les expositions de change des PCHSC et, en raison de l'impossibilité de prévoir les valeurs de marché futures, la couverture ne sera pas parfaite. Rien ne garantit que l'objectif de couverture sera atteint. Les Actionnaires d'une PCHSC peuvent toujours être exposés à un élément de risque relatif au taux de change.

Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera une approche non discrétionnaire systématique à base de règles pour mettre en œuvre sa stratégie de couverture pour les PCHSC. Les transactions de couverture utilisées seront celles autorisées en vertu de la Section 10 du présent Prospectus.

Les transactions de couverture pour toute PCHSC peuvent être mises en œuvre au moyen d'une des méthodes suivantes :

Méthode	Description
Couverture de change réelle du portefeuille	Les transactions de couverture seront utilisées dans le but de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la PCHSC et les expositions de change présentes dans le portefeuille du Compartiment concerné (en termes de devises d'expression des titres du portefeuille concerné).

Couverture de change de l'indice de comparaison	<p>Les transactions de couverture seront utilisées dans le but de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la PCHSC et les expositions de change présentes dans le portefeuille du Compartiment concerné.</p> <p>Cette méthode peut être utilisée par les Compartiments qui sont gérés par référence à un indice de comparaison (tel qu'indiqué dans le DIC PRIIPs (et le cas échéant dans le Document d'informations clés pour l'investisseur relatif aux OPCVM) pour chacun des Compartiments concernés). Généralement, ces Compartiments viseront un écart de suivi de 2 à 10 % par rapport à l'indice de comparaison concerné.</p>
---	---

La méthode devant être appliquée pour chaque PCHSC sera décrite dans le DIC PRIIPs (et le cas échéant dans le Document d'informations clés relatif aux OPCVM concerné).

Les transactions de couverture seront conclues que les expositions de change du portefeuille concerné évoluent à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise d'expression de la PCHSC. En conséquence, tandis que ladite couverture vise à protéger les Actionnaires de la PCHSC concernée contre une baisse de valeur des expositions de change concernées par rapport à la devise d'expression de la PCHSC (laquelle, pour une PCHSC BRL, sera la Devise de référence du Compartiment concerné), cela signifie également que les Actionnaires ne bénéficieront pas de toute augmentation de valeur des expositions de change concernées par rapport à la devise d'expression de la PCHSC.

Pour des raisons de coût ou d'efficacité opérationnelle, les transactions de couverture ne seront pas réalisées au moyen d'une approche « ligne par ligne ». À l'inverse, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera une approche « par bloc de devises » dans le but de couvrir les principales expositions de change du portefeuille d'un Compartiment. Des devises de procuration étroitement liées peuvent être utilisées pour couvrir certaines expositions de change lorsque le coût de la couverture ou des inefficiences opérationnelles justifie cette approche. L'utilisation desdites devises de procuration résultera dans des expositions de change qui ne sont pas totalement couvertes. Par ailleurs, lorsqu'une devise de procuration appropriée ne peut être déterminée, l'exposition de change peut demeurer non couverte. La valeur cumulée de toutes les expositions non couvertes à un moment donné pourrait être importante.

En vertu des techniques de couverture utilisées, la performance de toute PCHSC s'écartera de la performance de la Catégorie d'Actions équivalente qui ne fait pas appel à ces stratégies de couverture. La performance d'une PCHSC BRL peut également différer de manière significative par rapport à celle de toute autre Catégorie d'Actions tel que décrit plus haut pour une PCHSC BRL. En outre, les Compartiments suivants ont des expositions aux devises (par exemple aux devises des marchés émergents), ce qui entraîne des coûts plus importants à couvrir en termes de différentiels de taux d'intérêt et de frais de transaction. De ce fait, la performance des PCHSC de ces Compartiments peut être substantiellement inférieure à la performance en devise locale des investissements sous-jacents. La liste des Compartiments est susceptible d'être modifiée. Les investisseurs peuvent se référer au Guide d'explication des Catégories d'Actions de Ninety One Global Strategy Fund sur le site Internet ninetyone.com pour de plus amples informations :

Emerging Markets Blended Debt Fund, Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund, Emerging Markets Multi-Asset Fund, Asia Pacific Franchise Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets ex-China Equity Fund, Emerging Markets Leaders Fund, All China Equity Fund, China A Shares Fund, Asian Equity Fund, Latin American Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, All China Bond Fund et Emerging Markets Local Currency Debt Fund.

Les frais et coûts de couverture d'une PCHSC ne se cumuleront que pour les Actionnaires de cette PCHSC. Des PCHSC peuvent être émis pour n'importe quel Compartiment.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com.

Catégories d'Actions IRD

Le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, d'émettre des Catégories d'Actions IRD pour tout Compartiment.

Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD s'adressent à des investisseurs dont la devise d'investissement est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée dans laquelle ils investissent. Par conséquent, la Catégorie d'Actions IRD ne sera émise que pour les investisseurs dont la devise de souscription est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. De la même façon, les paiements de rachat à l'égard des Catégories d'Actions IRD ne seront effectués que dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus

d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter les nouvelles souscriptions dans toute Catégorie d'Actions IRD s'il considère que de nouvelles souscriptions pourraient être potentiellement préjudiciables pour les autres Actionnaires. Un exemple de ceci peut inclure les cas où la taille de la Catégorie d'Actions IRD représente une proportion significative du Compartiment concerné, et accepter de nouvelles souscriptions pourrait constituer un risque de liquidité aux autres Actionnaires si la Catégorie d'Actions IRD devait être confrontée à des rachats nets importants sur une courte période.

Les Catégories d'Actions IRD paieront normalement des dividendes mensuellement. Les paiements de dividendes seront normalement effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.

Le taux de dividendes par Action mensuel sera variable et sera calculé par le Gestionnaire d'investissement sur la base des éléments suivants : le rendement annuel brut estimé du portefeuille du Compartiment concerné imputable à cette Catégorie d'Actions IRD, et ; l'ajout ou la déduction du différentiel de taux d'intérêt, selon que ce différentiel est positif ou négatif respectivement. Le différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement est basé sur la différence approximative au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné. Le différentiel de taux d'intérêt est calculé sur la base des taux du marché à un moment donné du cycle de distribution de la Catégorie d'Actions IRD concernée et n'est pas nécessairement équivalent au différentiel de taux d'intérêt réel résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement.

Le rendement prévisionnel pour chaque Catégorie d'Actions IRD sera calculé brut de dépenses. Tous les coûts et dépenses encourus relativement aux transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement seront pris en charge sur la base du prorata par les Catégories d'Actions IRD. Les dépenses relatives aux Catégories d'Actions IRD seront imputées sur son compte de capital, ce qui a pour effet d'augmenter les dividendes (qui peuvent être imposables) tout en réduisant son capital dans une mesure équivalente. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD accordent la priorité aux dividendes, plutôt qu'à la croissance de capital, et distribueront généralement plus que les revenus reçus par le Compartiment concerné. L'inclusion de tout différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement dans les dividendes des Catégories d'Actions IRD sera considérée comme une distribution sur le capital ou les plus-values. En tant que tel, les dividendes seront généralement versés sur le capital, ce qui peut provoquer une érosion du capital investi. Les Actionnaires doivent, en outre, noter que, lorsque le taux de dividendes est supérieur au revenu d'investissement de la Catégorie d'Actions, les dividendes seront versés sur le capital attribué à la Catégorie d'Actions IRD concernée, ainsi que sur les plus-values réalisées et non réalisées. Cette mesure peut avoir des conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs domiciliés dans certains pays. Les investisseurs doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal local à propos de leur propre position.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer un montant minimum par Action, en deçà duquel le paiement de dividendes réel ne serait pas rentable économiquement pour la Catégorie d'Actions IRD. Ces paiements seront différés jusqu'au mois suivant ou réinvestis dans d'autres Actions de la même Catégorie d'Actions IRD et ne seront pas versés directement aux Actionnaires.

Les investisseurs doivent être conscients du caractère incertain des taux d'intérêt et de change à terme qui sont donc susceptibles de fluctuer. Cela aura un impact sur les rendements des Catégories d'Actions IRD. Si le taux d'intérêt de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD est égal ou inférieur au taux d'intérêt de la Devise de référence du Compartiment concerné, le différentiel de taux d'intérêt est susceptible d'être négatif. Un tel différentiel de taux d'intérêt négatif sera déduit du rendement brut estimé de la Catégorie d'Actions IRD. Cela aura un impact sur les dividendes versés par cette Catégorie d'Actions, ce qui pourrait en définitive se traduire par une absence de versement de dividendes.

La Valeur liquidative des Catégories d'Actions IRD peut fluctuer davantage que d'autres Catégories d'Actions en raison d'une distribution plus fréquente de dividendes et des fluctuations du différentiel de taux d'intérêt.

Le différentiel de taux d'intérêt peut ne pas être égal, et peut donc même être inférieur, à la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné.

Les investisseurs sont informés que, dans la mesure où les Catégories d'Actions IRD peuvent faire appel à des transactions de couverture de change, les risques associés avec les Catégories d'Actions couvertes contre le risque

de change sont également applicables aux Catégories d'Actions IRD. Veuillez vous reporter à la Section 5.2 ci-avant pour de plus amples informations.

Éligibilité

Les Actions des Catégories A, C, D, IX, JX, TX et ZX sont disponibles pour tous les types d'investisseurs, sous réserve des limitations décrites ci-après dans cette Section 5.2.

Sauf dans le cas du U.S. Dollar Money Fund et du Sterling Money Fund (pour lesquels les Actions des Catégories I et S, le cas échéant, peuvent être achetées par tous les investisseurs et pas seulement par les investisseurs institutionnels), les Actions des Catégories I, J, S, T et Z ne peuvent être achetées que par les investisseurs institutionnels tel que ce terme s'entend en vertu des pratiques administratives en vigueur au Luxembourg.

Dans certaines juridictions, les Catégories d'Actions disponibles et autorisées à la vente relativement aux divers Compartiments peuvent différer.

Le Conseil d'administration conserve le droit d'offrir uniquement certaines Catégories d'Actions à l'achat par des investisseurs dans toute juridiction particulière afin de se conformer aux lois locales, aux usages et aux pratiques commerciales.

Montant minimum de souscription et de participation

Sauf mention spécifique du contraire en Annexe 1, les montants minimum de souscription initiale et ultérieure suivants s'appliqueront :

	Catégorie d'Actions					
	A/C/D	T/TX	I/IX	J/JX	S	Z/ZX
Montant minimum de souscription initiale*†X et participation minimum	3 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée (sous réserve des seuils d'investissement minimum déterminés par le Conseil d'administration du Fonds à l'égard de tout Ressortissant des États-Unis)	50 000 USD ou l'équivalent approximatif dans une autre devise approuvée	1 000 000 US D ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	50 000 000 U SD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	100 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	500 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée
Montant minimum de souscription ultérieure*†X	750 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	1 000 USD ou l'équivalent approximatif dans une autre devise approuvée	250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée	Conformément au contrat de gestion des investissements	250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée

*Lorsque les montants minimum de souscription initiale et ultérieure pour un Compartiment sont différents de ceux stipulés ci-avant, ils seront spécifiés dans l'Annexe 1.

†Les montants minimums de souscription initiale et ultérieure pour la Catégorie d'Actions ZX ne s'appliquent pas aux investisseurs du Global Credit Income Fund qui ont été fusionnés à partir d'une Catégorie d'Actions A du Compartiment Investment Grade Corporate Bond Fund.

^XLes montants minimums de souscription initiale et ultérieure pour la Catégorie d'Actions J ne s'appliquent pas aux investisseurs du Global Credit Income Fund qui ont été fusionnés à partir d'une Catégorie d'Actions I du Compartiment Investment Grade Corporate Bond Fund ou Global High Yield Fund.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, accepter une souscription qui est inférieure au montant minimum d'investissement normalement applicable à une Catégorie d'Actions.

Les Actions S étant réservées aux Investisseurs institutionnels ayant leur propre contrat de gestion des investissements, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, rejeter ou accepter des souscriptions de ce type d'Actions par des Investisseurs institutionnels.

Les Actions IX, J, JX, Z et ZX peuvent être offertes à la distribution :

- a) aux intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires (par exemple dans l'EEE, cela inclura les intermédiaires financiers fournissant des conseils discrétionnaires en matière de gestion de portefeuille et d'investissement de façon indépendante), en règle générale, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions et qui ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service ; ou
- b) aux intermédiaires financiers de l'EEE qui (i) ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service ; et qui (ii) donnent des avis non indépendants et qui, selon les accords de commissions individuels conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions ; ou
- c) dans certains pays pour la distribution :
 - aux investisseurs qui ont conclu avec le Distributeur mondial et Agent de service des accords ou des conditions écrits les autorisant à acheter ces Actions, ou
 - par le biais de certains autres distributeurs et de plateformes qui ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service les autorisant à acquérir lesdites Actions et qui disposent de contrats de commissions distincts avec leurs clients sous-jacents.

En outre, les Catégorie d'Actions J sont soumises à des restrictions et ne peuvent être achetées que par des Investisseurs institutionnels, comme décrit dans les critères d'éligibilité de la section 5.2 du présent Prospectus.

En outre, les Catégorie d'Actions Z et ZX peuvent également être émises pour des investisseurs qui doivent recevoir ces Actions dans le cadre d'une fusion de Compartiment, d'une réorganisation de Catégorie d'Actions ou d'une opération similaire.

Dans la mesure où la distribution des Actions IX, J, JX, Z et ZX fait l'objet de restrictions telles que décrites dans cette section, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, soit refuser soit accepter les souscriptions pour des Actions IX, J, JX, Z et ZX.

Toute Catégorie d'Actions émise sous la forme d'une RCHSC BRL ou d'une PCHSC BRL est uniquement accessible aux fonds domiciliés au Brésil qui concluent un accord écrit avec le Distributeur mondial et Agent de service qui fait spécifiquement référence à la RCHSC Réal brésilien et/ou la RCHSC BRL.

Les rachats peuvent être de tout montant, sous réserve que la valeur de l'actionnariat ne tombe pas en dessous du montant minimum de participation normalement applicable à la Catégorie concernée. Si la valeur de participation tombe en dessous de ce seuil, le Conseil d'administration se réserve le droit de racheter d'office la détention après en avoir avisé l'Actionnaire.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, convertir les Actions de Catégorie I, IX, J, JX, S, Z ou ZX d'un Actionnaire en Actions de Catégorie A si, suite à un rachat, la valeur des Actions de Catégorie I, IX, J, JX, S, Z ou ZX de l'Actionnaire tombe en dessous du niveau de participation minimum. Le Conseil d'administration ne convertira pas des Actions de Catégorie I, IX, J, JX, S, Z ou ZX en Actions de Catégorie A suite à une baisse de la valeur des investissements d'un Actionnaire en dessous du niveau de participation minimum prescrit en raison de la performance du Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider du rachat obligatoire de toutes les Actions des Actionnaires dont la participation est inférieure au montant minimum prescrit précisé ci-dessus, et qui, par conséquent, ne peuvent satisfaire à toute obligation d'éligibilité applicable décrite ci-dessus. Dans ce cas, l'Actionnaire en question recevra un préavis d'un mois afin qu'il puisse augmenter sa participation pour qu'elle soit supérieure à ce montant ou de toute autre manière afin de satisfaire aux obligations d'éligibilité. Si l'Actionnaire concerné ne répond pas à ladite notification à la satisfaction raisonnable du Conseil d'administration, ce dernier peut, à tout moment par la suite, procéder au rachat d'office de ladite participation et en verser le produit à l'Actionnaire en question. Pour toute participation (i) ayant une valeur de 50 USD (ou l'équivalent dans la devise correspondante) ou moins ; et (ii) à laquelle aucune coordonnée bancaire valide n'a été

assignée, le Conseil d'administration peut donner un préavis d'un mois à l'Actionnaire concerné pour que ce dernier soit en capacité d'accroître sa participation en vue de satisfaire les exigences d'éligibilité et/ou de fournir des coordonnées bancaires valides. Si l'Actionnaire concerné ne répond pas à ladite notification à la satisfaction raisonnable du Conseil d'administration, ce dernier peut, à tout moment par la suite, procéder au rachat d'office de ladite participation et en verser le produit à un organisme caritatif choisi par le Conseil d'administration, à son entière discrétion.

5.3 Cotation d'Actions

Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, décider d'inscrire à la cote les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie sur la Bourse de Luxembourg ou toute autre bourse de valeurs approuvée à ces fins par la CSSF. Si les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie viennent à être inscrites à la cote de toute bourse de valeurs, le présent Prospectus sera mis à jour et inclura les informations pertinentes concernant cette cotation. Des informations plus spécifiques peuvent être obtenues auprès de l'Agent de registre et de transfert.

Tant que les Actions de tout Compartiment sont cotées sur la Bourse de Luxembourg, le Fonds devra se conformer aux exigences de la Bourse de Luxembourg concernant lesdites Actions.

L'Agent de cotation à l'égard de toute cotation future d'Actions sur la Bourse de Luxembourg sera State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg.

5.4 Conversion d'Actions

Sous réserve de toute suspension du calcul des Valeurs liquidatives concernées et des diverses restrictions susmentionnées concernant la conversion à la discrétion du Conseil d'administration dans la présente section 5, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie quelconque d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie dans un autre Compartiment ou en Actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre en formulant une demande de conversion de la même façon que pour l'émission d'Actions. Toutefois, le droit de convertir des Actions est soumis au respect de toute condition (y compris tout montant de souscription minimum) applicable à la Catégorie dans laquelle la conversion doit être faite. Par conséquent, si, du fait d'une conversion, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la nouvelle Catégorie était inférieure au montant minimum de souscription initiale spécifié à la Section 5.2 ci-avant ou dans l'Annexe 1, le cas échéant, le Conseil d'administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion des Actions. En outre, si, du fait d'une conversion, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire dans la Catégorie d'origine devenait inférieure au montant minimum de souscription initiale, l'Actionnaire peut être considéré (si le Conseil d'administration en décide ainsi) comme ayant fait une demande de conversion de l'ensemble de ses Actions. Par ailleurs, à l'égard d'un Compartiment du marché monétaire, le Conseil d'administration peut refuser une demande de conversion dans une Catégorie du Compartiment du marché monétaire, pour autant que la conversion aboutisse à l'obtention par une personne d'une concentration en termes de participation qui, de l'avis du Conseil d'administration, peut affecter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire.

Toute conversion sera traitée comme un rachat suivi d'une souscription d'Actions. Les Actionnaires sont informés qu'une conversion d'Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment peut être considérée comme constituant une cession à des fins fiscales, y compris en particulier au Royaume-Uni.

Les Actionnaires doivent, en outre, noter que si une conversion d'Actions implique une conversion de devises, la conversion sera réalisée par le Distributeur mondial et Agent de service avec son banquier. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'Actionnaire concerné.

Dans la mesure autorisée par les Statuts, le Conseil d'administration peut (i) établir des restrictions, des termes et conditions en ce qui concerne le droit d'effectuer des conversions et la fréquence de celles-ci entre certains Compartiments et certaines Catégories d'Actions et (ii) assujettir les conversions au paiement desdites charges et commissions que les Administrateurs peuvent déterminer.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur les Valeurs liquidatives respectives des deux Catégories concernées au Jour de valorisation lors duquel la demande de conversion est acceptée.

Les demandes de conversion doivent être dûment reçues un Jour de valorisation et avant l'Heure de clôture des cotations pour les Compartiments ou Catégories concernés. En particulier, pour aligner les étapes de souscription et de rachat d'une conversion, les demandes de conversion entre Compartiments ou Catégories ayant des Jours de valorisation différents et/ou des Heures de clôture des cotations différentes doivent être reçues avant la première des deux Heures de clôture des cotations d'un Jour de valorisation régulier. Dans le cas contraire, les étapes de rachat et de souscription de la conversion seront conservées jusqu'au Jour de valorisation régulier suivant. Relativement à certaines juridictions, les demandes de conversion doivent être transmises au Représentant Ninety One local. À cet égard, les demandes de conversion devront être reçues par le Représentant Ninety One local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des bureaux locale soit à l'heure de clôture des cotations déterminée par le Représentant Ninety One local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant, pour les Compartiments ou les Catégories concernés.

Les demandes de conversion écrites pour des Actions doivent être transmises au Distributeur mondial et Prestataire de service à l'adresse CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ou au Représentant Ninety One local concerné, à son adresse. Les demandes de conversion d'Actions peuvent également être adressées au Distributeur mondial et Prestataire de service ou au Représentant Ninety One local concerné par fax ou voie électronique par l'intermédiaire d'un prestataire de services de traitement de bout en bout agréé ou, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur mondial et Prestataire de service et de l'acceptation par l'Actionnaire des conditions de transactions électroniques requises, le Distributeur mondial et Prestataire de service peut accepter des demandes de conversion d'Actions individuelles par d'autres moyens de communication électronique, y compris par courriel.

Lorsqu'une demande de conversion est faxée, pour s'assurer que ladite demande a été correctement reçue, les Actionnaires/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(e)s effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure pertinente de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des cotations anticipée déterminée par le Représentant Ninety One local, pour confirmer que la demande a bien été reçue. Les demandes de conversion envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure de clôture des cotations concernée ou toute autre heure de clôture des cotations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande revient à l'Actionnaire et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'Actionnaire dans l'éventualité où la conversion n'est pas traitée à la date de négociation prévue.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur la Valeur liquidative par Action respective de la Catégorie d'Actions concernée au Jour de valorisation lors duquel la conversion est acceptée et sera calculé comme suit :

$$A = \frac{[B \times C \times D]}{E}$$

- A étant le nombre d'Actions devant être allouées dans la nouvelle Catégorie d'Actions
- B étant le nombre d'Actions devant être converties dans la Catégorie d'Actions d'origine
- C étant la Valeur liquidative par Action lors du Jour de valorisation applicable des Actions devant être converties dans la Catégorie d'Actions initiale
- D étant le taux de change applicable lors du jour de transaction en vigueur pour les devises des deux Catégories d'Actions
- E étant la Valeur liquidative par Action lors du Jour de valorisation applicable des Actions devant être allouées dans la nouvelle Catégorie d'Actions

Une fois acceptée par le Fonds, une demande de conversion ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de conversion après l'acceptation de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds.

Après la conversion, l'Agent de registre et de transfert informera les Actionnaires par le biais d'une confirmation écrite du nombre de nouvelles Actions obtenu suite à la conversion ainsi que de la Valeur liquidative. Ladite confirmation écrite sera envoyée par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

Lors de la conversion à partir d'une Catégorie d'Actions qui ne comporte pas de Droits d'entrée vers une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée, les Droits d'entrée peuvent être exigibles. Lors de la conversion à partir d'une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée vers une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée supérieurs, la différence entre les Droits d'entrée peut être exigible. Les Droits d'entrée à l'égard de chaque Catégorie d'Actions sont détaillés en Annexe 1.

Le Conseil d'administration peut décider avec l'accord du ou des Actionnaire(s) pouvant être affecté(s) que le règlement peut être différé, s'agissant des demandes de rachat ou de conversion, pendant une période devant faire l'objet d'un accord avec le ou les Actionnaire(s) affecté(s).

Les demandes de conversion et/ou le règlement desdites demandes peuvent être différés, tel que stipulé ci-après à la Section 5.5.

Les conversions d'Actions d'un Compartiment donné seront suspendues à chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action dudit Compartiment est suspendu par le Conseil d'administration (voir Section 6.8 ci-après).

Toutes demandes de conversion dans une Catégorie d'Actions T et TX d'un Compartiment résultant dans une valeur cumulée de toutes les Actions T et TX en circulation dans le Compartiment supérieure au Seuil de clôture (y compris

les demandes reçues alors que la valeur cumulée des Actions T et TX dépasse déjà le Seuil de clôture) peuvent entraîner une Décision de clôture et le rejet total ou partiel desdites demandes par le Conseil d'administration. Les demandes de conversion en Actions T et TX ne seront pas autorisées tant qu'une Décision de clôture sera en vigueur pour ce Compartiment (voir la Section 5.2 ci-dessus).

5.5 Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut effectuer une demande de rachat de ses Actions en tout ou partie, lors de tout Jour ouvrable. Les demandes de rachat écrites valides doivent être dûment reçues par le Distributeur mondial et Prestataire de service au plus tard à l'Heure de clôture des cotations pertinente pour un Compartiment ou une Catégorie donné(e) (en cas de différence) le Jour ouvrable au cours duquel le rachat sera effectué. Dans le cas de certaines juridictions, les demandes de rachat d'Actions doivent être transmises au Représentant Ninety One local. À cet égard, les demandes de rachat devront être reçues par le Représentant Ninety One local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des agences locales, soit à l'heure de clôture des transactions déterminée par le Représentant Ninety One local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant, pour un Compartiment ou une Catégorie spécifique.

Les demandes de rachat écrites doivent être transmises au Distributeur mondial et Prestataire de service à l'adresse CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg ou au Représentant Ninety One local concerné, à son adresse. Les demandes de rachat d'Actions peuvent également être adressées au Distributeur mondial et Prestataire de service ou au Représentant Ninety One concerné par fax ou voie électronique par l'intermédiaire d'un prestataire de services de traitement de bout en bout agréé ou, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur mondial et Prestataire de service et de l'acceptation par l'Actionnaire des conditions de transactions électroniques requises, le Distributeur mondial et Prestataire de service peut accepter des demandes de rachat d'Actions individuelles par d'autres moyens de communication électronique, y compris par courriel.

Lorsqu'une demande de rachat est faxée, pour s'assurer que ladite demande de rachat a été correctement reçue, les Actionnaires/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(e)s effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des négociations anticipée déterminée par le Représentant Ninety One local, pour confirmer que la demande a bien été reçue. Les demandes de rachat envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure pertinente de clôture des cotations concernée ou toute autre heure de clôture des négociations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande de rachat revient à l'Actionnaire et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'Actionnaire dans l'éventualité où le rachat n'est pas traité à la date de négociation prévue.

Une fois qu'une demande de rachat valide a été reçue par le Fonds, elle ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de rachat d'Actions valide après la réception de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds.

Les rachats seront confirmés par une confirmation écrite envoyée par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

Les Actions de chaque Catégorie seront rachetées à la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie.

Les paiements de rachat seront effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée (celle-ci étant la Devise de référence du Compartiment concerné, et non le Réal brésilien, dans le cas d'une RCHSC Réal brésilien ou d'une PCHSC Réal brésilien) et l'Agent de registre et de transfert transmettra des instructions de paiement à sa banque correspondante pour un paiement à effectuer normalement au plus tard trois (3) Jours ouvrables après la demande de rachat concernée. Toutefois, un Actionnaire peut demander que ledit paiement de rachat puisse être effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les Actionnaires doivent se référer au formulaire de souscription pour obtenir une liste actualisée des devises de négociation qui sont actuellement prises en charge. Cette liste sera passée en revue périodiquement par la Société de Gestion et révisée en conséquence. Dans l'éventualité où un Actionnaire demande que ce paiement soit effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée, le Distributeur mondial et Agent de service peut convenir avec son banquier de la conversion du produit de rachat devant être versé dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. Les Actionnaires ne sont pas tenus d'utiliser le mécanisme de conversion et peuvent être en mesure d'obtenir des taux plus favorables auprès d'une autre banque ou d'un bureau de change. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'Actionnaire concerné. Les Actionnaires doivent être conscients que lorsqu'ils demandent une conversion des montants de rachat, les rendements perçus sur les investissements peuvent être différents du rendement calculé par rapport à la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Cette différence peut résulter des fluctuations sur les marchés des devises qui peuvent avoir des effets sur les retours sur investissements.

Les conversions de change dans les devises de transaction prises en charge sont assorties d'heures de clôture différentes pour une date de valeur et/ou peuvent être exposées à des événements extérieurs qui retardent le règlement des conversions de change (notamment, les jours fériés ou autres jours au cours desquels il n'y a pas de règlement d'opérations de change pour la devise de transaction prise en charge concernée), selon le pays de destination, la devise de paiement ou l'association de ces deux facteurs. Le compte bancaire remettant doit également être crédité du produit du rachat avant l'heure de clôture applicable ou avoir mis en place un autre accord de financement (p. ex. un découvert disponible) pour que la banque remettante effectue la conversion de change. La date de règlement du produit de rachat d'un Actionnaire qui utilise le système de conversion de devises peut être prolongée jusqu'à quatre (4) jours ouvrables ou plus après sa demande de rachat, notamment lorsque le produit de rachat à convertir est reçu sur le compte remettant après l'heure de clôture de l'opération de change applicable avec la date de règlement initiale comme date de valeur. Lorsque le compte remettant n'est pas crédité du produit du rachat avant l'heure de clôture applicable ou en l'absence d'accord de financement en place pour faciliter l'exécution de l'opération de change par la banque remettante, la date de règlement figurant sur la confirmation écrite de l'opération de rachat applicable émise par le Fonds sera réputée reportée à la nouvelle date de règlement. Par ailleurs, aucun intérêt de retard de paiement du produit du rachat ne sera dû à l'Actionnaire demandant le rachat par le Fonds, la Société de gestion, le Distributeur mondial, le Prestataire de services ou toute autre personne.

Le Conseil d'administration peut décider avec l'accord du ou des Actionnaire(s) pouvant être affecté(s) que le règlement peut être différé, s'agissant des demandes de rachat ou de conversion, pendant une période devant faire l'objet d'un accord avec le ou les Actionnaire(s) affecté(s).

Si le Fonds reçoit des demandes individuelles et/ou globales de rachat et/ou de conversion, pour un retrait de 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un Compartiment lors d'un Jour ouvrable, le Conseil d'administration peut décider, sans l'approbation de l'Actionnaire, (i) de reporter les demandes pour une période maximale de 10 Jours ouvrables ; (ii) de différer le règlement des demandes pour une période maximale de 30 jours ; ou (iii) de différer le traitement des demandes pour une période maximale de 10 Jours ouvrables et de différer le règlement des demandes pour une période maximale de 30 jours. Dans tous les cas, la période maximale entre la réception d'une demande de rachat ou de conversion correctement justifiée et le règlement sera déterminée par le Conseil d'administration dans le meilleur intérêt du Compartiment applicable mais ne dépassera pas 30 jours.

Les demandes de rachat et/ou de conversion qui n'ont pas été négociées en raison d'un report seront prioritaires pour le prochain Jour de valorisation qui suit ledit report mais dans un délai de 10 Jours ouvrables à compter de la réception desdites demandes.

Les demandes de rachat et/ou de conversion dont le règlement a été différé seront payées en fonction de leur valeur considérée au moment des demandes de rachat et/ou de conversion en question. Le règlement de ces demandes de rachat et/ou de conversion sera prioritaire par rapport aux demandes ultérieures.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion et avec l'approbation de l'Actionnaire affecté, payer tout ou partie du produit de rachat concernant des investissements détenus par le Compartiment concerné. La nature et le type d'investissements devant être transférés dans un cas de ce type seront déterminés par le Conseil d'administration sur une base juste et équitable et sans préjudice important des intérêts des Actionnaires restants et la valorisation sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé. Tous les frais relatifs auxdits transferts seront assumés par les Actionnaires bénéficiant du rachat en nature ou par toute autre partie tel que convenu par le Fonds et de toute autre manière que le Conseil d'administration considère comme équitable pour tous les Actionnaires du Compartiment, et l'Actionnaire assumera par ailleurs les risques associés avec le transfert des investissements.

Les termes référencés ci-avant relativement au report et/ou à l'ajournement du règlement des demandes de rachat ne s'appliqueront pas au produit de rachat payé aux Actionnaires sous la forme d'investissements détenus par le Compartiment concerné.

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert se conformeront à tout moment avec toutes obligations imposées par toutes lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, telles qu'elles peuvent être modifiées ou révisées en tant que de besoin, et adopteront par ailleurs des procédures visant à s'assurer, dans la mesure où elles s'appliquent, qu'ils se conformeront avec l'engagement qui précède. Le Conseil d'administration se réserve également le droit de refuser de procéder à tout paiement de rachat à un Actionnaire si le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert soupçonnent ou sont informés que le paiement du produit de rachat audit Actionnaire pourrait entraîner une infraction aux lois et réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ou à d'autres lois et réglementations applicables par toute personne dans une quelconque juridiction concernée, ou si ledit refus est considéré comme nécessaire ou approprié pour s'assurer du respect par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert desdites lois ou réglementations dans toute juridiction applicable.

Le rachat d'Actions d'un Compartiment donné sera suspendu chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action dudit Compartiment est suspendu par le Conseil d'administration (voir « Informations générales – Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions ») ou dans d'autres cas exceptionnels lorsque les exigences et le meilleur intérêt des Actionnaires l'exigent.

En tant que de besoin, il peut être nécessaire pour le Fonds d'emprunter à titre temporaire pour payer les rachats. Pour les restrictions applicables à la capacité du Fonds à emprunter, se reporter à la section « Restrictions d'investissement » ci-après.

5.6 Transfert d'Actions

Le transfert d'Actions nominatives peut être normalement effectué par fourniture au Distributeur mondial et Agent de service d'un instrument de transfert sous une forme appropriée, y compris tous les justificatifs d'identification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. L'instrument de transfert doit inclure une instruction du livreur et du receveur des Actions, qui peut être soumis sous forme d'instructions séparées. À la réception de la demande de transfert, l'Agent de registre et de transfert peut, après avoir passé en revue le ou les endossement(s), exiger que la ou les signature(s) soi(en)t garantie(s) par une banque, un agent de change ou un notaire approuvé(e). Tout transfert d'Actions deviendra effectif à l'égard du Fonds et des tierces parties par l'enregistrement du transfert dans le registre des actions du Fonds.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions, s'il l'estime nécessaire, afin de s'assurer qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par toute personne dont la concentration en termes de participation pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, impacter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie de celui-ci.

Il est conseillé aux Actionnaires de contacter le Distributeur mondial et Agent de service avant de demander un transfert afin de s'assurer qu'il possède tous les documents appropriés pour la transaction.

5.7 Opérations hors délai, opérations excessives et arbitrages sur la valeur liquidative

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert respectivement s'efforceront de vérifier que les opérations hors délai et les arbitrages sur la valeur liquidative soient supprimés dans le cadre de la distribution d'Actions du Fonds. L'Heure de clôture des cotations sera respectée sous réserve des circonstances stipulées dans le paragraphe introductif de la Section 5. Par conséquent, les investisseurs ne connaissent pas la Valeur liquidative par Action au moment de leur demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Le Fonds n'autorise pas les arbitrages sur la valeur liquidative ou autres opérations excessives. Lesdites pratiques de négociation peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et/ou porter préjudice à la performance des fonds. Afin de minimiser les préjudices éventuels à tout Compartiment, le Conseil d'administration ou l'Agent de registre et de transfert pour son propre compte ont le droit de refuser tout ordre de souscription ou de conversion ou de prélever une commission sur les rachats pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre pour le bénéfice du Compartiment concerné de tout Actionnaire qu'ils soupçonnent de se livrer à ce type d'opérations de négociation ou d'avoir déjà utilisé ce type de pratiques ou si lesdites pratiques dudit Actionnaire, de l'avis du Conseil d'administration et à son entière discrétion, sont ou peuvent être préjudiciables ou nuisibles pour le Fonds ou l'un quelconque de ses Compartiments. Au moment de prendre sa décision, le Conseil d'administration tiendra compte des pratiques observées sur tous les comptes joints ou contrôlés de manière commune. Le Conseil d'administration possède également le pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui s'est rendu coupable d'opérations excessives. Ni le Conseil d'administration ni le Fonds ne seront tenus responsables pour toute perte résultant des ordres rejetés, l'imposition de commissions de rachat ou de rachats obligatoires.

Les investisseurs sont informés qu'il existe des contraintes pratiques à la fois pour déterminer la politique qui convient aux intérêts des Actionnaires à long terme, et pour l'application et la mise en œuvre de ladite politique. Par exemple, le Fonds ne peut pas toujours identifier ou détecter raisonnablement les opérations excessives et/ou à court terme qui peuvent être facilitées par les intermédiaires financiers ou complexifiées pour empêcher de déterminer l'utilisation de comptes omnibus par lesdits intermédiaires qui transmettent les ordres de souscription, de conversion et de rachat au Fonds. Par ailleurs, les Actionnaires tels que les fonds de fonds, les fonds de répartition de l'actif, les produits structurés et les produits « unit-linked » modifieront la proportion de leurs actifs investis dans les Compartiments conformément à leur propre mandat d'investissement ou à leurs propres stratégies d'investissement. Le Fonds s'efforcera de trouver le bon équilibre entre les intérêts desdits Actionnaires d'une manière qui soit cohérente avec les intérêts des Actionnaires à long terme mais rien ne garantit que le Fonds y parviendra dans toutes les circonstances.

5.8 Protection des données

La Société de Gestion, agissant en qualité de contrôleur de données, collecte, stocke et traite par voie électronique ou par tout autre moyen les données à caractère personnel fournies par les Actionnaires (ou les Actionnaires potentiels, le cas échéant), et/ou leurs propriétaires bénéficiaires et/ou représentants, conformément (i) aux dispositions de la loi luxembourgeoise applicable en matière de protection des données, (ii) au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du libre mouvement desdites données, et (iii) à l'avis de confidentialité disponible à l'adresse suivante ninetynone.com/privacynotice que les Actionnaires doivent lire attentivement.

5.9 Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Le Fonds, la Société de gestion et l'Agent de registre et de transfert doivent se conformer aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, notamment aux Règles LBC/FT. Ces Règles exigent que le Fonds, en fonction de son appréciation des risques, établisse et vérifie l'identité des souscripteurs d'Actions (ainsi que l'identité de tous les bénéficiaires effectifs visés des Actions s'ils ne sont pas les souscripteurs), ainsi que l'origine des produits de la souscription, et qu'il assure une surveillance continue de la relation d'affaires. L'identité du souscripteur doit être vérifiée sur la base de documents, de données ou d'informations obtenus auprès d'une source fiable et indépendante.

Les souscripteurs d'Actions seront tenus de fournir au Fonds ou à son délégué désigné les informations figurant sur le formulaire de souscription selon leur forme juridique (particulier, société ou autre catégorie de souscripteur).

Le Fonds est tenu de mettre en place des contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux et exigera des souscripteurs d'Actions tous les documents jugés nécessaires pour établir et vérifier leur identité et profil, la nature et les objectifs de la relation d'affaires visés, ainsi que l'origine des produits de souscription. Le Fonds ou son délégué a le droit de demander des informations supplémentaires jusqu'à ce que le Fonds ou son délégué estime raisonnablement avoir compris l'identité et l'objectif économique du souscripteur afin de se conformer aux Règles LBC/FT ; en outre, une confirmation peut être demandée afin de vérifier la propriété de tout compte bancaire à partir duquel ou vers lequel des sommes sont versées. En outre, tout investisseur est tenu d'informer le Fonds ou son délégué avant l'entrée en vigueur de toute modification de l'identité de tout bénéficiaire effectif des Actions. Le Fonds peut, à tout moment, exiger des investisseurs existants des informations complémentaires ainsi que toute documentation de soutien jugée nécessaire pour permettre au Fonds de se conformer aux mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, y compris les Règles LBC/FT.

Lorsque les souscriptions d'Actions sont effectuées indirectement par l'intermédiaire de tiers, le Fonds et la Société de gestion peuvent être autorisés à se fonder sur les mesures d'identification et de vérification de la clientèle exécutées par ces tiers en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la Loi de 2004. Ces dispositions exigent notamment que les tiers appliquent à l'égard des clients des mesures de vigilance et de conservation des documents et pièces, qui sont conformes à celles prévues par la Loi de 2004 ou par la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, et qu'ils soient supervisés par une autorité de surveillance compétente d'une manière conforme à ces règles. Ces tiers seront tenus de fournir (i) à l'Agent de registre et de transfert des informations sur l'identité de l'investisseur sous-jacent, les personnes agissant en son nom et les bénéficiaires effectifs, (ii) des informations pertinentes sur l'origine des fonds et (iii), à la demande du Conseil d'administration et/ou de la Société de gestion, fournir sans délai des copies des documents sur les mesures de vigilance à l'égard du client, comme indiqué plus en détail dans les formulaires de souscription correspondants, qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité de l'investisseur (et, le cas échéant, de tous les bénéficiaires effectifs). La surveillance continue de la relation d'affaires avec les investisseurs sous-jacents qui ont souscrit des Actions indirectement par le biais du tiers peut être effectuée par la Société de gestion et/ou l'Agent de registre et de transfert.

Le Fonds et la Société de gestion ont conclu un contrat avec le Distributeur mondial et Agent de service pour exercer diverses fonctions d'assistance. Le Distributeur mondial et Agent de service peut conclure des contrats avec les distributeurs au titre desquels les distributeurs conviennent d'agir en tant que ou de désigner des mandataires pour les investisseurs souscrivant des Actions par le biais de leurs mécanismes (contrats de distribution et de mandataire). Dans une telle capacité, le distributeur peut réaliser des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions au nom du mandataire pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement desdites opérations sur le registre des Actionnaires du Fonds au nom dudit mandataire. Dans de telles circonstances, le mandataire/distributeur tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations individualisées à l'égard de ses détentions d'Actions. Le Distributeur mondial mettra en œuvre des mesures de vigilance renforcées à l'égard des distributeurs conformément à l'article 3 du Règlement CSSF n° 12-02, tel qu'amendé par le Règlement CSSF n° 20-05 et comme convenu avec la Société de gestion.

Le fait de ne pas fournir ces informations et documents jugés nécessaires à la mise en conformité du Fonds ou de son délégué avec les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, y compris les Règles LBC/FT, peut entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards de toute demande de rachat. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour les intérêts, les coûts ou les indemnités. De même, lorsque des Actions sont émises, elles ne peuvent pas être rachetées ou converties tant que toutes les modalités d'enregistrement et les documents LBC/FR de l'Actionnaire n'ont pas été formalisés.

La Société de gestion met en œuvre des mesures de vigilance spécifiques et une surveillance régulière et applique des mesures de précaution tant du côté du passif et que de l'actif du bilan (y compris dans le cadre des investissements/désinvestissements des Compartiments), conformément aux articles 3(7) et 4(1) de la Loi de 2004.

En vertu desdits articles, le Fonds est également tenu d'appliquer des mesures de précaution relatives aux actifs des Compartiments. La Société de gestion évalue, en utilisant une approche fondée sur le risque, dans quelle mesure l'offre des Actions et des services présente éventuellement des défaillances face au placement, à l'empilement ou à l'intégration de revenus provenant d'activités criminelles dans le système financier.

En vertu de la Loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, l'application de sanctions financières internationales doit être assurée par toute personne physique ou morale luxembourgeoise, ainsi que par toute autre personne physique ou morale opérant sur ou à partir du territoire luxembourgeois. Par conséquent, avant que les Compartiments n'investissent dans des actifs, la Société de gestion doit, au minimum, vérifier si le nom de ces actifs ou de l'émetteur ne figure pas sur les listes de sanctions financières cibles.

6 Informations Générales

6.1 Organisation

Le Fonds a été créé initialement à Guernesey le 5 janvier 1984, en tant que société, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les sociétés de Guernesey. Le Fonds a été redomicilié au Luxembourg le 1^{er} juillet 2008, est constitué pour une durée illimitée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et a le statut de SICAV. Il s'agit d'un fonds à compartiments multiples. Les Statuts du Fonds ont été publiés au RESA (anciennement le Mémorial, Recueil des sociétés et associations) le 21 juillet 2008. Les Statuts ont été modifiés le 1^{er} juillet 2011, le 30 juin 2015, le 30 juin 2018 et le 7 décembre 2018 et, plus récemment, avec effet à compter du 2 juin 2020. Ils ont été publiés au RESA le 30 juin 2020. Le Fonds est immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 139420.

Au moment du transfert du Fonds au Luxembourg, le capital était de 7 049 137 986, 35 USD, composé de 165 546 139,074 Actions émises sans valeur nominale et totalement payées.

6.2 Assemblées et annonces

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le second jeudi de juin sauf mention contraire dans l'avis de convocation au siège social du Fonds sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Les avis relatifs à toutes les assemblées générales seront déposés auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg et publiés au moins 15 jours avant l'assemblée sur le Recueil Électronique des Sociétés et associations et dans un journal du Luxembourg. Les avis seront envoyés aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier postal ordinaire au moins huit jours civils avant l'assemblée à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. Lesdits avis incluront l'ordre du jour et spécifieront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission. Ils mentionneront également les règles de quorum et de majorité requises par la législation luxembourgeoise et stipulées dans les Articles 450-1 et 450-3 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) (la « Loi de 1915 ») et dans les Statuts.

Chaque Action complète donne droit à un vote.

Le Conseil d'administration pourra suspendre le droit de vote de tout actionnaire ayant manqué à ses obligations telles qu'indiquées dans les Statuts ou tout accord contractuel pertinent conclu par ce même actionnaire.

Un actionnaire pourra décider individuellement de ne pas exercer, de façon temporaire ou permanente, tout ou partie de son droit de vote. L'actionnaire ayant renoncé à ce droit est contraint par cette renonciation et cette dernière oblige le Fonds dès sa notification.

Si le droit de vote d'un ou de plusieurs actionnaires est suspendu conformément aux Statuts ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice de leur droit de vote conformément aux Statuts, ces actionnaires pourront assister à toute assemblée générale du Fonds, mais les actions qu'ils détiennent ne seront pas prises en compte lors de la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter lors des assemblées générales de la Société.

6.3 Notification concernant les modifications apportées au Fonds, aux Compartiments et/ou aux Catégories d'Actions

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les notifications devant être communiquées aux Actionnaires concernant les modifications apportées au Fonds, aux Compartiments et/ou aux Catégories d'Actions seront transmises en utilisant l'une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- (i) par courrier (ou tout service de courrier équivalent) ;
- (ii) sur le site Internet, ninetyone.com, et tout site Internet local spécifique à Ninety One, selon les besoins ;
- (iii) dans les rapports annuels ou semestriels du Fonds.

Lorsque la loi luxembourgeoise l'exige dans le cadre d'une modification spécifique, demandée par la CSSF (ou par un autre organisme de réglementation étranger où le Fonds est enregistré pour ses Actionnaires locaux) ou autrement déterminée par le Conseil d'administration, les Actionnaires seront notifiés par courrier (ou service de courrier équivalent), ou de toute autre manière pouvant être prescrite en vertu de la loi applicable en tant que de besoin, comme forme principale de communication aux Actionnaires.

Pour toute notification aux Actionnaires effectuée uniquement via le site Internet ou les rapports annuels ou semestriels du Fonds, des exemplaires papier seront également disponibles gratuitement sur demande auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

6.4 Rapports et comptes

Les rapports annuels audités seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier du Fonds, à savoir le 31 décembre, et les rapports semestriels non audités seront disponibles dans les deux mois à compter de la fin du mois de juin précédent. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Les rapports annuels et semestriels comprendront, entre autres, un bilan ou un état de l'actif et du passif, un compte de résultat détaillé pour le dernier exercice (semestre), une description de la méthode de calcul des rémunérations et des avantages, un rapport sur les changements importants et la performance du dernier exercice (semestre), ainsi que toute information permettant aux investisseurs de se former une opinion éclairée quant à l'évolution des activités et des résultats du Fonds.

Les rapports annuel et semestriel seront disponibles aux sièges sociaux du Fonds et du Dépositaire durant les heures de bureau habituelles. Les rapports annuel et semestriel seront également mis à disposition par la Société de Gestion via le site Internet ninetyone.com. Les Actionnaires peuvent également demander une copie papier des rapports annuel et semestriel à titre gratuit. Veuillez contacter votre Représentant Ninety One habituel si vous souhaitez recevoir une copie papier.

Les rapports annuels et semestriels du Fonds seront préparés, et la Valeur liquidative sera calculée, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg (PCGA du Luxembourg). La devise de déclaration du Fonds est le Dollar US. Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés du Fonds exprimés USD ainsi que les informations individuelles de chaque Compartiment exprimé dans la Devise de référence de chaque Compartiment.

6.5 Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments

À des fins de répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments et entre les Catégories d'Actions, le Conseil d'administration a établi un panier d'actifs pour chaque Compartiment et chaque Catégorie d'Actions de la manière suivante :

- a) Le produit de l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, tous les actifs dans lesquels ce produit est investi ou réinvesti et tous les revenus, gains, bénéfiques ou actifs imputables à ou découlant de ces investissements, ainsi que la hausse ou la baisse de leur valeur seront affectés à ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et figureront dans ses écritures comptables. Les actifs affectés à chacune des Catégories d'Actions du même Compartiment seront investis ensemble conformément à l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement de ce Compartiment, sous réserve des caractéristiques et conditions d'émission spécifiques à chacune des Catégories d'Actions de ce Compartiment.
- b) Tous les passifs du Fonds imputables aux actifs affectés à un Compartiment ou une Catégorie d'Actions ou engagés dans le cadre de la création, des activités ou de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions seront à la charge de ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et, en sus de toute hausse ou baisse de leur valeur, seront affectés à ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et figureront dans ses écritures comptables. En particulier et sans réserve, les frais et tout bénéfice d'une caractéristique spécifique d'une Catégorie d'Actions seront exclusivement affectés à la Catégorie d'Actions à laquelle la caractéristique spécifique se rapporte.
- c) Les actifs ou passifs qui ne sont pas imputables à un certain Compartiment ou une certaine Catégorie d'Actions peuvent être affectés par le Conseil d'administration de bonne foi et d'une manière équitable à l'ensemble des Actionnaires, et seront normalement affectés à tous les Compartiments ou toutes les Catégories d'Actions au prorata de leur Valeur liquidative. Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la répartition des actifs et passifs qui ont déjà été affectés à un Compartiment ou une Catégorie d'Actions.

En vertu des Statuts, le Conseil d'administration peut décider de créer, au sein de chaque Compartiment, une ou plusieurs Catégorie(s) dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais avec une structure de frais spécifiques de cession ou de rachat, une structure de commissions, un montant minimum de souscription ou une politique de dividende et une devise pour chaque Catégorie. Une Valeur liquidative distincte, qui différera du fait de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie. Si une ou plusieurs Catégories ont été créées au sein d'un même Compartiment, les règles de répartition énoncées ci-dessus s'appliquent, selon le cas, à ces Catégories. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer des critères supplémentaires, le cas échéant.

6.6 Calcul de la Valeur liquidative par Action

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions est calculée dans sa Devise d'expression lors de chaque Jour de valorisation en divisant les actifs nets imputables à chaque Catégorie par le nombre d'Actions en circulation de ladite Catégorie et en arrondissant la somme résultante au moins à deux décimales près dans la mesure du possible pour tous les Compartiments et à quatre décimales près pour les Compartiments du marché monétaire. Les fractions d'Actions, calculées à trois décimales près, peuvent être allouées, tel que requis.

Les actifs nets de chaque Catégorie sont composés de la valeur de tous les actifs imputables à ladite Catégorie minorés du total des passifs imputables à ladite Catégorie calculé au moment déterminé par le Conseil d'administration à cette fin.

En cas de modifications importantes relatives aux prix cotés sur les marchés lorsqu'une part substantielle des actifs de toute Catégorie d'Actions et de tout Compartiment est négociée ou cotée, le Conseil d'administration peut, afin de protéger les intérêts des Actionnaires et du Fonds lui-même, annuler la première Valeur liquidative par Action et en calculer une nouvelle.

Tel que requis par le Règlement FMM, les actifs d'un Compartiment du marché monétaire seront évalués au moyen de la Méthode de la valeur de marché lorsque cela est possible, tel que décrit dans les paragraphes suivants 1, 2 et 4-7 de la présente Section 6.6.

La valeur des actifs du Fonds sera déterminée à l'Heure de valorisation comme suit :

- 1) La valeur de toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, des effets de commerce ou billets exigibles, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire, des intérêts et tout autre montant couru à recevoir mais qui n'a pas encore été perçu sera égale au montant nominal intégral de ces instruments, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera déterminée après déduction du montant que le Conseil d'administration juge approprié dans un tel cas pour refléter la véritable valeur de ces instruments.
- 2) Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui sont inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé seront évalués, sauf disposition contraire aux paragraphes 2) et 5) ci-après, au dernier prix ou cours disponible sur le marché avant l'heure de valorisation sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les titres ou instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés. Lorsque des titres ou instruments sont inscrits, cotés ou négociés sur plus d'un marché boursier ou Marché réglementé, le Conseil d'administration déterminera la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les titres ou instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés ainsi que les prix ou cours sur cette bourse de valeurs ou ce Marché réglementé qui seront utilisés pour les besoins de leur évaluation. Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire pour lesquels des prix ou cours ne sont pas disponibles sur le marché ou ne sont pas représentatifs, ou qui ne sont pas inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé, seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.
- 3) Nonobstant le paragraphe 1) ci-avant, lorsque les lois et réglementations applicables l'autorisent, les Instruments du marché monétaire peuvent être évalués au moyen d'une méthode de l'amortissement dans le cadre de laquelle les instruments sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté pour l'amortissement des primes ou la prise en compte des décotes en continu jusqu'à l'échéance, indépendamment de l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la valeur des instruments sur le marché. La méthode de l'amortissement sera uniquement utilisée s'il n'est pas prévu qu'elle entraîne une différence importante entre la valeur des instruments sur le marché et leur valeur calculée conformément à la méthode de l'amortissement.
- 4) Les instruments financiers dérivés inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé seront évalués au dernier prix ou cours de règlement ou de clôture disponible avant l'heure de valorisation sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés. Lorsque des instruments sont inscrits, cotés ou négociés sur plus d'un marché boursier ou Marché réglementé, le Conseil d'administration déterminera la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés ainsi que les prix ou cours de règlement ou de clôture sur cette bourse de valeurs ou ce Marché réglementé qui seront utilisés pour les besoins de leur évaluation. Les instruments financiers dérivés pour lesquels des prix ou cours de règlement ou de clôture ne sont pas disponibles ou ne sont pas représentatifs seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.
- 5) Les instruments financiers dérivés qui sont négociés « de gré à gré » seront évalués chaque jour à leur juste valeur de marché, en fonction des évaluations fournies par la contrepartie qui seront régulièrement approuvées ou vérifiées de manière indépendante de la contrepartie. Les instruments financiers dérivés de gré à gré peuvent également être évalués au moyen de services d'évaluation indépendants ou de modèles d'évaluation approuvés par le Conseil d'administration qui satisfont aux meilleures pratiques et principes d'évaluation internationaux. Cette évaluation sera régulièrement comparée à l'évaluation de la contrepartie, de manière indépendante de la contrepartie, et les différences significatives seront rapidement examinées et expliquées.
- 6) Nonobstant le paragraphe 1) ci-avant, les actions ou parts dans des fonds d'investissement cibles (y compris les OPC et OPCVM) seront évaluées à leur dernière valeur liquidative officielle disponible qui est déclarée ou fournie par ou pour le compte du fonds d'investissement ou à leur dernière valeur liquidative non officielle ou estimée disponible si celle-ci est plus récente que la dernière valeur liquidative officielle disponible, à condition que le Conseil d'administration soit satisfait de la fiabilité de cette valeur liquidative non officielle. La valeur

liquidative calculée en fonction d'une valeur liquidative non officielle du fonds d'investissement cible peut être différente de la valeur liquidative qui aurait été calculée, au même Jour de valorisation, en fonction de la valeur liquidative officielle du fonds d'investissement cible. Par ailleurs, les actions ou parts dans des fonds d'investissement cibles qui sont inscrites, cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé peuvent être évaluées conformément aux dispositions du paragraphe 2) ci-avant.

- 7) La valeur de tout autre actif dont il n'est pas expressément fait mention ci-dessus correspondra à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut appliquer d'autres principes d'évaluation ou des méthodes alternatives d'évaluation qu'il juge approprié(s) afin de déterminer la valeur de réalisation probable de tout actif si l'application des règles susmentionnées semble inappropriée ou impossible. En particulier, pour un Compartiment du marché monétaire, lorsque l'utilisation de la Méthode de la valeur de marché telle que décrite ci-avant n'est pas possible ou lorsque les données de marché ne sont pas de qualité suffisante, la Société de Gestion du Compartiment du marché monétaire peut évaluer un actif de façon conservatrice en utilisant la Méthode d'évaluation par référence à un modèle. Le Conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout actif si le Conseil d'administration considère que cet ajustement est nécessaire pour refléter sa juste valeur.

Des provisions adéquates seront maintenues aux fins du paiement de frais administratifs non acquittés et d'autres dépenses régulières ou récurrentes selon un montant estimé et cumulé pour la période applicable. Tout passif hors bilan sera dûment pris en compte selon des critères équitables et prudents.

En l'absence de fraude, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision visant à déterminer la Valeur liquidative prise par le Conseil d'administration ou par un mandataire désigné par le Conseil d'administration à cet effet sera définitive et aura force obligatoire pour le Fonds et l'ensemble des Actionnaires.

La valeur des actifs d'un Compartiment libellés dans une devise autre que la Devise de référence dudit Compartiment sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment du calcul de la Valeur liquidative ou à un moment avoisinant.

Des événements susceptibles de provoquer, de l'avis du Conseil d'administration, une divergence entre le dernier cours disponible et la véritable valeur de marché de l'investissement peuvent survenir entre le calcul du dernier cours disponible d'un investissement et la détermination de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment à l'Heure de valorisation. Dans de telles circonstances, l'Agent administratif appliquera un coefficient d'ajustement de la juste valeur au cours desdits investissements conformément aux procédures adoptées en tant que de besoin par le Conseil d'administration, à leur discrétion.

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie est disponible sur demande auprès de l'Agent de registre et de transfert ainsi qu'auprès de l'Agent administratif et l'Agent domiciliaire.

6.7 Publication de la Valeur liquidative par Action

Le Fonds fera en sorte que la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment soit publiée lors de chaque Jour de valorisation, tel que cela peut être requis par les lois et réglementations, y compris le Règlement FMM le cas échéant, et, outre cela, également dans des grands journaux et sites Internet financiers internationaux.

La Société de Gestion publiera également la Valeur liquidative par Action à partir du site Internet ninetyone.com.

6.8 Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

Le Conseil d'administration peut décider de suspendre temporairement le calcul ou la publication de la Valeur liquidative par Action de toute Catégorie d'Actions dans tout Compartiment et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans toute Catégorie d'Actions dans tout Compartiment, dans les circonstances suivantes :

- si tout marché boursier ou Marché réglementé fournissant le prix des actifs du Fonds ou d'un Compartiment est fermé lors de tout jour autre qu'un jour férié ordinaire ou si des transactions sur ce marché boursier ou Marché réglementé sont suspendues, soumises à des restrictions ou impossibles à exécuter dans des quantités permettant de déterminer des justes valeurs ;
- si les informations ou sources pour le calcul normalement utilisées afin de déterminer la valeur des actifs du Fonds ou d'un Compartiment sont indisponibles ;
- si, au cours de toute période, les moyens de réseau de communication ou support informatique normalement utilisés afin de déterminer le prix ou la valeur des actifs du Fonds ou d'un Compartiment, ou nécessaires pour calculer la valeur liquidative par action, connaissent toute rupture ou tout dysfonctionnement ;
- si des restrictions de change, des restrictions sur le transfert de capitaux ou d'autres restrictions empêchent l'exécution de transactions du Fonds ou d'un Compartiment, ou empêchent l'exécution de transactions selon les taux de change ordinaires et conditions habituelles pour ces transactions ;

- si des restrictions de change, des restrictions sur le transfert de capitaux ou d'autres restrictions empêchent le rapatriement d'actifs du Fonds ou d'un Compartiment aux fins d'effectuer des paiements au titre d'un rachat d'actions, ou empêchent l'exécution de ce rapatriement selon les taux de change ordinaires et conditions habituelles pour ce rapatriement ;
- si l'environnement juridique, politique, économique, militaire ou monétaire, ou un événement de force majeure, empêche le Fonds d'être en mesure de gérer les actifs du Fonds ou d'un Compartiment de la manière habituelle et/ou empêche la détermination de leur valeur de façon raisonnable ;
- en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative ou des droits d'émission, de rachat ou de conversion par le(s) fonds d'investissement dans le(s)quel(s) le Fonds ou un Compartiment investit ;
- à l'issue de la suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, du rachat et de la conversion à l'échelle d'un fonds maître dans lequel le Fonds ou un Compartiment investit en tant que fonds nourricier ;
- si, pour tout autre motif, les prix ou valeurs des actifs du Fonds ou d'un Compartiment ne peuvent pas être déterminé(e)s rapidement ou avec précision, ou s'il est par ailleurs impossible de céder les actifs du Fonds ou d'un Compartiment de la manière habituelle et/ou sans nuire de manière significative aux intérêts des actionnaires ;
- dans le cas d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de dissoudre et liquider le Fonds ou de les informer de la fermeture et liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, et, plus généralement, au cours de la procédure de liquidation du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ;
- au cours d'un processus de détermination de parités d'échange dans le cadre d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement des actifs ou actions ou de toute autre opération de restructuration ;
- au cours de toute période pendant laquelle la négociation des actions du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions sur tout marché boursier où ces actions sont cotées est suspendue, limitée ou fermée ;
- dans des circonstances exceptionnelles, chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire afin d'éviter des répercussions négatives irréversibles sur le Fonds, un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, conformément au principe de traitement équitable des Actionnaires au mieux de leurs intérêts ; et
- à l'issue de la suspension du calcul de la Valeur liquidative par action/part au niveau d'un fonds maître dans lequel le Fonds ou l'un quelconque de ses Compartiments investit en sa qualité de fonds nourricier de ce fonds maître, dans la mesure applicable.

Le Fonds peut suspendre l'émission et le rachat d'actions de tout Compartiment donné, ainsi que la conversion des actions ou la conversion en actions de chacune des Catégories d'Actions à la suite de la suspension de l'émission, du rachat et/ou de la conversion à l'échelle d'un fonds maître dans lequel le Compartiment investit en tant que fonds nourricier, dans la mesure applicable.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires ou dans le cas où un nombre important de demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions est reçu pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le Conseil d'administration se réserve le droit de déterminer la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions uniquement après que le Fonds a effectué les investissements ou désengagements nécessaires en titres ou autres actifs pour le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concerné(e).

La suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera publiée et/ou communiquée aux actionnaires conformément aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les autres juridictions où les Actions sont distribuées. Elle peut également être publiée sur le site Internet ninetyone.com.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'Actions dans tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions, n'aura aucune incidence sur le calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions dans tout autre Compartiment ou toute autre Catégorie d'Actions.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront traitées comme des demandes de souscription, de rachat ou de conversion réputées avoir été effectuées le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension, à moins que les Actionnaires ne retirent leurs demandes de souscription, de rachat ou de conversion par notification écrite reçue par ou pour le compte du Fonds avant la fin de la période de suspension.

6.9 Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une période illimitée et la liquidation sera normalement décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée générale sera notamment convoquée, conformément au droit luxembourgeois, dans les cas suivants :

- si les actifs nets du Fonds baissent en deçà de deux tiers du capital minimum ainsi que requis par la législation (1 250 000 €), la décision sera prise par une simple majorité des Actionnaires représentés lors de l'assemblée ; et
- si les actifs nets du Fonds baissent en deçà d'un quart du capital minimum ainsi que requis par la législation, la décision sera prise par les Actionnaires détenant un quart des actions présents lors de l'assemblée.

En cas de liquidation du Fonds, celle-ci s'effectue conformément aux dispositions de la Loi de 2010, qui fixe les étapes destinées à permettre aux Actionnaires de participer aux distributions du fait de la liquidation et, à titre, prévoit le dépôt sous séquestre, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, des montants qui n'ont pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés dans le délai prescrit sont soumis aux dispositions de caducité prévues par le droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux Actionnaires de chaque Catégorie du Compartiment concerné en proportion de leurs détentions respectives dans cette Catégorie. Dans la mesure où toutes les sommes supplémentaires corrélées aux actifs liquidés d'un Compartiment ou à ses opérations sont reçues par le Fonds pour le compte du Compartiment après l'achèvement de la liquidation du Compartiment et la distribution du produit net de la liquidation à ses Actionnaires, lesdites sommes seront versées aux Actionnaires du Compartiment proportionnellement à leurs participations respectives enregistrées à la date de liquidation. Si le montant dudit paiement s'élève à 50 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) ou moins par Actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas le distribuer et, à l'inverse, de verser ledit produit à un organisme caritatif enregistré choisi par le Conseil d'administration, à son entière discrétion. En cas de liquidation non judiciaire du Fonds, le ou les liquidateurs désignés doivent être agréés par la CSSF. Dès qu'une décision de dissolution du Fonds est prise lors d'une assemblée générale des Actionnaires, l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions de tous les Compartiments seront interdits.

6.10 Liquidation des Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Compartiment (i) si lors de tout Jour de valorisation, les demandes de rachat atteignent le nombre total d'actions en circulation dans ledit Compartiment ; (ii) si les actifs nets dudit Compartiment chutent en deçà d'un seuil considéré par le Conseil d'administration comme trop bas pour que ce Compartiment puisse continuer à être géré efficacement ; (iii) si une évolution économique ou politique défavorable justifiait ladite liquidation telle que décidée par le Conseil d'administration ; ou (iv) en cas de rationalisation d'un produit décidée par le Conseil d'administration.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander à titre gratuit le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Afin de déterminer le prix de rachat, le calcul de la Valeur liquidative par Action devra tenir compte de l'ensemble du passif engagé dans le cadre de la fermeture ou liquidation du Compartiment.

La liquidation du dernier Compartiment restant entraînera la liquidation du Fonds et l'émission d'Actions sera interdite.

6.11 Fusion du Fonds et de ses Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) du Fonds avec un ou plusieurs OPCVM luxembourgeois ou étranger(s), ou un compartiment de ce(s) dernier(s). Le Conseil d'administration peut également décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) d'un ou de plusieurs Compartiment(s) avec un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) du Fonds, ou avec un ou plusieurs OPCVM luxembourgeois ou étranger(s), ou des compartiments de ce(s) dernier(s). Ces fusions seront soumises aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, notamment en ce qui concerne les conditions des projets communs de fusion à fixer par le Conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires. Une telle fusion ne nécessite pas l'approbation préalable des Actionnaires, à moins que le Fonds ne soit l'entité absorbée qui cesse d'exister du fait de la fusion. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires du Fonds doit se prononcer sur la fusion et sa date d'effet. Cette assemblée générale se prononcera par résolution prise sans quorum et adoptée à la simple majorité des voix valablement exprimées.

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à l'absorption par le Fonds ou un ou plusieurs Compartiments (i) d'un ou de plusieurs compartiments d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger, indépendamment de leur forme, ou (ii) d'un ou de plusieurs OPC luxembourgeois ou étrangers constitués sous une forme autre qu'une société. La parité d'échange entre les actions concernées du Fonds et les actions ou parts de l'OPC absorbé ou du compartiment correspondant de ce dernier sera calculée en fonction de la valeur liquidative par action correspondante à compter de la date d'effet de l'absorption.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également absorber un autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué sous la forme d'une société, conformément à la Loi de 1915 et à toute autre loi et réglementation applicables.

6.12 Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus par le Fonds :

- a) Un contrat de société de gestion conclu entre le Fonds et la Société de Gestion daté du 30 novembre 2014 en vertu duquel la Société de Gestion est désignée en qualité de société de gestion pour le Fonds. Ce contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

- b) Un contrat de gestion des investissements conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et le Gestionnaire d'investissement daté du 30 novembre 2014 au titre duquel ce dernier agit en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds. Ce contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Selon le contrat conclu entre le gestionnaire d'investissement (en capacité de QFI) et Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited (« HSBC ») le 22 avril 2015 ou aux alentours de cette date, tel que modifié (le « Programme QFI »), ce dernier a été désigné par le gestionnaire d'investissement comme étant son agent sous contrat direct. Le Programme QFI s'appliquera intégralement à toutes les mesures prises par HSBC au titre du Programme QFI qui sont exécutées par HSBC en tant qu'agent sous contrat direct du gestionnaire d'investissement.
- c) Un contrat conclu entre le Fonds et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg (successeur légal de State Street Bank Luxembourg S.C.A. suite à la fusion de cette entité dans State Street Bank International GmbH le 4 novembre 2019) daté du 10 mai 2016 selon lequel ce dernier est désigné Dépositaire des actifs du Fonds. Le contrat a été conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours à condition qu'aucun avis ne prenne effet jusqu'à la désignation d'un successeur au Dépositaire. Selon le Programme QFI conclu entre le gestionnaire d'investissement (en sa capacité de QFI) et HSBC le 22 avril 2015 ou aux alentours de cette date tel que modifié, ce dernier a été désigné par le gestionnaire d'investissement en qualité de sous-dépositaire en Chine des Compartiments autorisés à investir via la licence QFI. Toutefois, le contrat de dépositaire conclu entre le Fonds et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg s'appliquera en intégralité à toutes les mesures prises par HSBC au titre du Programme QFI agissant en sa capacité de sous-dépositaire des actifs des Compartiments susmentionnés, nonobstant la désignation directe de HSBC par le gestionnaire d'investissement du Fonds. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- d) Un contrat conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg (successeur légal de State Street Bank Luxembourg S.C.A. suite à la fusion de cette entité dans State Street Bank International GmbH le 4 novembre 2019) daté du 30 novembre 2014 selon lequel ce dernier est désigné Agent administratif et Agent domiciliaire du Fonds. Le contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- e) Un contrat conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et le Distributeur mondial et l'Agent de service daté du 30 novembre 2014 selon lequel ce dernier est désigné Distributeur mondial et Agent de service du Compartiment. Le contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- f) Un accord conclu entre le Fonds, la Société de gestion et CACEIS Bank, succursale de Luxembourg (à la suite du transfert de l'accord de CACEIS Investor Services Bank S.A. le 31 mai 2024) en date du 23 novembre 2021 en vertu duquel ce dernier a été nommé Agent de registre et de transfert du Fonds. L'accord a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés par les Actionnaires à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion au Luxembourg.

6.13 Documents

6.13.1 Prospectus, Documents d'informations clés pour l'investisseur, Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC PRIIPs), Statuts et Rapports périodiques

Des exemplaires du Prospectus et des Statuts du Fonds ainsi que les tout derniers rapports périodiques sont disponibles à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion au Luxembourg ou à partir du site Internet ninetyone.com. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Conformément au Règlement PRIIPs, un DIC PRIIPs sera publié pour chaque Catégorie d'Actions ouverte aux investisseurs particuliers de l'EEE. Un investisseur particulier au sens du paragraphe précédent désigne toute personne qui est un client de détail au sens de l'article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers.

Un DIC PRIIPs sera mis à la disposition des investisseurs particuliers et professionnels lorsque des Actions sont mises à disposition, offertes ou vendues dans l'EEE et dans certains autres États (le cas échéant), en temps utile avant leur souscription dans le Compartiment concerné. Conformément au Règlement PRIIPs, le DIC PRIIPs sera fourni aux investisseurs particuliers et professionnels (i) en utilisant un support durable autre que le papier ou (ii) à l'adresse

ninetyone.com. Un exemplaire papier peut également être obtenu gratuitement sur demande, pendant les heures normales de bureau, au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de gestion.

Pour les Catégories d'Actions des Compartiments proposés dans certains autres États, un Document d'informations clés pour l'investisseur relatif aux OPCVM continuera d'être mis à disposition lorsque les exigences légales et réglementaires locales applicables de ces États l'imposent et conformément à celles-ci.

6.13.2 Déclarations

Les déclarations décrivant de façon détaillée toutes les transactions liées aux actions ou à l'égard des dividendes périodiques relatifs aux Actions seront envoyées par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

6.13.3 Gestion des réclamations

Pour toute réclamation concernant le fonctionnement du Fonds, veuillez la soumettre par écrit au Distributeur mondial et à l'Agent de service (à l'attention du Responsable conformité) à Ninety One Guernsey Limited à l'adresse : CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Des informations détaillées concernant les procédures de gestion des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com et peuvent également être obtenues à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion au Luxembourg.

6.13.4 Meilleure exécution

La politique de meilleure exécution du Gestionnaire d'investissement établit la base sur laquelle ce dernier effectuera des transactions et exécutera les ordres reçus, tout en permettant à la Société de Gestion de respecter son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Fonds et ses Actionnaires, en vertu du Règlement n° 10-4 de la CSSF et de la Circulaire 18/698 de la CSSF. Des informations détaillées concernant les politiques de meilleure exécution du Gestionnaire d'investissement et de la Société de Gestion sont disponibles à titre gratuit durant les heures de bureau normales lors de tout Jour ouvrable au Luxembourg au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

6.13.5 Stratégie liée à l'exercice des droits de vote

La Société de Gestion dispose d'une stratégie pour déterminer à quel moment et de quelle façon les droits de vote attachés à la détention d'investissements du Fonds seront exercés, au bénéfice exclusif de ce dernier. Un résumé de cette stratégie peut être obtenu à titre gratuit pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion à Luxembourg. Il peut également être consulté sur le site Internet ninetyone.com, ainsi que tous les détails des décisions prises sur la base de cette stratégie au niveau de chaque Compartiment.

6.13.6 Rapport relatif aux Compartiments du marché monétaire

Un rapport hebdomadaire contenant les informations suivantes à l'égard des Compartiments du marché monétaire sera disponible sur le site Internet (pour le U.S. Dollar Money Fund sur ninetyone.com/USMMF et pour le Sterling Money Fund sur ninetyone.com/GBMMF) **Error! Hyperlink reference not valid.** :

- i. la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment du marché monétaire ;
- ii. le profil de crédit du Compartiment du marché monétaire ;
- iii. l'EMP et la DMP du Compartiment du marché monétaire ;
- iv. les informations détaillées relatives aux dix (10) participations les plus importantes dans le Compartiment du marché monétaire, y compris la dénomination, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas de contrats de prise et de mise en pension ;
- v. la valeur totale des actifs du Compartiment du marché monétaire ; et
- vi. le rendement net du Compartiment du marché monétaire.

6.13.7 Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les Compartiments du marché monétaire

Conformément aux dispositions du Règlement FMM et des actes délégués pertinents complétant le Règlement FMM, la Société de Gestion a défini des procédures internes personnalisées d'évaluation de la qualité de crédit applicables aux Compartiments du marché monétaire (les « Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit ») qui tiennent compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même pour déterminer la qualité de crédit des instruments détenus dans le portefeuille de chaque Compartiment du marché monétaire. Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit sont fondées sur des méthodes d'évaluation prudentes, systématiques et continues, sans recours excessif mécanique aux notations externes.

Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit seront administrées par des analystes de la recherche sur le crédit (qui ne sont pas chargés de la gestion du portefeuille du Compartiment du marché monétaire) et seront supervisées en dernier ressort par la Société de Gestion.

Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit font l'objet d'un suivi permanent par la Société de Gestion du Fonds afin de s'assurer qu'elles restent appropriées et offrent une représentation précise de la qualité de crédit des instruments dans lesquels le Compartiment du marché monétaire peut investir. Les procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit sont conçues de manière à pouvoir s'adapter aux modifications de l'importance relative des critères d'évaluation, qui peuvent changer à tout moment.

Les analystes de la recherche sur le crédit mèneront des recherches fondamentales sur les secteurs dans lesquels le Compartiment du marché monétaire investit et sur les sociétés de ces secteurs. Leur analyse peut prendre en compte les tendances affectant chaque secteur, marché géographique ou type de produit, ainsi que la manière dont les nouvelles réglementations, politiques et tendances politiques et économiques peuvent affecter la qualité de crédit des émetteurs et des instruments dans lesquels le Compartiment du marché monétaire peut investir. Pour déterminer le risque de crédit relatif à l'émetteur et aux instruments, les analystes de la recherche sur le crédit se concentrent sur l'évaluation de la capacité de l'émetteur ou de son garant à rembourser ses dettes.

Par l'application des procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit, les analystes de la recherche sur le crédit évaluent la solvabilité d'un émetteur potentiel (ou d'un garant, selon le cas) et de ses instruments sur la base de nombreux facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et attribueront à l'émetteur (ou au garant) une notation interne qui tiendra compte des caractéristiques de ses instruments (une « Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit »).

Pour quantifier le risque de crédit d'un émetteur et le risque relatif de défaillance d'un émetteur et d'un instrument, l'évaluation interne de la qualité de crédit peut utiliser, sans toutefois s'y limiter, les indicateurs quantitatifs suivants pour analyser les données financières, identifier les tendances et suivre les principaux déterminants du risque de crédit :

- la tarification des instruments du marché monétaire pertinents pour l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité ou la région ;
- les informations sur la tarification des swaps de défaut de crédit, y compris les spreads de swaps de défaut de crédit par rapport à un indice de référence pour des émetteurs d'instruments comparables et l'historique normalisé de l'émetteur ;
- les indices financiers correspondant à la situation géographique, aux secteurs d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- le cas échéant, l'évolution du cours des actions par rapport au secteur concerné, ainsi que les indices financiers correspondant à la situation géographique, aux secteurs d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- les informations financières relatives à l'émetteur, qui sont propres à son secteur d'activité, notamment l'analyse de la rentabilité, l'analyse des flux de trésorerie et des liquidités et l'analyse de l'effet de levier ;
- le suivi des notations environnementales, durables et de gouvernance d'entreprise et des principales exceptions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la rentabilité en raison du risque lié à la réputation, des litiges et/ou des enquêtes réglementaires et de l'application des lois à l'encontre de l'émetteur.

En faisant son analyse qualitative du risque de crédit d'un émetteur dans le cadre de l'évaluation interne de la qualité de crédit, l'analyste de la recherche sur le crédit examine divers facteurs macroéconomiques, les publications de recherche des institutions officielles, les publications du secteur, les études de tiers et les dépêches. L'analyse qualitative du crédit tient compte des conditions macroéconomiques et des conditions des marchés financiers qui ont un impact sur l'émetteur, le secteur d'activité et le pays, et pourra évaluer, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants pour chaque émetteur et instrument, le cas échéant :

- identifier les principaux risques liés aux événements qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la croissance, la liquidité et la viabilité du crédit à l'échelle mondiale ;
- les indices mondiaux et locaux de la situation financière ;
- les sources de liquidité, y compris, mais sans s'y limiter :
 - o les tendances du bilan de la banque centrale ;
 - o la dynamique des réserves de change ;
- la capacité de réagir à des événements futurs propres à l'ensemble du marché et à l'émetteur ou au garant, y compris, mais sans s'y limiter :
 - o les prévisions de croissance économique mondiale et locale ;
 - o les tendances du levier financier et de la dynamique cyclique ;
 - o la vigueur du secteur de l'émetteur dans l'économie par rapport aux tendances économiques ;
 - o pour les émetteurs souverains en plus de la stabilité politique, la taille, la vigueur et la diversité de l'économie par rapport à la dette, aux engagements conditionnels et aux ratios d'adéquation des réserves de change sont pris en compte ;
 - o la catégorisation des instruments en fonction de la priorité de paiement (prioritaire ou subordonnée) et des sources secondaires de remboursement ;

- la catégorisation des instruments en fonction de leur profil de liquidité et de leur catégorie d'actifs. Prise en compte de la constitution d'actifs et de la réhypothéca­tion de la garantie des instruments ;
- le caractère à court terme des instruments du marché monétaire, de sorte que les instruments détenus sont suffisamment à court terme pour minimiser la possibilité de dégradations graves et d'événements de marché stressants ;
- pour les titres adossés à des actifs, les analyses juridiques et structurelles pour déterminer que le titre particulier adossé à des actifs comporte un risque de crédit minimal pour l'investisseur, l'analyse de toute liquidité ou autre soutien fourni et/ou tout autre facteur jugé nécessaire.

Les émetteurs potentiels qui sont évalués favorablement par les analystes de la recherche sur le crédit dans le cadre d'une évaluation interne de la qualité de crédit seront recommandés pour inclusion dans une « liste approuvée » d'émetteurs dont les instruments peuvent être investis par un Compartiment du marché monétaire (la « Liste approuvée »).

Pour qu'un émetteur ayant fait l'objet d'une évaluation favorable et ses instruments soient approuvés en vue de leur inclusion dans la Liste approuvée, l'analyste de la recherche sur le crédit doit soumettre le résultat de l'évaluation interne de la qualité de crédit de l'émetteur à un comité spécialisé, auquel participe la Société de Gestion, pour approbation. Lorsque ce comité approuve l'ajout de l'émetteur et de ses instruments à la Liste approuvée, la décision du comité est soumise à la Société de Gestion pour ratification.

Les modifications apportées à l'évaluation interne de la qualité de crédit par les analystes de la recherche sur le crédit peuvent également entraîner des modifications de ces restrictions internes.

La Liste approuvée fait l'objet d'un suivi continu, en particulier en cas de changement important chez un émetteur qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation existante de l'instrument. Si un émetteur figurant sur la Liste approuvée est identifié comme présentant des caractéristiques potentiellement défavorables, un examen formel du maintien de son inscription sur la Liste approuvée sera immédiatement effectué et, si cela est jugé nécessaire à la suite d'un examen, des mesures appropriées peuvent être prises pour tout instrument spécifique de l'émetteur concerné dans un Compartiment du marché monétaire.

L'évaluation interne de la qualité de crédit de chaque émetteur approuvé et de chaque instrument est examinée chaque année (ou plus fréquemment comme décrit) et sera maintenue pendant au moins trois ans.

7 Politique en matière de dividendes

7.1 Actions de distribution

Les Actions de distribution sont assorties du qualificatif « Dis », « Dis-2 » ou « Dis-3 » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

S'agissant de déterminer la politique de distribution pour toute Catégorie d'Actions de distribution (Dis, Dis-2 ou Dis-3), le Conseil d'administration peut déterminer, tel que l'autorise la législation luxembourgeoise, la mesure selon laquelle les dépenses relatives à cette Catégorie peuvent être déduites des revenus et/ou du compte de capital. En particulier, le Conseil d'administration peut déterminer que la politique de distribution de toute Catégorie d'Actions de distribution est de distribuer l'intégralité des revenus imputables à cette Catégorie aux Actionnaires après la déduction de la Commission de gestion (tel que défini à la Section 9.1), de la Commission de services administratifs, de la Commission de distribution le cas échéant, de la Commission de Dépositaire ainsi que toutes les autres dépenses imputables à cette Catégorie d'Actions de distribution, ou de distribuer l'intégralité des revenus imputables à cette Catégorie et éventuellement une partie du capital aux Actionnaires avant déduction de la Commission de gestion, de la Commission de services administratifs, de la Commission de distribution le cas échéant, de la Commission de Dépositaire ainsi que toutes les autres dépenses imputables à cette Catégorie d'Actions de distribution.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions peuvent inclure des distributions relatives aux plus-values nettes réalisées et non réalisées. Lorsque les Catégories versent des distributions qui incluent des plus-values nettes réalisées et non réalisées, ou, dans le cas des Catégories d'Actions qui distribuent des revenus bruts de dépenses, les dividendes peuvent inclure le capital initialement souscrit. Les Actionnaires doivent noter que les dividendes distribués de cette manière peuvent être imposables en tant que revenus, en fonction de la législation fiscale locale, et doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal professionnel à cet égard.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus. Si les revenus générés sont insuffisants pour couvrir les dépenses, les dépenses résiduelles seront déduites du compte de capital de la Catégorie d'Actions concernée.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour une Catégorie d'Actions Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer le niveau prévisionnel à long terme des revenus bruts. La distribution sera calculée à la discrétion du Conseil d'administration sur la base des revenus bruts prévisionnels sur une période donnée (ladite période devant être déterminée à la discrétion du Conseil d'administration) en vue de fournir aux Actionnaires une distribution mensuelle cohérente durant ladite période. Le taux de distribution pour chaque Catégorie d'Actions Dis-3 sera passé en revue généralement tous les trimestres, et de toute façon au moins tous les semestres, mais peut être ajusté plus fréquemment afin de refléter les modifications concernant le rendement prévisionnel du portefeuille. Les dépenses relatives à une Catégorie d'Actions de ce type seront déduites sur le compte de capital et peuvent inclure des plus-values nettes réalisées et non réalisées. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

Pour plus d'informations sur les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, veuillez consulter les rubriques « Risque lié aux charges sur le capital » et « Risque lié à la distribution du capital » à l'Annexe 2 : Informations complémentaires sur les Facteurs de risque du présent Prospectus.

Le Conseil d'administration peut déterminer, dans la mesure autorisée par le droit luxembourgeois, dans quelle mesure un dividende au titre d'une Catégorie d'Actions de distribution peut inclure des distributions de revenus et/ou de capital. En ce qui concerne les Compartiments All China Bond Fund et Global Credit Income Fund, le Conseil d'administration a décidé que son revenu distribuable peut également inclure tout rendement implicite cumulé par certains investissements dont l'achat est motivé par un objectif générateur de revenus (p. ex. des contrats de change à terme). La politique de distribution de toute Catégorie d'Actions de distribution peut évoluer dans le temps à la discrétion du Conseil d'administration. L'Annexe 1 du présent Prospectus énonce la politique de distribution à la date des présentes. Les investisseurs sont invités à contacter leur représentant Ninety One habituel ou à consulter le site Internet ninetyone.com pour prendre connaissance de la politique de distribution appliquée actuellement à toute Catégorie d'Actions de distribution.

Sauf instruction contraire de l'Actionnaire et sous réserve de la restriction de dividendes minimum ci-après, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans de nouvelles Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment depuis lequel les revenus ont été reçus. Les Droits d'entrée, le cas échéant, font l'objet

d'une renonciation pour les réinvestissements de dividendes. Les dividendes devant être réinvestis seront versés au Distributeur mondial et Agent de service qui réinvestira les sommes pour le compte des Actionnaires dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie. Lesdites Actions de distribution supplémentaires seront allouées aux Actionnaires le Jour ouvrable suivant, c'est-à-dire le jour du réinvestissement.

Les dividendes seront versés aux Actionnaires dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions concernée (celle-ci étant la Devise de référence du Compartiment concerné, et non le Réal brésilien, dans le cas d'une RCHSC BRL ou d'une PCHSC BRL). Toutefois, les Actionnaires peuvent choisir que leurs dividendes soient payés en Dollars US ou dans une autre devise approuvée, la devise de conversion devant être choisie par le Distributeur mondial et Agent de service avec son banquier. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. La transaction de change se fera aux frais et risques de l'Actionnaire concerné.

Tous les éventuels dividendes non réclamés au bout de six mois à compter de la date de déclaration peuvent être réinvestis, au bénéfice de l'Actionnaire concerné, dans de nouvelles Actions de distribution du Compartiment à partir duquel les dividendes ont été distribués. En outre, pour tous les paiements futurs de dividendes suivant le paiement de dividendes non réclamés, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier les instructions de l'Actionnaire demandant un paiement des dividendes en numéraire pour un réinvestissement automatique en nouvelles Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment à partir duquel le dividende a été distribué tel que décrit ci-dessus. Aucun des dividendes non réclamés ne sera porteur d'intérêts vis-à-vis du Fonds ou du Compartiment concerné.

Tout dividende dont le montant est de 50 USD (ou son équivalent dans une autre devise) ou moins (le « Dividende minimum ») sera automatiquement réinvesti dans d'autres Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution de laquelle provient le revenu. Les Actionnaires qui réinvestissent leurs dividendes mais qui visent à convertir leur participation totale dans un Compartiment en Actions de distribution ou de capitalisation d'un autre Compartiment verront leurs droits à dividendes sur le premier Compartiment réinvestis en numéraire et non sous la forme de réinvestissements dans le deuxième Compartiment.

Les actionnaires qui réinvestissent leurs dividendes et qui rachètent ou transfèrent la totalité de leurs positions dans un Compartiment particulier après la date de distribution des dividendes de ce Compartiment recevront leurs droits à dividendes en numéraire et non sous la forme de réinvestissements dans le Compartiment.

Distributions annuelles

Les distributions au titre de chaque Catégorie d'Actions de distribution avec distributions annuelles sont réalisées habituellement sous la forme de dividendes annuels aux Actionnaires figurant dans le registre des Actionnaires à l'avant-dernier Jour ouvrable du mois de décembre, et sont payables généralement en janvier, mais dans tous les cas au plus tard le 31 mars.

Distributions semestrielles

Les distributions au titre de chaque Catégorie d'Actions de distribution avec distributions semestrielles sont réalisées habituellement sous la forme de dividendes semestriels aux Actionnaires figurant dans le registre des Actionnaires à l'avant-dernier Jour ouvrable des mois de décembre et de juin, et sont payables généralement en janvier et en juillet, mais dans tous les cas au plus tard le 31 mars et le 30 septembre.

Distributions trimestrielles

En complément de ce qui précède, les distributions au titre de chaque Catégorie d'Actions de distribution avec distributions trimestrielles sont réalisées habituellement sous la forme de dividendes trimestriels aux Actionnaires figurant dans le registre des Actionnaires à l'avant-dernier Jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre, et sont payables en avril, juillet, octobre et janvier, mais dans tous les cas au plus tard le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars de chaque année.

Distributions mensuelles

Les distributions au titre de chaque Catégorie d'Actions à distribution mensuelle sont versées habituellement sous forme de dividendes mensuels aux Actionnaires figurant dans le registre des Actionnaires à l'avant-dernier Jour ouvrable de chaque mois, et sont payables le mois suivant, mais dans tous les cas au plus tard trois mois après la date de déclaration concernée.

7.2 Politique d'assouplissement

En vertu de la politique d'assouplissement du Fonds, le Conseil d'administration peut égaliser les versements de distribution intérimaires d'un Compartiment en distribuant le capital, et/ou en reportant les revenus qui sont normalement distribuables en vue d'égaliser les montants versés aux Actionnaires au cours de l'exercice financier. Le versement final de distribution de l'exercice financier comprendra tous les revenus restants pour l'exercice, qui peuvent être plus ou moins importants que les versements intérimaires de distributions égalisés effectués durant l'exercice.

En ce qui concerne une Catégorie d'Actions Inc-2, les paiements de dividendes ultérieurs de l'exercice financier comprendront généralement tous les revenus restants dudit exercice, qui peuvent être supérieurs ou inférieurs aux distributions intermédiaires lissées payées au cours de cet exercice. Dans des cas extrêmes, par exemple lorsque les revenus cessent de manière inattendue, les paiements de dividendes ultérieurs peuvent être nuls.

Pour une Catégorie d'Actions Dis-3, le politique de distribution consiste à distribuer le niveau prévisionnel de revenu brut à long terme. La distribution sera calculée à la discrétion du Conseil d'administration sur la base des revenus bruts prévisionnels sur une période donnée (ladite période devant être déterminée à la discrétion du Conseil d'administration) en vue de fournir aux Actionnaires une distribution mensuelle cohérente sur ladite période. La période lors de laquelle le revenu est lissé peut être supérieure à un an et le cumul des distributions sur une année donnée peut dépasser le revenu brut total et inclure les plus-values et moins-values réalisées et latentes. À l'inverse, le cumul des distributions sur une année donnée peut être inférieur aux revenus cumulés générés sur une année donnée, et les revenus excédentaires peuvent être reportés à l'année suivante.

7.3 Régularisation

Le Fonds utilise l'étalement des revenus à des fins de régularisation. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions de distribution inclut un paiement de régularisation représentant le résultat non distribué cumulé depuis la dernière date ex-dividende. Pour tous les Compartiments, la date de fin de période est le 31 décembre, à savoir la date de fin d'exercice financier.

Toutes les Actions de distribution auront des dates d'arrêt supplémentaires équivalentes à la fréquence de distribution de la Catégorie d'Actions en question à des fins de régularisation uniquement. Par exemple, une Action de distribution à distribution mensuelle aura des dates d'arrêt supplémentaires à la fin de chaque mois civil à des fins de régularisation uniquement.

Les Compartiments autres que les Compartiments « Actions » ont une date de fin de période supplémentaire fixée au 30 juin à des fins de régularisation uniquement. La date de fin de période du 30 juin se rapporte à la période comptable intermédiaire pour tous les Compartiments.

Pour toute Catégorie d'Actions IRD, la composante de différentiel de taux d'intérêt de toute distribution sera traitée en tant que capital et ne sera pas incluse dans le calcul de régularisation de ladite Catégorie d'Actions.

Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les taux de régularisation peuvent être faussés dans la mesure où les taux de régularisation négatifs ne seront pas produits lorsque les distributions sont réalisées à partir de plus-values réalisées et non réalisées.

7.4 Actions de capitalisation

Les Actions de capitalisation sont assorties du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation ne percevront pas de paiement de revenus du Compartiment. Au lieu de cela, les éventuels revenus seront cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a déterminé que pour toute Action de capitalisation, les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront déduites de son compte de revenu. Si les revenus générés sont insuffisants pour couvrir les dépenses, les dépenses résiduelles seront déduites du compte de capital de la Catégorie d'Actions concernée.

8 Gestion et administration

8.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion et du contrôle du Fonds, y compris la détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'administration disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte du Fonds, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration a élu Kim McFarland pour agir en qualité de présidente, qui présidera généralement lors de toutes les assemblées du Conseil d'administration auxquelles elle est présente. En son absence, le Conseil d'administration peut désigner un autre administrateur au poste de président conformément aux Statuts.

La composition du Conseil d'administration s'établit comme suit :

C. Niedner (membre indépendant) est Associé et Co-président d'Arendt & Medernach et est membre du Barreau du Luxembourg depuis 1993. Il se spécialise dans les fonds d'investissement et travaille dans les domaines des OPCVM, des fonds alternatifs et de l'immobilier. Il est Président du Comité des investissements alternatifs de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) et membre du Groupe de travail des Fonds d'investissement alternatifs au niveau du Haut Comité de la place financière (« HCPF ») où il participe à de nombreuses initiatives concernant le développement du secteur des fonds alternatifs luxembourgeois. Claude Niedner intervient régulièrement dans le cadre de conférences internationales sur des sujets liés aux fonds d'investissement. Avant de rejoindre Arendt & Medernach, Claude Niedner a travaillé au service marchés de capitaux d'une grande banque luxembourgeoise. De plus, il était maître de conférences en droit financier à l'Université Robert Schuman de Strasbourg (France). Claude Niedner est titulaire d'un Master en droit de l'Université Robert Schuman de Strasbourg (France), ainsi que d'un Master en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Paris (France).

G. Cremen (membre indépendant) est administrateur et conseiller indépendant auprès de sociétés d'investissement. Il a travaillé dans le secteur des services financiers depuis plus de 40 ans en Australie et en Europe. Il occupe des fonctions de direction au sein de sociétés internationales de gestion d'actifs dont The Prudential Assurance Company, Legal & General, Fidelity International et AXA Asset Managers. Plus récemment, il a conseillé des sociétés de gestion d'actifs dans le cadre de la création de sociétés d'investissement domiciliées au Luxembourg, en Irlande et à Jersey. Il a fait ses études en Australie.

K. McFarland est Directrice financière et Administratrice exécutive de Ninety One. Elle a rejoint la société en 1993 en tant que Directrice financière afin de gérer la croissance opérationnelle et financière de l'entreprise. Kim McFarland est Administratrice non exécutive de l'Investment Association (Royaume-Uni) depuis septembre 2015. Avant de rejoindre Ninety One, elle a travaillé en tant que responsable des finances et des opérations dans deux compagnies d'assurance-vie sud-africaines. Elle est passée par l'Université de Witwatersrand, a décroché des diplômes en commerce et en comptabilité et a, par la suite, obtenu son titre d'experte-comptable en 1987 chez Price Waterhouse. Elle est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires obtenue auprès de l'Université du Cap. Elle est membre du bureau des gouverneurs de l'école supérieure de commerce de l'Université du Cap et a précédemment reçu la distinction de Femme d'affaires de l'année en Afrique du Sud.

G. Cameron est Directeur général de Ninety One Guernsey Limited et il est responsable des opérations offshore de Ninety One. Il est président du Comité des évaluations et du Comité des risques de contrepartie de Ninety One. Il a rejoint le Groupe Ninety One en 1996 quittant l'Afrique du Sud pour Guernesey en 2000. En 1988, il a rejoint KPMG Afrique du Sud où il a travaillé en qualité de Contrôleur de gestion. Il a été transféré en 1991 au bureau de KPMG Miami aux États-Unis où il a occupé le poste de Directeur des services financiers. En 1994, il a rejoint l'équipe de Deloitte and Touche Financial Institutions en tant que Conseiller principal. Il a complété son enseignement de troisième cycle à l'Université de Witwatersrand. Il a obtenu une licence de gestion des affaires en 1987 et un Baccalauréat ès comptabilité en 1989. Il est membre de l'Institut sud-africain des comptables agréés et de la Financial Planners Association en Afrique du Sud.

M. Francis est avocat qualifié en Angleterre et responsable du service juridique mondial chez Ninety One. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable des affaires juridiques de Ninety One, y compris la structuration, la supervision juridique et la distribution des fonds, la négociation des accords commerciaux, institutionnels et d'investissement, ainsi que l'organisation et la gouvernance de l'entreprise. Avant de rejoindre la société en 2010, Matthew a été avocat au sein du groupe de services financiers d'un cabinet d'avocats international de premier plan. Matthew a obtenu une licence en droit à l'Université d'Essex en 2003, a terminé sa formation pratique en droit dans la même université en 2004 et a été admis comme avocat en Angleterre et au Pays de Galles en 2007. Il a terminé un programme de formation de cadres supérieurs à la Booth School of Business de l'Université de Chicago en 2015 et un programme de leadership avec la Graduate School of Business de l'Université du Cap en 2023.

8.2 Société de Gestion

Ninety One Luxembourg S.A. est une société anonyme ayant été constituée en vertu de la loi luxembourgeoise du 8 juillet 2011. La Société de Gestion est une filiale à 100 % de Ninety One International Limited. Le capital souscrit de la Société de gestion est de 191 400 euros, entièrement libéré.

Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le Mémorial du 8 août 2011 et ont été déposés auprès du Greffe du tribunal d'arrondissement du Luxembourg. Ils ont été modifiés pour la dernière fois le 16 mars 2020 et ont été publiés sur le RESA (anciennement le Mémorial) le 6 avril 2020 et ont été déposés auprès du Greffe du tribunal d'arrondissement du Luxembourg.

La Société de Gestion est enregistrée sur la liste officielle des sociétés de gestion luxembourgeoises régies par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Les Dirigeants sont responsables de la gestion quotidienne des activités et des opérations de la Société de Gestion. Daniel Couldridge, Anna Liberska, Johan Schreuder, Claude Foca, Hendri Bruwer et Laura Roncoroni étant des employés de la Société de gestion, qui est membre du Groupe Ninety One, ont chacun renoncé à toute commission liée à leur statut de Dirigeant.

Le conseil d'administration de la Société de gestion est composé d'Adam Fletcher, Johan Schreuder, Grant Cameron, Anna Liberska et de Sandy Welthagen.

La Société de Gestion est responsable de l'exploitation au jour le jour du Fonds. Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités prévues par la Loi de 2010 et du Contrat de service de la Société de Gestion, elle est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et attributions à des tierces parties, à condition d'assumer la responsabilité et la surveillance à l'égard desdits délégués. La désignation de tierces parties est assujettie à l'approbation du Fonds et de la CSSF. La responsabilité de la Société de Gestion ne sera pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions et attributions à des tierces parties. La Société de Gestion a délégué les fonctions suivantes à des tierces parties : gestion d'investissement, agence de transfert, administration, inscription à la cote (le cas échéant), marketing et distribution. La Société de Gestion a également délégué sa fonction permanente d'audit interne à Ninety One UK Limited.

La Société de Gestion peut aussi agir en qualité de société de gestion pour d'autres fonds OPCVM et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs pour des fonds d'investissement alternatifs (les deux termes étant définis dans la Directive 2011/61/UE relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), en plus de ses fonctions à l'égard du Fonds. À la date du présent Prospectus, la Société de Gestion agit en qualité de société de gestion pour le Fonds et pour trois fonds d'investissement alternatifs. La Société de gestion peut également gérer en fonction du profil de chaque client des portefeuilles d'investissements, y compris ceux détenus par des fonds de pension, conformément aux mandats confiés par les investisseurs à titre discrétionnaire.

La politique de rémunération de la Société de Gestion stipule les politiques et pratiques qui cadrent avec et favorisent une gestion du risque saine et efficace. Elle n'encourage pas une prise de risques non conforme aux profils de risque, aux règles ou aux Statuts du Fonds. La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs (y compris celles liées aux aspects de durabilité) et aux intérêts de la Société de Gestion et du Fonds mais aussi de ses Actionnaires, et inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle inclut une description relative à la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés et identifie les individus responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée pour les investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion afin de s'assurer que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à long terme du Fonds et ses risques d'investissement et que le paiement réel des composantes basées sur la performance de la rémunération soit réparti sur la période considérée. La politique de rémunération inclut des composantes de salaire fixe et variable et des prestations de retraite discrétionnaires qui sont équilibrées de façon appropriée. La composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre le bon fonctionnement d'une politique totalement flexible sur les composantes de rémunération variable, y compris la possibilité de ne payer aucune composante de rémunération variable. La politique de rémunération s'applique à ces catégories de personnel, y compris l'équipe de direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle ainsi que tout employé recevant une rémunération intégrale qui le place dans le même groupe de rémunération que l'équipe de direction et les preneurs de risque, selon le cas, dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris de façon non limitative, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, si un tel comité existe, sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com/remuneration et une copie papier sera mise à disposition à titre gratuit sur simple demande auprès du siège social de la Société de Gestion.

8.3 Gestionnaire d'investissement

L'investissement du Fonds est réalisé sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Afin de mettre en œuvre la politique de chaque Compartiment, la Société de Gestion et le Conseil d'administration ont décidé de déléguer, sous réserve d'un accord de gestion des investissements, la gestion des actifs des Compartiments du Fonds à Ninety One UK Limited. Le Gestionnaire d'investissement est une société qui fournit des services de gestion d'investissement et de conseil pour une gamme de fonds, de clients institutionnels et privés.

Le siège social du Gestionnaire d'investissement est sis 55 Gresham Street, Londres, EC2V 7EL, Royaume-Uni. Ninety One UK Limited a été constitué en Angleterre et au Pays de Galles le 10 juillet 1986.

Conformément au Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire, au jour le jour et sous réserve du contrôle total et de la responsabilité finale de la Société de Gestion, d'acheter et de vendre des titres mais également de gérer les portefeuilles des Compartiments concernés.

Le Gestionnaire d'investissement, dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses attributions, sera responsable de la conformité des Compartiments du Fonds avec leurs politique et restrictions d'investissement.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours aux services de bureau de négociation et aux services auxiliaires fournis par des sociétés du Groupe Ninety One (notamment l'exécution par le biais de courtiers de transactions de change au comptant non discrétionnaires requises pour le règlement des ordres exécutés sur les investissements du Fonds et demandés par le Gestionnaire d'investissement).

8.4 Les Gestionnaires d'investissement par délégation

Sous réserve de la conformité avec les lois applicables, le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner et s'appuyer sur des gestionnaires d'investissement par délégation tiers ainsi que sur des gestionnaires d'investissement par délégation affiliés au sein de son Groupe de sociétés pour des décisions d'investissement et à des fins de gestion d'investissement à l'égard d'un Compartiment ou d'une partie des actifs d'un Compartiment et est en mesure de se baser sur la gestion d'investissement, les conseils prodigués en matière d'investissement, l'expertise en matière de recherche et d'investissement desdits gestionnaires d'investissement par délégation sélectionnés à l'égard de la sélection et de la gestion des actifs d'un Compartiment. La sélection d'un Gestionnaire d'investissement par délégation peut également avoir pour objectif la co-gestion d'un Compartiment ou d'une partie des actifs d'un Compartiment entre le Gestionnaire d'investissement par délégation et le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à désigner en qualité de délégué tout gestionnaire d'investissement par délégation, y compris toute société affiliée au sein de son Groupe de sociétés, à condition que la responsabilité du Gestionnaire d'investissement concernant toutes les fonctions déléguées ne soit pas affectée par ladite délégation. Les commissions payables à l'égard de tout délégué ainsi désigné ne seront pas exigibles sur les actifs nets du ou des Compartiment(s) concerné(s) mais seront payables par le Gestionnaire d'investissement sur sa propre Commission de gestion à hauteur du montant convenu entre le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation en tant que de besoin.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement a désigné Ninety One Hong Kong Limited, Ninety One North America, Inc., Ninety One SA Proprietary Limited, Ninety One Singapore Pte. Limited et Compass Group LLC pour agir en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation pour les Compartiments (de tout ou partie de leurs actifs, le cas échéant) indiqués en Annexe 1 en vertu des termes d'un contrat de gestion d'investissement par délégation conclu avec chacun. Il est possible que cette liste de gestionnaires d'investissement par délégation puisse évoluer au fil du temps. Les Actionnaires peuvent vérifier auprès de la Société de Gestion que la liste des gestionnaires d'investissement par délégation désignés pour gérer les actifs d'un Compartiment telle que stipulée dans les présentes reste d'actualité. Le Prospectus sera mis à jour à la première occasion en cas de modification, quelle qu'elle soit, au niveau des gestionnaires d'investissement par délégation.

Dans l'exercice de ses fonctions, un Gestionnaire d'investissement par délégation du Groupe Ninety One peut avoir recours aux services de bureau de négociation et aux services auxiliaires fournis par des sociétés du Groupe Ninety One (notamment l'exécution par le biais de courtiers de transactions de change au comptant non discrétionnaires requises pour le règlement des ordres exécutés sur les investissements du Fonds et demandés par un Gestionnaire d'investissement par délégation).

8.5 Dépositaire

8.5.1 Généralités

Le Fonds a désigné State Street Bank International GmbH, agissant par le biais de sa succursale du Luxembourg, comme dépositaire au sens de la Loi de 2010 en vertu du contrat de dépositaire. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et immatriculée au registre du tribunal de commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg, est autorisée par la CSSF au Luxembourg à intervenir en qualité de dépositaire et est spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et services connexes. State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg, est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)

du Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société cotée américaine.

8.5.2 Les fonctions du Dépositaire

La relation entre le Fonds et le Dépositaire est soumise aux clauses du contrat de dépositaire. Au titre du contrat de dépositaire, le Dépositaire est chargé de la conservation des actifs du Fonds. Tous les instruments financiers qui peuvent être détenus en dépôt sont enregistrés dans les registres du Dépositaire sur des comptes séparés, ouverts au nom du Fonds, à l'égard de chaque Compartiment concerné. Pour les actifs autres que les instruments financiers détenus en dépôt et les liquidités, le Dépositaire doit vérifier la propriété desdits actifs par le Fonds à l'égard de chaque Compartiment et tient un registre de ces actifs. Qui plus est, le Dépositaire devra s'assurer que les flux de trésorerie du Fonds soient correctement surveillés.

Le Dépositaire s'est également vu confier les principales fonctions suivantes au titre du contrat de dépositaire :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions réalisés par ou pour le compte du Fonds soient effectués conformément à la législation et aux Statuts ;
- b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la législation applicable et aux Statuts ;
- c) suivre les instructions du Fonds à moins qu'elles ne soient contradictoires avec la législation applicable et les Statuts ;
- d) s'assurer que lors des transactions impliquant les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais habituels ; et
- e) s'assurer que le revenu du Fonds soit appliqué conformément à la législation applicable et aux Statuts.

8.5.3 Responsabilité du Dépositaire

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de façon honnête, équitable, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Dans l'éventualité d'une perte à l'égard d'un instrument financier placé en dépôt, déterminée conformément à la Directive OPCVM, et plus particulièrement à l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire restituera des instruments financiers de type identique ou d'un montant correspondant au Fonds dans les plus brefs délais.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable s'il peut prouver que la perte relative à un instrument financier placé en dépôt est survenue suite à événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés au titre de la Directive OPCVM.

Dans l'éventualité d'une perte à l'égard d'un instrument financier placé en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais du Fonds, à condition que cela n'entraîne pas une aggravation des dommages ou un traitement inéquitable des Actionnaires.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable à l'égard du Fonds et des Actionnaires pour toutes les autres pertes qu'ils ont subies consécutives à une fraude, une négligence ou un manquement délibéré du Dépositaire (ou de ses délégués ou agents) dans le cadre de l'acquiescement de ses obligations au titre de la Directive OPCVM ou du contrat de dépositaire.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable pour les dommages-intérêts ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux émanant de ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses attributions et obligations.

8.5.4 Délégation

Le Dépositaire a toute latitude pour déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à une tierce partie tout ou partie des actifs sous son contrôle. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par toute délégation de ses fonctions de garde au titre du contrat de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ces fonctions de garde énoncées à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, une société mère indirecte du Dépositaire, ayant son siège social à One Congress Street, Suite 1, Boston, MA 02114-2016, États-Unis d'Amérique, en qualité de dépositaire international pour conserver les actifs du Fonds. En sa qualité de dépositaire international, State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau international de garde de State Street. Le Dépositaire peut changer le dépositaire international ou nommer d'autres dépositaires internationaux, sous réserve des exigences de la Directive OPCVM.

De plus amples informations sur les fonctions de garde qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.statestreet.com/disclosures-anddisclaimers/lu/subcustodians>.

8.5.5 Résiliation

Le Fonds et le Dépositaire peuvent résilier le contrat de dépositaire sur notification écrite préalable de 90 jours civils, à condition que ladite notification ne prenne pas effet avant la désignation d'un successeur pour le Dépositaire. Le Contrat de Dépositaire peut également être résilié de façon anticipée dans certaines circonstances. Le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires du Fonds et permettre le transfert de tous les actifs du Fonds vers le dépositaire succédant.

8.5.6 Avis de non-responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, le Fonds s'engage à tenir indemne et à couvrir le Dépositaire de tous passifs directement subis ou encourus par le Dépositaire en raison de l'exécution par le Dépositaire de ses attributions en vertu du contrat de dépositaire sauf si lesdits passifs surviennent consécutivement à une violation par le Dépositaire du contrat de dépositaire ou à la négligence, la fraude, la mauvaise foi, une défaillance délibérée ou l'imprudence du Dépositaire ou de son agent et/ou délégué ou la perte d'instruments financiers placés en garde ou dans l'éventualité où ledit avis de non-responsabilité serait contraire aux dispositions exécutoires de la Directive OPCVM ou en relation avec un agent ou un délégué qui se trouve être une société affiliée, dans la mesure où le Dépositaire est responsable à l'égard des OPCVM relativement audit agent ou délégué en vertu du contrat de dépositaire.

8.5.7 Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre du déroulement normal de leur activité, agit simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut engendrer des conflits réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées entreprennent des activités au titre du contrat de dépositaire, d'accords contractuels distincts ou d'autres accords. Lesdites activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de mandataire, d'administration, d'agence de tenue de registres et de transfert, d'agence domiciliaire, de recherche, de prêt de titres, de gestion d'investissements, de conseils financiers et/ou d'autres types de conseils au Fonds ;
- (ii) la conclusion de transactions bancaires, de vente et de négociation, y compris des transactions de change, sur instruments dérivés, de prêt de principal, de courtage, de tenue de marchés ou d'autres transactions financières avec le Fonds soit en tant que mandant et dans son propre intérêt soit pour d'autres clients.

En lien avec les activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) s'efforceront de tirer bénéfice desdites activités et sont habilités à percevoir et conserver tou(te)s profits ou rétributions sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer au Fonds la nature ou le montant desdit(e)s éventuel(le)s profits ou rétributions, y compris tout(e) frais, charge, commission, part de revenu, spread, augmentation, baisse, intérêt, rabais, remise, ou autre bénéfice perçu en lien avec lesdites activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits financiers ou instruments en tant que mandant agissant dans son propre intérêt, celui de ses sociétés affiliées ou d'autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans la même direction ou une direction opposée aux transactions entreprises, y compris sur la base d'informations en sa possession qui ne sont pas disponibles pour le Fonds ;
- (iv) peuvent fournir des services similaires ou identiques à d'autres clients, y compris des concurrents du Fonds ;
- (v) peuvent se voir octroyer des droits des créanciers par le Fonds qu'ils peuvent exercer.

Le Fonds peut utiliser une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des transactions de change, au comptant ou de swap pour le compte des Compartiments. Dans ce cas, la société affiliée agira en qualité de mandant et non de courtier, d'agent ou de fiduciaire du Fonds. La société affiliée s'efforcera de tirer profit de ces transactions et est en droit de conserver et de ne pas divulguer les éventuels bénéfices au Fonds. La société affiliée conclura lesdites transactions suivant les termes et conditions convenus avec le Fonds.

Lorsque les liquidités appartenant à l'un quelconque des Compartiments sont déposées auprès d'une société affiliée qui se trouve être une banque, un conflit potentiel survient à l'égard de l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou imputer audit compte et les commissions ou autres bénéfices qu'elle peut percevoir au titre de la détention desdites liquidités en qualité de banquier et non de fiduciaire. Le Fonds, la Société de Gestion et le Gestionnaire d'investissement peuvent également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels qui peuvent découler de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires se répartissent principalement en quatre catégories :

- (1) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et l'allocation d'actifs entre les différents sous-dépositaires influencés par (a) les facteurs liés au coût, y compris l'imputation de frais moins élevés, les baisses de commissions ou d'autres mesures incitatives similaires et (b) les relations commerciales bilatérales élargies dans lesquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation élargie, outre les critères d'évaluation objectifs ;
- (2) les sous-dépositaires, à la fois affiliés et non affiliés, agissent pour d'autres clients et pour leur propre intérêt, ce qui pourrait générer des conflits d'intérêts avec les clients ;
- (3) les sous-dépositaires, à la fois affiliés et non affiliés, ont uniquement des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou dans l'intérêt d'autres clients, au détriment des clients ; et
- (4) les sous-dépositaires peuvent disposer des droits des créanciers fondés sur le marché vis-à-vis des actifs des clients qui ont tout intérêt à faire appliquer des opérations sur titres si elles ne sont pas versées.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de façon honnête, équitable, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire a séparé de façon fonctionnelle et hiérarchique l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Le système de commandes internes, les différentes structures hiérarchiques, l'allocation des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de contrôler correctement les éventuels conflits d'intérêts et problèmes liés au dépositaire. Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour traiter certains des conflits d'intérêts et exerce une diligence raisonnable et une surveillance des sous-dépositaires pour garantir un niveau élevé de service clientèle par ces agents. Le Dépositaire fournit, en outre, de fréquents rapports sur l'activité et la participation des clients, avec les fonctions sous-jacentes assujetties aux audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution des tâches de garde de ses propres activités et suit une Norme de conduite qui requiert que les employés agissent de façon éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations actualisées concernant le Dépositaire, ses attributions, les éventuels conflits pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir consécutivement à une telle délégation seront disponibles pour les Actionnaires sur simple demande.

8.6 Agent administratif et Agent domiciliataire

Le Fonds et la Société de Gestion ont conjointement désigné State Street Bank International GmbH, agissant par le biais de sa succursale du Luxembourg, en tant qu'agent administratif et domiciliataire du Fonds (l'« Agent administratif ») en vertu d'un contrat d'agent administratif et domiciliataire. L'Agent administratif, agissant par le biais de sa succursale du Luxembourg, est autorisé par la CSSF au Luxembourg à intervenir en qualité d'agent administratif des OPCVM.

La relation entre le Fonds, la Société de Gestion et l'Agent administratif est soumise aux clauses du contrat d'agent administratif et domiciliataire. En vertu des clauses du contrat d'agent administratif et domiciliataire, l'Agent administratif est responsable des, et exécutera les, fonctions administratives générales liées à l'administration du Fonds requises par la législation luxembourgeoise, ainsi que du calcul de la Valeur liquidative et de la Valeur liquidative par Action et de la tenue des registres comptables du Fonds.

L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement du Fonds ni de leurs effets sur la performance du Fonds.

Le contrat d'agent administratif et domiciliataire n'a pas de durée déterminée et en principe, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire peut également être résilié de façon anticipée dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'une des parties enfreint une clause importante du contrat d'agent administratif et domiciliataire. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire peut être résilié par la Société de Gestion avec effet immédiat si elle estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Fonds. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire comprend des dispositions indemnisant l'Agent administratif dans certaines circonstances. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire autorise l'Agent administratif à déléguer l'une quelconque de ses fonctions sous réserve de l'accord préalable écrit du Fonds et de la Société de Gestion et, si nécessaire, avec l'autorisation de la CSSF ; cependant, la responsabilité de l'Agent administratif à l'égard de la Société de gestion et du Fonds relative à tous actes ou toutes omissions de son délégué ne sera pas affectée par une telle délégation.

8.7 Agent de registre et de transfert

Le Fonds et la Société de gestion ont conjointement nommé CACEIS Bank, succursale de Luxembourg en qualité d'Agent de registre et de transfert du Fonds. CACEIS Bank, succursale de Luxembourg agit en qualité de succursale de CACEIS Bank, société anonyme de droit français au capital social de 1 280 677 691,03 euros dont le siège social est sis au 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés

sous le numéro 692 024 722 RCS Nanterre. CACEIS Bank est un établissement de crédit agréé supervisé par la Banque centrale européenne (« BCE ») et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La société est également autorisée à exercer ses activités bancaires et d'administration centrale par le biais de sa succursale luxembourgeoise au Luxembourg.

L'Agent de registre et de transfert tient un registre d'Actions officiel dans lequel sont consignés les titulaires des Actions.

L'Agent de registre et de transfert est autorisé à déléguer l'exécution des fonctions définies à la Section 2 du Contrat d'Agent de registre et de transfert à des entités connexes ou d'autres tierces parties (les « Sous-traitants »). L'utilisation de tout Sous-traitant ne dégagera pas l'Agent de registre et de transfert de ses responsabilités et/ou de ses obligations en vertu du Contrat d'Agent de registre et de transfert. L'Agent de registre et de transfert restera responsable de tous les actes et toutes les omissions de l'un quelconque de ses Sous-traitants conformément aux termes du Contrat d'Agent de registre et de transfert.

8.8 Agent de cotation

L'Agent de cotation à l'égard de toute cotation future d'Actions sur la Bourse de Luxembourg sera State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la Section 8.6 ci-avant.

8.9 Distributeur mondial et Agent de service

Le Fonds et la Société de Gestion ont conjointement désigné Ninety One Guernsey Limited en qualité de Distributeur mondial et Agent de service du Fonds. Ninety One Guernsey Limited a été constituée en tant que société à responsabilité limitée à Guernsey le 7 février 1980. Le siège social est sis 1F Dorey Court, Elizabeth Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernsey, GY1 2HT, Îles anglo-normandes.

En vertu des termes du Contrat de distribution mondiale conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et le Distributeur mondial et Agent de service, le Distributeur mondial et Agent de service a été désigné en tant que distributeur mondial du Fonds et pour exercer diverses fonctions d'assistance, à savoir certaines activités de secrétariat, l'assistance à la préparation des réunions (réunions du Conseil d'administration, assemblées générales des Actionnaires, etc.), l'assistance à la préparation des livres du Conseil, etc.

8.10 Agent chargé de la communication avec les Actionnaires

Le Fonds n'a désigné aucun Agent chargé de la communication avec les Actionnaires pour le Fonds. Toute notification ou autre communication pertinente destinée aux Actionnaires concernant leur investissement dans le Fonds sera adressée directement à un Actionnaire par le Fonds ou un Représentant local de Ninety One (le cas échéant) et conformément à la section 6.3 du Prospectus. Toutefois, le Fonds peut avoir recours à l'Agent de registre et de transfert pour envoyer les confirmations des souscriptions, rachats ou conversions aux Actionnaires pour le compte du Fonds et conformément à la section 5 du Prospectus.

8.11 Conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration, la Société de Gestion, le Gestionnaire d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, le Distributeur mondial et Agent de service et les autres sociétés au sein du Groupe Ninety One peuvent, en tant que de besoin, agir en qualité d'administrateur, de société de gestion, de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, de gestionnaire d'investissement, de conseiller ou de distributeur aux autres fonds ou compartiments ou d'autres mandats pour des clients qui sont des concurrents du Fonds parce qu'ils suivent des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments. Il est donc possible que l'un quelconque d'entre eux puisse, dans le cadre de son activité, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts avec le Fonds ou un Compartiment particulier ou qu'un conflit d'intérêts existe entre les autres fonds gérés par la Société de Gestion. Si tel est le cas, chacun s'efforcera, à tout moment, de respecter ses obligations à l'égard du Fonds et, en particulier, ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires dans le cadre de toute activité où des conflits d'intérêts peuvent survenir et fera en sorte de s'assurer que lesdits conflits soient résolus de façon équitable et, plus particulièrement, le Gestionnaire d'investissement et les Gestionnaires d'investissement par délégation agiront d'une façon qu'ils considèrent, en toute bonne foi, comme juste et équitable s'agissant d'allouer les opportunités d'investissement au Fonds.

La Société de Gestion, le Gestionnaire d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, le Distributeur mondial et Agent de service, l'Agent administratif et le Dépositaire ainsi que leurs sociétés affiliées respectives, peuvent chacun négocier, en tant que de besoin, en qualité de mandant ou d'agent, avec le Fonds, à condition que lesdites négociations soient réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes. Les négociations seront considérées comme ayant été réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes si (i) une évaluation certifiée de ladite transaction par une personne approuvée par le Dépositaire (ou le Conseil d'administration dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou d'une société affiliée du Dépositaire) considérée comme indépendante et compétente est obtenue ; ou si (ii) la transaction est exécutée aux meilleures conditions sur une bourse de valeurs organisée conformément aux règles de ladite bourse ; ou (iii) lorsque les points (i) et (ii) ne sont pas envisageables, la transaction est exécutée suivant des conditions que le Dépositaire (ou le Conseil d'administration dans le cas d'une transaction impliquant le

Dépositaire ou d'une société affiliée du Dépositaire), considère comme des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes et dans le meilleur intérêt des Actionnaires à la date de la transaction.

Tel que décrit de façon plus détaillée dans les Statuts, tout administrateur du Fonds qui possède, directement ou indirectement, un intérêt financier dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui est contraire aux intérêts du Fonds, doit en informer le Conseil d'administration. L'administrateur ne prendra pas part aux discussions et ne votera pas relativement à l'opération concernée.

La Société de Gestion a adopté et mis en œuvre une politique relative aux conflits d'intérêts visant à identifier, éviter, gérer, contrôler et divulguer les conflits d'intérêts afin d'empêcher qu'ils n'affectent de façon défavorable les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. La Société de Gestion s'efforcera de garantir que tous les conflits d'intérêts soient résolus de façon équitable et dans le meilleur intérêt des Actionnaires conformément à la politique relative aux conflits d'intérêts de la Société de Gestion. La Société de Gestion reconnaît qu'il peut y avoir certaines situations où les accords organisationnels ou administratifs en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisants pour garantir, avec un niveau raisonnable d'assurance, que les risques de préjudice aux intérêts du Fonds ou de ses Actionnaires soient évités. Si une des situations évoquées survient, la Société de Gestion en notifiera les Actionnaires sous un format approprié et spécifiera dans ladite notification la nature générale ou les causes desdits conflits d'intérêts. Périodiquement (au moins une fois par an), la Société de Gestion analysera les occurrences de conflits d'intérêts survenus, ainsi que les conflits d'intérêts potentiels, et passera en revue les systèmes et contrôles ayant été mis en place pour empêcher et atténuer les conflits d'intérêts pour s'assurer qu'ils restent efficaces et pertinents pour remédier aux situations de conflits d'intérêts.

9 Frais de gestion et du Fonds

9.1 Commission de gestion

Le Fonds verse une commission de gestion (la « Commission de gestion ») exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions qu'elle gère. Le Distributeur mondial et Agent de service coordonneront et géreront le paiement de la Commission de gestion au Gestionnaire d'investissement et/ou aux autres parties concernées, sous réserve des, et conformément aux, modalités du présent Prospectus. Les frais des Gestionnaires d'investissement par délégation sont acquittés par le Gestionnaire d'investissement sur sa rémunération.

La Commission de gestion est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au taux spécifié en Annexe 1 pour chaque Compartiment. Le Distributeur mondial et Agent de service prendra les dispositions nécessaires pour le paiement sur la Commission de gestion des autres dépenses encourues qui n'incombent pas au Fonds. Cela inclut le paiement des commissions aux agents des Actionnaires.

Aucune Commission de gestion n'est payable par les Actions de Catégorie S des Compartiments.

Le niveau actuel des Commissions de gestion pour tous les Compartiments est stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1. Occasionnellement, le Conseil d'administration et le Gestionnaire d'investissement peuvent convenir d'appliquer une Commission de gestion inférieure au niveau stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié par (i) une gestion commune, (ii) un contrôle en commun ou (iii) une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Fonds ou l'autre société ne peut pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat sur l'investissement du Compartiment dans les parts de cet autre organisme de placement collectif et les frais de gestion applicables prélevés au titre de l'investissement dans les parts de cet autre organisme de placement collectif sont réduits à un taux maximum de 0,25 %.

Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment. À cette fin, les Commissions de gestion sont déterminées nettes des renoncations et des remises. Les dons seront versés à des organisations caritatives qui sont en phase avec la stratégie et les piliers de Ninety One en matière d'investissement social d'entreprise : la conservation, le développement communautaire et l'éducation. Le programme de dons se poursuivra tout au long de la vie des Catégories d'Actions T et TX. Les organisations caritatives ne participeront pas aux activités quotidiennes des Compartiments ni à la gestion des Compartiments par le Gestionnaire d'investissement et n'auront aucune influence sur celles-ci. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

9.2 Droits d'entrée

Des Droits d'entrée tels que publiés en Annexe 1 peuvent être appliqués au montant de souscription d'un investisseur ou ils peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration. Le niveau actuel des Droits d'entrée pour tous les Compartiments et les Catégories d'Actions concernées est stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1. Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur. Les Droits d'entrée seront payés au Distributeur mondial et Agent de service, qui versera l'intégralité des Droits d'entrée à divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs. Aucun montant des Droits d'entrée n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Ninety One pour son propre compte.

9.3 Commission de performance

Le Fonds peut verser une commission de performance (la « Commission de performance ») exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative de certaines Catégories d'Actions qu'elle gère. Le Distributeur mondial et Agent de service coordonneront et géreront le paiement de la Commission de performance au Gestionnaire d'investissement et/ou aux autres parties concernées, sous réserve des, et conformément aux, modalités du présent Prospectus. Actuellement, aucune Commission de performance ne s'applique aux Compartiments ou Catégories d'Actions.

9.4 Commission de la Société de Gestion

La Société de gestion est en droit de percevoir sur les actifs de chaque Compartiment une commission pouvant atteindre 0,02 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment concerné (la « Commission de la Société de gestion »). La Commission de la Société de gestion est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Commission de la Société de gestion est calculée par référence au actifs nets du Compartiment concerné chaque Jour de valorisation au cours de chaque mois.

9.5 Commission de services administratifs

Le Fonds est soumis à une commission de services administratifs (la « Commission de services administratifs ») allant jusqu'à 0,30 % par an de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, calculée lors de chaque Jour de valorisation et payable mensuellement à terme échu. La Commission de services administratifs correspond aux commissions cumulées payées par le Fonds à l'Agent administratif et l'Agent domiciliataire, à l'Agent de registre et de transfert et au Distributeur mondial et Agent de service pour certains services fournis relativement aux différentes fonctions et à l'aide apportée pour les différentes tâches de secrétariat. Le Fonds paye la Commission de services administratifs au Distributeur mondial et Agent de service qui conservera, pour l'exercice de ses fonctions, le solde de la Commission de services administratifs restant après les paiements effectués à chacune des parties ci-avant.

Le montant actuel de la Commission de services administratifs pour tous les Compartiments et pour les Catégories d'Actions concernées est précisé à l'Annexe 1 dans les sections correspondantes. Le Conseil d'administration, le Distributeur mondial et le Prestataire de services peuvent, de temps à autre, décider d'appliquer une Commission de services administratifs pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions inférieure au montant indiqué à l'Annexe 1 dans les sections correspondantes.

Le Fonds peut également payer des Frais opérationnels et administratifs à l'Agent administratif et Agent domiciliataire.

9.6 Commission de distribution

Une commission de distribution allant jusqu'à 1,25 % par an de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, calculée chaque Jour de valorisation et payable mensuellement à terme échu au Distributeur mondial et Agent de service qui peut, à sa discrétion, remettre ou accorder un rabais sur tout ou partie de sa commission aux différents distributeurs délégués, intermédiaires, négociants, financeurs ou établissements bancaires et investisseurs professionnels du Gestionnaire d'investissement. Actuellement, aucune Commission de distribution n'est appliquée à aucun Compartiment, ni à aucune Catégorie d'Actions.

9.7 Commission de Dépositaire

Le Dépositaire est habilité à percevoir sur les actifs de chaque Compartiment une commission maximale de 0,05 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Cette commission est calculée quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu. En outre, le Dépositaire est en droit d'être remboursé par le Fonds de ses frais et débours raisonnablement engagés et des charges de tout sous-dépositaire ou agent (le cas échéant). Les commissions de Dépositaire sont calculées par rapport aux actifs nets du Compartiment concerné lors de chaque Jour de valorisation de chaque mois.

9.8 Frais opérationnels et administratifs

Le Fonds assume tous ses frais opérationnels ordinaires (les « Frais opérationnels et administratifs ») y compris de façon non limitative les frais de formation tels que les coûts d'organisation, de réorganisation, de restructuration et d'enregistrement, la taxe d'abonnement au Luxembourg basée sur les actifs, au taux maximal mentionné à la Section « Fiscalité » ci-après (la « taxe d'abonnement »), les frais et débours raisonnables encourus par le Conseil d'administration, tous les coûts encourus relativement à la souscription et au renouvellement d'une police d'assurance à l'égard du Fonds et/ou de ses Administrateurs, les frais et dépenses juridiques et d'audit, les coûts associés avec la fixation du prix à la juste valeur, les frais initiaux et courants d'inscription à la cote, les frais initiaux et courants associés avec les enregistrements ou déclarations similaires exigées dans des pays autres que le Luxembourg, y compris de façon non exhaustive les frais d'enregistrement, les frais de déclaration facturés par des autorités compétentes, le paiement des agents des facilités et des représentants fiscaux locaux, les frais et coûts associés avec les courtiers, les conseillers et les autres prestataires de services professionnels (y compris les prestataires de services qui fournissent les calculs d'imposition ou d'autres services relatifs à la fiscalité), les dépenses de traduction, les coûts et dépenses de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus du Fonds et des rapports financiers, ainsi que les autres documents mis à la disposition de ses Actionnaires. Les Frais opérationnels et administratifs n'incluent pas les Frais de transaction et les charges extraordinaires (tels que définis ci-après). Les Administrateurs seront habilités à percevoir une rémunération émanant du Fonds telle qu'approuvée par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale des Actionnaires et publiée dans les états financiers annuels du Fonds.

Les dépenses relatives à la création et au lancement de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisées et amorties sur une période ne dépassant pas cinq années.

9.9 Frais de transaction

Chaque Compartiment assume les coûts et dépenses liés à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers dans le portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou les taxes exigibles, ainsi que les autres dépenses relatives aux transactions, y compris de façon non limitative la gestion des garanties (les « Frais de transaction »).

Toutefois, tous les frais et coûts (ainsi que les plus-values et moins-values éventuelles) liés à la couverture réalisée pour les besoins particuliers d'une Catégorie d'Actions couverte seront supportés par la Catégorie d'Actions concernée.

Les Frais de transaction sont comptabilisés sur base de caisse et sont payés dès qu'ils sont facturés ou encourus sur les actifs nets du Compartiment auquel ils sont imputables.

9.10 Avantages monétaires et non monétaires

L'Énoncé des avantages des tierces parties Ninety One est disponible sur le site Internet ninetyone.com. De plus amples informations concernant les accords relatifs aux éventuels frais, commissions ou avantages non monétaires versés ou fournis dans le cadre des activités de gestion et d'administration d'investissement du Fonds, le cas échéant, seront mises à disposition des Actionnaires sur simple demande à la Société de Gestion.

Lors de l'exécution des ordres, ou du placement des ordres pour exécution par d'autres entités, qui concernent les instruments financiers destinés aux ou pour le compte des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement n'acceptera pas et ne conservera pas de frais, de commissions ou d'avantages monétaires, pas plus qu'il n'acceptera d'avantages non monétaires, lorsque ceux-ci sont versés ou fournis par une tierce partie quelconque ou une personne agissant pour le compte d'une tierce partie. Le Gestionnaire d'investissement restituera à chaque Compartiment concerné, dès que cela est raisonnablement possible après réception, tous frais, commissions ou avantages monétaires versés ou fournis par toute tierce partie ou par une personne agissant pour le compte d'une tierce partie à l'égard des services fournis audit Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement peut accepter, sans que de telles informations soient divulguées, des avantages non monétaires mineurs qui sont en mesure d'améliorer la qualité de service fournie au Fonds ainsi qu'à ses Compartiments et d'une ampleur et d'une nature telles qu'ils ne peuvent être considérés comme susceptibles d'altérer leur volonté d'agir de façon honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt du Fonds.

Toutes les recherches effectuées par une tierce partie et tous les services assimilés fournis par ladite tierce partie au Gestionnaire d'investissement seront payés par le Gestionnaire d'investissement sur ses propres ressources et ne seront pas imputés aux Compartiments.

Le Gestionnaire d'investissement s'assurera que la réception de tout(e) frais, commission et avantage monétaire ou non monétaire par un Gestionnaire d'investissement par délégation en provenance de toute tierce partie ou personne agissant pour le compte d'une tierce partie relativement à l'exécution d'ordres pour un Compartiment n'empêche pas le Gestionnaire d'investissement de se conformer à ses obligations au titre des lois et réglementations applicables.

9.11 Accords de remise

Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Distributeur mondial et Agent de service peut, à sa discrétion, selon négociations, conclure des accords privés avec divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs professionnels ; dans le cadre de tels accords, le Distributeur mondial et Agent de service pourra effectuer des paiements à ces personnes, ou à leur profit, représentant tout ou partie des frais versés par le Fonds au Gestionnaire d'investissement. En outre, sous réserve des lois et réglementations applicables, le Distributeur mondial et Agent de service peut, à sa discrétion, selon négociations, conclure des accords privés avec divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs professionnels ; dans le cadre de tels accords, le Distributeur mondial et Agent de service est autorisé à verser à ces personnes tout ou partie de ces frais.

Par conséquent, les frais effectifs nets exigibles d'un Actionnaire bénéficiant d'accords tels que ceux décrits ci-dessus peuvent s'avérer inférieurs aux frais exigibles d'un Actionnaire ne profitant pas de ces accords. De tels accords reflètent des termes convenus en privé entre des parties extérieures au Fonds et, à des fins de clarté, il est précisé que le Fonds ne peut pas, et n'a pas le devoir de faire respecter une égalité de traitement des Actionnaires par les entités tierces, notamment les Prestataires de services qu'elle a désignés.

9.12 Frais extraordinaires

Le Fonds assume toutes les dépenses extraordinaires, y compris de façon non limitative les frais de contentieux et le montant intégral de tout(e) taxe, prélèvement, droit ou charge similaire imposée à l'égard du Fonds ou de ses actifs qui ne seraient pas considérés comme des frais ordinaires (les « Frais extraordinaires »).

Les Frais extraordinaires sont comptabilisés sur base de caisse et sont payés dès qu'ils sont facturés ou encourus sur les actifs nets des Compartiments auxquels ils sont imputables.

10 Restrictions, techniques et instruments d'investissement

10.1 Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement stipulées aux paragraphes A. – E. de la présente Section 10.1 s'appliquent à tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments du marché monétaire, qui seront assujettis aux restrictions d'investissement stipulées aux paragraphes AA.-EE. de la présente Section 10.1.

A. Les actifs des Compartiments comprendront uniquement un ou plusieurs des éléments suivants :

- (1) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (2) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre Marché réglementé d'un État membre ;
- (3) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un Marché réglementé d'un État ou négociés sur un Autre Marché réglementé d'un État ;
- (4) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire récemment émis, pourvu que :
 - les conditions d'émission incluent un engagement comme quoi la demande sera effectuée pour une admission à la cote officielle sur un Marché réglementé ou un Autre Marché réglementé tel que décrit au titre des points (1)-(3) ci-avant ;
 - ladite admission soit sécurisée dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (5) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du premier et second alinéa de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM, qu'elles soient localisées dans un État membre ou dans un État, pourvu que :
 - lesdits autres OPC soient agréés en vertu des lois qui prévoient qu'ils soient assujettis à la supervision considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à celle stipulée dans le droit communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong, le Japon, la Norvège, l'Île de Man, Jersey, Guernesey, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni) ;
 - le niveau de protection pour les détenteurs de parts dans lesdits autres OPC soit équivalent à celui fourni pour les détenteurs de parts dans un OPCVM, et, plus particulièrement, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes non couvertes de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée ;
 - un maximum de 10 % des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, puisse, selon leurs documents constitutionnels, de façon cumulée, être investis dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (6) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (7) des instruments financiers dérivés, à savoir des swaps de défaut de crédit particuliers, des options, des contrats à terme normalisés, y compris des instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé mentionné aux points (1), (2) et (3) ci-avant, et/ou des instruments financiers dérivés négociés sur des produits dérivés négociés de gré à gré, pourvu que :
 - (i) - le sous-jacent comprend des instruments couverts par la présente Section A, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou devises, dans lesquels le Fonds peut investir en fonction de ses objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré sont des établissements assujettis à une supervision prudentielle, et appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle ; et que

- les produits dérivés négociés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;
 - (ii) - en aucun cas, ces opérations ne conduisent le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
- (8) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur desdits instruments soit elle/lui-même réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et pourvu que lesdits instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE, la Banque européenne d'investissement, un État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent ; ou
 - émis par un organisme dont tous les éventuels titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres Marchés réglementés mentionnés aux points (1), (2) or (3) ci-avant ; ou
 - émis ou garantis par un établissement assujéti à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par le droit communautaire européen, ou par un établissement qui est assujéti et qui se conforme aux règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme étant au moins aussi strictes que celles stipulées par le droit communautaire européen ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle décrite aux premier, deuxième ou troisième alinéas ci-avant et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves sont au moins égaux à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, telle que modifiée, ou soit une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement des véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

B. Chaque Compartiment peut toutefois :

- (1) investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-avant en vertu des points A. (1) à (4) et (8).
- (2) détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en espèces à titre accessoire afin de permettre le paiement des commissions et frais, le règlement du rachat d'actions ou l'investissement dans des actifs éligibles tels que définis aux points A.(1)-(8) et B.(1), ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables, ou à toute autre fin pouvant raisonnablement être considérée comme accessoire. Le Conseil d'administration peut décider de dépasser exceptionnellement et temporairement la limite de 20 % pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque le Conseil d'administration estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les exemples incluent, sans être exhaustifs, des circonstances très graves telles que des attentats (comme les attaques du 11 septembre 2001), la décote ou la défaillance d'institutions financières de poids (comme la faillite de Lehman Brothers en 2008), et des mesures et politiques restrictives imposées par les gouvernements en réponse à des situations d'urgence (comme les mesures de confinement prises dans le monde entier en réponse à la pandémie de Covid-19).
- (3) sauf mention spécifique dans la section du Compartiment concerné en Annexe 1, emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, pourvu que lesdits emprunts soient effectués uniquement à titre temporaire. Les accords de garantie relatifs à la vente d'options et à l'achat ou la vente de contrats à terme de gré à gré ou standardisés ne sont pas considérés comme des « emprunts » aux fins de la présente restriction.
- (4) acquérir des devises étrangères au moyen d'un échange de monnaies différentes.

C. En outre, le Fonds se conformera à l'égard des actifs nets de chaque Compartiment aux restrictions d'investissement suivantes relatives aux émetteurs :

(a) Règles relatives à la diversification des risques

À des fins de calcul des restrictions décrites aux points (1) à (5) et (8) des présentes, les sociétés qui font partie d'un même Groupe de sociétés sont considérées comme un seul et même émetteur.

- **Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire**

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un même émetteur si :
 - (i) du fait dudit achat, plus de 10 % de ses actifs nets se trouvaient ainsi composés de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ; ou
 - (ii) la valeur totale de toutes les Valeurs mobilières et de tous les Instruments du marché monétaire des émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets dépassaient 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré réalisés auprès d'établissements financiers assujettis à une supervision prudentielle.
- (2) Un Compartiment peut investir sur une base cumulative jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par le même Groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % stipulée ci-avant en vertu du point (1) (i) est portée à 35 % à l'égard des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membre(s).
- (4) La limite de 10 % stipulée au point (1) (i) est augmentée jusqu'à 25 % pour les titres de créance admissibles qui relèvent de la définition des obligations garanties fournie au point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE, ainsi que pour les titres de créance admissibles émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui, en vertu de la législation, est soumis à un contrôle public spécifique destiné à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances adossées à celles-ci et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts échus. En outre, si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations visées au point (1) (i) ci-dessus émises par un même émetteur, la valeur totale de ces actifs ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Compartiment.
- (5) Les titres spécifiés ci-avant en vertu des points (3) et (4) ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu au point (1) (ii) ci-avant.
- (6) **Nonobstant les plafonds énoncés ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales, par tout autre État membre de l'OCDE ou du Groupe des vingt (G20), par la République de Singapour, par la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, à condition que (i) le Compartiment détienne des titres appartenant à six émissions différentes au moins et que (ii) les titres appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif total de ce Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites stipulées au point (b) ci-après, les limites stipulées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émises par le même organisme lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de répliquer la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par l'Autorité de tutelle sur la base suivante :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice représente un indice de référence approprié pour le marché auquel il se réfère,
 - il est publié d'une manière appropriée.

Cette limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement maximal jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un émetteur unique.

- **Dépôts en banque**

- (8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme.

- **Instruments financiers dérivés**

- (9) L'exposition au risque pour une contrepartie dans une transaction sur produits dérivés négociés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la Section A point (6) ci-avant ou 5 % de ses actifs nets dans d'autres cas.
- (10) Un investissement dans des instruments financiers dérivés ne pourra être effectué que si l'exposition des actifs sous-jacents ne dépasse pas de façon cumulée les limites d'investissement stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indicels, ces investissements ne doivent pas nécessairement se combiner avec les limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- (11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire intègre un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour la conformité aux exigences de la Section A. point (7) (ii), de la Section C. (a) point (1) (i) ci-avant et de la Section D. point (1) ainsi que pour les exigences en matière d'exposition au risque et d'information stipulées dans le présent Prospectus.

Les Compartiments concluront des transactions sur dérivés de gré à gré avec des contreparties qui sont des établissements financiers renommés qui se spécialisent dans ces types de transactions et qui sont assujettis à une supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF. Les contreparties auront généralement une notation de crédit publique de qualité « Investment Grade » (ou une notation équivalente) déterminée par l'échelle de notation applicable d'au moins une agence de notation de crédit reconnue. Tandis qu'il n'y a pas de statut juridique prédéterminé ou de critères géographiques appliqués à la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. Les contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment concerné ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'identité des contreparties sera publiée dans le rapport annuel.

Tous les revenus et pertes générés par les swaps de rendement total et les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires reviendront au Compartiment concerné, sous réserve des conditions convenues avec la contrepartie ou le courtier concerné(e) qui peut exiger que le Compartiment effectue des versements à la contrepartie ou au courtier d'un montant défini pouvant être fixe ou variable. Les contreparties ou courtiers avec lesquels les Compartiments peuvent négocier les swaps de rendement total et les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires peuvent être affiliés au Dépositaire, à la Société de Gestion et/ou au Gestionnaire d'investissement dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables. Ni la Société de Gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne prélèveront de frais ou de coûts sur les revenus générés par les swaps de rendement total ou les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires en sus des frais, charges, coûts et dépenses décrits à la Section 9 « Frais de gestion et du Fonds ». Les informations relatives aux coûts opérationnels directs et indirects encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles lesdits coûts sont payés et toute affiliation qu'elles peuvent avoir avec le Dépositaire, la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement, le cas échéant, seront mises à disposition dans le rapport annuel.

Sous réserve de la politique d'investissement du Compartiment et sous réserve de la présente Section 10 « Restrictions, techniques et instruments d'investissement », les swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires (au sens des, et en vertu des conditions stipulées dans les lois et réglementations applicables, ainsi que dans les circulaires de la CSSF émises en tant que de besoin, notamment, de façon non limitative, le Règlement (UE) 2015/2365) peuvent être utilisés par un Compartiment pour obtenir une exposition sur la base du rendement total à tout actif auquel le Compartiment est autorisé à s'exposer, y compris des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire approuvés, des parts d'organismes de placement collectif, des produits dérivés, des indices financiers, des taux de change et des devises dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. Une description générale relative à l'utilisation des swaps de rendement total peut être consultée à la section d'un Compartiment en Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds ».

Un swap de rendement total est un accord par lequel une partie (le payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'une obligation de référence, pouvant être notamment une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le receveur du rendement total). Le receveur du rendement total doit, à son tour, verser au payeur du rendement total le montant équivalent à toute réduction de valeur de l'obligation de référence et éventuellement certains autres flux de trésorerie. La performance économique totale inclut les revenus issus des intérêts et frais, des gains ou pertes liés aux fluctuations de marché, ainsi que des pertes de crédit. Un Compartiment peut utiliser un swap de rendement total pour obtenir une exposition à un actif (ou une autre obligation de référence), qu'il ne souhaite pas acheter ou détenir lui-même, ou encore pour faire un bénéfice ou éviter une perte. Les swaps de rendement total conclus par un Compartiment peuvent prendre la forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé désigne un swap lorsqu'aucun paiement initial n'est effectué par le receveur du rendement total à son lancement. Un swap financé désigne un swap lorsque le receveur du rendement total paye un montant initial en contrepartie du rendement total de l'obligation de référence.

Lorsqu'un Compartiment utilise des swaps de rendement total, la proportion d'actifs maximale et prévisionnelle pouvant être assujettie à ces instruments sera exprimée sous la forme d'un pourcentage de la somme des expositions

notionnelles brutes des swaps de rendement total conclus par le Compartiment divisé par sa valeur liquidative et stipulé dans la section concernée de l'Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds ».

Pour les Compartiments qui sont autorisés par leur politique d'investissement à utiliser des swaps de rendement total mais qui, dans les faits, ne les utilisent pas, la proportion d'actifs sous gestion prévisionnelle pouvant être assujettie aux instruments s'élève à 0 %. Dans le cas d'un Compartiment qui, à la date du présent Prospectus, n'utilise pas de swaps de rendement total, mais qui envisage à l'avenir de les utiliser, les sections concernées de l'Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds » seront actualisées en conséquence et notamment la proportion d'actifs maximale et prévisionnelle pouvant être assujettie à ces transactions sera publiée à la prochaine opportunité disponible.

Le Dépositaire vérifiera la propriété des produits dérivés négociés de gré à gré des Compartiments et le Dépositaire tiendra un registre actualisé desdits dérivés de gré à gré conformément aux termes du Contrat de Dépositaire.

- **Parts de Fonds de type ouvert**

(12) Sauf mention contraire spécifiée dans la section concernée de l'Annexe 1, aucun Compartiment ne peut investir au total plus de 10 % de ses actifs nets dans les parts d'autres OPCVM, OPC ou Compartiments.

Si la section de l'Annexe 1 relative au Compartiment le stipule, les dispositions suivantes s'appliquent :

Un Compartiment peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC tel que spécifié dans la section 10.1 A. (5), sous réserve de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un seul et même OPCVM ou OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment appartenant à un organisme de placement collectif à compartiments multiples, tel que défini à l'Article 181 de la Loi de 2010, est considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser au total 30 % des actifs d'un Compartiment. Si un Compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas cumulés aux fins des limites stipulées à l'Article 43 de la Loi de 2010.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié par (i) une gestion commune, (ii) un contrôle en commun ou (iii) une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Fonds ou l'autre société ne peut pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat sur l'investissement du Compartiment dans les parts de cet autre organisme de placement collectif et les frais de gestion applicables prélevés au titre de l'investissement dans les parts de cet autre organisme de placement collectif sont réduits à un taux maximum de 0,25 %.

Si une proportion substantielle des actifs du Compartiment est investie dans les parts d'autres organismes de placement collectif, le niveau maximum des frais de gestion pouvant être imputés à ce Compartiment et aux organismes dans lesquels il investit s'élèvera à 6 % par an.

Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des parts devant être émises ou émises par un ou plusieurs Compartiments du Fonds en respectant les conditions suivantes (qui peuvent être modifiées par la loi en tant que de besoin) :

- que le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investi dans le Compartiment cible ;
- que les actifs du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne soient pas investis à plus de 10 % au total dans les parts d'autres Compartiments cibles du Fonds ;
- que les droits de vote, le cas échéant, associés aux titres concernés, soient suspendus durant la détention par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié des comptes et des rapports périodiques ; et que
- en tout état de cause, tout au long de leur détention par le Compartiment, la valeur de ces titres ne soit pas prise en compte dans le calcul des actifs nets du Compartiment aux fins de vérification du montant minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

- **Limites cumulées**

(13) Nonobstant les limites individuelles stipulées aux points (1), (8) et (9) ci-avant, un Compartiment ne peut pas combiner :

- des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par un,

- des dépôts effectués auprès d'un, et/ou
- des expositions découlant de transactions sur dérivés de gré à gré engagées auprès d'un organisme unique au-delà de 20 % de ses actifs nets.

(14) Les limites stipulées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant ne peuvent pas être combinées, et, de ce fait, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par le même organisme, dans des dépôts ou dans des instruments financiers dérivés réalisés auprès de cet organisme et réalisés conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant peuvent ne pas dépasser un total de 35 % des actifs nets du Fonds.

(b) Limites relatives au contrôle

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir ledit montant d'actions avec droit de vote qui pourrait permettre au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.
- (2) Un Compartiment ne peut pas acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation de tout émetteur unique ; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation de tout émetteur unique ; (iii) plus de 10 % des Instruments du marché monétaire de tout émetteur unique ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou des parts en circulation de tout OPC unique.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation, ne peut être calculé.

- Les plafonds stipulés ci-avant aux points (1) et (2) ne s'appliquent pas à l'égard :
 - o des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - o des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État ;
 - o des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres ;
 - o Les actions dans le capital d'une société qui est constituée en vertu ou organisée au titre des lois d'un État à condition que (i) ladite société investisse ses actifs principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) au titre des lois de cet État, une participation par le Compartiment concerné dans les actions de ladite société constitue la seule façon possible d'acheter des titres des émetteurs de cet État, et que (iii) ladite société respecte les restrictions de sa politique d'investissement stipulées à la Section CC, points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ; et
 - o Les actions du capital des filiales qui, exclusivement pour son compte ou leur propre compte, exercent l'activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est localisée, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des Actionnaires.

D. Enfin, le Fonds se conformera à l'égard des actifs de chaque Compartiment aux restrictions d'investissement suivantes :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, y compris des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier que si les investissements peuvent être réalisés dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des prises de participation y afférant, ou émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou des prises de participation.
- (3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour souscrire des titres.
- (4) Aucun Compartiment ne peut émettre des warrants ou d'autres droits pour souscrire des Actions dudit Compartiment.
- (5) Un Compartiment ne peut pas accorder de prêts ni de garanties à un tiers, dans la mesure où cette restriction n'empêche pas chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières non entièrement libérées, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers, tels que visés aux points (5), (7) et (8) du paragraphe A.
- (6) Le Fonds ne peut pas vendre à découvert des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers tels que répertoriés aux points (5), (7) et (8) de la Section A.
- (7) Lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement global ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques :

- les actifs détenus par le Compartiment respecteront les limites d'investissement stipulées dans le présent Prospectus ; et
- l'exposition sous-jacente de ce swap ou autre instrument financier dérivé sera prise en compte pour calculer les limites stipulées dans le présent Prospectus.

E. Sauf disposition contraire dans le présent document :

- (1) Les plafonds énoncés ci-dessus peuvent être ignorés par chaque Compartiment en cas d'exercice de droits de souscription rattachés aux Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire qui composent le portefeuille dudit Compartiment.
- (2) Si lesdits plafonds sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment doit adopter comme objectif prioritaire dans ses ventes de remédier à cette situation, en tenant pleinement compte des intérêts de ses Actionnaires.
- (3) L'exposition au risque du Fonds ne peut pas être augmentée de plus de 10 % en ayant recours à des emprunts temporaires.
- (4) Au cours des six premiers mois qui suivent son lancement, le Compartiment peut déroger aux points (a) (1) à (9) et (12) à (14) de la section C, tout en respectant le principe de répartition des risques.

Le Conseil d'administration a le droit d'imposer des restrictions d'investissement supplémentaires dans la mesure où ces restrictions sont nécessaires pour respecter les lois et les réglementations des pays où les Actions du Fonds sont proposées ou vendues. Le Prospectus sera modifié si de nouvelles restrictions d'investissement sont introduites par le Conseil d'administration.

AA. Les actifs des Compartiments du marché monétaire ne comprendront qu'une ou plusieurs catégories d'actifs financiers et uniquement dans le respect des conditions stipulées par le Règlement FMM :

- (1) Instruments du marché monétaire, y compris des instruments financiers émis ou garantis séparément ou conjointement par une Entité souveraine, à condition :
 - a. que l'Instrument du marché monétaire soit coté ou négocié sur un Marché réglementé ; ou
 - b. que l'Instrument du marché monétaire soit négocié sur un Autre Marché réglementé dans un État membre ; ou
 - c. que l'Instrument du marché monétaire soit admis à la cote officielle sur une Bourse d'un État ou négocié sur un Autre Marché réglementé d'un État ; ou
 - d. qu'il s'agisse d'un autre Instrument du marché monétaire que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur dudit instrument est elle/lui-même réglementé(e) afin de protéger les investisseurs et de l'épargne, et à condition que ledit instrument soit :
 - émis ou garanti par une Entité souveraine ; ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres Marchés réglementés visés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus de ce paragraphe 1 ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et conforme aux règles prudentielles considérées par l'Autorité réglementaire comme au moins aussi strictes que celles édictées par le droit européen ; ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire à condition que les investissements dans ces instruments soient l'objet d'une protection des investisseurs équivalente à celle stipulée dans le premier, le deuxième et le troisième alinéas ci-dessus et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième Directive du Conseil 78/660/CEE du 25 juillet 1978 telle que modifiée, est une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du Groupe de sociétés ou est une entité qui est spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire ; et

- e. l'Instrument du marché monétaire possède une Échéance à court terme ; et
- f. l'émetteur de l'Instrument du marché monétaire et la qualité de l'Instrument du marché monétaire ont reçu un avis favorable dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit. Toutefois, ce paragraphe f ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
- (2) Les titrisations et les ECAA, à condition qu'ils soient suffisamment liquides, aient reçu un avis favorable dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit et correspondent à une ou plusieurs des définitions ci-dessous :
- i. une Titrisation qui est considérée comme « titrisation 2B » au sens de l'Article 13 du Règlement (UE) 2015/61 et possède une échéance légale à la date d'émission de deux (2) ans ou moins, à condition que l'échéance résiduelle jusqu'à la prochaine date de révision des taux d'intérêt soit de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins ;
 - ii. un ECAA émis par un programme d'ECAA qui :
 - est entièrement soutenu par un établissement de crédit réglementé qui couvre tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les frais de transaction et les frais liés au programme relatifs aux ECAA, si nécessaire pour garantir le paiement du montant total à l'investisseur,
 - n'est pas une nouvelle Titrisation et les expositions sous-jacentes de la Titrisation au niveau de chaque transaction d'ECAA ne comprennent aucune position de Titrisation ; et
 - ne comprend pas une Titrisation synthétique telle que définie au point (11) de l'Article 242 du Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (le « CRR ») ; ou
 - iii. une Titrisation ou un ECAA simple, transparent et normalisé (STN).
 - iv. l'échéance légale à la date d'émission ou l'échéance résiduelle des Titrisations ou ECAA visés aux alinéas (ii) et (iii) de ce paragraphe (2) est de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins.
 - v. les Titrisations visées aux alinéas (i) et (iii) de ce paragraphe (2) seront des instruments d'amortissement et possèdent une DMP de deux (2) ans ou moins.
- (3) Les dépôts auprès des établissements de crédit qui sont remboursables sur demande ou qui peuvent être retirés à tout instant, et arrivant à échéance dans un délai maximum de douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit possède son siège social dans un État membre ou si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un État, il est soumis aux règles prudentielles considérées comme équivalentes à celles établies conformément à la procédure stipulée dans l'Article 107(4) du CRR.
- (4) Des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire, à condition qu'en vertu des conditions suivantes :
- ledit autre Fonds du marché monétaire ne détienne pas de parts ou d'actions du Compartiment du marché monétaire ;
 - le Fonds du marché monétaire est un Fonds du marché monétaire à court terme ;
 - jusqu'à 10 % des actifs nets du Fonds du marché monétaire dont l'achat est envisagé, peuvent, selon ses documents constitutifs, être investis dans des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire ;
- (5) des instruments financiers dérivés, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé dans un État membre ou dans un État ou négociés de gré à gré et pourvu que les conditions suivantes sont remplies :
- i. le sous-jacent des instruments financiers dérivés se compose de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ;
 - ii. l'instrument dérivé ne sert qu'à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements du Compartiment du marché monétaire ;

- iii. les contreparties aux transactions sur dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à un contrôle prudentiel et à une surveillance appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire ; et
- iv. les produits dérivés négociés de gré à gré font quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout instant à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;

BB. Chaque Compartiment du marché monétaire peut toutefois :

- (1) Détenir jusqu'à 20 % de son actif net en espèces à titre accessoire afin de permettre le paiement des commissions et frais, le règlement du rachat d'actions ou l'investissement dans des actifs éligibles tel que décrit à la section AA.(1)-(5), ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables, ou à toute autre fin pouvant raisonnablement être considérée comme accessoire. Le Conseil d'administration peut décider de dépasser exceptionnellement et temporairement la limite de 20 % pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque le Conseil d'administration estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les exemples incluent, sans être exhaustifs, des circonstances très graves telles que des attentats (comme les attaques du 11 septembre 2001), la décote ou la défaillance d'institutions financières de poids (comme la faillite de Lehman Brothers en 2008), et des mesures et politiques restrictives imposées par les gouvernements en réponse à des situations d'urgence (comme les mesures de confinement prises dans le monde entier en réponse à la pandémie de Covid-19).

CC. Le Fonds doit par ailleurs respecter les restrictions d'investissement suivantes pour chaque émetteur des actifs de chaque Compartiment du marché monétaire :

(a) Règles relatives à la diversification des risques

Dans le cadre du calcul des restrictions visées aux points (1), (5), (6), (7), (13) et (14) de cette partie ci-dessous, les sociétés qui sont incluses dans le même Groupe de sociétés sont considérées comme un même émetteur.

- **Instruments du marché monétaire, Titrisations et ECAA**

- (1) Aucun Compartiment du marché monétaire ne peut acheter des Instruments du marché monétaire, des Titrisations ou des ECAA d'un même émetteur si après ledit achat, plus de 5 % de ses actifs nets sont constitués d'Instruments du marché monétaire, de Titrisations ou d'ECAA d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 10 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire, à condition que la valeur totale de ces instruments détenus par le Compartiment du marché monétaire de chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs nets.
- (2) Le seuil de 5 % stipulé ci-dessus au point (1) est porté à 10 % pour les titres de créance admissibles qui sont émis par un seul établissement de crédit domicilié dans un État membre et qui, en vertu de la loi applicable, est soumis à un contrôle public particulier afin de protéger les détenteurs desdits titres de créance admissibles. À cet effet, les « titres de créance admissibles » sont des obligations dont les produits sont investis conformément à la loi applicable dans des actifs qui génèrent un rendement qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des obligations et qui sera appliqué en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres de créance admissibles émis par ledit émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 40 % des actifs nets dudit Compartiment du marché monétaire.
- (3) Le seuil de 10 % stipulé ci-dessus dans le paragraphe (1) est porté à 20 % pour les obligations émises par un même établissement de crédit lorsque les exigences énoncées dans la Section 10.1 AA.(1)f ou le point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont remplies, y compris tout investissement possible dans des actifs visés au point (2) ci-dessus. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans ces obligations, la valeur totale des investissements décrits dans ce sous-paragraphe et dans le sous-paragraphe (2) ci-dessus, respectant les limites énoncées ici, ne devra pas dépasser 60 % de la valeur des actifs nets dudit Compartiment du marché monétaire.
- (4) **Nonobstant les plafonds énoncés ci-dessus au paragraphe (1) de la présente section, chaque Compartiment du Marché monétaire est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des Instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par une Entité souveraine, à condition que (i) ce Compartiment du marché monétaire détienne des Instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes de l'émetteur au moins et que (ii) le Compartiment du Marché monétaire limite l'investissement dans des Instruments du marché monétaire de la même émission à 30 % de son actif total au maximum.**

- **Titrisations et ECAA**

- (5) L'exposition globale aux Titrisations et ECAA ne peut pas dépasser 20 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire, et jusqu'à 15 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire peuvent être investis dans des Titrisations et ECAA qui ne remplissent pas les critères retenus pour identifier une Titrisation et un ECAA visé à la Section 10.1 AA.(2).

- **Dépôts en banque**

- (6) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit.
- (7) Le seuil de 10 % stipulé ci-dessus dans le paragraphe (6) est porté à 15 % s'agissant des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit, lorsque le secteur bancaire du pays d'établissement du Compartiment du marché monétaire compte un nombre insuffisant d'établissements de crédit viables pour respecter le seuil de 10 % et il n'est pas viable économiquement pour le Compartiment du marché monétaire d'effectuer des dépôts dans un autre État membre.

- **Parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire**

- (8) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'un seul Fonds du marché monétaire.
- (9) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 17,5 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire.
- (10) Lorsque le Fonds du marché monétaire cible est géré, directement ou dans le cadre d'une délégation, par la Société de Gestion du Compartiment du marché monétaire ou par une autre société à laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle en commun, ou par une participation directe ou indirecte importante, aucun frais de rachat ou de souscription ne peut être facturé au titre de l'investissement par le Compartiment du marché monétaire dans les parts ou les actions du Fonds du marché monétaire ciblé [et la commission de gestion applicable prélevée au titre de l'investissement dans ces parts ou ces actions sera plafonnée à 0,25 %.
- (11) Si le Fonds du marché monétaire ciblé est un autre Compartiment du marché monétaire du Fonds :
- a. les droits de vote rattachés aux parts ou actions du Compartiment du marché monétaire ciblé sont suspendus pendant la période d'investissement ; et
 - b. en tout état de cause, tout au long de leur détention par le Compartiment du marché monétaire acquéreur, la valeur de ces parts ou de ces actions ne doit pas être prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative du Compartiment du marché monétaire acquéreur aux fins de vérification du montant minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

- **Instruments financiers dérivés**

- (12) L'exposition globale au risque à la même contrepartie d'une transaction sur dérivés de gré à gré remplissant les conditions stipulées ci-dessus dans la Section 10.1 AA.(5) ne peut pas dépasser 5 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire.

- **Limites cumulées**

- (13) Nonobstant les limites individuelles stipulées aux points (1) et (12) ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire ne pourra avoir une exposition cumulée à des :
- investissements dans des Instruments du marché monétaire, des Titrisations et des ECAA émis par ledit organisme ;
 - dépôts effectués auprès de cet organisme ; et
 - des instruments financiers dérivés de gré à gré créant une exposition au risque de contrepartie à cet organisme,

lorsque ladite exposition dépasse 15 % des actifs nets du Compartiment du marché monétaire. Un Compartiment du marché monétaire peut cumuler les types d'investissements visés ci-dessus dans ce paragraphe (13) dans la limite de 20 % de ses actifs nets, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dudit Compartiment du marché

monétaire se caractérise par un nombre insuffisant d'établissements de crédit viables pour remplir l'exigence de diversification et il n'est pas viable économiquement pour le Compartiment du marché monétaire d'utiliser des établissements de crédit dans un autre État membre.

(b) Concentration

- (14) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas détenir plus de 10 % d'Instruments du marché monétaire, de Titrisations et d'ECAA émis par un même organisme, à l'exception des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par une Entité souveraine.

DD. Un Compartiment du marché monétaire doit par ailleurs être conforme aux exigences suivantes relatives au portefeuille :

- (1) l'EMP de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 60 jours ;
- (2) la DMP de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 120 jours, conformément au paragraphe (6) de ce chapitre tel que stipulé ci-dessous ;
- (3) au moins 7,5 % de ses actifs nets seront composés d'actifs possédant une échéance d'un jour, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés moyennant un préavis d'un (1) jour ouvrable, ou de liquidités qui peuvent être retirées sous réserve de respecter un délai de préavis d'un (1) jour ouvrable. Un Compartiment du marché monétaire ne doit pas acquérir d'autres actifs que ceux qui sont assortis d'une échéance d'un jour lorsqu'en raison de cet achat, la part du portefeuille du Compartiment du marché monétaire investie dans des actifs assortis d'une échéance d'un jour devient inférieure à 7,5 % ;
- (4) au moins 15 % de ses actifs nets seront composés d'actifs possédant une échéance d'un jour, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, ou de liquidités qui peuvent être retirées sous réserve de respecter un délai de préavis de cinq (5) jours ouvrables. Un Compartiment du marché monétaire ne doit pas acquérir d'autres actifs que ceux qui sont assortis d'une échéance d'une semaine lorsqu'en raison de cet achat, la part du portefeuille du Compartiment du marché monétaire investie dans des actifs assortis d'une échéance d'une semaine devient inférieure à 15 % ;
- (5) pour le calcul visé ci-dessus dans le paragraphe (4) de ce chapitre, les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire peuvent être inclus dans les actifs assortis d'une échéance d'une semaine d'un Compartiment du marché monétaire dans la limite de 7,5 % de ses actifs nets à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés sous cinq (5) jours ouvrables.

Conformément au paragraphe DD.(2) ci-dessus, pour le calcul de la DMP des titres, dont les instruments financiers structurés, un Compartiment du marché monétaire utilisera l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments comme base de calcul de l'échéance. Dans le cas où un instrument financier intègre une option de vente, un Compartiment du marché monétaire peut calculer l'échéance à partir de la date d'exercice de l'option de vente à la place de l'échéance résiduelle, mais les conditions suivantes doivent être remplies à tout instant :

- i. l'option de vente peut être exercée librement par le FMM à court terme à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur attendue de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du Compartiment du marché monétaire sous-entend qu'il existe une forte probabilité que l'option soit exercée à la date d'exercice.

Nonobstant le paragraphe DD.(2), pour calculer la DMP pour les Titrisations et les ECAA, le Compartiment du marché monétaire peut calculer l'échéance des instruments qui s'amortissent à partir des éléments suivants : (i) le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ; (ii) le profil d'amortissement des actifs sous-jacents desquels proviennent les flux de trésorerie pour le rachat de ces instruments.

- (6) si les seuils stipulés dans ce chapitre DD. sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion, ou en raison de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant pleinement compte des intérêts des Actionnaires.

EE. Enfin, il sera interdit à chaque Compartiment du marché monétaire de réaliser les activités ci-dessous :

- (1) investir dans des actifs autres que ceux répertoriés dans la Section 10.1 AA.(1)-(5) ;
- (2) vendre à découvert des actions ou des parts d'autres Fonds du marché monétaire, des Instruments du marché monétaire, des Titrisations ou des ECAA ;

- (3) acquérir une exposition directe ou indirecte à des actions ou des matières premières, y compris par le biais d'instruments dérivés, de certificats les représentant, d'indices basés dessus, ou de tout autre moyen ou instrument qui donnerait une exposition aux actions ou matières premières susmentionnées ;
- (4) conclure des contrats de prêt de titres ou d'emprunt de titres, ou tout autre contrat qui hypothéquerait les actifs nets du Compartiment du marché monétaire.
- (5) activité de prêt de liquidités et d'emprunt.

10.2 Techniques d'investissement et instruments

A. Généralités

Tout Compartiment peut avoir recours à des techniques et à des instruments relatifs aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire à des fins de Gestion efficace du portefeuille comme stipulé dans le détail dans la Section 4 du Prospectus, dans la présente Section 10 et dans l'Annexe 1 du Prospectus.

Lorsque ces techniques portent sur l'utilisation d'instruments financiers dérivés, les instruments concernés devront être conformes aux dispositions énoncées dans la Section 10.1. Les dispositions de la Section 10.3 devront être également respectées.

Ces opérations ne devront en aucun cas amener un Compartiment à enfreindre sa politique et à renoncer à ses objectifs d'investissement stipulés dans la Section 4 du Prospectus et dans l'Annexe 1.

Les garanties reçues par le Fonds peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie s'il remplit les critères définis dans les lois, les réglementations et les circulaires applicables édictées par la CSSF de temps à autre, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties doivent notamment remplir les conditions suivantes :

- ✓ les garanties reçues autres qu'en numéraire doivent être de grande qualité, hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale qui garantit la transparence des prix afin de pouvoir les vendre rapidement à un prix proche de son évaluation préalable à la vente ;
- ✓ elles doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs dont le prix est très volatil ne doivent être acceptés en garantie que si des décotes suffisamment prudentes sont appliquées ;
- ✓ elles doivent être émises par une entité qui est indépendante de la contrepartie et elles ne doivent pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- ✓ elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale de 20 % de la valeur liquidative du Fonds à un même émetteur au total, en tenant compte de toutes les garanties reçues ;
- ✓ le Fonds peut à tout instant exercer ses droits sur les actifs mis en gage sans en informer la contrepartie ni avoir à obtenir son accord.

Les Compartiments ne réalisent actuellement aucune opération de prêt de titres ou de prise ou de mise en pension. Dans le cas où les Compartiments souhaitent réaliser des opérations de ce type à l'avenir (à l'exception des Compartiments du marché monétaire dans le cas des opérations de prêt de titres ou d'emprunt de titres, qui ne sont pas autorisées pour un fonds du marché monétaire), le Prospectus sera modifié en conséquence avant qu'ils n'en réalisent et notamment les critères du statut juridique, du pays d'origine et de la qualité de crédit minimale, le cas échéant, utilisés pour sélectionner les contreparties seront publiés.

10.3 Gestion des garanties

Dans le cadre de ses transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré, un Compartiment peut recevoir des garanties afin de réduire son risque de contrepartie. Les garanties reçues par un Compartiment dans le cadre de ces transactions doivent remplir les critères définis dans la Section 10.2 A. À l'inverse, afin de couvrir toute exposition par la contrepartie à un Compartiment, une contrepartie peut exiger (i) le transfert direct de la propriété des actifs du Compartiment comme garantie ou (ii) la constitution d'une sûreté sur les actifs du Compartiment au profit de la contrepartie à titre de garantie.

Conformément à sa politique interne concernant la gestion des garanties reçues par un Compartiment (qui est limité aux garanties reçues en lien avec des produits dérivés négociés de gré à gré), la Société de Gestion déterminera :

- le niveau requis des garanties ; et
- le niveau de la décote applicable aux actifs autres que des liquidités reçus en garantie en tenant compte des caractéristiques des actifs (telles que la note de crédit des émetteurs, l'échéance, la devise et la volatilité des prix des actifs).

Une « décote » est une réduction nominale appliquée à la valeur de marché des actifs autres que des liquidités pour fournir une protection contre d'éventuelles baisses de la valeur de marché de ces actifs.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement accepte généralement de recevoir les types de garantie suivants et applique les décotes suivantes y afférant (qui peuvent s'ajouter à toute décote obligatoire imposée par la loi applicable) :

Type de garantie	Décote type
Liquidités	0 %
Obligations d'État	Entre 1 et 10 %

Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de ne pas respecter les niveaux de décote ci-dessus s'il le juge approprié de le faire, en tenant compte des caractéristiques des actifs (telles que la note de crédit des émetteurs, l'échéance, la devise et la volatilité des prix des actifs). Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'accepter des types de garantie autres que ceux décrits ci-dessus, mais s'agissant des Compartiments du marché monétaire, les types de garantie doivent toujours respecter les exigences de la Section 10.1 AA.(1).

Les autres garanties que les garanties en numéraire reçues par un Compartiment peuvent être constituées (i) d'obligations émises ou garanties par un État membre, un État membre de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou par des institutions supranationales et des organismes communautaires, régionaux ou mondiaux ; et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de grande qualité offrant une liquidité suffisante ; et/ou (iii) d'actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE à condition qu'elles soient incluses dans un indice principal.

À la date du présent Prospectus, la garantie reçue ne comprend que des liquidités et des obligations d'État.

La garantie sera évaluée chaque Jour de valorisation à partir des prix de marché et en tenant compte des décotes appropriées calculées pour chaque classe d'actifs selon la politique relative aux décotes comme stipulé ci-dessus. Les garanties autres que les espèces seront évaluées à leur valeur de marché et peuvent être soumises à des exigences relatives aux marges de variation. Aucune révision des niveaux de décote applicables comme stipulé ci-dessus n'est effectuée dans le cadre de l'évaluation de la garantie.

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire (ou un sous-dépositaire en son nom) conformément aux clauses du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de garanties, la garantie peut être conservée par un dépositaire tiers qui est soumis à un contrôle prudentiel par son régulateur et n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Nonobstant la solvabilité de l'émetteur des actifs reçus en garantie ou les actifs acquis par un Compartiment par le réinvestissement des garanties en numéraire, un Compartiment peut être exposé à un risque de perte en cas de défaut de l'émetteur concerné ou de la contrepartie concernée aux opérations dans lesquelles les garanties en numéraire ont été réinvesties.

Opérations sur des instruments financiers dérivés de gré à gré

Lorsqu'une clause d'un contrat dérivé de gré à gré le stipule ou tel que prescrit par la loi applicable, les contreparties avec lesquelles un Compartiment conclut ces contrats, ou un membre compensateur par l'intermédiaire duquel un Compartiment soumet ses opérations sur dérivés de gré à gré à des services de compensation, fournissent et/ou reçoivent une garantie de la part du/au Compartiment.

La garantie reçue par un Compartiment est généralement composée de bons du Trésor des pays du G7, de liquidités en livres sterling et en Dollars américains (à condition d'être éligibles pour un Compartiment du marché monétaire) et lorsque la garantie remise à un Compartiment est composée de bons du Trésor des pays du G7, elle est conservée par le Dépositaire (ou son délégué ou agent). Le Compartiment concerné possède la pleine propriété de la garantie reçue. Dans le cas où la contrepartie à une opération sur dérivés de gré à gré non soumise à des services de compensation ferait défaut ou deviendrait insolvable, cette garantie sera utilisée pour permettre à ce Compartiment de compenser l'exposition à des instruments dérivés de gré à gré à cette contrepartie. Bien que cette garantie puisse ne pas couvrir la valeur totale de l'exposition aux instruments dérivés de gré à gré à la contrepartie, lorsqu'elle est fournie au titre d'une clause du contrat dérivé et une fois que l'exposition monétaire minimale est atteinte, elle vise à couvrir au moins 95 % de la valeur de l'exposition à des instruments dérivés de gré à gré à la contrepartie.

Un Compartiment peut fournir une garantie en numéraire et sous d'autres formes à une contrepartie de dérivé de gré à gré et/ou à un membre compensateur. Les types d'actifs qui peuvent être fournis par un Compartiment comme garantie à une contrepartie et les décotes qui peuvent être appliquées par une contrepartie à ces types d'actifs au titre d'une opération sur dérivé des gré à gré non soumise à des services de compensation seront celles convenues dans les clauses du contrat dérivé de gré à gré, conformément aux lois applicables, ou au titre des opérations sur dérivés de gré à gré soumises à des services de compensation, conformément aux règles de la chambre de compensation concernée. Selon les termes convenus dans le contrat dérivé de gré à gré, un Compartiment peut fournir une garantie à une contrepartie par un transfert direct de la propriété des actifs à la contrepartie ou par la création d'un droit de

propriété sur les actifs du Compartiment au profit de la contrepartie. Le transfert direct de la propriété sera toujours utilisé au titre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré soumise à des fins de compensation comme garantie à un membre de la chambre de compensation. Lorsque la garantie est fournie par un transfert de propriété, la contrepartie ou le membre compensateur (le cas échéant) en deviendra le propriétaire de plein droit. Lorsqu'une sûreté est constituée sur les actifs d'un Compartiment, les actifs garantis seront conservés par le Dépositaire (ou son agent) au profit de la contrepartie. Le Compartiment concerné conservera toutefois la propriété légale des actifs garantis. Dans le cas où le Compartiment concerné ferait défaut ou deviendrait insolvable au titre d'une opération sur dérivés de gré à gré non soumise à des services de compensation, la garantie serait utilisée/la sûreté exercée pour permettre à la contrepartie de compenser l'exposition aux produits dérivés négociés de gré à gré au Compartiment concerné.

Une transaction sur instruments dérivés de gré à gré soumise à des fins de compensation répond à des exigences minimales de marge initiale et de variation telles que définies par la chambre de compensation concernée, ainsi qu'à des exigences de marge requises par la loi et la réglementation en vigueur. En outre, lors de la négociation d'instruments dérivés de gré à gré compensés, un Compartiment ne sera pas directement confronté à une chambre de compensation, mais par l'intermédiaire d'un membre de la chambre de compensation. En règle générale, les membres de la chambre de compensation sont en mesure de surpasser unilatéralement les exigences minimales de marge définies par la réglementation/une chambre de compensation d'un Compartiment au titre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré compensés et qui pourraient être refusées par la chambre de compensation concernée. En ce qui concerne les instruments dérivés de gré à gré compensés, un Compartiment peut être exposé au risque qu'un membre de la chambre de compensation manque à ses obligations envers la chambre de compensation, ce qui pourrait indirectement empêcher un autre client du membre de la chambre de compensation à honorer ses obligations envers ledit membre. En cas de défaillance d'un membre de la chambre de compensation, les positions et les garanties connexes peuvent être soit transférées à un autre membre de la chambre de compensation (dans certaines circonstances et à la satisfaction de certaines conditions), soit résiliées par la chambre de compensation concernée, sous réserve de la réalisation du calcul de la liquidation et du versement de tout montant dû au Compartiment, selon le type de compte ouvert auprès de la chambre de compensation correspondante (et pas nécessairement tous ou les mêmes actifs déposés en garantie).

Réinvestissement des garanties en numéraire

Les garanties en numéraire peuvent être réinvesties dans les limites et les conditions stipulées dans les circulaires de la CSSF concernées et dans le cas des Compartiments du marché monétaire, en accord avec le Règlement FMM. Les autres formes de garanties ne peuvent pas être réinvesties. Les autres garanties que le numéraire ne peuvent être ni vendues ni mises en gage.

Les garanties en numéraire réinvesties seront prises en compte pour le calcul de la règle relative à la diversification des risques se rapportant aux dépôts en banque stipulée ci-dessus (à savoir que moins de 10 % des actifs d'un Compartiment du marché monétaire peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit ou moins de 20 % des actifs de tout autre Compartiment peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit). Les garanties en numéraire reçues par un Compartiment du marché monétaire ne seront par ailleurs réinvesties que conformément aux alinéas (i) à (iii) s'agissant des transactions sur dérivés de gré à gré. Les garanties en numéraire reçues par un autre Compartiment dans le cadre de ses transactions sur dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille ne seront réinvesties que conformément aux alinéas (i) à (iii) comme suit :

- i. être placées en dépôt auprès d'entités visées à la Section 10.1 A.(6) ou la Section 10.1 AA.(3) ;
- ii. être investies dans des obligations d'État de grande qualité ; ou
- iii. être investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans le Règlement FMM, si la politique d'investissement du Compartiment du marché monétaire ou du Compartiment l'autorise.

Un Compartiment peut subir une perte en réinvestissant les garanties en numéraire qu'il reçoit. Une telle perte peut se produire à la suite d'une baisse de la valeur de l'investissement réalisé avec les garanties en numéraire reçues. Une baisse de la valeur de cet investissement des garanties en numéraire entraînerait une réduction du montant de garantie disponible devant être restitué par le Compartiment concerné à la contrepartie à la fin de l'opération. Le Compartiment concerné serait tenu de compenser la différence de valeur entre la garantie reçue initialement et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, ce qui donne lieu à une perte pour le Compartiment.

10.4 Processus de gestion du risque

Conformément à la Loi de 2010 et aux autres réglementations applicables, notamment la Circulaire 11/512 de la CSSF (telle que modifiée par la Circulaire 18/698 de la CSSF), la Société de Gestion recourt à un processus de gestion du risque lui permettant de contrôler et de mesurer l'exposition du Fonds aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques, y compris opérationnels, qui ne sont pas négligeables pour le Fonds.

Le Comité de gestion de la liquidité de Ninety One est un organisme indépendant et transdépartemental de hauts dirigeants qui surveille le profil de liquidité de chaque Compartiment afin de s'assurer qu'il est adéquat et prudent pour honorer ses obligations de négociation et atteindre ses objectifs financiers.

Le Comité de gestion de la liquidité est chargé d'analyser toutes les informations sur la liquidité, comme la structure de portefeuille et de l'actionnariat, les tendances du marché ainsi que la réalisation de tests de résistance appropriés. Un ensemble de politiques et de procédures sont mises en place pour aider le Comité de gestion de la liquidité à déterminer et recommander au Conseil d'administration les pouvoirs de gestion de la liquidité stipulés dans le présent Prospectus qui sont nécessaires, compte tenu des conditions de marché et des mesures nécessaires pour les exercer. Sachez que dans des conditions de marché extrêmes, nous ne pouvons garantir que la négociation d'actions d'un Compartiment ne sera pas perturbée si cela est jugé dans l'intérêt des Actionnaires.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites prévues dans la Section 10.1 dans des instruments financiers dérivés à condition que l'exposition globale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites d'investissement énoncées dans la Section 10.1.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indiciels, ces investissements ne doivent pas être cumulés pour les limites stipulées dans la Section 10.1.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire intègre un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences de cette Section 10.4.

A. Exposition globale

S'agissant des instruments financiers dérivés, la Société de Gestion a recours à un processus pour une évaluation précise et impartiale de la valeur des produits dérivés négociés de gré à gré et la Société de Gestion s'assure, pour chaque Compartiment, que son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale des Compartiments est mesurée selon l'approche par les engagements ou la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») (absolue ou relative), comme indiqué dans l'Annexe 4. L'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

Dans les mathématiques financières et la gestion du risque financier, la méthode de la VaR est une mesure du risque très utilisée pour évaluer le risque de perte d'un portefeuille d'actifs financiers particulier. Pour un portefeuille d'investissement, une probabilité et un horizon temporel donnés, la VaR correspond à une valeur limite telle que la probabilité que la perte évaluée à la valeur de marché sur le portefeuille d'investissement sur l'horizon temporel donné dépasse cette valeur (en supposant que les conditions de marché sont normales et qu'aucune transaction a été réalisée) est le niveau de probabilité donné.

Le calcul de la VaR est effectué sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % ainsi qu'une période de détention de 20 Jours ouvrables.

Le contenu de l'Annexe 4 peut être modifié et sera mis à jour périodiquement.

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode de la VaR absolue) :

La VaR d'un Compartiment est limitée par une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne doit pas dépasser une VaR maximale déterminée par le Fonds en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment.

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode de la VaR relative) :

La VaR d'un Compartiment est limitée par le double de la VaR d'un portefeuille de référence (tel qu'indiqué dans l'Annexe 4).

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode par les engagements) :

L'approche par les engagements mesure l'exposition globale relative aux positions sur des produits dérivés et d'autres techniques de Gestion efficace de portefeuille en tenant compte des effets de compensation et de couverture qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative totale du portefeuille du Compartiment concerné.

Dans le cadre de l'approche par les engagements classique, chaque position sur un instrument dérivé est convertie dans la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de ce dérivé.

B. Effet de levier

Pour chaque Compartiment qui utilise la méthode de la VaR pour mesurer son exposition globale, la méthode utilisée pour déterminer l'effet de levier de ce Compartiment est expliquée dans l'Annexe 4. Pour chaque Compartiment, le niveau d'effet de levier attendu peut varier dans une fourchette en fonction de la Valeur liquidative du Compartiment. Cette fourchette est décrite dans le détail dans l'Annexe 4.

Le niveau de l'effet de levier ne peut en aucun cas dépasser la fourchette susmentionnée.

Pour les instruments financiers dérivés qui n'ont pas de valeur notionnelle, le Compartiment doit en principe calculer l'effet de levier à partir de la valeur de marché de la position équivalente sur l'actif sous-jacent.

Le niveau d'effet de levier attendu doit tenir compte des instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, du réinvestissement de la garantie reçue (en numéraire) en lien avec des opérations de Gestion efficace de portefeuille et de toute utilisation de la garantie dans le cadre de toute autre opération de Gestion efficace de portefeuille, comme le prêt de titres.

Le contenu de l'Annexe 4 peut être modifié et sera mis à jour périodiquement.

11.1 Risques généraux

Les informations suivantes sont de nature générale uniquement et reposent sur la compréhension du fonds concernant certains aspects des lois et usages en vigueur au Luxembourg à la date du présent prospectus. Elles ne prétendent pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant être pertinentes pour une décision d'investissement. Elles sont incluses dans le présent document uniquement à des fins d'information préliminaire. Elles ne sont pas destinées à constituer un conseil juridique ou fiscal et ne sauraient être interprétées comme telles. Ces informations donnent une description des principales conséquences fiscales importantes et se réfèrent à ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et la cession d'actions et peuvent ne pas inclure des considérations fiscales découlant des règles d'application générale ou qui sont généralement supposées être connues des Actionnaires.

Le résumé suivant est basé sur les lois et les pratiques applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg à la date du présent Prospectus et peut être concerné par des changements de la loi (ou une nouvelle interprétation) introduits a posteriori, avec effet rétroactif ou non. Les investisseurs doivent s'informer eux-mêmes et se renseigner s'il y a lieu auprès de leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences fiscales de la souscription pour l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la vente d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou d'établissement.

Les investisseurs doivent savoir que le concept de résidence utilisé dans les chapitres respectifs s'applique uniquement à l'évaluation fiscale au Luxembourg. Toute référence dans cette Section 11 à une taxe, un droit, un impôt ou un prélèvement ou retenue à la source d'une nature similaire désigne exclusivement le droit et/ou les concepts fiscaux luxembourgeois. Les investisseurs doivent également savoir que toute référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois recouvre généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi, ainsi que l'impôt sur le revenu. Les sociétés imposables peuvent être par ailleurs assujetties à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, retenues ou impôts. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent à la plupart des sociétés contribuables domiciliées au Luxembourg à des fins fiscales. Les sociétés imposables peuvent également être assujetties à une taxe complémentaire découlant de toute législation transposant les règles énoncées dans les textes suivants : OCDE (2021), Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris (les règles du modèle du Pilier 2 de l'OCDE) ; Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union (la « **Directive Pilier 2** ») ; la loi luxembourgeoise du 22 décembre 2023 transposant la Directive Pilier 2 (la « **Loi Pilier 2** ») ou toute règle similaire. Les contribuables particuliers sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable particulier agit dans le cadre de la gestion d'un organisme professionnel ou commercial, l'impôt commercial communal peut également s'appliquer.

11.2 Le Fonds

11.2.1 Impôts sur le revenu et sur le patrimoine net

En vertu de la législation et des pratiques fiscales en vigueur au Luxembourg, le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu des collectivités, ni à l'impôt commercial communal (y compris la contribution au fonds pour l'emploi), ni à l'impôt sur la fortune (y compris l'impôt sur la fortune minimum au Luxembourg) au Luxembourg.

11.2.2 Taxe d'abonnement

S'agissant de toutes les Catégories d'Actions, le Fonds est assujetti au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de son actif net, payable trimestriellement et calculée sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée à la fin du trimestre considéré.

Toutefois, le taux est réduit à 0,01 % par an pour :

- les OPC et compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples agréés en tant que fonds du marché monétaire conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ; toutes les Catégories de l'U.S. Dollar Money Fund et du Sterling Money Fund (pour lesquels les Catégories d'Actions I, J et S, si elles sont disponibles, peuvent être achetées par tous les investisseurs et pas seulement par des Investisseurs institutionnels) ; ou
- les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples régis par la Loi de 2010, ainsi que pour les catégories de titres émises par un OPC ou par un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, sous réserve que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs

institutionnels. Une taxe au taux réduit de 0,01 % par an de l'actif net s'appliquera aux Catégories d'Actions I, J, S, T et Z, qui sont vendues et détenues uniquement par des investisseurs institutionnels.

Certaines exonérations de la taxe d'abonnement peuvent s'appliquer en vertu du droit luxembourgeois applicable.

11.2.3 Retenue à la source

Conformément à la législation fiscale en vigueur au Luxembourg, les dividendes, produits de la liquidation et paiements de rachat versés par le Fonds aux Actionnaires ne font l'objet d'aucune retenue à la source.

Toutefois, le Fonds peut être redevable d'une retenue d'impôt sur les versements de dividendes et les paiements d'intérêts et de l'impôt sur les plus-values dans le pays d'origine de ses investissements. Dans la mesure où le Fonds lui-même est exonéré de l'impôt sur le revenu des collectivités au Luxembourg, la retenue à la source, le cas échéant, constitue normalement un coût définitif.

La possibilité pour le Fonds de bénéficier d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions conclue par le Luxembourg doit être analysée au cas par cas. Étant donné que le Fonds est une société d'investissement (par opposition à une simple copropriété d'actifs), certaines conventions en vue d'éviter les doubles impositions signées par le Luxembourg peuvent s'appliquer directement au Fonds.

11.2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le Fonds est considéré au Luxembourg comme un contribuable au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») sans possibilité de déduction de la TVA en amont. Une exonération de la TVA s'applique au Luxembourg pour les services répondant aux critères des services de gestion de fonds. D'autres services fournis au Fonds pourraient potentiellement induire le paiement de la TVA et exiger l'immatriculation du Fonds à la TVA au Luxembourg. En conséquence de cette immatriculation à la TVA, le Fonds sera en mesure de remplir son devoir d'auto-évaluation de la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services imposables (ou les biens dans une certaine mesure) achetés à l'étranger.

En principe, la TVA n'est pas applicable au Luxembourg sur les paiements effectués par le Fonds à ses Actionnaires dès lors que ces paiements sont liés à une souscription d'Actions par ces derniers et ne constituent pas une somme reçue en contrepartie de services imposables fournis.

11.2.5 Autres impôts et taxes

Aucun droit de timbre ni autre taxe n'est généralement exigible au Luxembourg sur l'émission d'Actions en contrepartie de numéraire par le Fonds, à l'exception d'une taxe forfaitaire de 1 250 euros qui a été payée lors de l'établissement. Toute modification des Statuts donne lieu au paiement d'un droit d'enregistrement forfaitaire de 75 euros.

11.3 Actionnaires

Considérations générales

Il est prévu que les Actionnaires seront des résidents fiscaux dans de nombreux pays. En conséquence, aucune tentative n'est faite dans le présent Prospectus pour résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur qui souscrit, convertit, détient, demande le rachat ou acquiert de toute autre manière des Actions. Ces conséquences varieront selon la loi et les pratiques actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou d'établissement d'un Actionnaire et sa situation personnelle. Les Actionnaires qui sont résidents ou citoyens de certains pays dont la législation fiscale a une incidence sur les fonds étrangers peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu et sur les plus-values non distribués du Fonds.

Résidence fiscale au Luxembourg

Un Actionnaire ne deviendra pas résident ni ne sera considéré comme tel au Luxembourg au motif uniquement de la détention et/ou la cession d'Actions ou de l'exercice de ses droits.

Impôt sur le revenu - Résidents luxembourgeois

Les Actionnaires qui résident au Luxembourg ne sont redevables d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg sur le remboursement du capital social apporté au Fonds.

Particuliers résidant au Luxembourg

Les dividendes et les autres paiements provenant des Actions reçus par des particuliers résidant au Luxembourg, qui interviennent dans la gestion de leur patrimoine ou de leurs activités commerciales ou professionnelles, sont assujettis à un impôt sur le revenu à un taux normal progressif.

Les plus-values réalisées lors de la vente, de la cession ou du rachat des Actions par des Actionnaires individuels résidents au Luxembourg, qui agissent dans le cadre de la gestion de leur fortune privée, ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, sauf si lesdites plus-values sont considérées comme des plus-values spéculatives ou des plus-values sur une participation importante. Les plus-values sont considérées comme spéculatives et sont donc assujetties à l'impôt sur le revenu à des taux ordinaires si les Actions sont cédées dans les six (6) mois suivant leur acquisition ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est qualifiée d'importante dans un certain nombre de cas bien précis, notamment si (i) l'Actionnaire a détenu, seul ou avec son conjoint et/ou ses enfants mineurs, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social du Fonds à tout moment au cours des cinq ans qui ont précédé la réalisation de la plus-value ; ou (ii) l'Actionnaire a acquis sans frais, au cours des cinq ans précédant le transfert, une participation constituant une participation importante entre les mains du cédant (ou des cédants en cas de transferts sans frais successifs au cours de la même période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation importante plus de six mois après son acquisition sont soumises à l'impôt sur le revenu selon la méthode du demi-taux global (à savoir le calcul du taux moyen applicable au revenu total en fonction des taux progressifs de l'impôt sur le revenu puis application de la moitié de ce taux moyen aux plus-values réalisées sur la participation importante). Une cession peut inclure une vente, un échange, une contribution ou tout autre type de cession de la participation.

Les plus-values réalisées sur la cession des Actions par un Actionnaire particulier résident, qui agit dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle/commerciale, sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires.

Sociétés domiciliées au Luxembourg

Les sociétés Actionnaires résidentes du Luxembourg (sociétés de capitaux) qui sont des sociétés entièrement imposables doivent inclure dans leur revenu imposable l'ensemble des revenus perçus et toutes les plus-values réalisées sur la vente, le rachat ou le remboursement d'Actions, aux fins du calcul de leur imposition au Luxembourg. Les plus-values imposables correspondent à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant le plus faible entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Résidents luxembourgeois bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les Actionnaires résidents du Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tel que (i) les OPC régis par la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007, (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007 ou (iv) les fonds d'investissement alternatifs réservés considérés comme des fonds d'investissement spécialisés aux fins de l'impôt luxembourgeois et soumis à la loi modifiée du 23 juillet 2016, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, et les bénéfices découlant des Actions d'entités exonérées d'impôt au Luxembourg ne sont donc pas soumis à l'impôt sur le revenu dans ce pays.

Impôt sur le revenu - Non-résidents luxembourgeois

Les Actionnaires non résidents au Luxembourg et n'ayant pas dans ce pays d'établissement stable ni de représentant permanent et auxquels les Actions sont attribuables ne sont généralement soumis à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg au titre des Actions (y compris sur les revenus perçus et les plus-values réalisées sur la vente, le rachat ou le remboursement d'Actions).

Les sociétés Actionnaires non résidentes au Luxembourg mais ayant dans ce pays un établissement stable ou un représentant permanent et auxquelles les Actions sont attribuables doivent inclure dans leur revenu imposable l'ensemble des revenus perçus et toutes les plus-values réalisées sur la vente, le rachat ou le remboursement d'Actions, aux fins du calcul de leur imposition au Luxembourg. Cette disposition s'applique également aux actionnaires individuels auxquels les Actions sont attribuables ayant un établissement ou représentant permanent au Luxembourg qui agissent dans le cadre de la gestion d'une activité professionnelle ou d'une entreprise. Les plus-values imposables sont déterminées comme la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et la valeur la plus basse entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Nous invitons les investisseurs à se renseigner auprès de leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences fiscales ou autres liées à l'achat, à la détention, au transfert ou à la vente d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Informations complémentaires à l'attention des investisseurs résidents fiscaux allemands

Compartiments actions

Au moins 50 % de la valeur des Compartiments suivants est investie de manière permanente dans des Participations au capital au sens de l'article 2 (8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements :

Nom du Fonds
All China Equity Fund
American Franchise Fund
Asia Pacific Equity Opportunities Fund
Asia Pacific Franchise Fund
Asian Equity Fund
China A Shares Fund
Emerging Markets Equity Fund
Emerging Markets ex-China Equity Fund
Emerging Markets Leaders Fund
European Equity Fund
Global Environment Fund
Global Equity Fund
Global Franchise Fund
Global Gold Fund
Global Natural Resources Fund
Global Quality Equity Fund
Global Quality Dividend Growth Fund
Global Strategic Equity Fund
Global Sustainable Equity Fund
Global Value Equity Fund
Latin American Equity Fund
U.K. Alpha Fund

Fonds mixtes

Au moins 25 % de la valeur du Compartiment est investie de manière permanente dans des Participations au capital au sens de l'article 2 (8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nom du Fonds
Emerging Markets Multi-Asset Fund
Global Strategic Managed Fund

Les Participations au capital désignent des actions de sociétés admises à la cote officielle d'une bourse ou admises ou incluses sur un autre marché organisé, des actions de sociétés qui sont domiciliées dans un État membre de l'Union européenne ou un autre État signataire de l'Accord sur l'Espace économique européenne et sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exemptées ; des actions de sociétés qui sont domiciliées dans un pays non-membre et sont assujetties à l'impôt sur les sociétés à un taux d'au moins 15 % et n'en sont pas exemptées ; des actions d'autres fonds d'investissement soit (i) égales au quota de leur valeur réellement investie dans les actions susmentionnées de sociétés et publiée chaque jour de valorisation de l'autre fonds d'investissement ou (ii) au montant du quota minimum fixé dans les conditions de souscription de l'autre fonds d'investissement.

11.4 Impôt sur la fortune

Les Actionnaires résidents au Luxembourg ainsi que les Actionnaires non résidents ayant un établissement stable ou un représentant permanent dans ce pays, et auxquels les Actions sont attribuables, sont assujettis à l'impôt sur la fortune au Luxembourg sur ces Actions, sauf s'ils relèvent de l'une des catégories suivantes : (i) un contribuable individuel résident ou non résident au Luxembourg ; (ii) un OPC régi par la Loi de 2010 ; (iii) une société de titrisation régie par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation ; (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque ; (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 ; ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi du 11 mai 2007, (vii) une institution de retraite professionnelle régie par la loi modifiée du 13 juillet 2005 ; ou (viii) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la loi modifiée du 23 juillet 2016.

Toutefois, (i) une société de titrisation régie par la loi modifiée du 22 mars 2004, (ii) une société d'investissement en capital à risque opaque sur le plan fiscal régie par la loi modifiée du 15 juin 2004, (iii) une institution de retraite professionnelle régie par la loi modifiée du 13 juillet 2005, et (iv) un fonds d'investissement alternatif réservé opaque sur le plan fiscal traité comme un véhicule d'investissement en capital à risque aux fins de l'impôt luxembourgeois et régi par la loi modifiée du 23 juillet 2016, restent soumis à l'impôt sur la fortune minimum au Luxembourg.

11.5 Impôt sur l'actif net belge

À la date du présent Prospectus, le Fonds a enregistré les Compartiments All China Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Asian Equity Fund, China A Shares Fund, Emerging Markets Corporate Debt Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Local Currency Debt Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, Emerging Markets Leaders Fund, Global Environment Fund, European Equity Fund, Global Equity Fund, Global Franchise Fund, Global Gold Fund, Global Managed Income Fund, Global Natural Resources Fund, Global Quality Dividend Growth Fund, Global Strategic Managed Fund et Latin American Corporate Debt Fund auprès de l'Autorité belge des services et des marchés financiers (la « BFSMA »). La liste des Compartiments enregistrés auprès de la BFSMA peut être périodiquement modifiée et le Prospectus sera mis à jour en conséquence. La liste complète des Compartiments actuellement enregistrés auprès de la BFSMA est disponible sur demande auprès de votre Représentant Ninety One habituel.

En conséquence des enregistrements ci-dessus, le Fonds est assujéti à un impôt annuel sur l'actif net en Belgique. Cet impôt est dû sur la valeur totale des Actions détenues en Belgique au 31 décembre de chaque année. Les Actions sont considérées comme détenues en Belgique si leur acquisition a été facilitée par un intermédiaire financier belge. L'impôt est actuellement assorti d'un taux de 0,0925 % par an (ou de 0,01 % par an pour les catégories d'actions qui sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels). Le Fonds appliquera cet impôt aux Compartiments concernés qui sont enregistrés auprès de la BFSMA. Il n'est toutefois pas pratique d'affecter cette charge aux Actionnaires belges, l'impôt sera donc acquitté par tous les Actionnaires des Compartiments concernés. Il n'est pas prévu que l'impôt dépasse 0,025 % par an de la Valeur liquidative d'un Compartiment concerné. Si, à un moment quelconque, le Conseil d'administration estime que l'impact de l'impôt est substantiel pour un Compartiment, il se réserve le droit de mettre en place un mécanisme alternatif afin de s'assurer que le coût de l'impôt est dans la mesure du possible répercuté aux Actionnaires belges concernés.

11.6 Autres taxes

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise en vigueur, lorsqu'un Actionnaire particulier est résident au Luxembourg aux fins de l'impôt sur les successions au moment de son décès, les Actions sont incluses dans sa base imposable aux fins des impôts liés aux droits successoraux. En revanche, un transfert d'Actions en cas de décès d'un Actionnaire non résident au Luxembourg aux fins de la fiscalité successorale au moment de son décès ne donne pas lieu au prélèvement de droits successoraux.

Un droit de mutation peut être prélevé sur une donation d'Actions officialisée par un acte notarié au Luxembourg ou enregistrée au Luxembourg.

11.7 Échange automatique d'informations

Échange d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Suite à l'adoption de Loi DAC 6 transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« DAC 6 »), certains intermédiaires et, dans certains cas, les contribuables, doivent communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises dans un délai spécifique certaines informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration est un dispositif transfrontière concerné par une ou plusieurs impositions spécifiques et présentant au moins un « marqueur » (c'est-à-dire, une caractéristique ou particularité qui indique un risque potentiel d'évasion fiscale), comme défini dans la Loi DAC 6. Un dispositif transfrontière n'entre dans le champ de la Loi DAC 6 que si l'un des événements déclencheurs suivants se produit : le dispositif est mis à disposition, ou est prêt à être mis en œuvre, ou la première étape de la mise en œuvre du dispositif est effectuée ; ou une aide, une assistance ou des conseils sont fournis concernant la conception, la commercialisation ou l'organisation d'un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, ou concernant sa mise à disposition aux fins de mise en œuvre ou la gestion de sa mise en œuvre.

Les informations déclarées seront automatiquement échangées par les autorités fiscales luxembourgeoises avec les autorités compétentes de tous les autres États membres de l'UE. Le cas échéant, le Fonds peut prendre toute mesure qu'il juge requise, nécessaire, souhaitable, utile ou pratique pour se conformer aux obligations de déclaration imposées aux intermédiaires et/ou contribuables en vertu de la Loi DAC 6. La non-déclaration des informations nécessaires aux termes de la Loi DAC 6 peut entraîner l'application d'amendes ou de pénalités dans la ou les juridictions de l'UE concernées impliquées dans le dispositif transfrontière en question. En vertu de la Loi DAC 6, les déclarations incomplètes, inexactes ou déposées tardivement peuvent donner lieu à une amende d'un montant maximal de 250 000 euros.

Normes communes de déclaration

Les termes utilisés dans la présente section qui commencent par une majuscule revêtent la signification qui leur est donnée dans la Loi CRS, sauf mention contraire dans les présentes.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le Fonds est soumis à la Loi NCD. En vertu des dispositions de la Loi NCD, le Fonds est considéré comme étant une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, le Fonds est tenu de communiquer annuellement aux autorités fiscales du Luxembourg des informations liées, entre autres, à

l'identification : (i) de certains investisseurs répondant aux critères des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, et (ii) des Personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières (« ENF ») passives qui sont elles-mêmes des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, ainsi qu'aux participations détenues et aux paiements reçus par ces personnes. Les informations NCD incluent des données à caractère personnel relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Le Fonds ne pourra se conformer à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD que dans la mesure où chaque Actionnaire lui aura fourni les Informations NCD et les données à caractère personnel requises, accompagnées des justificatifs appropriés. En signant le formulaire de souscription d'Actions ou en acceptant un transfert d'Actions dans le Fonds, chaque actionnaire accepte de fournir les Informations et autres documents sur simple demande du Fonds ou de son délégué. Dans ce contexte, les Actionnaires sont informés par les présentes que, en tant que responsable du traitement des données, le Fonds utilisera les Informations NCD aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les Actionnaires ayant le statut d'ENF passive s'engagent à informer leurs Personnes détenant le contrôle, le cas échéant, de l'utilisation de leurs Informations NCD par le Fonds.

En outre, le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel et chaque investisseur dispose d'un droit d'accès aux données communiquées à l'administration fiscale du Luxembourg et du droit de corriger ces données (si nécessaire). Toutes les données recueillies par le Fonds doivent être traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Les Actionnaires sont également informés que les Informations NCD relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la Loi NCD seront communiquées chaque année à l'administration fiscale luxembourgeoise aux fins énoncées dans la Loi NCD. Cette dernière, sous sa propre responsabilité, transmettra finalement les informations déclarées à l'autorité compétente de la ou des Juridictions soumises à déclaration. En particulier, les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont informées que certaines opérations qu'elles effectuent leur seront communiquées sous la forme de relevés, et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle transmise à l'administration fiscale luxembourgeoise.

Les actionnaires s'engagent à informer la Société dans les trente (30) jours suivant la réception de ces relevés en cas d'inexactitude des données à caractère personnel qui y figurent. Les actionnaires s'engagent en outre à informer immédiatement le Fonds d'un quelconque changement relatif aux Informations NCD et à fournir au Fonds toutes les pièces justificatives nécessaires après la survenance de ces changements.

Bien que le Fonds s'efforce de satisfaire à toutes les obligations lui incombant afin d'éviter des amendes ou pénalités imposées par la Loi NCD, rien ne permet de garantir que le Fonds sera en mesure de remplir ces obligations. Si le Fonds est soumis à une amende ou à une pénalité au titre de la Loi NCD, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut enregistrer une baisse importante.

Tout actionnaire qui ne donne pas suite aux demandes d'Informations NCD ou de documentation que lui adresse le Fonds peut être tenu de régler les éventuelles pénalités imposées au Fonds en raison du manquement de cet actionnaire à l'obligation de fournir les Informations NCD et le Fonds peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

US Foreign Account Tax Compliance Requirements (« FATCA »)

Les termes utilisés dans la présente section qui commencent par une majuscule revêtent la signification qui leur est donnée dans la Loi FATCA, sauf mention contraire dans les présentes.

Le Fonds peut être soumis à la législation connue sous le nom de Loi FATCA qui prévoit généralement l'obligation de porter à la connaissance de l'administration fiscale des États-Unis les institutions financières non américaines qui ne respectent pas les Dispositions FATCA, ainsi que les participations directes ou indirectes détenues par des R ressortissants des États-Unis dans des entités non américaines. Dans le cadre du processus de mise en œuvre des Dispositions FATCA, le gouvernement américain a négocié des accords intergouvernementaux avec certains pays étrangers, qui visent à rationaliser les exigences de déclaration et de conformité pour les entités établies dans ces pays étrangers et soumises aux Dispositions FATCA.

Le Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental du type « Modèle 1 » mis en œuvre par la Loi FATCA, qui exige des institutions financières situées au Luxembourg qu'elles déclarent, lorsque cela est requis, les informations relatives aux Comptes financiers détenus, le cas échéant, par des R ressortissants des États-Unis spécifiés à l'administration fiscale du Luxembourg (*Administration des contributions directes*).

En vertu des dispositions de la Loi FATCA, le Fonds est susceptible d'être traité comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise.

Ce statut impose au Fonds l'obligation d'obtenir et de vérifier régulièrement des informations relatives à tous ses Actionnaires. À la demande du Fonds, chaque Actionnaire s'engage à fournir certaines informations, y compris, dans le cas d'une Entité étrangère non financière (« EENF ») passive, des informations concernant les Personnes détenant le contrôle de cette EENF, ainsi que les documents justificatifs requis. De même, chaque Actionnaire s'engage à fournir activement au Fonds, dans un délai de trente (30) jours, toutes les informations susceptibles d'avoir une incidence sur son statut, par exemple une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence.

La Loi FATCA peut exiger du Fonds qu'il communique les noms, les adresses et les numéros d'identification fiscale (le cas échéant) de ses Actionnaires ainsi que des informations telles que les soldes de compte, les revenus et les

produits bruts (liste non exhaustive) à l'administration fiscale luxembourgeoise aux fins énoncées dans la Loi FATCA. Ces informations seront transmises par l'administration fiscale du Luxembourg à l'administration fiscale américaine.

Les Actionnaires ayant le statut d'EENF passive s'engagent à informer leurs Personnes détenant le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs informations par le Fonds.

En outre, le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel et chaque Actionnaire dispose d'un droit d'accès aux données communiquées à l'administration fiscale du Luxembourg et du droit de corriger ces données (si nécessaire). Toutes les données recueillies par le Fonds doivent être traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Bien que le Fonds s'efforce de satisfaire à toutes les obligations lui incombant afin d'éviter le prélèvement d'une retenue à la source conformément aux Dispositions FATCA, rien ne permet de garantir que le Fonds sera en mesure de satisfaire à ces obligations. Si le Fonds est redevable d'une retenue à la source ou de pénalités dans le cadre du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut enregistrer une baisse importante. L'incapacité du Fonds à obtenir ces informations auprès de chaque Actionnaire et à les transmettre à l'administration fiscale luxembourgeoise peut entraîner le prélèvement d'une retenue à la source de 30 % sur les paiements de revenus d'origine américaine ainsi que des pénalités.

Tout actionnaire qui ne donne pas suite aux demandes de documentation que lui adresse le Fonds peut être tenu de régler les éventuels impôts et/ou pénalités imposés au Fonds en raison du manquement de cet actionnaire à l'obligation de fournir les informations et le Fonds peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

Nous invitons les Actionnaires qui investissent par le biais d'intermédiaires à s'assurer que ces derniers respectent le régime américain de retenue à la source et de déclaration, et à s'informer de quelle manière ils le feront.

Il est recommandé aux Actionnaires de consulter un conseiller fiscal aux États-Unis ou de demander tout autre conseil professionnel concernant les obligations mentionnées ci-dessus.

Annexe 1 : Caractéristiques des Compartiments du Fonds

Section 1 : U.S. Dollar Money Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Type de Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire à VLV à court terme.

2. Devise de référence

Dollar américain

3. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à donner accès aux porteurs d'Actions correspondantes à des revenus bénéficiant de taux d'intérêt en dollars US au taux du marché de gros des euromonnaies. Ce Compartiment est un fonds du marché monétaire à court terme à valeur liquidative variable et, bien que ce Compartiment vise à préserver le capital, le maintien de cette valeur n'est pas garanti.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des dépôts à court terme et dans d'autres instruments financiers à court terme disponibles sur les marchés des euromonnaies et sur les marchés domestiques concernés (où les intérêts sont perçus sans retenue à la source). Les dépôts auront une échéance maximale de six mois et les certificats de dépôt et autres instruments financiers à court terme (y compris, les acceptations bancaires, les effets de commerce, les titres de créance à court terme liquides dont les bons du Trésor, les obligations, les obligations à taux variable et les autres titres de créance) auront une échéance résiduelle maximale de douze mois. La durée moyenne pondérée et l'échéance moyenne pondérée du portefeuille fluctueront selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur les taux d'intérêt, mais sans dépasser une durée moyenne pondérée de 120 jours, ou une échéance moyenne pondérée de 60 jours.

Une approche prudente et rigoureuse de l'évaluation du crédit a été adoptée et des limites spécifiques ont été posées pour toute banque et tout établissement auprès duquel des dépôts peuvent être effectués et dont d'autres instruments financiers à court terme peuvent être détenus au titre du Compartiment.

Même si les investissements comprenant le Compartiment sont généralement libellés en dollars américains, des investissements qui sont libellés dans une autre devise peuvent être réalisés à condition que l'exposition au change concernée soit couverte en dollars américains.

Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment pourra exclusivement utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt ou du risque de change inhérents à d'autres investissements du Compartiment.

5. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

6. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le Overnight SOFR à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne peut pas répliquer l'indice de référence (le Overnight SOFR n'étant pas investissable, il ne peut donc pas être répliqué). Le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements du Compartiment et ceux-ci ne ressembleront pas aux composantes de l'indice de référence.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

7. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited

8. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Il peut convenir à des investisseurs gérant leurs positions de trésorerie à plus long terme ou leurs liquidités à court terme. Un investisseur doit être prêt à conserver son investissement pendant au moins un an, bien qu'il puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus).

9. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

10. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation par rapport aux autres Catégories d'Actions disponibles sont stipulés dans la Section 5.2 du Prospectus.

11. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Semestrielle	0,00 %	0,50 %	0,05 %	0,00 %
C	Semestrielle	0,00 %	0,75 %	0,05 %	0,00 %
D	Semestrielle	0,00 %	0,65 %	0,05 %	0,00 %
I/IX	Semestrielle	5,00 %	0,25 %	0,05 %	0,00 %
S	Semestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Semestrielle	3,00 %	0,35 %	0,05 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

12. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour toute Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

13. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations	Heure de valorisation
17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

14. Informations réglementaires

Le Fonds demande une note de crédit à une agence de notation externe pour le Compartiment du marché monétaire conformément au Règlement FMM. La note de crédit externe est payée par le Fonds.

Un investissement dans les actions du Compartiment du marché monétaire n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans le Compartiment du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts et votre capital investi peut voir sa valeur fluctuer à la baisse comme à la hausse. Un investissement dans un Compartiment du marché monétaire comporte un risque de perte de capital qui sera assumé par l'Actionnaire. Le Compartiment du marché monétaire n'a pas recours aux services externes d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s) pour garantir la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou stabiliser sa Valeur liquidative par Action.

Section 2 : Sterling Money Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Type de Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire à VLV à court terme.

2. Devise de référence

Livre sterling

3. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à donner accès aux détenteurs des Actions concernées à un revenu aux taux d'intérêt sur les eurodevises, en livres sterling. Ce Compartiment est un fonds du marché monétaire à court terme à valeur liquidative variable et, bien que ce Compartiment vise à préserver le capital, le maintien de cette valeur n'est pas garanti.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des dépôts à court terme et dans d'autres instruments financiers à court terme disponibles sur les marchés des euromonnaies et sur les marchés domestiques concernés (où les intérêts sont perçus sans retenue à la source). Les dépôts auront une échéance maximale de six mois et les certificats de dépôt et autres instruments financiers à court terme (y compris, les acceptations bancaires, les effets de commerce, les titres de créance à court terme liquides dont les bons du Trésor, les obligations, les obligations à taux variable et les autres titres de créance) auront une échéance résiduelle maximale de douze mois. La durée moyenne pondérée et l'échéance moyenne pondérée du portefeuille fluctueront selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur les taux d'intérêt, mais sans dépasser une durée moyenne pondérée de 120 jours, ou une échéance moyenne pondérée de 60 jours.

Une approche prudente et rigoureuse de l'évaluation du crédit a été adoptée et des limites spécifiques ont été posées pour toute banque et tout établissement auprès duquel des dépôts peuvent être effectués et dont d'autres instruments financiers à court terme peuvent être détenus au titre du Compartiment.

Même si les investissements comprenant le Compartiment sont généralement libellés en livres sterling, des investissements qui sont libellés dans une autre devise peuvent être réalisés à condition que l'exposition au change concernée soit couverte en livres sterling.

Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment pourra exclusivement utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt ou du risque de change inhérents à d'autres investissements du Compartiment.

5. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

6. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le Overnight SONIA à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne peut pas répliquer l'indice de référence (le Overnight SONIA n'étant pas investissable, il ne peut donc pas être répliqué). Le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements du Compartiment et ceux-ci ne ressembleront pas aux composantes de l'indice de référence.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

7. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited

8. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Il peut convenir à des investisseurs gérant leurs positions de trésorerie à plus long terme ou leurs liquidités à court terme. Un investisseur doit être prêt à conserver son investissement pendant au moins un an, bien qu'il puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus).

9. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

10. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

11. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Semestrielle	0,00 %	0,50 %	0,05 %	0,00 %
C	Semestrielle	0,00 %	0,75 %	0,05 %	0,00 %
D	Semestrielle	0,00 %	0,65 %	0,05 %	0,00 %
I/IX	Semestrielle	5,00 %	0,25 %	0,05 %	0,00 %
S	Semestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Semestrielle	3,00 %	0,35 %	0,05 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

12. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour toute Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

13. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations*	Heure de valorisation
17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

14. Informations réglementaires

Le Fonds demande une note de crédit à une agence de notation externe pour le Compartiment du marché monétaire conformément au Règlement FMM. La note de crédit externe est payée par le Fonds.

Un investissement dans les actions du Compartiment du marché monétaire n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans le Compartiment du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts et votre capital investi peut voir sa valeur fluctuer à la baisse comme à la hausse. Un investissement dans un Compartiment du marché monétaire comporte un risque de perte de capital qui sera assumé par l'Actionnaire. Le Compartiment du marché monétaire n'a pas recours aux services externes d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s) pour garantir la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou stabiliser sa Valeur liquidative par Action.

Section 3 : Global Credit Income Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des rendements absolus, comprenant un niveau élevé de revenus avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment vise le rendement du Overnight SOFR + 4 % brut de frais sur un cycle de crédit complet. Les cycles de crédit peuvent avoir des durées variables et durent généralement entre 3 et 7 ans. Si le Compartiment vise à atteindre un rendement positif et son objectif de performance, rien ne garantit que l'un ou l'autre sera atteint sur le cycle de crédit complet ou sur toute autre période. Rien ne garantit que tous les capitaux investis dans le Compartiment seront restitués.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créances à taux fixe et variable. Ces instruments peuvent être (i) émis par tout emprunteur (p. ex. des sociétés et des États), y compris sur les marchés émergents, (ii) des dépôts, des effets, des obligations ou des produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) de ceux-ci (iii) de toute durée (iv) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade et (v) libellés dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement prendra en considération plusieurs facteurs tels que la qualité de crédit, la durée, le type d'émetteur, la liquidité, l'exposition géographique et sectorielle dans le cadre du processus de construction du portefeuille. Les expositions au change seront couvertes en dollars américains.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Instruments de créance structurés, y compris des collateralised loan obligations, des titres adossés à des hypothèques et des titres adossés à des actifs. Les investissements combinés dans des titres convertibles contingents (CoCo) et les dettes décotées ne représenteront pas plus de 20 % des actifs du Compartiment. Les dettes décotées ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des produits dérivés, des dépôts et des parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture, de Gestion efficace de portefeuille et/ou d'Investissement. Ces instruments dérivés pourront être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Les instruments dérivés utilisés peuvent comprendre, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt) et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces contrats. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas répliquer l'indice de référence cible (le Overnight SOFR n'étant pas investissable, il ne peut donc pas être répliqué). Le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements du Compartiment et ceux-ci ne ressembleront pas aux composantes de l'indice de référence cible.

L'indice de référence cible ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus..

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans la politique d'investissement du Compartiment décrite ci-dessus et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les Actionnaires doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la section 5.2 du corps du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	1,75 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Semestrielle	5,00 %	0,65 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Semestrielle	5,00 %	0,55 %	0,10 %	0,00 %
S	Semestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Semestrielle	3,00 %	0,70 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx EUR Liquid High Yield Index
2. iBoxx USD Liquid High Yield Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

13. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 4 : Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment ne sera pas soumis à une pondération régionale, monétaire ou sectorielle particulière, tout en tenant compte du risque baissier.

Ces titres de créance pourront être (i) libellés en devises locales (la devise du pays de l'émetteur) ou en devises fortes (principales devises négociées à l'échelle internationale) (ii) de type Investment Grade et Non-Investment Grade (iii) de toute durée.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %

S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le

Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 5 : Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Ces titres de créance seront principalement libellés en devises locales (la devise du pays d'un émetteur).

Le Compartiment investira principalement dans les titres que le Gestionnaire d'investissement estime les plus liquides (c.-à-d. une négociabilité relativement supérieure) et/ou des opportunités d'investissement stratégiques dans un portefeuille de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade de toute durée, et des produits dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Bien que le Compartiment vise des investissements plus liquides et/ou plus stratégiques, ces derniers ne constitueront aucune restriction quant aux titres dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

L'exposition totale à des titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotés au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotés ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment est également autorisé à utiliser des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc. et Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement décrits ci-dessus. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,35 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,70 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 6 : Emerging Markets Local Currency Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Ces titres de créance seront principalement libellés en devises locales (la devise du pays d'un émetteur).

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance de type Investment Grade et Non-Investment Grade de toute durée, et de produits dérivés offrant une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, notamment des obligations émises par des emprunteurs basés dans des pays non-émergents, des instruments du marché monétaire, des dépôts et des parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment est également autorisé à utiliser des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc. et Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment décrits ci-dessus et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Trimestrielle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Trimestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Trimestrielle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 7 : Emerging Markets Hard Currency Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance. Ces titres de créance seront principalement libellés dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade de toute durée, et d'instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan EMBI Global Diversified Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

1. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 8 : Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance de qualité « Investment Grade » libellés dans des devises fortes (par exemple, des obligations assorties d'une notation de crédit « Investment Grade » et libellées dans les principales devises négociées à l'échelle mondiale, à l'exclusion des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou d'autres titres structurés qui ne sont pas des Titres indexés sur un risque de crédit autorisés) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis de qualité « Investment Grade » par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance. Ces titres de créance seront principalement libellés dans des devises fortes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres indexés sur un risque de crédit, à condition que (i) l'émetteur soit domicilié dans un État membre de l'EEE ou dans un État membre à part entière de l'OCDE, et (ii) l'émission soit assortie d'une notation de crédit « Investment Grade » à la date de l'investissement (« **Titres indexés sur un risque de crédit autorisés** »).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans obligations perpétuelles.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

La notation « Investment Grade » est déterminée par l'échelle de notation de crédit applicable d'une « agence de notation de crédit reconnue » au sens de la circulaire allemande BaFin 11/2017. Les titres de créance peuvent être assortis de n'importe quelle durée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières (qui, dans le cas d'autres titres de créance, seront notés conformément aux exigences de notation applicables au Compartiment), instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Les investissements dans des fonds doivent suivre une stratégie substantiellement similaire à celle du Compartiment et, en particulier, avoir mis en œuvre des exigences pertinentes en ce qui concerne les notations de crédit. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

L'exposition aux titres de créance de qualité « Non-Investment Grade » (qui, à la date de l'investissement, sont assortis d'une notation de crédit minimum qui est au moins de catégorie spéculative sur l'échelle de notation de crédit applicable d'une agence de notation de crédit reconnue, ou une notation interne équivalente acceptable par la BaFin en vertu de la circulaire 11/2017 [ou telle que ces notations peuvent être modifiées de temps à autre], ces notations devant être maintenues conformément aux pratiques du secteur par l'entité concernée) ne représentera pas plus de 5 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats

forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

La Société de gestion s'assurera régulièrement, au moins une fois par trimestre et, en cas de circonstances négatives, que l'agence de notation continue de fournir une notation.

Dans le cas où la notation de tout titre de créance détenu par le Compartiment serait abaissée à une notation de crédit inférieure à la notation spéculative ou dans le cas où la notation de Titres indexés sur un risque de crédit autorisés serait inférieure à une notation de crédit « Investment Grade » (les « **Titres concernés** »), le Compartiment pourra continuer de détenir les Titres concernés, à condition que la valeur totale des Titres concernés ne dépasse pas 3 % de l'actif net du Compartiment (la « **Limite acceptée** »). Si, à tout moment, les Titres concernés dépassent la Limite acceptée, ceux-ci seront vendus dans un délai de six mois afin de ramener les participations dans les Titres concernés à la Limite acceptée.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. En règle générale, le Compartiment ne sera pas aligné sur l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment décrits ci-dessus et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,75 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, ainsi qu'auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions (qui peuvent être imposables) seront augmentées tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

12. Informations réglementaires

Toute distribution et/ou tout rachat en nature est exclu(e) et aucune obligation de paiement entre les investisseurs et le Compartiment ne sera compensée.

Section 9 : Emerging Markets Blended Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Ces titres de créance pourront être (i) libellés en devises locales (la devise du pays de l'émetteur) ou en devises fortes (principales devises négociées à l'échelle internationale) (ii) de type Investment Grade ou Non-Investment Grade (iii) de toute durée.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas auprès de certains emprunteurs. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment est également autorisé à utiliser des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise l'indice JP Morgan JEMB Hard Currency / Local Currency 50-50 Index (Net of Tax Return) à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque. L'indice JP Morgan JEMB Hard Currency / Local currency 50-50 est un indice composite, constitué à 50 % de l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return), à 25 % de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified, et à 25 % de l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus..

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie ci-dessus dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à la section « Facteurs de risque ». Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Trimestrielle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Trimestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Trimestrielle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 10 : Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade (par exemple des obligations) émis par des Entreprises des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) offrant une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des Emprunteurs souverains des Marchés émergents et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Lesdits titres de créance peuvent être libellés dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale) ainsi que des monnaies locales (la devise du pays de l'émetteur) et de toute durée.

Les titres de créance Investment Grade du Compartiment, les instruments du marché monétaire et les liquidités détenues ou déposées auprès d'organismes qui sont notés investment grade, représenteront au total 90 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas auprès de certains emprunteurs. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts et actions ou parts dans d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés incluent, sans être exhaustifs, des options, des futures, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs

combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan CEMBI Broad Diversified Investment Grade Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,20 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	1,80 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,60 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,60 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	0,80 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune

exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified High Grade Index Level Total Return
2. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
3. iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index
4. iBoxx GBP Liquid Corporates Large Cap Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 11 : Emerging Markets Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Entreprises emprunteuses des marchés émergents et des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance) qui offrent une exposition à ces titres de créance. Ces titres peuvent être de type Investment Grade et Non-Investment Grade, et de n'importe quelle durée.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des Emprunteurs souverains des Marchés émergents et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des emprunteurs des marchés frontières et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres de créance.

Ces titres de créance peuvent être libellés en monnaies locales (la devise du pays d'un émetteur) ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas auprès de certains emprunteurs. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotées au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotées ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés incluent, sans être exhaustifs, des options, des futures, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé

peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,35 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux

swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified High Grade Index Level Total Return
3. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
4. iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index
5. iBoxx GBP Liquid Corporates Large Cap Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 12: Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital à long terme.

Le Compartiment investit principalement (au moins deux tiers) dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés liés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance).

Ces titres de créance seront principalement libellés en monnaies locales (monnaie du pays de l'émetteur) ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale) et peuvent être également (i) de type « Investment Grade », « Non-Investment Grade » ou non notés et (ii) de toute durée.

Un « marché émergent », tel que mentionné dans les définitions relatives à un Emprunteur des marchés émergents, comprend les pays identifiés par le Gestionnaire d'investissement comme étant ceux des marchés émergents et des marchés frontalières, susceptibles d'être situés en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Europe centrale et orientale et en Amérique centrale et du Sud.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en se concentrant sur les titres de créance des Emprunteurs des marchés émergents, considérés par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des politiques et des initiatives qui visent à réduire leurs effets néfastes sur la société et l'environnement ou qui sont bénéfiques pour ces derniers.

Le Compartiment évaluera les pratiques de durabilité des Emprunteurs des marchés émergents par le biais d'une analyse qualitative détaillée des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), encadrés par une grille de notation ESG exclusive.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

L'exposition du Compartiment à des dettes décotées ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières (au sens de l'Article 41(1) de la Loi de 2010 et de l'Article 2 du RGD du 08/02/2008), instruments du marché monétaire, dépôts, et parts ou actions d'autres fonds (pouvant être gérés par le Gestionnaire d'investissement, l'une de ses sociétés affiliées ou un tiers). Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille (c.-à-d. gérer le Compartiment d'une manière destinée à réduire les risques ou les coûts et/ou à générer un revenu ou une croissance à un niveau de risque réduit). Dans le cadre de ces objectifs autorisés, les investissements dans des instruments dérivés peuvent varier au fil du temps et être temporaires/à court terme (par exemple, à des fins d'accès au marché dans le cas d'entrées de capitaux dans le Compartiment) ou à plus long terme (par exemple, pour obtenir ou ajuster une exposition ou un revenu, y compris lorsqu'un investissement direct dans un actif éligible, qui est lui-même un sous-jacent éligible pour un instrument dérivé, s'avère impossible ou inefficace). Les instruments dérivés utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures négociés en Bourse et de gré à gré, des options, des contrats forward et des swaps, y compris des swaps de rendement total. L'utilisation de ces instruments dérivés par le Compartiment peut donner lieu à des positions longues ou courtes nettes. Les contrats de change à

terme utilisés par le Compartiment peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises, notamment locales, en référence à la Devise de référence du Compartiment.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise un indice composite, composé à 50 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) et à 50 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice composite. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice composite, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice composite. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice composite et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an [*]	Commission de services administratifs % par an [*]	Commission de distribution % par an [*]
A	Trimestrielle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Trimestrielle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Trimestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
T/TX [^]	Annuelle	0,00 %	1,00 % ⁺	0,10 %	0,00 %
Z/ZX	Trimestrielle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

[^] Dès lors que le nombre cumulé d'Actions T et TX émises dans le Compartiment a dépassé une valeur de 100 000 000 USD (le « Seuil de clôture »), le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fermer définitivement ou temporairement et sans préavis les Catégories d'Actions T et TX du Compartiment aux nouvelles souscriptions et aux conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats et conversions depuis le Compartiment) (une « Décision de clôture »). Afin d'obtenir la disponibilité actuelle des Catégories d'Actions T ou TX du Compartiment et la valeur cumulée de toutes les Catégories d'Actions T et/ou TX émises dans le Compartiment un Jour ouvrable, les investisseurs potentiels sont invités à contacter le Distributeur mondial et l'Agent de service ou leur Représentant Ninety One habituel. Le présent Prospectus ne sera pas mis à jour immédiatement pour refléter l'indisponibilité éventuelle d'une Catégorie d'Actions T ou TX suite à une Décision de clôture, la levée d'une Décision de clôture, ou une augmentation ou diminution du Seuil de clôture.

+ Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment, tel que décrit plus en détail aux Sections 5.2 et 9.1 du présent Prospectus. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

12. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre de créance, un groupe de titres de créance ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 20 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
2. JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Composite Index Level Total Return
3. JP Morgan EMBI Global Diversified Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 13 : Asia Dynamic Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs asiatiques et des instruments dérivés liés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un titre de créance).

Ces titres de créance seront principalement libellés en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale) et peuvent être également (i) de type « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (ii) de toute duration.

Le Gestionnaire d'investissement prendra en considération plusieurs facteurs tels que la qualité de crédit, la duration, le type d'émetteur, la liquidité, l'exposition géographique et sectorielle dans le cadre du processus de construction du portefeuille.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas auprès de certains emprunteurs. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

L'exposition aux titres de créance émis en Chine continentale sera plafonnée à 20 % des actifs du Compartiment. Un investissement peut être réalisé sur le CIBM par le biais, sans s'y limiter, des programmes QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect.

L'exposition à des Instruments de créance structurés, y compris des titres adossés à des actifs, mais à l'exclusion des collateralised loan obligations et des titres adossés à des hypothèques, ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Les dettes décotées ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du Compartiment. Cela inclut les titres de créance qui sont décotés au moment de l'achat ou qui le deviennent après l'achat. Le Gestionnaire d'investissement déterminera s'il doit conserver des titres de créance décotés ou les vendre, après avoir pris en compte la situation financière ou en matière d'investissement des titres, et s'ils permettent toujours de remplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment. L'exposition totale aux obligations convertibles contingentes (Cocos) et aux dettes décotées ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture, de Gestion efficace de portefeuille et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés incluent, sans être exhaustifs, des options, des futures, des contrats forward et des swaps négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut parfois entraîner des positions nettes longues ou courtes dans des devises, marchés, secteurs ou catégories d'actifs autorisés. Les contrats forward de change utilisés peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan Asia Credit Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,20 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	1,80 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,60 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Trimestrielle	5,00 %	0,55 %	0,10 %	0,00 %
S	Trimestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Trimestrielle	3,00 %	0,30 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire

d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. JP Morgan JACI Composite Index Level Total Return
2. JP Morgan JACI High Grade Index Level Total Return
3. iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
4. iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index
5. iBoxx GBP Liquid Corporates Large Cap Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 14 : All China Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance (par exemple des obligations) qui sont émis par des Emprunteurs chinois.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance émis en dehors ou au sein de Chine continentale sur un marché éligible, y compris, sans s'y limiter, le Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). L'exposition aux titres de créance émis sur un marché éligible ne sera pas plafonnée. Les titres de créance du Compartiment peuvent être libellés en yuan et/ou dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale). Pour les titres libellés en yuan, l'exposition de ces titres sera convertie en yuan à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Étant donné que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain, les fluctuations du taux de change du yuan par rapport au dollar américain influenceront sur les rendements mesurés dans cette devise.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le Bloomberg Global Aggregate - Chinese Renminbi Index à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Singapore Pte. Limited et Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,50 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,50 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	0,70 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés aux obligations et (ii), dans une certaine mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, actions et autres actifs éligibles, lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. JP Morgan JACI Composite Index Level Total Return
2. JP Morgan JACI High Grade Index Level Total Return
3. Bloomberg China Aggregate TR Index

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Les titres de créance émis en Chine continentale sont accessibles par le biais de la licence QFI du Gestionnaire d'investissement et/ou du CIBM Direct Access et/ou du Bond Connect.

Section 15 : Latin American Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à générer un revenu élevé avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (p. ex. des obligations) émis par des Emprunteurs d'Amérique latine. Ces titres peuvent être libellés dans des devises locales d'Amérique latine et dans des devises fortes (c'est-à-dire de grandes devises négociées à l'échelle mondiale).

Le Compartiment investira essentiellement (au moins deux-tiers de ses actifs) dans des titres de créances émis par des Emprunteurs d'Amérique latine et il gèrera de manière active les expositions aux devises et aux taux d'intérêt afin d'améliorer ses rendements.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet www.ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à la présente politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment est autorisé à détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés exclusivement à des fins de couverture. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent entre autres inclure des contrats à terme normalisés négociés en Bourse et de gré à gré, des options, des contrats forward et des swaps. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le JP Morgan CEMBI Broad Diversified Latin America Index à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Mensuelle	5,00 %	0,70 %	0,10 %	0,00 %
S	Mensuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Mensuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 16 : Global Managed Income Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment cherche à limiter la volatilité (le rythme ou le montant de la variation de sa valeur) à moins de 50 % de la volatilité des actions mondiales. Si le Compartiment vise à limiter sa volatilité à moins de 50 % des actions mondiales, rien ne garantit que cela sera atteint sur le long terme ou sur toute période.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit dans un large éventail d'actifs à travers le monde. Ces actifs peuvent comprendre des actions (p. ex. des actions de sociétés), des titres de créance (p. ex. des obligations), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des actifs alternatifs (tels que des matières premières, des biens immobiliers et des infrastructures), d'autres valeurs mobilières (p. ex. des actions de sociétés d'investissement fermées, des produits négociés en Bourse et des titres liés à des actions tels que des certificats de dépôt, des actions privilégiées, des warrants et des titres obligataires assimilables à des actions), des produits dérivés (des contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) et des parts ou des actions d'autres fonds.

En dehors des matières premières, des biens immobiliers ou des infrastructures, les investissements peuvent être détenus directement dans l'actif lui-même ou indirectement (p. ex. en utilisant des instruments dérivés). En règle générale, l'exposition maximum aux actions du Compartiment sera limitée à 40 % de ses actifs.

Le Compartiment se concentre sur l'investissement dans des titres qui offrent un niveau de revenu fiable et des opportunités de croissance du capital dans de nombreuses conditions de marché. Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur les entreprises et les emprunteurs individuels.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment, choisir d'exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure de leur mise en application.

Les titres de créance détenus peuvent être (i) émis par tout type d'emprunteur (p. ex. des entreprises et des gouvernements), notamment sur les marchés frontières et émergents, (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade. L'exposition maximum du Compartiment aux émetteurs de titres de créance des marchés émergents et frontières sera limitée à 25 % de ses actifs.

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut s'exposer à des actifs alternatifs, tels que des biens et des infrastructures, par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières, des parts ou des actions dans d'autres fonds et instruments dérivés dont les instruments sous-jacents sont des valeurs mobilières, des indices financiers ou des parts ou actions d'autres fonds. Les valeurs mobilières de l'immobilier peuvent comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier et des sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (REIT) de toute forme juridique considérées comme des valeurs mobilières éligibles. Les valeurs mobilières des secteurs des infrastructures peuvent

comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur concerné et des sociétés d'investissement cotées à capital fermé considérées comme des valeurs mobilières éligibles.

Le Compartiment peut exposer jusqu'à 10 % de ses actifs aux matières premières, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008. À cette fin, le Compartiment peut acheter des instruments dérivés dont les instruments sous-jacents sont des matières premières et des sous-indices, des valeurs mobilières qui n'intègrent pas de dérivé ou des certificats 1:1 (dont des matières premières négociées en Bourse (ETC)), dont les sous-jacents sont des matières premières qui remplissent les exigences d'une valeur mobilière éligible. Le Compartiment n'acquerra pas de matières premières physiques directement ni n'investira directement dans un instrument dérivé dont l'actif sous-jacent est une matière première physique.

Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture, de Gestion efficace de portefeuille et/ou d'Investissement. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment ne recourt pas à un indice de référence pour comparer les performances. Afin de comparer les niveaux de risque du Fonds à ceux des actions mondiales, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser le MSCI All Country World Index (Total Return Net) comme indicateur de risque.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Mensuelle	5,00 %	1,15 %	0,30 %	0,00 %
C	Mensuelle	3,00 %	2,00 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Mensuelle	5,00 %	0,65 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Trimestrielle	5,00 %	0,55 %	0,10 %	0,00 %
S	Trimestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Trimestrielle	3,00 %	0,55 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 10 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid High Yield Index (IBOXHY Index)
2. Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index (IBOXXMJA Index)
3. Philadelphia Stock Exchange Semiconductor Index (SOX Index)

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 17 : Global Macro Allocation Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des rendements absolus composés d'un revenu et d'une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié qui fait l'objet d'une gestion active. Il est composé d'un large éventail d'actifs mondiaux.

Ces actifs peuvent occasionnellement comprendre des actions (p. ex. des actions de sociétés), des titres de créance (p. ex. des obligations), des actifs alternatifs (comme des matières premières, des biens immobiliers, des infrastructures et du capital-investissement), d'autres valeurs mobilières (p. ex. des actions de sociétés d'investissement fermées, des produits négociés en Bourse et des titres liés à des actions tels que des certificats de dépôt, des actions privilégiées, des warrants et des titres obligataires assimilables à des actions), des certificats, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des produits dérivés (des contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) et des parts ou des actions d'autres fonds.

En dehors des biens immobiliers, des infrastructures ou des matières premières, les investissements peuvent être détenus directement dans l'actif lui-même, ou indirectement (p. ex. en utilisant des instruments dérivés).

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment, choisir d'exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure de leur mise en application.

Les titres de créance détenus peuvent être (i) émis par tout type d'emprunteur (p. ex. des entreprises et des gouvernements), notamment sur les marchés frontières et émergents, (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade. Les investissements du Compartiment dans des titres de créance Non-Investment Grade ne représenteront pas plus de 20 % des actifs.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. Le Compartiment peut investir dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI).

Le Gestionnaire d'investissement utilise une approche flexible de l'allocation d'actifs, en utilisant un large éventail de classes d'actifs et de techniques d'investissement. Cela lui permet de répondre efficacement aux conditions du marché et aux opportunités d'investissement. Cela signifie également que les proportions dans lesquelles le Compartiment investit dans des classes d'actifs, des marchés, des secteurs ou des devises particuliers peuvent varier de manière significative au fil du temps.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse macroéconomique (basée sur une vision de l'économie dans son ensemble) et de recherches. Le Compartiment peut se concentrer sur certains marchés, secteurs, devises ou les catégories d'actifs autorisées.

L'exposition totale du Compartiment aux actifs alternatifs, y compris les biens immobiliers, les infrastructures, le capital-investissement et les matières premières, ne représentera pas plus de 30 % de ses actifs.

Le Compartiment peut acquérir ponctuellement une exposition à l'immobilier (dans la limite de 20 % de ses actifs) et des infrastructures ainsi qu'au capital-investissement (jusqu'à 10 % de ses actifs) en investissant dans des valeurs mobilières et des parts ou des actions d'autres fonds. Les valeurs mobilières de l'immobilier peuvent comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier et des sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (REIT) de toute forme juridique considérées comme des valeurs mobilières. Les valeurs mobilières des secteurs des infrastructures et du capital-investissement peuvent comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur concerné et des sociétés d'investissement cotées à capital fermé considérées comme des valeurs mobilières.

Le Compartiment peut également acquérir une exposition dans la limite de 20 % de ses actifs aux marchés mondiaux des matières premières et des ressources naturelles. Dans cette optique, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, le Compartiment peut acheter des produits dérivés dont les instruments sous-jacents sont des indices et des sous-indices de métaux précieux/matières premières, des valeurs mobilières qui n'intègrent pas de dérivé ou des certificats 1:1 (dont des matières premières négociées en Bourse (ETC)), dont les sous-jacents sont des matières premières/métaux précieux et qui se définissent comme une valeur mobilière éligible. Le Compartiment peut également investir dans des parts ou actions d'autres fonds qui fournissent une exposition aux marchés mondiaux des ressources naturelles et des matières premières. Le Compartiment n'acquerra pas de matières premières physiques directement ni n'investira directement dans un produit dérivé dont l'actif sous-jacent est une matière première physique.

Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'Investissement. Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des options, des futures, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices, taux d'intérêt, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment ne recourt pas à un indice de référence pour comparer les performances ou à des fins de gestion du risque.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y

compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid High Yield Index (IBOXHY Index)
2. Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index (IBOXXMJA Index)
3. Philadelphia Stock Exchange Semiconductor Index (SOX Index)

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 18 : Emerging Markets Multi-Asset Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à générer des rendements absolus à long terme en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres des marchés émergents.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des actions, des obligations, l'immobilier, des matières premières, des instruments du marché monétaire, des dépôts et d'autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire éligibles (tel qu'autorisé par l'Article 41, paragraphe (2) de la Loi de 2010) lorsque les émetteurs sont domiciliés dans des pays émergents ou en dehors mais réalisent une partie importante de leurs activités économiques dans des pays émergents. Ces expositions peuvent être acquises directement, à d'autres placements que l'immobilier ou les matières premières, ou indirectement en investissant dans d'autres instruments financiers (tels que des dérivés). Le Compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier et/ou des matières premières mais il investira indirectement via des parts d'OPC et/ou OPCVM éligibles, des produits négociés en Bourse et d'autres instruments financiers éligibles (par exemple des actions de sociétés immobilières cotées, ETC ou autres valeurs mobilières sur des matières premières qui n'intègrent pas de dérivé).

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

En règle générale, l'exposition maximum aux actions du Compartiment sera limitée à 75 % de ses actifs.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise un indice composite, composé à 50 % du MSCI Emerging Markets (Net Return) Index, 25 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified (Net of Tax Return), 25 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice composite. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice composite, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne

sont pas des composantes de l'indice composite. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice composite et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Semestrielle	5,00 %	1,60 %	0,30 %	0,00 %
C	Semestrielle	3,00 %	2,40 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Semestrielle	5,00 %	0,80 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Semestrielle	5,00 %	0,80 %	0,10 %	0,00 %
S	Semestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Semestrielle	3,00 %	1,05 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions (qui peuvent être imposables) seront augmentées tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

12. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices représentatifs des catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid High Yield Index (IBOXHY Index)
2. Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index (IBOXXMJA Index)
3. Philadelphia Stock Exchange Semiconductor Index (SOX Index)

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, les indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 19 : Global Strategic Managed Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un revenu et des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié et à gestion active composé d'une combinaison de titres à revenu fixe, de titres convertibles, de titres en actions, d'instruments du marché monétaire, de dépôts et de produits dérivés à l'échelle internationale. En règle générale, la part maximum des actions sera limitée à 75 % du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments de dette émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, CIBM Direct Access et Bond Connect. Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et RQFII). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, produits dérivés ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un total de 30 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC, comme décrit plus en détail à la section 10.1 C. (a) (12) du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise un indice composite, composé à 60 % du MSCI AC World Net Return Index+ et à 40 % du FTSE World Government Bond Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice composite. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice composite, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice composite. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice composite et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

La valeur à risque (risque de perte du capital) du Compartiment sera gérée par rapport à un indice de référence particulier détaillé à l'Annexe 4. Cet indice de référence n'est pas pertinent à des fins de comparaison des performances.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
D	Annuelle	5,00 %	2,00 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

13. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre, un groupe de titres ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 10 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Des exemples représentatifs de certains indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires sont présentés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Le Compartiment peut parfois avoir une exposition variable, y compris n'avoir aucune exposition à ces indices par le biais de swaps de rendement total et des produits dérivés avec des caractéristiques similaires, en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et sous réserve du plafond décrit ci-dessus. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres indices qui ne sont pas énumérés ci-dessous par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés présentant des caractéristiques similaires :

1. iBoxx USD Liquid High Yield Index (IBOXHY Index)
2. Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index (IBOXXMJA Index)
3. Philadelphia Stock Exchange Semiconductor Index (SOX Index)

De plus amples informations sur ces indices, y compris sur les règles et la méthodologie de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices concerné.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, ces indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 20 : Global Macro Currency Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec l'intégralité du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des rendements absolus composés d'un revenu et d'une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment vise à générer un revenu supérieur à l'Indice ICE BofA US 3-month Treasury Bill Index brut de frais sur des périodes glissantes de 5 ans. Si le Compartiment vise à atteindre un rendement total et son objectif de performance, rien ne garantit que l'un ou l'autre sera atteint sur des périodes glissantes de 5 ans ou sur toute autre période. Rien ne garantit que tous les capitaux investis dans le Compartiment seront restitués.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et investit selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement dans un large éventail de devises des marchés développés et émergents. Pour ce faire, le Compartiment investit principalement dans des instruments dérivés sur devises (p. ex. des contrats de change à terme, des contrats de change à terme non livrables, des options de change). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance souverains de qualité « Investment grade » et des instruments dérivés associés, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des matières premières (p. ex. de l'or) et des parts ou des actions d'autres fonds. La composition des actifs du Compartiment variera au fil du temps en fonction de l'opinion du Gestionnaire d'investissement.

Dans le cadre de son processus, le Gestionnaire d'investissement vise à identifier les possibilités d'investissement en devises qui peuvent naître des divergences de perspectives économiques et de politique monétaire entre les pays et les blocs de devises. Le processus consiste en une analyse fondamentale approfondie de divers facteurs et tendances macroéconomiques, étayée par des données quantitatives. Le Gestionnaire d'investissement applique ses connaissances, son expérience et son jugement sur les informations pour déterminer le positionnement du portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à investir dans des devises (c'est-à-dire à prendre une position longue) lorsqu'il est prévu qu'elles s'apprécient et à en vendre (c'est-à-dire à prendre des positions courtes) lorsqu'il est prévu qu'elles se déprécient. En accord avec la nature des investissements en devises, lorsque le Gestionnaire d'investissement achète une devise, il en vend une autre simultanément.

Le Compartiment peut investir ponctuellement dans des titres de créance émis en Chine continentale sur tout marché éligible, y compris CIBM, et être négociés par le biais, de façon non exhaustive, de QFI, de CIBM Direct Access et de Bond Connect.

L'exposition du Compartiment aux matières premières ne devrait pas dépasser 10 % de ses actifs. À cette fin, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, le Compartiment peut acheter des valeurs mobilières qui n'intègrent pas de dérivé ou des certificats 1:1 (dont des matières premières négociées en Bourse (ETC)), dont les sous-jacents sont des matières premières/des métaux précieux qui remplissent les exigences d'une valeur mobilière éligible. Le Compartiment n'acquerra pas de matières premières physiques directement ni n'investira directement dans des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des matières premières physiques.

La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation d'instruments dérivés peuvent parfois conduire le Compartiment à conserver un niveau d'Instruments du marché monétaire (bons du Trésor américain) allant d'une proportion limitée à l'intégralité des actifs du Compartiment. Le Compartiment n'entre pas dans le champ d'application du Règlement FM pendant les périodes où des niveaux élevés d'Instruments du marché monétaire sont détenus en raison de positions sur dérivés de devises activement gérées au sein du Compartiment. Le Compartiment peut également détenir des Liquidités à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent) à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des contrats forward, des options, des swaps et des futures négociés en Bourse et de gré à gré, ou une ou plusieurs combinaisons de ces instruments. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : devises, taux de change, taux d'intérêt, valeurs mobilières (p. ex. obligations souveraines) et instruments du marché monétaire.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice de référence cible indiqué dans sa politique d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment peut parfois détenir des actifs qui sont des composantes de l'indice de référence cible et des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de l'indice de référence cible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
I	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie

d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL *	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 21 : Global Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une appréciation du capital en investissant principalement en actions de sociétés à l'échelle mondiale.

Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
D	Annuelle	5,00 %	2,00 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 22 : Global Strategic Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance à long terme du capital principalement par l'investissement dans des actions de sociétés du monde entier considérées comme offrant des opportunités de gains en capital supérieures à la moyenne.

Les deux tiers au moins des investissements du Compartiment porteront sur des actions de sociétés jugées de grande qualité (ce qui signifie qu'elles peuvent générer des rendements élevés par rapport à leur coût de capital) ou offrant un bon rapport qualité-prix (sous-évaluées sur le marché), qui devraient bénéficier de relèvements des prévisions de résultats ou faire l'objet d'une demande accrue de la part des investisseurs. Seront également recherchées d'éventuelles opportunités d'investissement dans des sociétés dont il est prévu que leurs résultats bénéficieront dans le temps d'améliorations opérationnelles et structurelles.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur

dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montants minimum de souscription et de détention

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
D	Annuelle	5,00 %	2,10 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 23 : Global Value Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique de son portefeuille. Le Compartiment utilisera une approche valeur pour sélectionner les titres et ciblera les entreprises qui sont considérées comme de grande qualité par le Gestionnaire d'investissement. Cette approche consiste principalement à trier les placements possibles qui sont relativement délaissés par les marchés, qui sont à leur tour observés de près afin d'identifier les opportunités d'investissement.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme, c'est-à-dire généralement au moins 5 ans, bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 24 : Global Quality Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des actions (p. ex. des actions de sociétés) du monde entier.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés en fonction de leur taille ou de leur secteur, ou en matière de composition géographique du portefeuille.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des actions considérées par le Gestionnaire d'investissement comme de grande qualité.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited et Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2.

Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 25 : Global Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des actions (p. ex. des actions de sociétés) du monde entier.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés en fonction de leur taille ou de leur secteur, ou en matière de composition géographique du portefeuille.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des actions considérées comme de grande qualité, et qui seront généralement associées à des marques ou franchises internationales.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de Gestion efficace de portefeuille. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited et Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	0,75 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 26 : Global Quality Dividend Growth Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des actions (p. ex. des actions de sociétés) du monde entier.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés en fonction de leur taille ou de leur secteur, ou en matière de composition géographique du portefeuille.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des actions considérées par le Gestionnaire d'investissement comme de grande qualité, qui devraient généralement fournir une croissance solide de leurs dividendes.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de Gestion efficace de portefeuille. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited et Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Semestrielle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Semestrielle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Semestrielle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Semestrielle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Semestrielle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Semestrielle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie

d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 27 : Global Environment Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total composé de la croissance du capital et de revenus sur le long terme.

L'objectif environnemental du Compartiment est de réaliser des investissements durables visant à contribuer à un impact environnemental positif. Pour ce faire, il investit conformément à sa politique d'investissement dans des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à insuffler un changement environnemental positif par une décarbonisation durable.

Le Compartiment investit dans des entreprises réalisant la majorité de leurs revenus à partir de sources environnementales.

Le Compartiment investit principalement (au moins aux deux tiers) dans des actions d'entreprises et des titres assimilés à des actions du monde entier (ce qui comprend, entre autres, des certificats de dépôt et des obligations indexées sur actions).

Le Compartiment privilégiera les entreprises opérant dans les services, les infrastructures, les technologies et les ressources liés au développement durable. Ces entreprises sont généralement engagées dans les énergies renouvelables, l'électrification et l'efficacité des ressources.

Le Compartiment n'investira pas sciemment dans des entreprises tirant plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration et de la production de charbon, de pétrole et de gaz.

Le Compartiment peut investir dans des actions d'entreprise émises par des sociétés de Chine continentale, y compris, sans s'y limiter, des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières (p. ex. des actions et des obligations), instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds (pouvant être gérés par le Gestionnaire d'investissement, l'une de ses sociétés affiliées ou un tiers). Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment sera autorisé à utiliser des produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille (à savoir gérer le Compartiment d'une manière destinée à réduire les risques ou les coûts et/ou à générer un revenu supplémentaire ou une croissance à un niveau de risque réduit). Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des options négociées en Bourse et de gré à gré, des futures, des contrats à terme forward et des contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt) ou une combinaison de ces instruments.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les investissements durables du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 9 du Règlement SFDR et à l'Article 5 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances financières n'a pas été désigné aux fins d'atteindre l'objectif durable mentionné dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
T/TX [^]	Annuelle	0,00 %	1,00 %+	0,10 %	0,00 %
Z	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

[^] Dès lors que le nombre cumulé d'Actions T et TX émises dans le Compartiment a dépassé une valeur de 100 000 000 USD (le « Seuil de clôture »), le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fermer définitivement ou temporairement et sans préavis les Catégories d'Actions T et TX du Compartiment aux nouvelles souscriptions et aux conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats et conversions depuis le Compartiment) (une « Décision de clôture »). Afin d'obtenir la disponibilité actuelle des Catégories d'Actions T ou TX du Compartiment et la valeur cumulée de toutes les Catégories d'Actions T et/ou TX émises dans le Compartiment un Jour ouvrable, les investisseurs potentiels sont

invités à contacter le Distributeur mondial et l'Agent de service ou leur Représentant Ninety One habituel. Le présent Prospectus ne sera pas mis à jour immédiatement pour refléter l'indisponibilité éventuelle d'une Catégorie d'Actions T ou TX suite à une Décision de clôture, la levée d'une Décision de clôture, ou une augmentation ou diminution du Seuil de clôture.

+ Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment, tel que décrit plus en détail aux Sections 5.2 et 9.1 du présent Prospectus. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 28 : Global Sustainable Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total composé de la croissance du capital et de revenus sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement (au moins les deux tiers) dans des actions de sociétés du monde entier et titres assimilés (y compris, sans être exhaustifs, des certificats de dépôt et des obligations indexées sur actions).

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises considérées par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des activités et/ou des modèles économiques cherchant à minimiser leurs effets néfastes sur la société et l'environnement, ou dont les produits et/ou services visent à bénéficier à la société et à l'environnement.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse fondamentale approfondie afin de déterminer la durabilité (financière et non financière) des entreprises telle que décrite dans les Informations en matière de durabilité présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissement investit dans des sociétés qui, selon lui, emploient de bonnes pratiques de gouvernance telles que décrites dans les Informations en matière de durabilité présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières (p. ex. des actions et des obligations), instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres fonds (pouvant être gérés par le Gestionnaire d'investissement, l'une de ses sociétés affiliées ou un tiers). Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille (à savoir gérer le Compartiment d'une manière destinée à réduire les risques ou les coûts et/ou à générer un revenu supplémentaire ou une croissance à un niveau de risque réduit). Ces instruments dérivés incluent, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
T/TX^	Annuelle	0,00 %	1,00 %+	0,10 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	0,45 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

^ Dès lors que le nombre cumulé d'Actions T et TX émises dans le Compartiment dépasse (y compris si dépassé) une valeur de 100 000 000 USD (le « Seuil de clôture »), le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fermer définitivement ou temporairement et sans préavis les Catégories d'Actions T et TX du Compartiment aux nouvelles souscriptions et aux conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats et conversions depuis le Compartiment) (une « Décision de clôture »). Afin d'obtenir la disponibilité actuelle des Catégories d'Actions T ou TX du Compartiment et la valeur cumulée de toutes les Catégories d'Actions T et/ou TX émises dans le Compartiment un Jour ouvrable, les investisseurs potentiels sont invités à contacter le Distributeur mondial et l'Agent de service ou leur Représentant Ninety One habituel. Le présent Prospectus ne sera pas mis à jour immédiatement pour refléter l'indisponibilité éventuelle d'une Catégorie d'Actions

T ou TX suite à une Décision de clôture, la levée d'une Décision de clôture, ou une augmentation ou diminution du Seuil de clôture.

+ Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment, tel que décrit plus en détail aux Sections 5.2 et 9.1 du présent Prospectus. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions (qui peuvent être imposables) seront augmentées tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 29 : American Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des participations (p. ex. des actions de sociétés) cotées et/ou domiciliées aux États-Unis d'Amérique, ou établies hors des États-Unis d'Amérique mais conduisant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés, que ce soit par taille ou par secteur.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité et généralement rattachées à de grandes marques ou des franchises.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent) et opérations forward, dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de Gestion efficace de portefeuille. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le S&P 500 (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 30 : U.K. Alpha Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Livre sterling

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à réaliser une croissance du capital et à fournir un revenu à long terme en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés britanniques.

Le Compartiment ciblera les actions considérées comme offrant des opportunités de rendement total supérieures à la moyenne.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le FTSE All Share (Total Return) Index à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 31 : Asian Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés établies et cotées sur une Bourse de valeurs reconnue en Asie, hors Japon. Le Compartiment investira principalement sur les marchés de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine et d'Inde, mais également sur les autres marchés de la région tels qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le Compartiment peut investir dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises, qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI. L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le processus de sélection des titres sera axé sur la recherche, en tenant compte à la fois de l'évolution de la situation macroéconomique et de facteurs spécifiques aux titres. Le processus de sélection des pays, des secteurs économiques et des titres sera vraisemblablement le facteur le plus important de la performance du Compartiment dans le temps. Lorsque le Compartiment investit dans des actifs non libellés en dollars américains, des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être utilisées pour minimiser le risque lié aux devises. Au moins deux tiers des investissements seront constitués des actions décrites ci-dessus.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC Asia ex Japan (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an♦	Commission de services administratifs % par an♦	Commission de distribution % par an♦
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 32 : All China Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des actions ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés chinoises. L'exposition aux actions émises par ces sociétés peut être acquise directement en investissant dans ces actions ou indirectement dans d'autres valeurs mobilières (y compris des obligations indexées sur actions), des instruments dérivés ou des parts d'organismes de placement collectif.

Les investissements en actions du Compartiment en Chine continentale peuvent comprendre des Actions A chinoises qui peuvent englober celles négociées via Stock Connect.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI China All Shares (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

Veillez noter qu'en vertu des lois et réglementations chinoises, les investissements du Compartiment dans des titres chinois peuvent être réalisés via (i) Stock Connect, ou (ii) par ou par le biais de détenteurs d'une licence QFI en vertu des réglementations chinoises applicables. Le régime QFI est régi par des règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale. Le Gestionnaire d'investissement a obtenu une licence QFI qui lui permet d'investir dans des titres chinois pour le compte du Compartiment.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 33 : China A Shares Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à accroître la valeur de votre investissement sur le long terme.

Le Compartiment investira principalement (au moins deux tiers de ses actifs) dans des Actions A chinoises (actions de sociétés cotées ou négociées sur des Bourses de valeurs chinoises telles que la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange), des titres de capital et produits dérivés connexes.

Les investissements dans des Actions A chinoises peuvent être effectués par le biais de Stock Connect et/ou du régime QFI.

Le Compartiment peut parfois investir dans un nombre relativement réduit de sociétés.

Le Compartiment concentre ses investissements en Actions A chinoises de sociétés réputées être des sociétés de qualité élevée selon le Gestionnaire d'investissement (p. ex. des sociétés dotées de flux de trésorerie solides et d'équipes dirigeantes chevronnées) et assorties de valorisations attrayantes, d'une performance opérationnelle en amélioration et retenant de plus en plus l'attention des investisseurs.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières (pouvant inclure des actions de sociétés chinoises cotées sur des Bourses de valeurs hors de Chine continentale), instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif (pouvant être gérés par le Gestionnaire d'investissement, l'une de ses sociétés affiliées ou un tiers). Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au prix d'un actif sous-jacent) à des fins de gestion efficace de portefeuille (à savoir gérer le Compartiment d'une manière destinée à réduire les risques ou les coûts et/ou à générer un revenu supplémentaire ou une croissance à un niveau de risque réduit). Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures négociés en Bourse et de gré à gré.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI China A Onshore (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

Veuillez noter qu'en vertu des lois et réglementations chinoises, les investissements du Compartiment dans des titres chinois peuvent être réalisés via (i) Stock Connect, ou (ii) par ou par le biais de détenteurs d'une licence QFI en vertu des réglementations chinoises applicables. Le régime QFI est régi par des règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale. Le Gestionnaire d'investissement a obtenu une licence QFI qui lui permet d'investir dans des titres chinois pour le compte du Compartiment.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,60 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,85 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,85 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,05 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations*		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL	11 h, heure de Luxembourg (soit généralement 5 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	11 h, heure de Luxembourg (soit généralement 5 h, heure de New York)	

*Veuillez noter que toute conversion, toute souscription ou tout rachat impliquant le présent Compartiment qui est reçu après l'Heure de clôture des cotations ne sera traité qu'à l'heure de valorisation le Jour de valorisation suivant (en utilisant la Valeur liquidative par Action à cette date).

Section 34 : Asia Pacific Equity Opportunities Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés établies et cotées sur un marché reconnu d'Asie-Pacifique, hors Japon. Le Compartiment peut investir principalement sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine, d'Inde et de Nouvelle-Zélande.

L'exposition à des sociétés établies et cotées sur une bourse reconnue de Chine continentale sera plafonnée à 50 % des actifs nets du Compartiment.

Les investissements en actions du Compartiment en Chine continentale peuvent comprendre des Actions A chinoises qui peuvent englober celles négociées via Stock Connect.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One Hong Kong Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur

puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 35 : Asia Pacific Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des participations (p. ex. des actions de sociétés) établies et cotées sur un marché reconnu d'Asie-Pacifique, hors Japon. Le Compartiment peut investir principalement sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine, d'Inde, de Nouvelle-Zélande et du Viêt Nam.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 70 % de ses actifs nets.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés en fonction de leur taille ou de leur secteur, ou en matière de composition géographique du portefeuille.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise. Le Compartiment se concentrera sur l'investissement dans des actions considérées par le Gestionnaire d'investissement comme de grande qualité et généralement associées à des marques ou franchises solides.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment est également autorisé à utiliser des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One North America, Inc. et Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être

obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 36 : Emerging Markets Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou titres assimilés à des actions de sociétés établies et/ou cotées sur une bourse de valeurs des marchés émergents, ou de sociétés établies et/ou cotées sur des bourses de valeurs hors des marchés émergents mais qui exercent une partie importante de leur activité dans les marchés émergents et/ou qui sont contrôlées par des entités établies et/ou cotées dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI Emerging Markets (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,75 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,20 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 37 : Emerging Markets ex-China Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment visera à obtenir une croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés établies et/ou cotées dans des marchés émergents en dehors de la Chine, ou de sociétés établies et/ou cotées en dehors des marchés émergents hors Chine, mais qui exercent une part importante de leur activité économique dans des marchés émergents en dehors de la Chine et/ou qui sont contrôlées par des entités établies et/ou cotées dans des marchés émergents en dehors de la Chine.

Le Compartiment peut également investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés établies et/ou cotées dans des marchés frontières.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI Emerging Markets ex-China (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. En règle générale, le Compartiment ne sera pas aligné sur l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an [♦]	Commission de services administratifs % par an [♦]	Commission de distribution % par an [♦]
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,75 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,20 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, ainsi qu'auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions (qui peuvent être imposables) seront augmentées tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 38 : Emerging Markets Leaders Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des actions (p. ex. des actions de sociétés) ou des titres liés à des actions (ce qui comprend, sans être exhaustif, des certificats de dépôt et des titres obligataires assimilables à des actions) de sociétés établies et/ou cotées sur des Bourses de valeurs de marchés émergents et frontières, ou des sociétés établies et/ou cotées sur des Bourses sises en dehors des marchés émergents et frontières, mais qui exercent une part importante de leur activité économique sur des marchés émergents et frontières et/ou qui sont contrôlées par des entités établies et/ou cotées sur des marchés émergents et frontières.

Le Compartiment investit dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des leaders sur leurs marchés respectifs. Il s'agit généralement de sociétés qui présentent les caractéristiques suivantes :

- croissance du chiffre d'affaires supérieure à la moyenne, sous l'effet d'une transition vers une croissance économique plus durable.
- caractéristiques de sociétés de qualité élevée (par exemple, avantages concurrentiels uniques et situation financière solide).
- prise en compte des enjeux en matière de durabilité au cœur de la stratégie de croissance de la direction, comme décrit dans les informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises considérées par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des activités et/ou des modèles économiques qui visent à gérer la réduction de leurs effets néfastes sur la société et l'environnement, ou dont les produits et/ou services visent à bénéficier à la société et à l'environnement. Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse fondamentale approfondie.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active, et le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir des sociétés par taille ou par secteur.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet www.ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut investir sans restriction dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises (qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et QFI). L'exposition du Compartiment aux investissements en Chine continentale sera limitée à 50 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières (p. ex. des actions et des obligations), instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de Gestion efficace de portefeuille. Ces instruments dérivés incluent, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total) et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI Emerging Markets (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée % [†]	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
T/TX [^]	Annuelle	0,00 %	1,00 %+	0,10 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	0,30 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

[^] Dès lors que le nombre cumulé d'Actions T et TX émises dans le Compartiment a dépassé une valeur de 100 000 000 USD (le « Seuil de clôture »), le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de fermer définitivement ou temporairement et sans préavis les Catégories d'Actions T et TX du Compartiment aux nouvelles souscriptions et aux conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats et conversions depuis le Compartiment) (une « Décision de clôture »). Afin d'obtenir la disponibilité actuelle des Catégories d'Actions T ou TX du Compartiment et la valeur cumulée de toutes les Catégories d'Actions T et/ou TX émises dans le Compartiment un Jour ouvrable, les investisseurs potentiels sont invités à contacter le Distributeur mondial et l'Agent de service ou leur Représentant Ninety One habituel. Le présent Prospectus ne sera pas mis à jour immédiatement pour refléter l'indisponibilité éventuelle d'une Catégorie d'Actions T ou TX suite à une Décision de clôture, la levée d'une Décision de clôture, ou une augmentation ou diminution du Seuil de clôture.

+ Le Gestionnaire d'investissement (et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Ninety One) entend soutenir des initiatives caritatives en versant un don mensuel (ou à tout autre intervalle régulier décidé par le Gestionnaire d'investissement) prélevé sur ses propres fonds, d'un montant égal à 100 % des Commissions de gestion reçues au titre des actifs investis dans les Catégories d'Actions T et TX de chaque Compartiment, tel que décrit plus en détail aux Sections 5.2 et 9.1 du présent Prospectus. De plus amples informations sur les organisations caritatives bénéficiant des Catégories d'Actions T et TX et sur les critères de sélection du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse ninetyone.com/t-tx-shareclass.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions (qui peuvent être imposables) seront augmentées tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

* Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

12. Informations réglementaires

Le Compartiment utilisera parfois des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un titre ou un groupe de titres, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines actions ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en matière de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %*, sous réserve d'un plafond fixé à 10 %. La proportion attendue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Le pourcentage maximal constitue une limite. De plus amples informations sur les expositions aux swaps de rendement total peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

* Bien que le processus d'ouverture de certains marchés d'investissement documentés par l'investisseur soit terminé pour le Compartiment, pour une période temporaire à compter de sa date de lancement, le Compartiment, sous réserve de sa politique d'investissement, utilisera davantage les swaps de rendement total (y compris les contrats sur différence) que d'ordinaire dans le but d'accéder à ces marchés d'investissement, afin d'acquérir des expositions longues aux actions et/ou autres instruments qui fournissent des rendements liés. Une fois le processus d'ouverture de ces marchés terminé, le Compartiment sera en mesure d'accéder directement à ces marchés d'investissement et abandonnera les swaps de rendement total au profit d'un investissement direct dans des actions et/ou d'autres instruments qui génèrent des rendements liés et qui sont cotés sur ces marchés d'investissement. Par conséquent, la proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) diminuera.

Section 39 : Latin American Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des actions (p. ex. des actions de sociétés) ou des titres liés à des actions de sociétés constituées en Amérique latine, de sociétés constituées en dehors de l'Amérique latine mais qui y exercent une part importante (plus de 50 %) de leurs activités en Amérique latine et/ou de sociétés constituées en dehors de l'Amérique latine qui sont contrôlées par des entités établies en Amérique latine.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet ninetyone.com, dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à cette politique d'investissement, exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment ne peut utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture. Les instruments dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures négociés en Bourse et de gré à gré, des options, des contrats forward et des swaps. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI Emerging Markets Latin America (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances financières et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,50 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	1,00 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	1,00 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 40 : European Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital (c'est-à-dire accroître la valeur de votre investissement) et une opportunité de revenu sur le long terme.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de participation (par exemple, des actions) de sociétés cotées et/ou domiciliées en Europe, ou établies hors d'Europe mais exerçant une part importante de leurs activités en Europe.

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement aura le pouvoir discrétionnaire de choisir les sociétés, que ce soit par taille ou par secteur.

Les opportunités d'investissement sont identifiées à l'aide d'une analyse et d'une recherche approfondies sur chaque entreprise.

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'Article 8 du SFDR tel que décrit dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements. Les détails de ces exclusions sont disponibles sur le site Internet www.ninetyone.com, dans une section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », conformément à l'Article 10 du SFDR. Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment, choisir d'exclure d'autres secteurs ou placements, qui seront communiqués sur le site Internet au fur et à mesure de leur mise en application.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés (contrats financiers dont la valeur est liée au cours d'un actif sous-jacent), dépôts et parts ou actions d'autres fonds. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Les produits dérivés pouvant être utilisés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des futures, des options, des swaps et des contrats forward négociés en Bourse et de gré à gré. Le sous-jacent d'une transaction sur un instrument dérivé peut être constitué de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, indices, taux de change et devises.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Informations en matière de durabilité

Les informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment qui doivent être publiées conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR et à l'Article 6 du Règlement de l'UE sur la taxonomie sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI Europe (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances et de gestion du risque.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes

de l'indice. Le Compartiment ne ressemblera donc généralement pas à l'indice et le Gestionnaire d'investissement surveillera les différences de performances.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

L'indice de référence pour la comparaison des performances ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales mentionnées dans les Informations en matière de durabilité relatives au Compartiment présentées à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
D	Annuelle	5,00 %	2,00 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,65 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie

d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 41 : Global Gold Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier qui ont une activité liée à l'exploitation de l'or. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son portefeuille dans des sociétés du monde entier actives dans l'exploitation d'autres métaux précieux et d'autres minéraux ou métaux.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le NYSE Arca Gold Miners (Total Return) Index à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Section 42 : Global Natural Resources Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet ninetyone.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés du monde entier qui devraient tirer parti d'une augmentation à long terme des prix des matières premières et des ressources naturelles. Au moins deux tiers des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit conduisent des activités relatives à l'exploration, l'extraction, l'exploitation, le traitement ou le transport de ressources naturelles ou de matières premières ou fournissent des services à ces sociétés.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, produits dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut détenir des Espèces à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Règlement de l'UE sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE.

5. Indice de référence

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cela signifie que le Gestionnaire d'investissement est libre de sélectionner les investissements pour atteindre les objectifs du Compartiment.

Le Compartiment utilise le MSCI AC World Select Natural Resources Capped (Net Return) Index à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice. Il détiendra généralement des actifs qui sont des composantes de l'indice, mais pas dans les mêmes proportions, et il est autorisé à détenir des actifs qui ne sont pas des composantes de l'indice. Les actifs du Compartiment peuvent donc être très différents de ceux de l'indice.

Le cas échéant, pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, la version couverte appropriée de l'indice de référence est utilisée par le Compartiment pour comparer les performances de la Catégorie d'Actions.

Le Fonds peut modifier l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment sans préavis. Une telle modification sera communiquée aux Actionnaires et le Prospectus actualisé dès que possible.

6. Gestionnaire d'investissement par délégation

Ninety One SA Proprietary Limited.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Ce Compartiment peut convenir à un investisseur dont l'horizon d'investissement prévu est à long terme, c'est-à-dire généralement 5 ans ou plus, bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux Sections 5.5 et 6.8 du présent Prospectus). Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

8. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

9. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

10. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégorie	Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution*	Droit d'entrée %†	Commission de gestion % par an*	Commission de services administratifs % par an*	Commission de distribution % par an*
A	Annuelle	5,00 %	1,50 %	0,30 %	0,00 %
C	Annuelle	3,00 %	2,25 %	0,30 %	0,00 %
I/IX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,15 %	0,00 %
J/JX	Annuelle	5,00 %	0,75 %	0,10 %	0,00 %
S	Annuelle	10,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %
Z/ZX	Annuelle	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,00 %

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet ninetyone.com, auprès de votre Représentant Ninety One habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

11. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

12. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

Heure de clôture des cotations		Heure de valorisation
Catégories d'Actions autres que RCHSC BRL ou PCHSC BRL*	17 h, heure de Luxembourg (soit généralement 11 h, heure de New York)	16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)
RCHSC BRL ou PCHSC BRL	16 h, heure de Luxembourg (soit généralement 10 h, heure de New York)	

*Le Conseil d'administration a déterminé que l'Heure de clôture des cotations pour certaines plateformes de négociation aux États-Unis d'Amérique et au Canada, principalement le Fund/SERV de la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis et Fundserv Inc. au Canada (et tous leurs successeurs légaux), sera 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg).

Annexe 2 : Facteurs de risque

Tous les investissements comportent un risque de perte du capital. Avant de décider d'investir dans le Fonds, les investisseurs sont priés de lire attentivement les informations contenues dans le présent Prospectus. Nous invitons les investisseurs à prendre en considération leur situation personnelle, y compris leur tolérance au risque, leurs moyens financiers et leurs objectifs d'investissement. La valeur de ces investissements et tout revenu qu'ils génèrent seront affectés par les fluctuations des taux d'intérêt, les conditions générales du marché et d'autres évolutions politiques, sociales et économiques, ainsi que par des éléments spécifiques se rapportant aux actifs sur lesquels portent les investissements en question.

La performance passée ne doit pas être considérée comme un indicateur des résultats futurs. Il ne saurait être garanti que ces placements généreront un bénéfice ; ils peuvent engendrer une perte. Nous ne pouvons garantir que l'objectif d'un Compartiment sera atteint. Nous recommandons aux investisseurs de s'assurer que le profil de risque du Compartiment est compatible avec leur tolérance au risque. À l'exception des Compartiments monétaires, tous les investissements du Compartiment sont des placements de moyen à long terme.

Seuls les risques qui sont considérés comme importants et qui sont actuellement connus ont été décrits. Des risques qui pourraient ne pas avoir été anticipés peuvent se présenter à l'avenir. Les facteurs de risque peuvent s'appliquer à chaque Compartiment à des degrés différents et cette exposition variera également avec le temps. Le présent Prospectus sera régulièrement mis à jour pour intégrer les modifications des Facteurs de risque détaillés dans cette Annexe 2.

Les Risques généraux suivants dans la Partie A de cette Annexe s'appliquent à tous les Compartiments, tandis que les Risques spécifiques détaillés dans la Partie B à la date du présent Prospectus ne concernent que certains Compartiments comme indiqué dans le tableau d'avertissement sur les Risques spécifiques dans la Partie C de cette Annexe.

En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, il vous est recommandé de contacter votre conseiller financier ou un autre conseiller professionnel pour plus de précisions.

Partie A - Risques généraux	
Risques liés aux Investissements	
Risque d'ordre comptable	Les normes, pratiques et obligations en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière varient selon les pays et peuvent évoluer, ce qui peut constituer une source d'incertitude quant à la valeur réelle des investissements et aboutir à une perte de capital ou de revenu.
Risque lié à une gestion active	Dans la mesure où le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, les composantes du portefeuille peuvent différer de celles de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence et être inférieure.
Risque lié au changement climatique	Le changement climatique est un risque évolutif qui pourrait affecter la valeur des investissements sous-jacents d'un Compartiment. Le risque lié au changement climatique comprend i) les risques liés à la transition, à savoir les risques associés à la transition vers des économies et des marchés à émissions de carbone réduites (y compris des changements politiques, juridiques, fiscaux, technologiques et de marché importants aux fins de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique) et ii) les risques physiques qui peuvent être aigus (par exemple, des événements météorologiques extrêmes) ou chroniques (par exemple, des changements à plus long terme dans les modèles climatiques tels que des températures plus élevées de manière prolongée).
Risque lié à la cybersécurité	Le Groupe Ninety One et ses prestataires de services sont exposés à un risque de cyberattaques. Ces dernières pourraient entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités et, par conséquent, potentiellement générer des pertes financières. Ces attaques peuvent entraîner l'appropriation illicite d'actifs ou d'informations sensibles, la corruption de données ou une atteinte à la capacité de la société à remplir ses obligations, par exemple en matière de traitement des transactions, d'évaluation et de maintenance des actifs, ainsi que de respect de la législation sur la confidentialité et la sécurité des données. Ce type de risque peut entraîner des dommages en termes de réputation, une censure réglementaire, des frais juridiques et d'autres coûts. En outre, les cyberattaques affectant les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit peuvent également entraîner une perte de valeur des investissements du Compartiment.

Risque lié à la fluctuation des taux de change	Les fluctuations de change peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des investissements d'un Compartiment et de son revenu qui en découle. Elles peuvent aussi se répercuter défavorablement sur la rentabilité d'une société sous-jacente dans laquelle un Compartiment investit.
Risque de rendement	Le niveau des rendements résultant des intérêts et/ou des dividendes payés et d'autres sources de revenu pour un Compartiment peut connaître des fluctuations et n'est pas garanti. Le montant des distributions versé ou réputé versé d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment peut également fluctuer sur la durée et n'est pas garanti.
Risque d'inflation et de déflation	<p>L'inflation (généralement mesurée à l'aide de l'indice des prix à la consommation) érode la valeur réelle des investissements et les variations du taux d'inflation anticipé pourraient entraîner des pertes de capital sur les investissements du Compartiment. La hausse des taux d'inflation peut signifier qu'un Compartiment dont l'objectif de performance est lié à l'indice des prix à la consommation peut sous-performer pendant de longues périodes.</p> <p>Le risque déflationniste désigne le risque que le niveau général des prix dans une économie puisse baisser avec le temps. La déflation peut avoir un impact négatif sur la rentabilité des entreprises et impacter leur solvabilité, ce qui peut donner lieu à une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment.</p>
Risque lié aux placements et aux introductions en Bourse	<p>Lorsqu'un Compartiment souscrit à une introduction en Bourse ou un placement, il existe une période (qui peut être longue) entre la soumission de la demande de souscription par le Compartiment et la réception des informations indiquant si la souscription a été acceptée ou non. Si le Compartiment ne se voit pas allouer le montant total souscrit en raison d'une sursouscription ou que le titre est coté à un cours inférieur au prix d'émission (concernant l'introduction en Bourse uniquement), le prix du Compartiment peut connaître une variation soudaine. Il faut également prendre en considération le manque à gagner découlant de l'engagement de liquidités pour la souscription (se trouvant donc hors du marché) qui ne sont finalement pas investies.</p> <p>Le prix des titres qui font l'objet des introductions en Bourse connaît souvent des variations plus fortes et plus imprévisibles que celui des titres plus établis et il se peut que les informations financières disponibles soient moins nombreuses.</p>
Risques liés aux pandémies, aux épidémies, notamment de maladies transmissibles	<p>Les investisseurs sont informés que les pandémies et épidémies, notamment de maladies transmissibles, peuvent présenter des risques importants et imprévisibles pour les Compartiments.</p> <p>Pour contenir les pandémies et les épidémies, notamment de maladies transmissibles, les pays du monde entier sont susceptibles de prendre un certain nombre d'actions, telles que des quarantaines régionales et nationales, des fermetures de frontières et de lourdes restrictions sur les voyages, d'ordonner la fermeture de certains secteurs d'activité, d'interdire aux résidents de se déplacer, d'encourager ou de rendre obligatoire le travail à domicile, et d'interdire les activités et événements publics, entre autres. De telles mesures peuvent entraîner le ralentissement et/ou l'arrêt complet de l'activité commerciale dans le monde.</p> <p>L'impact de ces actions pourrait avoir une incidence importante et négative sur la performance des investissements des Compartiments et, plus généralement, sur la capacité des Compartiments à mettre en œuvre leurs stratégies d'investissement.</p> <p>En particulier, l'évaluation des investissements existants et potentiels d'un Compartiment peut être difficile à évaluer et peut être soumise à un degré élevé de variabilité et d'incertitude, ce qui peut entraîner la suspension du calcul de la valeur liquidative par action d'un Compartiment. De même, les paiements de revenus ou d'intérêts et le remboursement du principal par les emprunteurs peuvent être retardés, et par conséquent, le calendrier et le montant prévus des flux de trésorerie pour un Compartiment peuvent être affectés négativement. Ces impacts et effets néfastes ne sont pas exhaustifs et peuvent évoluer rapidement au fur et à mesure de l'évolution de la situation.</p> <p>En outre, les opérations de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement et/ou des autres prestataires de services du Fonds (ou leurs sociétés affiliées respectives) pourraient être affectées négativement, y compris par des mesures de quarantaine et des restrictions de déplacement imposées au personnel basé ou temporairement situé dans les pays concernés.</p>

<p>Risque politique et réglementaire</p>	<p>L'intervention ou l'expropriation par l'État, l'instabilité sociale ou politique, ou d'autres restrictions empêchant le Compartiment de négocier librement ses investissements peuvent toutes entraîner des pertes d'investissement. Il convient également de noter qu'il peut arriver qu'un gouvernement impose des restrictions sur les opérations d'une entreprise et/ou la libre circulation de liquidités.</p> <p>L'environnement réglementaire peut évoluer dans différents territoires et les changements opérés peuvent avoir un impact négatif sur la capacité du Fonds à mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. L'environnement réglementaire dans lequel le Fonds opère peut être différent des exigences réglementaires des pays d'origine des investisseurs.</p>
<p>Risque en matière de durabilité</p>	<p>Les Facteurs de durabilité (tels que définis à l'Annexe 3) peuvent affecter la valeur des titres de sociétés, secteurs ou pays individuels en raison de risques potentiels pour la croissance économique et la stabilité financière, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur des investissements sous-jacents d'un Compartiment. Si des sociétés ou des pays contribuent ou sont considérés comme contribuant à de mauvais résultats environnementaux, sociaux ou de gouvernance, cela peut entraîner une censure et avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance, le cours de leurs titres et/ou la capacité du Fonds à acheter ou vendre ces titres comme prévu.</p> <p>Les sociétés ou les pays dont les résultats sont médiocres en matière de durabilité peuvent subir des chocs concernant leurs cours résultant de changements juridiques, réglementaires, technologiques ou environnementaux. Les gouvernements ou les organismes de réglementation peuvent imposer de nouvelles exigences aux sociétés ou aux secteurs en matière de durabilité, ces dernières pouvant avoir un impact négatif sur la valeur des titres. Les facteurs environnementaux peuvent inclure, entre autres, l'impact des émissions, l'efficacité énergétique, l'exploitation des ressources naturelles ou la nature du traitement des déchets. Les facteurs sociaux peuvent inclure les droits de l'Homme, le traitement et les droits des travailleurs ou les questions liées à la diversité. Les facteurs de gouvernance peuvent inclure les droits des actionnaires, la rémunération des membres de l'équipe dirigeante, les conflits d'intérêts ou l'indépendance du conseil d'administration.</p> <p>Les sociétés ou les pays peuvent également être exposés négativement aux risques physiques potentiels résultant du changement climatique, par exemple le risque de pertes extrêmes dues à des phénomènes météorologiques de plus en plus imprévisibles et potentiellement catastrophiques comme des sécheresses, des incendies de forêt, des inondations et des fortes précipitations, des vagues de chaleur/froid, des glissements de terrain ou des tempêtes. Si la fréquence des événements météorologiques extrêmes devait augmenter, l'exposition des actifs du Compartiment à ces événements augmenterait également.</p> <p>D'autres risques physiques peuvent résulter de perturbations environnementales causées par les changements climatiques, notamment les inondations côtières, l'érosion côtière, la dégradation et l'érosion des sols, le stress hydrique, les changements de température ou les changements de tendance en termes de vent ou de précipitations.</p>
<p>Risques associés aux Catégories d'Actions</p>	
<p>Risque relatif aux charges sur le capital</p>	<p>Lorsque le revenu d'un Compartiment n'est pas suffisant pour couvrir les frais et charges de ce dernier, elles peuvent être déduites du capital du Compartiment. Le taux de croissance du capital s'en trouvera ainsi limité.</p> <p>Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, la Commission de gestion, la Commission de la Société de Gestion, la Commission de services administratifs, la Commission de distribution (le cas échéant), la Commission de Dépositaire et tous les autres frais imputables à cette Catégorie d'Actions seront prélevés sur le compte en capital de cette Catégorie d'Actions. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.</p>
<p>Risque relatif à la devise d'expression</p>	<p>La Devise d'expression d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ne reflète pas nécessairement le risque de change auquel ses Actionnaires sont exposés. Le risque de change découle de l'exposition de change des actifs sous-jacents d'un Compartiment tandis que la Devise d'expression d'une Catégorie d'Actions indique seulement la devise dans laquelle la Valeur liquidative de cette Catégorie d'Actions est évaluée.</p>

	<p>Il est donc particulièrement important de connaître la différence entre une Catégorie d'Actions libellée dans une devise donnée et une Catégorie d'Actions couverte dans cette devise. Pour une description complète des différentes Catégories d'Actions disponibles, veuillez vous reporter à la Section 5 du présent Prospectus.</p>
Risque lié à la distribution du capital	<p>Les Actions Dis-2 et Dis-3 peuvent verser des distributions prélevées sur le capital ainsi que des plus-values nettes latentes et réalisées avant déduction des frais et des commissions. Bien que cela puisse permettre de distribuer un revenu plus élevé, il peut également en résulter une réduction du capital et des probabilités de réaliser une croissance du capital et de générer des revenus à long terme. Cette politique de distribution peut également avoir des implications fiscales pour votre investissement dans ces Actions de distribution. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller fiscal.</p> <p>En outre, les Catégories d'Actions Dis-3 visent à fournir un taux de distribution fixe basé sur les anticipations du Gestionnaire d'investissement quant au revenu généré à long terme (périodes de 3 ans mobiles) par le fonds. Afin de réaliser cet objectif, les gestionnaires d'investissement peuvent procéder à des distributions à court terme à partir des fonds propres ou reporter un excédent de revenu d'une année civile sur une autre. Étant donné que les taux de distribution pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3 sont basés sur une prévision, il existe un risque que ces distributions soient augmentées ou diminuées ou prélevées sur les fonds propres, ce qui risque également de limiter la croissance des revenus et du capital à long terme.</p>
Risque relatif aux Droits d'entrée	<p>Lorsque des Droits d'entrée sont appliqués, les Actionnaires qui vendent leurs Actions peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initialement souscrit, même en l'absence de baisse de la valeur des Actions.</p>
Risque lié aux Catégories d'Actions IRD	<p>Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'étant donné que les Catégories d'Actions IRD ont recours à des transactions de couverture de change, les risques inhérents à ces Catégories d'Actions couvertes dans la Devise de référence s'appliquent également aux Catégories d'Actions IRD. Veuillez vous reporter à la Section « Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes dans la Devise de référence » ci-dessous et la Section 5.2 du présent Prospectus pour en savoir plus.</p> <p>Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD s'adressent à des investisseurs dont la devise d'investissement est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée dans laquelle ils investissent. Par conséquent, la Catégorie d'Actions IRD ne sera émise que pour les investisseurs dont la devise de souscription est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. De la même façon, les paiements de rachat à l'égard des Catégories d'Actions IRD ne seront effectués que dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.</p> <p>Les Catégories d'Actions IRD paieront normalement des dividendes mensuellement. Les paiements de dividendes seront normalement effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée.</p> <p>Tous les coûts et dépenses encourus relativement aux transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement seront pris en charge sur la base du prorata par les Catégories d'Actions IRD. Les dépenses relatives aux Catégories d'Actions IRD seront imputées sur son compte de capital, ce qui a pour effet d'augmenter les dividendes (qui peuvent être imposables) tout en réduisant son capital dans une mesure équivalente. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.</p> <p>Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD accordent la priorité aux dividendes, plutôt qu'à la croissance de capital, et distribueront généralement plus que les revenus reçus par le Compartiment concerné. L'inclusion de tout différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement dans les dividendes des Catégories d'Actions IRD sera considérée comme une distribution sur le capital ou les plus-values. En tant que tel, les dividendes seront généralement versés sur le capital, ce qui peut provoquer une érosion du capital investi. Les Actionnaires doivent, en outre, noter que, lorsque le taux de dividendes est supérieur au revenu d'investissement de la Catégorie d'Actions, les dividendes seront versés sur le capital attribué à la Catégorie d'Actions IRD concernée, ainsi que sur les plus-values réalisées et non réalisées. Cette mesure peut avoir des conséquences fiscales</p>

	<p>défavorables pour les investisseurs domiciliés dans certains pays. Les investisseurs doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal local à propos de leur propre position.</p> <p>Les investisseurs doivent être conscients du caractère incertain des taux d'intérêt et de change à terme qui sont donc susceptibles de fluctuer. Cela aura un impact sur les rendements des Catégories d'Actions IRD. Si le taux d'intérêt de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD est égal ou inférieur au taux d'intérêt de la Devise de référence du Compartiment concerné, le différentiel de taux d'intérêt est susceptible d'être négatif. Un tel différentiel de taux d'intérêt négatif sera déduit du rendement brut estimé de la Catégorie d'Actions IRD. Cela aura un impact sur les dividendes versés par cette Catégorie d'Actions, ce qui pourrait en définitive se traduire par une absence de versement de dividendes.</p> <p>Le différentiel de taux d'intérêt peut ne pas être égal, et peut donc même être inférieur, à la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné.</p> <p>La Valeur liquidative par Action des Catégories d'Actions IRD peut fluctuer davantage que les autres Catégories d'Actions en raison d'une distribution plus fréquente de dividendes et de la fluctuation des écarts de taux d'intérêt.</p>
<p>Risque lié à la Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille (« PCHSC »)</p>	<p>Pour toute PCHSC, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture pour limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la PCHSC (laquelle, pour une PCHSC BRL, sera la Devise de référence du Compartiment concerné) et les principales expositions au change dans le portefeuille du Compartiment concerné. Toutefois, il ne peut être garanti que la stratégie mise en place sera couronnée de succès.</p> <p>Les transactions de couverture du risque de change seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation des expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC. Bien que cette couverture protège en grande partie les investisseurs contre une baisse de la valeur des expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC, cela signifie également que les investisseurs ne profiteront pas d'une augmentation de la valeur de ces expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC.</p> <p>En raison de l'impossibilité de prévoir l'évolution des valeurs de marché et des principales expositions au change dans le portefeuille du Compartiment concerné, la couverture du risque de change ne sera pas parfaite et les rendements de la PCHSC peuvent être impactés par les variations des taux de change.</p> <p>Veillez consulter la Section 5.2 pour obtenir plus de détails sur les types d'opérations de couverture réalisées par le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) et les risques inhérents aux PCHSC.</p> <p>Certains Compartiments ont en outre des expositions à des devises (par exemple des devises des pays émergents) qui encourent des écarts de taux d'intérêt plus élevés et des frais de transaction plus élevés pour couvrir. De ce fait, la performance des PCHSC de ces Compartiments peut être substantiellement inférieure à la performance en devise locale des investissements sous-jacents.</p> <p>Par ailleurs, pour une PCHSC BRL, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera également le modèle de couverture décrit à la Section 5.2 pour une RCHSC BRL en vue de chercher une exposition de change au BRL. Par conséquent, la performance d'une PCHSC BRL peut différer sensiblement de celle de toute autre Catégorie d'Actions telle que décrite à la Section 5.2 et les risques applicables à une RCHSC BRL, tels que décrits dans le « Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence », s'appliqueront également à une PCHSC BRL.</p>
<p>Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence (« RCHSC »)</p>	<p>Pour les Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, à l'exception d'une RCHSC BRL, le Gestionnaire d'investissement mettra en place une stratégie de couverture du risque de change pour limiter l'exposition à la position de change de la Devise de référence du Compartiment concerné par rapport à la Devise de référence de la Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence (« Devise de la RCHSC »). Toutefois, il ne peut être garanti que la stratégie mise en place sera couronnée de succès.</p> <p>Les transactions de couverture seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise de la RCHSC. Cette</p>

couverture a donc pour effet de protéger les investisseurs en cas de dépréciation de la Devise de référence concernée face à la Devise de la RCHSC. En revanche, elle ne leur permet pas de profiter de l'appréciation de la Devise de référence face à la Devise de la RCHSC.

Du fait de l'impossibilité de prévoir les valeurs boursières futures, la couverture de change ne sera pas parfaite et les rendements des Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, mesurée dans la Devise de la RCHSC, ne seront pas strictement identiques à ceux d'une Catégorie d'Actions équivalente, libellée et mesurée dans la Devise de référence concernée.

Une RCHSC BRL adoptera un modèle de couverture différent du modèle de couverture de toute autre RCHSC décrit ci-dessus, car l'accès au Réal brésilien (« BRL ») est restreint du fait des contrôles des changes au Brésil.

Une RCHSC BRL vise à proposer une solution de couverture de change aux investisseurs sous-jacents de fonds domiciliés au Brésil tel que décrit plus en détail à la Section 5.2. Un investissement dans une RCHSC BRL qui n'est pas dirigée par un fonds brésilien ayant conclu un accord écrit avec le Distributeur mondial et Agent de service peut ne pas dégager un rendement couvert en BRL.

Les RCHSC BRL sont libellées dans la Devise de référence du Compartiment concerné et la Valeur liquidative fluctuera parallèlement au taux de change entre le Réal brésilien et la Devise de référence du Compartiment concerné et par conséquent, la performance peut s'écarter sensiblement de celle d'autres Catégories d'Actions du Compartiment.

Les Actionnaires doivent également noter que les passifs liés aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence d'un Compartiment peuvent avoir une incidence sur la Valeur liquidative d'une autre Catégorie d'Actions dudit Compartiment. C'est ce que l'on appelle le risque de contagion.

Les Actionnaires sont informés que les RCHSC visent à réduire l'exposition aux fluctuations de change au niveau de la Catégorie d'Actions et ne visent pas à couvrir les expositions de change au niveau du portefeuille du Compartiment concerné (mais peuvent y parvenir dans une certaine mesure lorsque tout ou partie d'une devise du portefeuille est corrélé à la Devise de référence du Compartiment). Cela signifie que les Actionnaires d'une RCHSC seront toujours exposés aux fluctuations de change entre la Devise de la RCHSC (laquelle, pour une PCHSC BRL, sera la Devise de référence du Compartiment concerné) et la ou les devise(s) des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, lorsqu'elle(s) est/sont différente(s), qui ne sont pas totalement couvertes. Lorsqu'une RCHSC est proposée dans un Compartiment et qu'une part importante des investissements sous-jacents est libellée dans une ou plusieurs autres devises que la Devise de référence, la RCHSC conservera un niveau d'exposition(s) au change, qui peut être important et partiellement couvert par rapport à la Devise de la RCHSC. En outre, la RCHSC peut obtenir une exposition courte à la Devise de référence.

Nous tenons à faire remarquer que l'alignement entre l'exposition au change des actifs d'un Compartiment et la Devise de référence du Compartiment variera au fil du temps et les gains et les pertes de change et les rendements correspondants peuvent être plus volatils que les autres Catégories d'Actions non couvertes du même Compartiment.

Les Actionnaires doivent avoir à l'esprit qu'investir par le biais des RCHSC aura une incidence sur leur investissement si le cours de la devise de la RCHSC augmente ou baisse par rapport à la Devise de référence du Compartiment (ceci ne s'applique pas à une RCHSC BRL, cette catégorie étant libellée dans la Devise de référence du Compartiment concerné), et également si le cours de la devise de la RCHSC augmente ou baisse par rapport à la devise dans laquelle tout ou partie des investissements des Compartiments concernés est libellé. L'impact des fluctuations des cours des devises peut entraîner une forte sous-performance d'une RCHSC par rapport aux autres Catégories d'Actions non couvertes investies dans le même Compartiment.

Risques de transaction propres aux Catégories d'Actions couvertes	<p>Si un Compartiment possède des Catégories d'Actions qui réalisent une couverture et d'autres qui ne le font pas, il existe un risque que les rendements de ces dernières puissent subir un effet, positif ou négatif, du fait des inexactitudes et des imperfections de l'opération de couverture. Ce risque résulte du fait que les Catégories d'Actions ne sont pas des entités juridiques séparées. Les Catégories d'Actions couvertes et les Catégories d'Actions non couvertes d'un même Compartiment participent au même groupement d'actifs et/ou de passifs d'un Compartiment.</p> <p>Les Actionnaires doivent également noter que les actifs et/ou les passifs liés à une Catégorie d'Actions d'un Compartiment peuvent avoir une incidence sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'Actions dudit Compartiment.</p>
Risques liés aux Opérations du portefeuille et des Actionnaires	
Risque de conflits d'intérêts	<p>La Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service, le Gestionnaire d'investissement et d'autres sociétés du Groupe Ninety One peuvent intervenir ponctuellement en qualité de société de gestion, de gestionnaire d'investissement ou de conseiller auprès d'autres fonds, compartiments ou pour d'autres clients qui sont des concurrents du Fonds dans la mesure où ils suivent des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments du Fonds. Il peut donc arriver que la Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service et le Gestionnaire d'investissement se trouvent confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts avec le Fonds ou un Compartiment en particulier dans le cadre de leurs activités de négociation. Néanmoins, dans cette situation, la Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service et le Gestionnaire d'investissement respecteront leurs obligations réglementaires et contractuelles et tiendront compte de leur devoir général d'adopter un comportement raisonnable sur le plan commercial afin d'agir dans le meilleur intérêt de tous leurs clients et de les traiter de façon équitable lorsqu'ils réalisent des investissements pouvant donner lieu à d'éventuels conflits d'intérêts.</p>
Risque de contrepartie - Négociation	<p>Les Compartiments peuvent conclure des transactions avec des contreparties, s'exposant ainsi à la solvabilité des contreparties et à leur capacité à exécuter et remplir leurs obligations financières (y compris le règlement rapide des ordres). Ce risque peut survenir chaque fois que les actifs des Compartiments sont déposés, transférés, engagés, investis ou exposés d'une autre manière par le biais d'accords contractuels réels ou implicites.</p> <p>Sur certains marchés, il n'existe pas de méthode sécurisée de livraison contre règlement, qui limiterait l'exposition au risque de contrepartie. Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un paiement sur un achat ou une livraison sur une vente avant la réception des titres ou, selon les cas, des produits de la vente. Dans cette situation, la réception des titres ou des produits de la vente par un Compartiment dépend de la volonté de la contrepartie d'honorer son obligation de livraison.</p> <p>Lorsqu'ils réalisent des opérations sur des instruments dérivés et qu'ils utilisent des techniques de Gestion efficace de portefeuille, les Compartiments peuvent être pénalisés par les conflits d'intérêts nés de la relation des contreparties avec le gestionnaire d'investissement concerné ou un autre membre du groupe de sociétés du Gestionnaire d'investissement.</p>
Dilution	<p>Dans certaines circonstances, un ajustement de dilution peut être effectué sur l'achat ou la vente d'Actions (voir Section 5). S'agissant des achats, le nombre d'Actions acquises sera réduit. L'ajustement entraînera une baisse des produits des ventes. En l'absence d'ajustement de dilution, les Actionnaires existants du Compartiment en question peuvent subir une dilution qui limitera la croissance du capital. La dilution est déclenchée selon l'estimation des flux nets au Jour d'évaluation, dont les résultats peuvent différer de ceux des flux nets de ce jour-là. L'ajustement de dilution est effectué sur la base des coûts estimés d'acquisition ou de cession d'actifs liés à l'achat ou à la vente d'actions, et cette estimation peut différer des coûts réels encourus.</p>
Risque de clôture de marché	<p>Certains marchés sur lesquels un Compartiment investit peuvent ne pas être ouverts chaque Jour ouvrable. Par conséquent, les prix auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues sont susceptibles de reposer sur les derniers cours disponibles des investissements sous-jacents, qui ne seront plus à jour, dans une plus ou moins grande mesure. Cette situation affectera potentiellement les rendements du Compartiment si les achats ou ventes d'Actions sont immédiatement suivis de variations à la hausse ou à la baisse des cours des investissements sous-jacents. Les fermetures des marchés peuvent</p>

	être dues à des jours fériés nationaux ou localisés ou à des fermetures exceptionnelles imposées comme mesure d'urgence.
Risque de liquidité - Investissements du Compartiment	Un Compartiment peut investir dans des titres moins liquides ou des titres qui deviennent moins liquides par la suite et, par conséquent, peuvent devenir difficiles à vendre par la suite. Cela peut avoir un impact négatif sur les prix de marché ou la capacité à réaliser l'actif. La liquidité amoindrie de ces titres peut résulter d'une liquidité moindre dans la classe d'actifs de manière générale, comme les petites sociétés ou certaines catégories de crédit, ou résultant d'un événement de marché ou économique en particulier, comme la dégradation de la performance d'un émetteur.
Risque de suspension	Dans certaines circonstances, le droit des Actionnaires à demander le rachat ou la conversion des Actions (y compris la vente par le biais d'une conversion) peut être suspendu (voir Section 6.8). Cette procédure implique que les Actionnaires n'auront temporairement pas accès aux sommes qu'ils ont investies.
Risque relatif aux restrictions de transfert	Dans certains pays, le produit de la vente d'un titre ou encore un dividende ou toute autre forme de revenu qui est dû aux investisseurs étrangers peut ne pas être payable, en totalité ou en partie, en raison de restrictions d'État ou autres motifs. Ces restrictions réduiront le bénéfice potentiel d'un Compartiment et peuvent entraîner des pertes. Les autres risques peuvent comprendre l'introduction de règles fiscales inattendues. Dans certaines circonstances, des contrôles gouvernementaux ou réglementaires peuvent être imposés, qui ont une incidence sur la libre circulation du capital (par exemple des contrôles des changes ou des rapatriements/transferts de devises).
Risque de règlement différé sur les rachats	Le Conseil d'administration peut décider que le règlement des demandes de rachat soit différé avec l'accord des Actionnaires concernés. S'agissant des rachats et/ou des conversions individuels ou collectifs qui représentent au total 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un Compartiment un Jour ouvrable, le Conseil d'administration peut décider sans l'accord de l'Actionnaire de différer le règlement des rachats pendant une période de moins de 30 jours (voir Section 5.5). Les Actionnaires doivent être conscients qu'un règlement différé signifie qu'ils devront attendre pendant un certain temps avant de pouvoir percevoir le produit du rachat.
Risques liés aux Opérations du Compartiment	
Risque de conservation	<p>Les actifs du Fonds sont conservés par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires (qui peuvent ne pas appartenir au même groupe de sociétés que le Dépositaire) et les Actionnaires sont exposés au risque que le Dépositaire ou son sous-dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restituer rapidement tous les actifs du Fonds conservés par le Dépositaire ou un sous-dépositaire, en cas d'insolvabilité. Les titres du Fonds seront généralement inscrits dans les livres du Dépositaire ou du sous-dépositaire comme appartenant au Fonds et seront séparés des actifs du Dépositaire ou de ceux du sous-dépositaire. Les actifs du Fonds sont ainsi protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou de son sous-dépositaire. Toutefois, le risque que les actifs ne soient pas restitués rapidement en cas d'insolvabilité n'est pas exclu.</p> <p>Les actifs du Fonds peuvent aussi être regroupés avec ceux d'autres clients du Dépositaire ou du sous-dépositaire. Le cas échéant, si des problèmes de règlement ou de conservation d'un titre compris dans le groupement d'actifs apparaissent, eu égard à la Loi de 2010, la perte est alors répartie entre tous les clients du groupement et ne se limiterait pas au client dont les titres ont subi une perte.</p> <p>Par ailleurs un Compartiment peut être tenu de placer des actifs en dehors du réseau habituel du Dépositaire et du sous-dépositaire, afin d'être en mesure d'effectuer des opérations sur certains marchés. Dans ces circonstances, le Dépositaire reste responsable de la sélection adéquate et de la surveillance des personnes chargées de conserver lesdits actifs sur les marchés concernés conformément à la Loi de 2010. Les Actionnaires sont informés que des retards dans le règlement et/ou une incertitude par rapport à la détention des investissements d'un Compartiment sur ces marchés sont possibles et qu'ils (elle) pourrai(en)t avoir des conséquences sur la liquidité du Compartiment et entraîner des pertes sur les investissements.</p> <p>Le Dépositaire est responsable envers le Fonds en cas de perte d'un actif conservé par lui et ses sous-dépositaires. La responsabilité du Dépositaire ne peut toutefois être engagée en cas de perte d'un actif dès lors que le Dépositaire est en mesure de prouver</p>

	<p>que la perte est due à un événement indépendant de sa volonté, que toutes les mesures raisonnables prises par le Dépositaire pour l'éviter n'auraient pas permis d'éviter les conséquences de la perte.</p> <p>Les liquidités en dépôt auprès d'un Dépositaire, de son sous-dépositaire ou d'une banque sont mélangées avec les actifs de ce Dépositaire, de son sous-dépositaire ou d'une banque et détenues aux risques des Compartiments.</p>
Risque lié à la fixation du prix à la juste valeur	Des ajustements à la juste valeur peuvent être apportés au prix d'un actif sous-jacent d'un Compartiment, à la discrétion absolue du Conseil d'administration, afin de refléter les variations prévues du dernier cours disponible entre la clôture du marché et le Moment de valorisation. Il existe toutefois un risque que cette prévision de cours ne corresponde pas au cours d'ouverture suivant du titre.
Risque lié aux comptes bancaires : Situations difficiles	<p>Un investissement dans un Fonds est soumis au risque que les banques détenant les comptes sur lesquels des investisseurs ou Actionnaires potentiels envoient leurs montants de souscription et sur lesquels le Fonds envoie des montants de rachat et d'autres paiements aux Actionnaires ne remplissent pas leurs obligations ou ne les remplissent pas en temps opportun, ou fassent l'objet d'une insolvabilité, d'une fermeture, d'un placement sous administration judiciaire, ou rencontrent toute autre difficulté financière, similaire à celle rencontrée par Credit Suisse, Silicon Valley Bank et Signature Bank en mars 2023 (chacune, une « Situation difficile »). Les Situations difficiles peuvent découler de divers facteurs tels que l'érosion de la confiance du marché, des retraits importants, des fraudes, des malversations, des performances décevantes ou des irrégularités comptables. Si un établissement bancaire fait face à une Situation difficile, le Distributeur mondial et le Prestataire de services ou le Fonds peuvent ne pas être en mesure d'accéder, en totalité ou en partie, à ces montants ou à d'autres services fournis par la banque de manière permanente ou pendant une période prolongée. Bien que les montants détenus par les banques puissent être protégés ou garantis, à hauteur des soldes déclarés, par les régimes de garantie ou de protection des dépôts des pays et/ou organismes concernés, les montants supérieurs aux valeurs protégées/garanties concernées sont exposés à un risque de perte totale. Lorsque de tels organismes ou régimes existent, rien ne garantit qu'ils seront accessibles ou ouverts au Distributeur mondial et au Prestataire de services ou au Fonds. Toutes les juridictions où des comptes bancaires sont détenus par le Distributeur mondial et le Prestataire de services ou le Fonds et qui ne sont pas soumis à des régimes similaires présentent un risque accru de perte. Bien qu'au cours des dernières années, les interventions gouvernementales aient souvent donné lieu à des protections supplémentaires pour les déposataires en cas de Situations difficiles, rien ne garantit que de nouvelles interventions auront lieu à l'avenir en cas de difficultés futures, que ces interventions seront fructueuses ou qu'elles préviendront les risques de perte, de retards importants ou d'incidences négatives sur les conditions bancaires. La responsabilité du Fonds ni d'aucun membre du Groupe Ninety One ne sera pas engagée à l'égard des investisseurs ou Actionnaires potentiels en cas de défaillance d'une banque en raison d'une Situation difficile ou autre, et aucun d'entre eux ne sera tenu de prendre des mesures en leur nom et, dans l'éventualité où une banque ne serait pas en mesure de rembourser tous les créanciers et déposataires auprès desquels elles seraient redevables, tout manque à gagner sera soumis à la législation en vigueur en matière d'insolvabilité ou aux procédures de résolution bancaire et pourra entraîner la perte totale de tous les dépôts détenus auprès de la banque en question.</p>
Risque de fraude	<p>Les actifs des Compartiments peuvent faire l'objet de fraudes. En font notamment partie les actes frauduleux au niveau du sous-dépositaire, par exemple, lorsque la tenue des livres et archives censée refléter la propriété réelle du Fonds à l'égard de ses actifs n'est pas effectuée correctement. Une fraude peut également apparaître au niveau de la défaillance d'une contrepartie et/ou de comportements frauduleux d'autres tiers.</p> <p>Le Dépositaire est responsable envers le Fonds en cas de perte d'un actif conservé par lui et ses sous-dépositaires. La responsabilité du Dépositaire ne peut toutefois être engagée en cas de perte d'un actif dès lors que le Dépositaire est en mesure de prouver que la perte est due à un événement indépendant de sa volonté, que toutes les mesures raisonnables prises par le Dépositaire pour l'éviter n'auraient pas permis d'éviter les conséquences de la perte.</p>

Risque lié à des actions en justice	Rien ne permet d'assurer que les éventuelles actions en justice intentées par le Fonds contre ses Prestataires de services, agents, contreparties ou autres tiers aboutiront et les Actionnaires peuvent ne pas être dédommagés intégralement ou même partiellement des éventuelles pertes encourues. Un recours devant les tribunaux peut se révéler très long et coûteux. Selon les circonstances, le Fonds peut décider de ne pas aller en justice et/ou le Fonds peut décider d'entamer des négociations à l'amiable qui peuvent aboutir ou non.
Risque lié au Brexit	<p>Les investisseurs doivent être conscients que le retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'Accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni du 24 décembre 2020 et toute renégociation et évolution subséquentes de la législation peuvent introduire de nouvelles incertitudes et instabilités potentiellement importantes au niveau politique, économique et sur les marchés financiers. Ces incertitudes et instabilités pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière, les résultats des opérations et les perspectives du Fonds, de chaque Compartiment, de leurs investissements, de la Société de Gestion, du Gestionnaire d'investissement et des autres parties qui fournissent des services ou effectuent des transactions avec le Fonds et chaque Compartiment, et pourraient donc également être fortement préjudiciables aux Actionnaires.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la FCA, conformément aux lois et réglementations dont beaucoup découlent de la législation européenne. Le retrait du Royaume-Uni de l'UE signifie que le Gestionnaire d'investissement est considéré comme une société de pays tiers basée en dehors de l'UE. Il existe un risque que des changements futurs dans la législation de l'UE restreignent davantage la capacité de la Société de Gestion à déléguer des activités de gestion de portefeuille (et autres) à une société située en dehors de l'UE, ce qui pourrait affecter la capacité du Gestionnaire d'investissement à continuer à fournir des services au Fonds.</p> <p>Le Fonds et chaque Compartiment seront exposés à un certain nombre de contreparties, respectivement. Ces contreparties peuvent ne pas être en mesure d'honorer leurs obligations en raison de modifications de la réglementation ou d'une éventuelle hausse des coûts de ces transactions avec ces contreparties. En particulier, la Commission européenne a accordé le statut d'« équivalence » à certaines chambres de compensation d'instruments dérivés basées au Royaume-Uni pour continuer à opérer dans l'UE de manière temporaire jusqu'en juin 2028. Ces chambres de compensation interviennent pour la plus grande partie des opérations sur instruments dérivés de l'UE, ce qui signifie qu'une perte d'accès à l'UE pourrait créer un risque important de perturbation du marché, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur certains investissements d'un Compartiment. Rien ne garantit que l'équivalence sera renouvelée au-delà du 30 juin 2028 ou qu'elle ne sera pas supprimée avant cette date. Une perte d'accès ou des limitations d'accès aux chambres de compensation de dérivés situées au Royaume-Uni pourraient entraîner des perturbations sur les marchés de dérivés et porter préjudice au Fonds et à chaque Compartiment.</p>
Passifs du Fonds et des Compartiments	Chaque Compartiment du Fonds est un portefeuille distinct d'actifs et ces actifs ne peuvent être utilisés que pour apurer les dettes de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi luxembourgeoise prévoient la séparation des passifs des Compartiments, lorsque des actions sont intentées par des créanciers locaux auprès de tribunaux étrangers ou au titre de contrats juridiques étrangers, il est impossible de savoir si un tribunal étranger validera les dispositions concernant la séparation des passifs contenues dans la Loi luxembourgeoise. Il n'est par conséquent pas possible de garantir que les actifs d'un Compartiment seront toujours séparés des passifs d'un autre Compartiment en toutes circonstances.
Risque de liquidité - Activité des actionnaires	<p>Les souscriptions, les conversions ou les rachats d'Actions d'un Compartiment peuvent avoir un impact sur les autres Actionnaires dudit Compartiment que l'on appelle communément effet de dilution ou de concentration.</p> <p>Pour honorer les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'actions d'un Compartiment, des actifs peuvent être achetés ou vendus et ces opérations peuvent comporter des frais que le Compartiment doit acquitter. Lorsqu'un Compartiment est contraint d'acheter ou de vendre un volume important d'actifs par rapport à la liquidité généralement disponible sur le marché, cela peut avoir une incidence sur le prix auquel ces actifs sont achetés ou vendus (et il peut être différent du prix auquel ils sont évalués), ce qui a un effet de dilution ou de concentration pour les autres Actionnaires. La pondération des différents titres du portefeuille peut changer, ce qui modifie la construction et la composition du Compartiment. L'ampleur de cet effet variera en fonction du volume des transactions, du prix d'achat et de vente des actifs et de la méthode de valorisation retenue pour calculer la Valeur liquidative par Action du Compartiment.</p>

	Le Conseil d'administration peut librement, mais toujours dans l'intérêt des Actionnaires, dans les périodes d'illiquidité, utiliser des outils de gestion de la liquidité, y compris, le pouvoir de différer le règlement des rachats (voir Section 5.5) et suspendre le calcul et la publication de la Valeur liquidative par Action et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de toute Catégorie d'un Compartiment à titre temporaire, dans les cas décrits dans la Section 6.8.
Risque d'augmentation des Frais courants liés à l'investissement dans des fonds	Lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres OPCVM et/ou OPC, cet investissement peut entraîner des frais supplémentaires qui peuvent augmenter les Frais courants.
Risque fiscal	Les lois fiscales peuvent changer sans préavis et imposer des taxes de façon rétrospective, y compris, sans s'y limiter, l'imposition ou l'augmentation des impôts sur le revenu et/ou les plus-values non enregistrées qui pourraient freiner le rendement d'un Compartiment. Des impôts peuvent être prélevés à la source sans que le Fonds et/ou le Gestionnaire d'investissement n'en ait été informé. L'impôt peut varier d'un Actionnaire à l'autre. Le droit et les pratiques fiscaux peuvent également prêter à confusion, ce qui crée des doutes quant au montant des impôts qui devra être acquitté. Les procédures fiscales locales pourraient avoir l'effet de limiter ou refuser les demandes de remboursement de déductions fiscales qui, dans d'autres circonstances, pourraient être octroyées.
Risque opérationnel des tiers (dont le Risque de contrepartie - Prestataires de services)	Les opérations du Compartiment dépendent de tiers, que ce soit pour la séparation des fonctions et des responsabilités ou du fait d'une délégation/externalisation de certaines fonctions par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement. Il se peut que les Actionnaires du Compartiment subissent une interruption ou une perte financière en cas de défaillance opérationnelle d'une tierce partie.
Risque de taille inférieure	Si un Compartiment n'atteint ou ne conserve pas une taille pérenne, le Gestionnaire d'investissement sera contraint d'appliquer toutes les décisions d'investissement de son choix pour le Fonds et/ou l'impact des frais et des commissions peut être plus important que prévu et la valeur de l'investissement être par conséquent réduite. Conformément aux Statuts du Fonds, un Compartiment peut être liquidé ou fusionné s'il n'atteint pas la taille pérenne supposée et n'est plus viable pour fonctionner.

Partie B - Risques spécifiques	
Risques liés à la Stratégie d'investissement	
Risque lié à l'allocation d'actifs	Le Compartiment est soumis aux risques de toutes les classes d'actifs incluses dans son allocation des actifs. Dans la mesure où les modèles de corrélation ou de non-corrélation entre les classes d'actifs ne se comportent pas comme prévu, le fonds peut subir une volatilité ou des pertes plus importantes que dans d'autres circonstances.
Risque lié aux matières premières	Les investissements dans des instruments dérivés liés aux matières premières, des instruments négociés en bourse et/ou des titres en actions de sociétés liées aux matières premières peuvent soumettre le Fonds à une volatilité supérieure à celle des investissements dans des titres traditionnels. Les marchés des matières premières peuvent fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs. Le Fonds n'a aucun contrôle sur la variation des cours des matières premières et il est impossible pour le Gestionnaire d'investissement de les anticiper. La variation des cours peut être influencée par plusieurs facteurs, notamment : les programmes et politiques gouvernementaux, agricoles, fiscaux, monétaires, de négociation et de contrôle des changes ; l'évolution des conditions économiques et du marché, la liquidité du marché ; les conditions météorologiques et climatiques ; l'évolution des rapports entre l'offre et la demande ; la disponibilité des systèmes de transport ; les économies d'énergie ; le succès des projets d'exploration, l'évolution des balances des paiements et des échanges internationaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les fluctuations de change ; les événements politiques et économiques nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers et/ou les attentes des investisseurs en matière de taux d'intérêt ; la réglementation et la fiscalité nationales et étrangères ; la guerre, les actes de terrorisme, ainsi que d'autres conflits et troubles politiques ; l'expropriation par les autorités ; les activités

	d'investissement et de négociation de fonds communs de placement, de fonds de couverture et de fonds d'investissement en matières premières. Il est impossible de prédire la fréquence et l'ampleur de ces variations.
Risque de concentration	Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré de participations peuvent être plus volatils que les fonds plus largement diversifiés.
Risque lié à la priorité à la distribution de revenu	Lorsqu'un Compartiment donne la priorité au revenu au détriment de la croissance du capital, le taux de croissance futur du capital et du revenu peut être plus faible.
Répartition du risque lié au rendement implicite	Le revenu distribuable pour les Actions de distribution de certains Compartiments peut comprendre un rendement implicite cumulé pour certains investissements (par exemple les contrats de change à terme). La croissance à long terme du capital et du revenu peut dès lors être limitée pour ces Actions. Si le rendement implicite est négatif, cela pourrait réduire le revenu distribuable. Cette politique de distribution peut également avoir des implications fiscales pour votre investissement dans ces Actions de distribution. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Nous tenons à faire remarquer que la distribution du rendement implicite peut donner lieu à des fluctuations plus fortes de la Valeur liquidative d'un Compartiment.
Risque sectoriel et/ou géographique	Les Compartiments qui limitent les investissements à un petit nombre de secteurs et/ou lieux géographiques seront soumis à des risques spécifiques à ces secteurs et/ou lieux géographiques et peuvent connaître une baisse même lorsque les indices de marché basés sur un environnement plus large augmentent.
Risque lié aux investissements durables	<p>Les stratégies de durabilité, d'impact ou autres stratégies d'investissement qui mettent en avant des caractéristiques environnementales ou sociales tiennent compte de facteurs spécifiques en lien avec leurs stratégies d'évaluation et de sélection des investissements. Par conséquent, certains domaines (par exemple, des secteurs, des sociétés ou des pays) qui ne répondent pas aux critères peuvent être exclus de l'univers d'investissement. Leurs portefeuilles peuvent donc être différents des indices de référence ou univers d'investissement plus larges, ce qui pourrait entraîner une déviation de la performance relative de l'investissement par rapport à celle du marché au sens large.</p> <p>Les autres risques associés aux Compartiments axés sur la durabilité peuvent être causés par les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de normes réglementaires standardisées sur la collecte et la transformation des données ; - absence de normes standardisées pour les rapports des entreprises en matière de durabilité ; - manque de précision des données concernant la durabilité dû à une autodéclaration dont le processus d'audit est limité et/ou à des méthodologies différentes ; - estimations erronées des fournisseurs de données si les sociétés ne déclarent pas de données sur la durabilité ; et - le poids important des grandes capitalisations dans les données communiquées. <p>Étant donné que les investisseurs peuvent avoir des opinions différentes sur ce qui constitue un investissement durable, un Compartiment peut investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ne reflètent pas les convictions et valeurs personnelles de certains investisseurs.</p>
Risques liés aux investissements en actions	
Risque lié aux investissements en actions	La valeur des actions et des investissements liés à des actions peut varier en fonction des profits des sociétés et des perspectives futures ainsi que des facteurs de marché généraux. Dans le cas d'un défaut de la société, les actionnaires sont classés derniers dans l'ordre de remboursement des créanciers.
Risque lié aux titres immobiliers	Bien que généralement plus diversifié, l'investissement dans des sociétés immobilières et des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») peut comporter des risques similaires à ceux inhérents à la possession directe de biens immobiliers, y compris des pertes résultant de sinistres ou de condamnations, des changements des conditions économiques locales et générales, des taux d'occupation, des taux d'intérêt, des lois sur l'affectation des sols, des limitations réglementaires sur les loyers, les taxes foncières et les charges d'exploitation en sus des actes qui détruisent des biens immobiliers. Certaines REIT peuvent investir dans un nombre limité de biens, dans une zone géographique restreinte ou dans un seul

	<p>type de bien, ce qui accroît le risque qu'un fonds puisse être pénalisé par la mauvaise performance d'un seul investissement ou un type d'investissement. Ces sociétés sont également sensibles à la capacité à diriger et la solvabilité de l'émetteur. De nombreux émetteurs de titres liés au secteur immobilier sont très endettés, ce qui accroît le risque pour les détenteurs de ces titres. La valeur des titres que le Fonds achète ne suivra pas nécessairement la valeur des investissements sous-jacents des émetteurs de ces titres. Les REIT peuvent être en outre affectées par les exigences fiscales et réglementaires en ce qu'une REIT peut ne pas bénéficier d'un régime fiscal préférentiel ou d'une exonération d'impôt.</p>
Risque relatif aux sociétés de petite taille	<p>Les actions des sociétés de petite taille peuvent être moins liquides et plus volatiles que les actions des sociétés de plus grande taille, en raison la capitalisation boursière moindre et de la nature moins diversifiée et moins bien établie de leurs activités. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes potentielles.</p>
Risque de biais de style	<p>Certaines stratégies d'investissement adhèrent à un style spécifique ou à une philosophie d'investissement globale lors de la sélection d'investissements pour un Compartiment. Le Compartiment peut par conséquent afficher des caractéristiques (ou styles) particulières, par exemple des caractéristiques de valeur, de qualité ou de croissance.</p> <p>Les portefeuilles de ces Compartiments peuvent donc être sensiblement différents des indices de référence ou des univers d'investissement plus larges, ce qui peut alors donner lieu à une déviation significative de la performance relative par rapport à la performance du marché dans son ensemble pendant des périodes potentiellement longues.</p>
Risques liés aux investissements en obligations	
Obligations Contingentes Convertibles ou CoCos	<p>Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires, les établissements bancaires ont l'obligation d'accroître leurs marges de capital et, dans cette optique, ils ont émis certains types d'instruments financiers dénommés titres de capital conditionnel subordonnés (souvent appelés « CoCo » ou « CoCos »). La principale caractéristique d'une CoCo est sa capacité à absorber les pertes selon les exigences posées par les autorités de régulation bancaires (bien que d'autres personnes morales constituées en sociétés peuvent également choisir de les émettre).</p> <p>En vertu des termes d'un CoCo, les instruments absorbent les pertes après certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur du CoCo qui peuvent entraîner la radiation définitive du principal investi et/ou des intérêts courus, ou une conversion en actions. Ces événements déclencheurs peuvent comprendre (i) une déduction sur le ratio de fonds propres de la banque émettrice en deçà d'une limite prédéfinie, (ii) une autorité réglementaire, déterminant de façon subjective qu'une institution n'est pas viable, ou (iii) une autorité nationale décidant d'injecter du capital. Les calculs d'un événement déclencheur peuvent être également influencés par des modifications des règles comptables applicables, des politiques comptables de l'émetteur ou de son groupe et l'application de ces politiques. De tels changements, y compris ceux sur lesquels l'émetteur ou son groupe exerce un contrôle, peuvent avoir un impact négatif sur sa situation financière déclarée et donner lieu à un événement déclencheur dans les circonstances où ledit événement déclencheur n'est pas survenu, nonobstant l'impact négatif que cela aura sur la situation des détenteurs des CoCos.</p> <p>Le cas échéant, il existe un risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale ou de conversion en action ordinaire de l'émetteur, ce qui peut se traduire par des pertes pour un Compartiment en tant que détenteur d'obligations CoCos (i) avant les investisseurs en actions et les détenteurs d'autres dettes qui peuvent être classés au même rang ou à un rang inférieur à celui des investisseurs en CoCos et (ii) dans les circonstances dans lesquelles la banque poursuit ses activités.</p> <p>La valeur de cet instrument peut être impactée par le mécanisme par lequel les instruments sont convertis en actions ou leur valeur nominale peut être diminuée, ce qui peut varier selon les titres qui peuvent avoir des structures et des termes différents. Les structures des CoCos peuvent être complexes et les termes peuvent varier d'un émetteur à un autre et d'une obligation à une autre.</p> <p>Les CoCos sont évaluées par rapport à d'autres titres de créance de la structure de capital de l'émetteur, ainsi que des actions, avec une prime supplémentaire pour le risque de conversion ou de diminution du nominal. Le risque relatif des différentes CoCos dépendra de la distance entre le ratio de fonds propres actuel et le niveau de déclenchement effectif, lequel, une fois atteint, entraînerait automatiquement la diminution de la valeur nominale ou la conversion en actions des CoCos. Les CoCos peuvent se négocier différemment des</p>

	<p>autres dettes subordonnées d'un émetteur qui ne prévoient pas de diminution de la valeur nominale ou de conversion en actions, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur ou de la liquidité dans certains scénarios.</p> <p>Il est possible dans certaines circonstances que les paiements d'intérêts sur certaines CoCos soient en partie ou en intégralité annulés par l'émetteur, sans préavis aux détenteurs d'obligations. Par conséquent, les investisseurs n'auront aucune garantie qu'ils recevront les paiements des intérêts dus sur les CoCos. Les intérêts non payés ne peuvent pas être cumulés ou dus à tout instant par la suite et les détenteurs d'obligations n'ont par conséquent aucun droit de réclamer le versement de tout intérêt théorique qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du Compartiment concerné.</p> <p>Nonobstant les intérêts non payés ou uniquement payés en partie au titre des CoCos ou le fait que la valeur du principal de ces instruments puisse être ramenée à une valeur nulle, il se peut qu'aucune restriction ne soit imposée à l'émetteur qui paie des dividendes sur ses actions ordinaires ou qui effectue des distributions en numéraire ou autres aux détenteurs de ses actions ordinaires ou des paiements sur des titres classés au même rang que les CoCos, d'autres titres du même émetteur pouvant enregistrer des performances supérieures à celles des CoCos.</p> <p>La décision d'annuler des coupons incombe à l'émetteur ou à son régulateur mais l'annulation peut être également imposée par certaines directives européennes sur les exigences en fonds propres (CRD IV) et les lois et réglementations applicables connexes. Ce report obligatoire peut intervenir au même moment que les dividendes en actions et les bonus peuvent être également interdits, mais les structures de certaines CoCos permettent à la banque de continuer, au moins en théorie, à verser des dividendes sans payer les détenteurs. Le report obligatoire est tributaire du montant des réserves de capital requises qu'une banque est contrainte de constituer par des régulateurs.</p> <p>En outre, certaines CoCos peuvent être exposées à un risque d'extension du remboursement étant donné que certaines d'entre elles sont émises en tant qu'instruments perpétuels et ne peuvent être remboursées à des niveaux prédéfinis qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. L'investissement dans des CoCos implique également un éventuel risque de liquidité. En effet, dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver rapidement un acheteur de CoCos et le vendeur peut avoir à accepter un rabais significatif par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour arriver à vendre.</p> <p>Les CoCos sont généralement classées à un rang supérieur aux actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur et sont par conséquent de meilleure qualité et elles comportent un risque plus faible que les actions ordinaires. Cependant, le risque inhérent à ces titres est corrélé avec la solvabilité et/ou l'accès de l'émetteur à la liquidité de l'établissement financier émetteur.</p> <p>Selon la perception par le marché de certains événements déclencheurs, comme stipulé ci-dessus, il existe un risque de contagion et de volatilité des prix pour la classe d'actifs tout entière. Ce risque peut être en outre augmenté selon le niveau d'arbitrage de l'instrument sous-jacent et la formation des prix peut être de plus en plus difficile sur un marché illiquide.</p>
Risque de crédit	<p>Lorsque la valeur d'un investissement dépend du respect d'une obligation de paiement de la part d'un tiers (qui peut être une société, un gouvernement ou toute autre institution), il existe un risque que cette obligation ne soit pas honorée. Plus la solidité financière du tiers est faible, plus ce risque est élevé. La Valeur liquidative d'un Compartiment pourrait être affectée par une violation réelle ou crainte des obligations du tiers, tandis que le revenu du Compartiment serait uniquement touché par un manquement réel à honorer les paiements, c'est-à-dire une défaillance.</p>
Dettes décotées	<p>Un Compartiment peut investir dans des titres de créance décotés ou détenir des titres de créance qui sont retirés de la cote. Investir dans des titres de créance décotés (qui sont considérés comme des valeurs mobilières) suppose l'exposition à des obligations d'émetteurs ou de sociétés qui rencontrent des difficultés financières ou des baisses d'activités importantes, y compris des émetteurs ou des sociétés concernées par une procédure d'insolvabilité ou placées en liquidation et/ou en pleine restructuration. Ces actifs présentent un risque élevé de perte en capital et d'incertitude quant au paiement des intérêts et peuvent pâtir d'une faible liquidité. En outre, une période importante peut s'écouler entre le moment où un investissement est effectué dans une créance décotée ou un instrument de dette devient décoté après l'achat et le moment où les procédures d'insolvabilité ou de réorganisation sont terminées.</p>

Risque lié aux titres de créance à haut rendement	Les titres de créance à haut rendement, c'est-à-dire ceux dont la notation est généralement de qualité « Non-Investment Grade » ou qui ne sont pas notés, sont soumis à un risque plus élevé de perte de revenus et de principal en raison d'une défaillance de l'émetteur que les titres de créance mieux notés. Il peut également être plus difficile de céder ou de déterminer la valeur des titres de créance à haut rendement.
Risque de taux d'intérêt	Les bénéfices ou la valeur de marché d'un Compartiment peuvent être négativement affectés par les fluctuations des taux d'intérêt. Ce risque peut notamment s'appliquer aux Compartiments détenant des titres de créance à taux fixe (tels que des obligations), étant donné que leur valeur peut chuter et leurs rendements peuvent tomber en deçà des taux du marché prévalant si les taux d'intérêt augmentent. De plus, les Compartiments détenant des titres de créance à taux fixe ayant une longue durée de vie restante peuvent être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que des titres de créance à échéance plus courte ; par exemple, une légère augmentation des taux d'intérêt à long terme peut se traduire par une chute proportionnellement plus forte du cours d'un titre de créance à longue échéance. Les Compartiments qui se servent des mesures de taux d'intérêt comme objectifs de performance peuvent avoir du mal à atteindre leurs objectifs de performance pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt.
Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »	Les titres de créance de qualité « Investment Grade », ainsi que d'autres types de titres de créance, impliquent un risque de crédit. En tant que tel, ils peuvent donc faire l'objet d'une perte de revenu et/ou de principal du fait de la défaillance de l'émetteur ou en cas de détérioration de leur situation financière. Les titres de créance de qualité « Investment Grade » sont également exposés au risque que leurs notations soient revues à la baisse.
Risque lié aux fonds du marché monétaire	Bien que tout soit mis en œuvre pour maintenir la valeur en capital du Compartiment, il ne saurait être garanti qu'elle soit maintenue et une perte subie sur un instrument détenu par le Compartiment pourrait réduire sa valeur en capital.
Risque lié à des instruments de créance structurés	<u>Titres adossés à des hypothèques</u> Un titre adossé à des hypothèques est une appellation générique qui désigne un titre de créance adossé ou garanti par le flux de revenus d'un panier sous-jacent de crédits hypothécaires commerciaux et/ou résidentiels. En tant que tels, ils sont exposés aux mêmes risques que les titres à revenu fixe traditionnels, ainsi qu'aux risques spécifiques liés à l'exercice de clauses optionnelles ou obligatoires de remboursement anticipé, au risque de taux d'intérêt, à la solvabilité des actifs hypothécaires sous-jacents et de l'initiateur du titre. Le marché de ces investissements peut être volatile et illiquide, ce qui peut rendre leur achat ou leur vente difficile. En outre, le marché secondaire peut être moins important que celui des titres de créance plus traditionnels. <u>Titres adossés à des actifs</u> Les titres de créance traditionnels versent généralement un taux d'intérêt fixe jusqu'à l'échéance, lorsque le montant du principal est dû. À l'inverse, les paiements sur des titres adossés à des actifs (ABS) comprennent généralement les intérêts et le paiement d'une partie du principal. Les ABS peuvent subir les conséquences des modifications des niveaux de taux d'intérêt en vigueur. Le principal peut être également prépayé volontairement, ou en raison d'un refinancement ou d'un remboursement forcé. Les paiements du principal et des intérêts peuvent également ne pas être effectués à temps. En raison de la nature et de la fréquence de ces paiements, le profil de rendement peut être moins prévisible par rapport à d'autres titres à revenu fixe et la volatilité du Fonds peut augmenter. Le Fonds sera exposé à des risques spécifiques liés à la solvabilité des actifs sous-jacents et à l'initiateur du titre. Le marché de ces titres peut être volatil et illiquide, ce qui entraîne parfois des difficultés pour les vendre ou les acheter et le marché secondaire peut être plus petit que celui des titres de créance traditionnels. <u>CDO/CLO</u> Les Collateralised Debt Obligations (CDO) et les Collateralised Loan Obligations (CLOs) représentent une participation dans un panier de titres de créance à taux fixe ou à taux variable ou sont garantis par ces titres. Ces titres sont émis dans des catégories distinctes et assorties d'échéances différentes qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Comme le panier de dettes fait l'objet de remboursements anticipés, le panier rémunère d'abord les investissements dans les catégories dont les échéances sont

	<p>plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent considérablement réduire la maturité réelle des titres par rapport à leur échéance initiale. À l'inverse, des remboursements anticipés moins rapides que prévu peuvent allonger les échéances réelles des titres, ce qui les expose à un risque plus important de baisse de valeur de marché en réponse à l'augmentation des taux d'intérêt par rapport aux titres de créance traditionnels, et par conséquent, à une hausse potentielle de la volatilité. Les titres et les autres instruments assortis de conditions de paiement complexes ou très variables comportent généralement des risques de marché, de remboursement anticipé et de liquidité plus importants que les autres titres adossés à des actifs (ABS). Les titres sont généralement soumis à chacun des risques inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS).</p> <p><u>CLN</u></p> <p>Les <i>Credit Linked Notes</i> (CLN - obligations synthétiques) sont échangées directement avec une contrepartie plutôt que par le biais de bourses officielles et ne jouissent ainsi pas des mêmes protections que les instruments échangés sur les places boursières officielles. Les CLN portent le risque de défaut de la contrepartie ainsi que le risque de défaut associé aux titres de créances sous-jacents et pourraient ne disposer d'aucun droit sur les actifs sous-jacents en cas de défaut de la contrepartie. En outre, en comparaison avec les titres de créance sous-jacents, une CLN pourrait dégager des rendements divergents en raison, par exemple, des conditions du contrat CLN, d'une correspondance imparfaite du niveau des prix ou des versements du coupon. En période de stress, les CLN pourraient devenir moins liquides et plus difficiles à estimer.</p>
Risque de rendement négatif	<p>En raison des conditions de marché, y compris, de façon non exhaustive, une réduction des taux d'intérêt, certains instruments du marché monétaire dans lesquels un Compartiment investit peuvent s'échanger avec un rendement net négatif. Ces instruments comprennent des titres de gouvernements, ainsi que des obligations émises ou garanties par des sociétés ou des banques commerciales et des dépôts bancaires. Ces instruments sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative par Action d'une Action de capitalisation et sur le revenu disponible à des fins de distribution aux détenteurs d'une Action de distribution. Par ailleurs, un Compartiment peut donc ne pas atteindre son objectif de préservation du capital et peut subir des rendements négatifs au sein de son portefeuille. En ce sens, les coûts et dépenses du Compartiment peuvent dépasser le revenu et les plus-values de son portefeuille un Jour d'évaluation. Cela peut se traduire par une réduction correspondante de la Valeur liquidative par Action d'une Action de capitalisation et du revenu disponible à des fins de distribution au titre d'une Action de distribution.</p>
Risque lié aux obligations perpétuelles	<p>Certains Compartiments sont autorisés à investir dans des obligations perpétuelles. Les obligations perpétuelles sont des obligations émises sans date d'échéance. Bien que ces obligations aient des dates de remboursement permettant à l'émetteur d'obligations de les racheter, rien ne garantit que l'émission sera remboursée à cette date (par exemple, une obligation peut ne pas être remboursée si les taux d'intérêt ont augmenté depuis l'émission) et il est possible que l'obligation ne soit jamais remboursée, ce qui empêcherait le Compartiment de recevoir le remboursement du principal ou d'une partie du principal, sauf s'il est vendu sur le marché. Comme les émetteurs remboursent généralement leurs obligations lorsqu'ils peuvent émettre des obligations à rendement inférieur, les obligations perpétuelles sont soumises à un risque de réinvestissement accru (le risque que les produits des coupons ou rachats d'obligations soient réinvestis à des rendements plus faibles). En outre, la liquidité des obligations perpétuelles dans des conditions de marché difficiles peut être limitée, ce qui a une incidence négative sur le prix auquel ces obligations peuvent être vendues, ce qui peut à son tour avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment.</p>
Risques liés aux investissements dérivés	
Risque de trésorerie	<p>Un Compartiment peut ne pas disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux appels de marges nécessaires pour soutenir sa position dans un contrat dérivé. Le Compartiment peut alors être amené à liquider une position (ou à céder d'autres titres pour dégager des liquidités) à un moment et/ou dans des conditions qu'il n'aurait pas retenus dans d'autres circonstances. Cette situation pourrait entraîner des pertes de capital pour le Compartiment.</p>
Risque lié aux instruments dérivés	<p>L'utilisation de tels produits peut entraîner de fortes fluctuations de la valeur d'un Compartiment et exposer à un risque de perte financière importante.</p>

	<p>La valeur d'un produit dérivé dépend habituellement de la valeur de l'actif sous-jacent. Toutefois, la valeur du produit dérivé peut ne pas être corrélée à 100 % avec la valeur de l'actif sous-jacent et, de ce fait, une variation de l'actif peut ne pas entraîner une variation proportionnelle correspondante de la valeur du produit dérivé. C'est ce que l'on appelle le risque de base.</p>
<p>Compensation en vertu d'EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients</p>	<p>En vertu du Règlement EMIR, les membres de la chambre de compensation des contreparties centrales établies dans l'Union européenne doivent permettre à leurs clients de choisir entre des comptes omnibus et des comptes individuels en ce qui concerne leurs transactions sur instruments dérivés de gré à gré compensés par des contreparties centrales.</p> <p>La possibilité de choisir un compte omnibus constitue la norme minimale autorisée par EMIR en matière de protection du client. Les comptes omnibus sont des comptes au niveau de la contrepartie centrale qui contiennent les positions sur instruments dérivés de gré à gré et les garanties connexes de plusieurs clients du membre de la chambre de compensation. Lorsque les positions et les garanties du client sont mises en commun de cette manière, il est possible d'utiliser les actifs liés à un client afin de couvrir les pertes d'autres clients en raison de la défaillance d'un membre de la chambre de compensation. Les comptes individuels ne contiennent que les positions et les garanties du titulaire du compte concerné et, de ce fait, offrent un niveau de protection du client supérieur à celui d'une structure de compte omnibus.</p> <p>Concernant les comptes omnibus, il est également important de distinguer les comptes omnibus nets et les comptes omnibus bruts. Dans un compte omnibus brut, qui correspond au type de compte sélectionné par le Fonds, les positions sont enregistrées sur une base brute par le membre de la chambre de compensation de chacun de ses clients et la garantie est calculée sur une base brute. En revanche, dans un compte omnibus net, les différentes positions des clients font l'objet d'une compensation et la garantie est calculée sur une base nette. En conséquence, en utilisant un compte omnibus brut, le client concerné encourt moins de risque, étant donné que le panier de garanties pouvant être restitué aux clients en raison de la défaillance d'un membre de la chambre de compensation devrait être plus important que dans le cas d'un compte omnibus net.</p>
<p>Risque relatif aux produits dérivés négociés en Bourse</p>	<p>Les contrats à terme peuvent être affectés par une liquidité restreinte dans la mesure où certaines Bourses limitent les fluctuations des cours de certains contrats à terme au cours d'une seule et même journée par le biais de réglementations appelées « limites journalières de fluctuation des cours » ou « limites journalières ». Ces réglementations empêchent l'exécution d'opérations en dehors des limites journalières d'un jour de négociation donné. Ainsi, dès lors que le prix d'un contrat à terme a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, il est impossible de prendre ou de liquider des positions sur ce contrat à moins d'être disposé à effectuer ces opérations au niveau ou dans le cadre de la limite fixée.</p>
<p>Risque d'effet de levier</p>	<p>Les contrats sur instruments dérivés permettent à un Compartiment d'obtenir une exposition plus importante aux valeurs d'actifs de référence par rapport au montant investi par le Compartiment, ce qui signifie que ces transactions peuvent avoir un effet de levier en termes d'exposition au marché. En conséquence, un Compartiment qui utilise des instruments dérivés pour obtenir un effet de levier sur le marché (exposition brute au marché, soit la somme des valeurs absolues de toutes les positions longues et courtes synthétiques du portefeuille) supérieur à son actif net. Cela peut entraîner une volatilité accrue et des pertes financières potentiellement importantes pour un Compartiment. Cela a également pour effet d'exposer davantage le Compartiment à certains risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés (par exemple, le risque de contrepartie – le risque lié aux instruments dérivés négociés de gré à gré et le risque de marché).</p>
<p>Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré</p>	<p>En général, les opérations réalisées sur les marchés de gré à gré sont moins réglementées et surveillées par le gouvernement que celles réalisées sur des Bourses organisées. Les produits dérivés de gré à gré sont directement exécutés avec la contrepartie plutôt que sur une Bourse reconnue et une chambre de compensation. Les contreparties à des produits dérivés de gré à gré ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui opèrent sur des Bourses reconnues, comme la garantie de performance d'une chambre de compensation.</p> <p>Les investissements dans des produits dérivés de gré à gré peuvent comporter un risque de différence de valorisations qui résultent de l'application de méthodes de valorisation différentes. Même si le Fonds a adopté des procédures de valorisation appropriées pour</p>

déterminer et vérifier la valeur des produits dérivés de gré à gré, certaines opérations sont complexes et l'évaluation ne peut être fournie que par un nombre limité de participants qui peuvent également intervenir en qualité de contrepartie aux opérations. Une évaluation inexacte peut entraîner une comptabilisation inexacte des plus-values ou moins-values et de l'exposition à la contrepartie.

Les produits dérivés de gré à gré exposent un Compartiment au risque que la contrepartie ne règle pas une opération en accord avec ses conditions, ou diffère le règlement de l'opération, en raison d'un litige autour des clauses du contrat (que ce soit de bonne foi ou non) ou de l'insolvabilité, de la faillite ou d'autres problèmes de liquidité ou de crédit de la contrepartie. Nous recommandons également aux investisseurs de se reporter au facteur de risque Risque de contrepartie - Négociation.

Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou la mise en gage d'actifs en faveur du Compartiment concerné. La valeur de la garantie peut toutefois fluctuer, et elle peut être difficile à vendre. Il est par conséquent impossible de garantir que sa valeur sera suffisante pour couvrir le montant dû au Compartiment concerné.

Le Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (également connu sous le nom de Règlement sur l'infrastructure de marché européen ou règlement EMIR) impose que certains produits dérivés de gré à gré éligibles soient compensés par des contreparties centrales réglementées et de transmettre certaines informations aux référentiels centraux. L'EMIR impose également des exigences concernant les procédures et les mécanismes à adopter pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et de contrepartie lié aux produits dérivés de gré à gré qui ne sont pas soumis à une obligation de compensation.

Les Compartiments peuvent souscrire des produits dérivés de gré à gré compensés par le biais d'une chambre de compensation qui fait office de contrepartie centrale. La compensation centrale vise à limiter le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux produits dérivés de gré à gré compensés de façon bilatérale, mais le risque n'est pas éliminé complètement. La contrepartie centrale exigera une marge de la part du courtier compensateur qui exigera à son tour une marge au Compartiment. Il existe un risque de perte pour un Compartiment de ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de défaillance du courtier compensateur avec lequel le Compartiment a une position ouverte ou si la marge n'est pas identifiée et correctement transmise au Compartiment concerné, notamment si la marge est déposée sur un compte omnibus ouvert par le courtier compensateur auprès de la contrepartie centrale. En cas d'insolvabilité du courtier compensateur, la contrepartie centrale tentera de transférer ou de « porter » les transactions et les actifs du Compartiment à un autre courtier compensateur ou, si cela ne peut être réalisé, la contrepartie centrale mettra fin aux transactions du Compartiment. La résiliation anticipée des transactions dans ce contexte peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment ainsi qu'un retard considérable dans le remboursement de toute somme nette due au Compartiment, le temps que les procédures d'insolvabilité à l'égard du courtier compensateur aboutissent. En cas de défaillance d'autres parties de la structure de compensation (par exemple, la contrepartie centrale, le dépositaire, l'agent de règlement ou tout autre courtier de compensation demandé par le courtier compensateur du Compartiment), le Compartiment peut ne pas récupérer la totalité de ses actifs, faire face à des retards et à des incertitudes importants quant au nombre d'actifs qui seront restitués et au moment où ils le seront, et ses droits peuvent varier en fonction de la législation du pays dans lequel la partie est constituée et des protections spécifiques que la partie a mises en place.

Contrairement aux instruments dérivés négociés en Bourse, qui sont standardisés par rapport à leurs conditions générales, les instruments dérivés négociés de gré à gré sont généralement établis par le biais de négociations avec l'autre partie à la transaction. Bien que ce type d'accord permette une plus grande flexibilité pour adapter la transaction aux besoins des parties, les instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent comporter un risque juridique plus élevé que les instruments négociés en Bourse, car il peut y avoir un risque de perte si l'accord est considéré comme n'étant pas légalement exécutoire ou pas correctement documenté. Il peut également y avoir un risque juridique ou lié à la documentation que les parties ne soient pas d'accord quant à l'interprétation des conditions de l'accord. Toutefois, ces risques sont généralement, dans une certaine mesure, atténués par l'utilisation d'accords standards tels que ceux publiés par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

<p>Risque lié aux positions à découvert</p>	<p>Lorsqu'un Compartiment recourt à des produits dérivés pour créer une exposition à découvert, il peut réaliser des gains lorsque les titres sous-jacents perdent de leur valeur mais peut subir une perte lorsque la valeur des titres sous-jacents augmente. La performance du Compartiment sera alors moins étroitement liée à celle du type d'actifs dans lequel il investit normalement.</p>
<p>Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques</p>	<p>Une partie des investissements d'un Compartiment peut consister en des swaps de défaut de crédit ou d'autres titres synthétiques dont les obligations de référence peuvent être des prêts à effet de levier, des titres de créance à haut rendement, des titres de qualité « investment grade », des indices de crédit ou autres titres similaires. Investir dans ces types d'actifs par le biais de l'acquisition de swaps de défaut de crédit et d'autres titres synthétiques présente des risques supplémentaires par rapport à une participation directe dans ces investissements. Le Compartiment n'aura généralement de relation contractuelle qu'avec la contrepartie du titre synthétique concerné et n'aura aucune créance directe sur les actifs sous-jacents, ni droits ou recours directs à l'encontre de l'émetteur de ces actifs. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité de la contrepartie, le Compartiment sera traité comme un créancier général de celle-ci et ne pourra soumettre aucune réclamation au titre des actifs sous-jacents. Par conséquent, le Compartiment sera soumis au risque de crédit de la contrepartie ainsi qu'à celui de l'émetteur des actifs sous-jacents.</p> <p>Par ailleurs, alors que le Gestionnaire d'investissement prévoit que les rendements d'un titre synthétique reflètent généralement ceux des actifs sous-jacents associés, compte tenu des conditions du titre synthétique et de l'hypothèse de risque de crédit de la contrepartie du titre synthétique, le rendement anticipé peut être différent, de même que la probabilité de défaillance et la probabilité de perte ainsi que de récupération à la suite d'une défaillance qui peuvent potentiellement être plus importantes. De même, les conditions d'un titre synthétique peuvent prévoir des échéances, dates de distribution, taux d'intérêt, références de taux d'intérêt, expositions de crédit ou caractéristiques liées ou non au crédit qui varient de ceux de l'obligation de référence. En cas d'arrivée à échéance, de défaillance, d'accélération ou de toute autre clôture (y compris une option d'achat ou de vente) d'un titre synthétique pour tout autre motif qu'à la suite d'un incident de crédit (tel que défini dans les présentes), les conditions du titre synthétique peuvent permettre ou imposer à l'émetteur de ce titre d'honorer ses obligations en remettant au Compartiment concerné des titres autres que les actifs sous-jacents ou un montant différent de la valeur de marché actuelle des actifs sous-jacents.</p>
<p>Risques associés aux investissements sur les marchés émergents</p>	
<p>Risque lié aux marchés émergents</p>	<p>Les prises de participations et les investissements par endettement sur les marchés émergents peuvent être plus volatils et moins liquides que les investissements sur des marchés développés et les investissements des Compartiments sur ces marchés peuvent être soumis à des retards de règlement. Les devises locales des marchés émergents peuvent ne pas être librement convertibles et connaître une volatilité nettement plus importante par rapport au dollar américain et aux devises d'autres pays développés que les principales devises convertibles des pays développés. Des fluctuations défavorables des taux de change des devises locales des marchés émergents, qui peuvent survenir rapidement et de manière imprévisible, peuvent entraîner une baisse du rendement net pour un Compartiment investissant dans ou exposé aux devises locales de marchés émergents et une perte de capital. En outre, il peut y avoir un risque plus élevé d'instabilité politique, économique, sociale, religieuse et de changements désavantageux dans les réglementations gouvernementales que sur les marchés développés. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques en matière de rapports comptables, d'audit et financiers comparables à celles des pays plus développés et les marchés de valeur de ces marchés peuvent être soumis à une clôture inattendue. En outre, il peut y avoir moins de contrôle gouvernemental, de réglementations juridiques et des lois et procédures fiscales moins bien définies que dans les pays qui ont des marchés d'actions plus développés.</p>
<p>Risque lié aux marchés frontières</p>	<p>Les marchés frontières, un sous-ensemble de marchés émergents considérés comme moins matures en termes de taille de marché, de liquidité et de développement économique et politique, peuvent être plus volatils et présenter des risques plus importants que les autres marchés émergents ou développés. Certains de ces marchés peuvent se caractériser par une faible liquidité, des économies peu diversifiées uniquement axées sur quelques secteurs, une instabilité politique, un risque plus important d'expropriation ou de nationalisation des actifs ou des systèmes de réglementation et des normes de gouvernance d'entreprise peu développés. Par conséquent, le niveau de protection des investisseurs est plus faible. Il est également plus probable que ces marchés présentent</p>

	<p>des restrictions relatives à l'investissement et au rapatriement, des contrôles de change et des systèmes de dépôt et de règlement moins développés que les autres marchés développés et émergents. Le Compartiment concerné peut donc être affecté négativement.</p>
<p>Risque d'investissement en Chine</p>	<p>Un Compartiment qui investit dans des titres émis en Chine continentale sera exposé aux risques inhérents au marché chinois tel que décrit dans le détail ci-dessous.</p> <p><u>Risques politiques et sociaux chinois :</u></p> <p>Les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables qui peuvent se produire en Chine ou qui peuvent concerner ce pays sont à même d'aboutir à l'imposition de restrictions gouvernementales supplémentaires, comme l'expropriation d'actifs, des taxes confiscatoires ou la nationalisation de tout ou partie des actifs du Compartiment. Les investisseurs doivent également savoir que tout changement des politiques du gouvernement et des autorités concernées de Chine peut avoir un impact négatif sur les marchés de titres chinois ainsi que sur la performance du Compartiment.</p> <p><u>Risques économiques chinois :</u></p> <p>L'économie chinoise a connu une croissance fulgurante et rapide au cours des vingt dernières années. Cette croissance pourrait ou non toutefois se poursuivre et connaître des rythmes différents selon les secteurs d'activité et les régions du pays. La croissance économique s'est également accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement chinois a mis en place différentes mesures de temps à autre pour endiguer l'inflation et faire baisser le taux de la croissance économique. Le gouvernement a en outre entrepris des réformes économiques afin de favoriser la décentralisation et l'utilisation de forces du marché pour développer l'économie chinoise. Ces réformes ont permis une croissance économique soutenue et un progrès social. Nous ne pouvons toutefois garantir que le gouvernement continuera de mener ces politiques économiques ou, si c'est le cas, que ces politiques resteront efficaces. Ces ajustements et modifications de ces politiques peuvent avoir une incidence négative sur les marchés chinois et ainsi sur la performance du Compartiment.</p> <p><u>Risques liés au système juridique chinois :</u></p> <p>Le système juridique chinois repose sur des lois et des réglementations écrites. Comme un grand nombre de lois et de réglementations, notamment celles qui portent sur le marché des valeurs, sont relativement récentes et évoluent constamment, leur applicabilité est incertaine. Ces réglementations permettent également à la CSRC et à la SAFE d'interpréter librement les réglementations, ce qui peut accroître les doutes quant à leur application. Avec le développement du système juridique, nous ne pouvons garantir que des changements de ces lois et ces réglementations, leur interprétation ou leur application n'auront pas d'impact négatif sur les activités des sociétés chinoises, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par le Compartiment.</p> <p><u>Risque de contrôle par le gouvernement de la conversion des devises et de fluctuations des taux de changes :</u></p> <p>La conversion du RMB onshore en Chine dans une autre monnaie est soumise à l'approbation de la SAFE et le taux de conversion est basé sur un système de taux de change flottant géré qui permet à la valeur du RMB onshore de fluctuer dans une bande réglementée selon l'offre et la demande du marché et en référence à un panier de monnaies. Rien ne garantit que le taux de change du RMB onshore ne fluctuera pas fortement par rapport au dollar américain ou à une autre devise étrangère.</p> <p><u>Risques liés aux normes d'information financière et de comptabilité chinoises :</u></p> <p>Les sociétés chinoises qui peuvent émettre des titres dans lesquels le Compartiment peut investir doivent appliquer les normes et les pratiques de comptabilité, d'audit et d'information financière. Celles-ci peuvent être moins rigoureuses que leurs équivalents internationaux et il peut exister des différences importantes entre les états financiers préparés conformément aux normes chinoises et ceux préparés conformément aux normes comptables internationales. Par exemple, il existe des différences dans les méthodes de valorisation des biens et des actifs et dans les exigences concernant la transmission d'informations aux investisseurs.</p> <p><u>Risques liés aux marchés financiers chinois :</u></p> <p>Les investisseurs doivent savoir que les marchés financiers chinois sont à un stade de développement et les volumes échangés peuvent être inférieurs à ceux observés sur des marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et l'absence potentielle de liquidité due aux volumes plus faibles peuvent se traduire par des fluctuations plus fortes</p>

des prix des titres, ce qui peut donner lieu à une volatilité importante de la Valeur liquidative du Compartiment. Le cadre réglementaire et juridique pour les marchés des capitaux et les titres en Chine est toujours en développement par rapport à ceux des pays développés.

Risques liés à l'intervention du gouvernement sur les marchés financiers :

Le gouvernement et les autorités de réglementation chinois peuvent intervenir sur les marchés financiers chinois, en imposant par exemple des restrictions sur les opérations boursières, en interdisant la vente à découvert « nue » ou la suspension de la vente à découvert pour certains titres. Cette intervention peut avoir une incidence sur les activités du Compartiment et un impact imprévisible sur le Compartiment. Cette intervention peut en outre avoir un impact négatif sur le climat général des marchés, ce qui peut nuire en retour à la performance du Compartiment.

Risques liés au courtage en Chine :

L'exécution et le règlement des opérations ou le transfert de fonds ou de titres en Chine peuvent être réalisés par des courtiers (« Courtiers de RPC ») nommés par le Gestionnaire d'investissement. Il existe un risque que le Compartiment subisse des pertes, indirectement ou indirectement, en cas de défaut ou de faillite d'un Courtier de RPC ou d'interdiction pour ce dernier d'exercer les fonctions de courtier. Cela peut avoir une incidence négative sur le Compartiment dans l'exécution ou le règlement d'une transaction ou le transfert de fonds ou de titres. Les honoraires et les prix des titres les plus raisonnablement compétitifs seront généralement recherchés pour exécuter les opérations concernées sur les marchés chinois. Il est possible que dans les circonstances où un seul Courtier de RPC est nommé, dès lors que cela est jugé approprié par le Gestionnaire d'investissement, le Compartiment puisse ne pas nécessairement payer la commission ou le spread le plus bas disponible, mais l'exécution de la transaction sera conforme avec les normes de bonne exécution et dans l'intérêt des Actionnaires. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement cherchera à obtenir les meilleurs résultats nets pour le Compartiment, en tenant compte de facteurs tels que les conditions de marché, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge du courtier applicable), la taille de l'ordre, les difficultés d'exécution et les systèmes du Courtier de RPC impliqués et la capacité du Courtier de RPC à positionner efficacement le bloc de titres concerné.

Dans sa sélection de Courtiers de RPC, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de facteurs tels que la compétitivité des commissions, la taille des ordres concernés et les normes d'exécution. Si le Gestionnaire d'investissement le juge nécessaire, il est possible qu'un seul Courtier de RPC soit nommé et que le Compartiment QFI ne puisse pas payer la commission la plus basse du marché.

Risques liés à la négociation de titres en Chine :

Les investissements en Chine sont actuellement exposés à certains risques supplémentaires, notamment la capacité à négocier des titres en Chine continentale. Seuls les investisseurs qui disposent d'une licence sont autorisés à négocier certains titres chinois et la capacité des investisseurs à rapatrier leurs capitaux investis dans ces titres peut être parfois limitée. En raison des problèmes relatifs à la liquidité et au rapatriement des capitaux, le Gestionnaire d'investissement peut ponctuellement estimer qu'il n'y a pas lieu d'investir directement dans certains titres pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent choisir d'acquérir une exposition à des titres chinois indirectement (au moyen de produits dérivés ou de billets à ordre qui sont considérés comme des valeurs mobilières) et peut être dans l'incapacité d'obtenir une exposition totale aux marchés chinois.

Risques liés aux titres de créance émis par des sociétés chinoises sur des marchés offshore :

Pour les Compartiments qui sont autorisés à investir dans des titres de créance émis par des sociétés chinoises sur des marchés offshore, les investisseurs doivent savoir que certaines structures sont généralement mises en place pour permettre ces opérations. En général, la société chinoise (« société sponsor ») lèvera du capital en créant un fonds de créance offshore spécial (« OSDF ») qui émet des titres de créance destinés aux investisseurs étrangers. L'OSDF utilise ensuite les produits de cette émission de dettes pour entrer au capital de la société sponsor en souscrivant des titres de participation. L'OSDF ne possède généralement aucune participation directe dans les actifs sous-jacents de la société sponsor et il pourrait par conséquent subir des pertes en cas de défaillance de la société sponsor. Celle-ci ne peut en outre transférer de l'argent à l'OSDF que sous la forme de dividendes nets et avec l'accord des autorités réglementaires chinoises compétentes. Les dividendes ne peuvent être payés que lorsque la société sponsor réalise un bénéfice. Pour remplir les obligations résultant de l'émission de dettes

	<p>arrivant à échéance, l'OSDF peut être contraint de rechercher de nouvelles injections de capitaux en émettant de nouvelles dettes.</p> <p><u>Risque lié à l'impact sur la performance financière des liquidités et des investissements indirects :</u></p> <p>En raison des exigences opérationnelles du régime QFI, et afin de gérer les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut (i) détenir des niveaux de liquidités plus élevés dans le Compartiment, et/ou (ii) détenir des investissements qui fournissent une exposition directe à des titres émis en Chine. Ces deux méthodes peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.</p> <p><u>Autres risques applicables :</u></p> <p>Les investisseurs doivent également savoir que les facteurs de risque suivants, qui peuvent s'appliquer au Compartiment, sont décrits dans le détail dans cette Annexe : Risque inhérent à Bond Connect, Risque lié aux Actions A chinoises, Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois, Risque lié à la notation de crédit en Chine, Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois, Risque lié à la fiscalité chinoise, Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois, Risque de change lié au Renminbi, Risque lié au QFI, Risques liés au marché STAR Board et Risque inhérent à Stock Connect.</p>
<p>Risque lié aux Actions A chinoises</p>	<p><u>Risque de volatilité :</u></p> <p>L'existence d'un marché boursier liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et la demande d'Actions A chinoises. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la Valeur liquidative du Compartiment peuvent être influencés si les marchés boursiers de ces actions sont limités ou inexistantes. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple en raison du risque de suspension d'une action en particulier ou d'intervention du gouvernement). La volatilité du marché et les problèmes de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations des prix des titres négociés sur ces marchés et affecter la valeur du Compartiment.</p> <p><u>Risque lié aux limitations des opérations boursières :</u></p> <p>Les bourses de valeurs chinoises ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tous les titres négociés sur la bourse concernée. Des bandes de fluctuation maximales sont notamment imposées par les bourses sur les Actions A chinoises, en cas de suspension de la cotation d'un titre d'Action A chinoise sur la bourse concernée si le cours du titre a augmenté ou baissé au point de dépasser la bande de fluctuation maximale. Une suspension empêchera le Gestionnaire d'investissement de liquider des positions et pourrait exposer le Compartiment à des pertes importantes. Lorsque la suspension est levée par la suite, le Gestionnaire d'investissement pourrait ne pas liquider des positions à un prix avantageux, ce qui peut par conséquent exposer le Compartiment à des pertes importantes.</p> <p>Les Actions A chinoises ne peuvent être achetées ou vendues au Compartiment, que lorsque les Actions concernées peuvent être vendues ou achetées sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen.</p> <p>Étant donné que le marché des Actions A chinoises est considéré comme volatil et instable (avec un risque de suspension de la cotation d'une action ou d'intervention du gouvernement), la souscription et le rachat d'Actions peuvent être également perturbés.</p>
<p>Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois</p>	<p>Le marché obligataire chinois est encore en développement et l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres à revenu fixe peut être important. Le Compartiment peut par conséquent être contraint de s'acquitter de frais de transaction élevés et même subir des pertes lors de la vente de ces titres. En l'absence de marché secondaire régulièrement ouvert et actif, le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre ses obligations à des prix jugés avantageux par le Gestionnaire d'investissement et peut être contraint de les conserver jusqu'à leur échéance. Lorsque des demandes de rachat importantes sont reçues, le Compartiment peut être contraint de liquider ses obligations cotées à un prix inférieur afin de répondre à ces demandes et peut subir des pertes.</p>
<p>Risque lié à la notation de crédit en Chine</p>	<p>Certains titres de créance détenus par le Compartiment peuvent avoir reçu une notation de crédit attribuée par une agence de notation chinoise locale. Les critères et la méthodologie de notation utilisés par ces agences peuvent être différents de ceux adoptés par la plupart des agences de notation internationales reconnues. Par conséquent, les</p>

	<p>systèmes de notation de ces agences peuvent ne pas fournir une norme équivalente à des fins de comparaison avec des titres notés par des agences internationales de notation de crédit.</p> <p>Pour sélectionner les titres de créance du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut se référer aux notes de crédit attribuées par des agences de notation chinoises mais il s'appuiera principalement sur sa propre analyse interne pour évaluer chaque titre de créance.</p> <p>Les investisseurs qui se fient aux notes de crédit pour décider ou non d'investir dans un Compartiment doivent prendre note des avertissements sur les risques ci-dessus.</p>
<p>Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois</p>	<p>Le China Interbank Bond Market (« CIBM ») est un marché de gré à gré extérieur aux deux principales bourses chinoises. Sur le CIBM, des investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, d'État et d'entreprises de gré à gré en fonction des cotations. Le CIBM représente plus de 95 % des encours obligataires du volume total d'opérations en Chine.</p> <p>Les principaux titres de créance négociés sur le CIBM comprennent des obligations d'État, des prises en pension d'obligations, des prêts d'obligations, des bons du Trésor de la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et d'autres instruments de dette financiers.</p> <p>Le CIBM est réglementé et surveillé par la PBOC. La PBOC est responsable, entre autres, de l'édiction des règles concernant la cotation, la négociation et le fonctionnement qui s'appliquent au CIBM et la supervision des opérateurs de marché du CIBM.</p> <p>Le CIBM facilite deux modèles de trading : (i) négociation bilatérale et (ii) click-and-deal.</p> <p>Dans le cadre du système China Foreign Exchange Trading System, qui est la plateforme de négociation unifiée pour le CIBM, la négociation est appliquée à tous les produits interbancaires tandis que le trading en un clic n'est appliqué qu'aux obligations au comptant et aux produits dérivés sur taux d'intérêt.</p> <p>Le mécanisme de tenue de marché, dans lequel une entité assure les cotations bilatérales pour les obligations, a été officiellement introduit en 2001 pour améliorer la liquidité et l'efficacité du marché. Les transactions réalisées par le biais du mécanisme de tenue de marché peuvent bénéficier d'avantages tels que des frais de négociation et de règlement plus faibles.</p> <p>Les opérations sur des obligations doivent être réalisées par un trading bilatéral au travers de négociations indépendantes et transaction par transaction. Les cours acheteur et vendeur pour les opérations obligataires sur le marché primaire et les taux d'intérêt de rachat doivent être déterminés de façon indépendante par les parties à l'opération.</p> <p>Les deux parties d'une opération doivent généralement, conformément au contrat, envoyer rapidement des instructions pour la livraison d'obligations et de fonds, et avoir suffisamment d'obligations et de fonds pour garantir la livraison à la date convenue.</p> <p>La CSDCC livrera les obligations dans les délais selon les instructions correspondant aux éléments envoyés par les deux parties à une opération. Les banques de compensation de fonds traiteront rapidement l'appropriation et le transfert des fonds des opérations obligataires pour le compte des participants.</p> <p>Les investisseurs doivent savoir que la négociation sur le CIBM expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité plus importants.</p> <p><u>Risque de règlement :</u></p> <p>il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM telles que la livraison d'un titre par la contrepartie après la réception du paiement par le Compartiment, le paiement par ce dernier après la livraison du titre concerné par la contrepartie ou la livraison simultanée du titre et le paiement par chaque partie. Même si le Gestionnaire d'investissement peut négocier des conditions favorables au Compartiment (en exigeant par exemple la livraison simultanée du titre et du paiement), rien ne permet de garantir que les risques de règlement peuvent être éliminés. Lorsque la contrepartie manque à ses obligations dans une transaction, le Compartiment subira des pertes.</p>

	<p>Le Compartiment peut également investir sur le marché obligataire chinois par le biais du marché boursier et toutes les opérations sur des obligations seront réglées par le biais de la CSDCC. La CSDCC est la seule agence de compensation et de conservation de titres chinoise, enregistrée auprès de la State Administration for Industry and Commerce, et opère sous la surveillance des autorités chinoises compétentes. À la date du présent Prospectus, même si la CSDCC possède un capital social de 600 millions RMB, et un capital total de 1,2 milliard RMB, il existe un risque que la CSDCC soit mise en liquidation. La Shanghai Stock Exchange et la Shenzhen Stock Exchange possèdent actuellement 50 % du capital social enregistré de la CSDCC.</p> <p>La CSDCC a ouvert un compte séquestre attitré pour conserver les titres à livrer à un participant récipiendaire ou les fonds à payer à un participant livreur avant le règlement.</p> <p>Lorsqu'un participant omet de verser une somme due à la CSDCC, l'agence a le pouvoir d'appliquer les fonds disponibles pour couvrir un montant qui lui est dû, soit à partir (i) des garanties en numéraire remises par le participant défaillant, (ii) les liquidités détenues sur le fonds de garantie conjoint apporté par le participant défaillant, ou (iii) les liquidités générées par la vente des titres. La partie défaillante sera responsable des frais et des différences de prix résultant de la vente des titres.</p> <p>Si un participant ne livre pas les titres, la CSDCC a le droit de différer le paiement dû au participant livreur jusqu'au remboursement de l'encours. La CSDCC peut en outre utiliser tout ou partie des titres (à la place des titres qui font l'objet des obligations de livraison) des sources suivantes pour apurer les dettes dudit participant envers elle :</p> <p>(i) titres fournis par la partie défaillante ; (ii) titres achetés avec les fonds dans le compte séquestre attitré ; ou (iii) titres disponibles à la CSDCC provenant d'autres sources.</p> <p>Même si la CSDCC a l'intention de livrer le paiement et les titres au participant livreur et aux participants récipiendaires, respectivement, un retard peut être constaté si l'une des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.</p>
<p>Risque lié à la fiscalité chinoise</p>	<p>Comme pour les autres Compartiments, les revenus et les plus-values provenant de Chine peuvent être soumis à la retenue à la source et à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») appliquées par la Chine. L'interprétation et l'applicabilité des lois fiscales chinoises existantes ne sont pas nécessairement aussi cohérentes et transparentes que celles des pays plus développés, et peuvent varier d'une région à une autre. Il est possible que les lois, les réglementations et les pratiques actuellement en vigueur en Chine dans le domaine fiscal changent à l'avenir avec un effet rétroactif. Nous ne pouvons en outre garantir que les incitations fiscales actuellement accordées aux sociétés étrangères ne soient pas supprimées et que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Ces changements peuvent faire baisser les revenus et/ou la valeur des investissements du Compartiment. Le gouvernement chinois a mis en place une série de réformes fiscales. Les lois et les réglementations fiscales actuelles peuvent être révisées ou modifiées à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et des réglementations fiscales peut avoir une incidence sur le bénéfice après impôt des entreprises chinoises et des investisseurs étrangers de ces sociétés, tels que le Compartiment. Rien ne permet de garantir que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en Chine qui pourraient être promulguées à l'avenir n'auront aucun impact négatif sur la fiscalité du Compartiment et/ou ses Actionnaires.</p> <p>Le Fonds considère que le Compartiment doit être considéré comme un résident fiscal au Luxembourg et doit pouvoir bénéficier d'une exonération d'impôt sur les plus-values en vertu de la convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg, même si rien ne garantit que l'administration fiscale chinoise accordera un abattement fiscal.</p> <p>À la date du présent Prospectus, l'administration fiscale chinoise a publié des circulaires fiscales pertinentes qui détaillent, entre autres, le traitement fiscal concernant les programmes Stock Connect, QFI, le Marché obligataire interbancaire chinois et Bond Connect :</p> <p><u>Stock Connect</u></p> <p>L'administration fiscale chinoise a apporté les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une exonération d'impôt et de TVA sur les plus-values s'applique aux opérations réalisées par le biais de Stock Connect (ladite exonération est qualifiée de temporaire, mais aucune date d'expiration n'est fournie) ;

- Le droit de timbre chinois normal pour les opérations sur titres à la charge du cédant des actions, au taux de 0,05 % du prix de vente ; et
- une retenue à la source de 10 % sur les dividendes sera appliquée, à moins que le taux soit réduit, conformément à un accord fiscal en vigueur.

QFI

L'administration fiscale chinoise a précisé, en ce qui concerne le régime QFI, qu'une exonération correspondante de l'impôt sur le revenu sur les plus-values en lien avec les titres de participation et autres investissements en actions s'applique à compter du 17 novembre 2014. Les plus-values provenant de la cession de titres sont également temporairement exemptées de TVA et des surtaxes. Les dividendes et les intérêts sont normalement soumis à une retenue à la source de 10 %. Les revenus sur intérêts obligataires issus du marché obligataire chinois sont temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu des entreprises et de TVA pour la période allant du 7 novembre 2018 au 31 décembre 2025, conformément à la circulaire de l'Administration fiscale de l'État de la RPC (« AFE ») Caishui [2018] n° 108 et du ministère des Finances de la RPC (« MDF ») et le bulletin de l'AFE [2021] n° 34 (« Bulletin 34 »). Si cette politique d'exonération n'est pas prolongée, les revenus sur intérêts obligataires issus du marché obligataire chinois seront soumis à une TVA de 6 % et à l'impôt sur le revenu des entreprises, au taux de 10 %, sauf application des avantages prévus par une convention fiscale. L'impôt sur le revenu des entreprises sera prélevé à la source par l'émetteur de l'obligation, mais la TVA ne le sera pas. Dans la pratique, les autorités fiscales exigent que l'investisseur institutionnel étranger qualifié (QFI) effectue une déclaration volontaire de TVA avant de transférer le bénéfice hors de Chine. Bien que la question reste ambiguë, certaines autorités fiscales chinoises cherchent à prélever une TVA de 6 % sur certains revenus d'intérêts sur des instruments de dette, y compris ceux dont la structure s'apparente à celle d'obligations.

Marché obligataire interbancaire chinois

Les autorités fiscales chinoises ont exonéré de la TVA les plus-values réalisées par des résidents fiscaux d'autres pays que la RPC qualifiés sur les investissements réalisés sur le Marché obligataire interbancaire chinois à compter du 1^{er} mai 2016. Par ailleurs, en vertu de la circulaire Caishui n° 108 de 2018 en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, les revenus d'intérêts obligataires générés par des résidents fiscaux d'autres pays que la RPC qualifiés bénéficient, dans le cadre du marché obligataire interbancaire chinois d'une exonération fiscale de trois ans (notamment concernant la retenue à la source et la TVA de la RPC). La date d'expiration a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par le Bulletin 34. Si cette politique d'exonération n'est pas prolongée, les revenus sur intérêts obligataires issus du marché obligataire chinois seront soumis à une TVA de 6 % et à l'impôt sur le revenu des entreprises, au taux de 10 %, sauf application des avantages prévus par une convention fiscale. L'impôt sur le revenu des entreprises sera prélevé à la source par l'émetteur de l'obligation, mais la TVA ne le sera pas, et les modalités de paiement de la TVA demeurent incertaines.

Bond Connect

La circulaire Caishui 2018 n° 108, en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, prévoyait une exonération fiscale de trois ans (y compris pour la retenue à la source et la TVA) pour les revenus sur intérêts obligataires perçus via Bond Connect par des investisseurs qualifiés non résidents fiscaux de la RPC. La date d'expiration a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par le Bulletin 34. Si cette politique d'exonération n'est pas prolongée, les revenus sur intérêts obligataires issus du marché obligataire chinois seront soumis à une TVA de 6 % et à l'impôt sur le revenu des entreprises, au taux de 10 %, sauf application des avantages prévus par une convention fiscale. L'impôt sur le revenu des entreprises sera prélevé à la source par l'émetteur de l'obligation, mais la TVA ne le sera pas, et les modalités de paiement de la TVA demeurent incertaines. À l'exception de ce qui précède, aucune réglementation spécifique n'a été publiée concernant le traitement fiscal des plus-values réalisées via Bond Connect. En l'absence de clarification supplémentaire, l'administration fiscale chinoise peut appliquer la TVA sur les plus-values obligataires. Concernant la retenue à la source, bien que l'administration fiscale chinoise n'ait pas clarifié sa position, les plus-values réalisées via Bond Connect sont généralement considérées comme des « revenus ne provenant pas de la RPC » et, dans la pratique, les investisseurs non résidents fiscaux de la RPC ne versent pas de leur propre initiative la retenue à la source via Bond Connect.

	<p>À l'aune des incertitudes légales et réglementaires chinoises, le Fonds se réserve le droit de constituer une provision pour les impôts ou de déduire ou de prélever un montant au titre des impôts (qui peuvent être dus par le Compartiment aux autorités fiscales chinoises au titre de ses investissements en Chine) sur les actifs du Compartiment. Le montant de l'éventuelle provision sera indiqué dans les états financiers du Fonds. Le Fonds a estimé à la date du présent Prospectus qu'aucune provision pour impôt ne sera constituée sur les plus-values liées aux investissements en RPC. L'éventuelle provision pour impôts constituée par le Fonds peut être supérieure ou inférieure au montant des impôts réellement dû par le Compartiment. Si le Compartiment a constitué une provision insuffisante pour régler ces dettes fiscales, la différence pourra être débitée de ses actifs afin de lui permettre de s'acquitter des impôts réellement dus. Les revenus et/ou la performance du Compartiment peuvent être par conséquent réduits et l'impact/l'ampleur de l'impact sur les actionnaires individuels peut varier, en fonction de facteurs tels que le montant de la provision pour impôts du Compartiment et le montant de la différence à la date de souscription et/ou de rachat par les Actionnaires concernés de leurs Actions du Compartiment.</p>
<p>Risque inhérent à Bond Connect</p>	<p>Un Compartiment peut acheter des titres à revenu fixe qui sont cotés sur le CIBM par le biais de Bond Connect (« Titres Bond Connect »). Bond Connect est une liaison d'accès réciproque aux marchés obligataires établie entre Hong Kong et la RPC qui vise à faciliter les investissements sur le CIBM par des mécanismes de liaison et d'accès pour la négociation, la conservation et le règlement entre les institutions d'infrastructure financières de Hong Kong et la RPC. Si le Compartiment investit sur le CIBM par le biais de Bond Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires.</p> <p>Dans le cadre des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent dépositaire offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (« Agent dépositaire offshore »), qui sera responsable de l'ouverture du compte auprès de l'agent dépositaire onshore approuvé par la Banque populaire de Chine. Comme l'ouverture d'un compte pour investir sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par l'intermédiaire d'un Agent dépositaire offshore, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de l'Agent dépositaire offshore.</p> <p>La négociation de Titres Bond Connect peut comporter un risque de règlement et de compensation. En cas de manquement de la chambre de compensation de la RPC à son obligation de livrer des titres/d'effectuer un paiement, le Compartiment peut subir des retards pour récupérer ses pertes ou ne pas être en mesure de recouvrer totalement les sommes perdues.</p> <p>Les investissements réalisés par le biais de Bond Connect ne sont soumis à aucun quota, mais les autorités compétentes peuvent suspendre l'ouverture de compte ou les opérations boursières par le biais de Bond Connect, et en l'absence d'une Licence QFI ou un Accès direct au CIBM, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée, et le Compartiment en question peut ne pas appliquer sa stratégie d'investissement efficacement ou sa performance peut s'en trouver affectée. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes.</p> <p>Les Titres Bond Connect d'un Compartiment seront déposés sur des comptes ouverts par la Central Moneymarkets Units (« CMU ») comme dépositaire central à Hong Kong et détenteur mandataire. Comme CMU n'est qu'un mandataire et n'est pas le propriétaire effectif des Titres Bond Connect, dans le cas peu probable où CMU fait l'objet d'une procédure de dissolution à Hong Kong, les investisseurs doivent savoir que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme partie intégrante des actifs généraux de CMU disponibles pour distribution à des créanciers, y compris en vertu de la loi de la RPC. CMU ne sera toutefois pas obligé d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Titres Bond Connect en RPC. Un manquement ou un retard de CMU à ses obligations peut entraîner le non-règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, ce qui expose le Compartiment et ses investisseurs à des pertes. Ni le Fonds, ni la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne pourront être tenus responsables de ces pertes.</p> <p>La propriété d'un Compartiment et les droits sur des Titres Bond Connect (qu'ils soient légaux, en équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois concernant toute divulgation d'intérêts ou restriction limitant les achats d'obligations par</p>

	<p>des investisseurs étrangers. On ignore si les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'engager des procédures en justice contre les entités chinoises en cas de litiges.</p> <p>Les Titres Bond Connect peuvent être radiés de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour différentes raisons, et le cas échéant, les Titres Bond Connect en question ne peuvent être que vendus. Cette disposition a une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Compartiment.</p> <p>Les transactions réalisées dans le cadre de Bond Connect ne sont pas garanties par le Fonds de protection des investisseurs de Hong Kong ou le Fonds de protection des investisseurs de Chine.</p> <p>Les investissements dans des Titres Bond Connect comportent différents risques inhérents au cadre juridique et technique de Bond Connect. En raison de différences concernant les jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou d'autres motifs tels que de mauvaises conditions climatiques, les jours et les heures d'ouverture des bourses peuvent être différents sur les marchés accessibles au travers de Bond Connect. Ce programme ne sera accessible que les jours durant lesquels ces marchés sont ouverts et les banques de ces pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est ainsi possible de pouvoir échanger des Titres Bond Connect sur le marché CIBM mais pas sur les marchés de Hong Kong.</p> <p>Les investissements dans des Titres Bond Connect comportent les risques associés aux investissements en Chine et sur le CIBM de manière générale. Pour obtenir plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter aux Sections Risque d'investir en Chine, Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois, Risque lié à la notation de crédit en Chine, Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois, Risque lié à la fiscalité chinoise et Risque de change lié au Renminbi.</p>
<p>Risque inhérent au CIBM Direct Access</p>	<p><u><i>Risques afférents aux Titres à revenu fixe en RMB qui utilisent le CIBM Direct Access</i></u></p> <p>CIBM Direct Access est le programme d'investissement de la RPC révisé en 2016 et prévu pour permettre à certains investisseurs institutionnels étrangers tels que le Fonds et ses Compartiments d'investir, sans licence ou quota particulier, directement dans des Titres à revenu fixe en RMB négociés sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement des obligations onshore (l'« Agent de règlement des obligations »), qui sera chargé d'établir les déclarations exigées et d'ouvrir un compte auprès des autorités compétentes de la RPC, notamment la PBOC.</p> <p><u><i>Réglementations et règles relatives au CIBM Direct Access</i></u></p> <p>La participation au CIBM Direct Access par des investisseurs institutionnels étrangers (tels que le Fonds) obéit à des règles et des réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale, à savoir la PBOC et la SAFE. Ces règles et réglementations peuvent être ponctuellement modifiées (avec un effet rétroactif) et comprendre (sans s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'« Annonce (2016) n° 3 » publiée par la PBOC le 24 février 2016 ; ii. les « Règles d'application pour les déclarations déposées par des Investisseurs institutionnels étrangers sur les marchés obligataires interbancaires » édictées par le Shanghai Head Office de la PBOC le 27 mai 2016 ; iii. la « Circulaire concernant l'investissement des Investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire à l'égard du contrôle des changes » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et iv. et d'autres réglementations applicables promulguées par les autorités compétentes. <p>Les règles et les réglementations du CIBM Direct Access sont relativement récentes. Ces réglementations en matière d'investissement sont par conséquent relativement peu appliquées et interprétées et on ignore de quelle manière elles seront appliquées car les autorités et les régulateurs de la RPC ont donné une grande liberté d'interprétation de ces réglementations et il n'existe aucun précédent ni certitude concernant l'usage qui peut être fait de cette liberté aujourd'hui ou demain. Rien ne permet de garantir que les règles et les réglementations du CIBM Direct Access ne seront pas abrogées à l'avenir. Un Compartiment qui investit sur les marchés de la RPC par le biais du CIBM Direct Access peut être pénalisé par ces changements ou une abrogation.</p>

Risque lié aux restrictions imposées aux transferts et aux rapatriements de fonds

Les investisseurs étrangers (tels que le Fonds) peuvent envoyer des fonds en RMB ou dans une monnaie étrangère en RPC pour les investir sur le CIBM par le biais du programme CIBM Direct Access. Un Compartiment qui passe par le programme CIBM Direct Access devra envoyer le principal correspondant à au moins 50 % du montant investi prévu dans les neuf (9) mois suivant la déclaration auprès de la PBOC. Sinon, une déclaration mise à jour devra être établie par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations onshore.

Lorsqu'un Compartiment rapatrie des fonds investis en RPC, le rapport du RMB avec la devise étrangère (« **Rapport de change** ») doit généralement correspondre au Rapport de change initial lorsque le principal d'investissement a été transféré en RPC sous réserve de ne pas dépasser un écart maximum autorisé de 10 %. Si toutefois les fonds rapatriés sont libellés dans la même devise que les fonds transférés, la restriction relative au Rapport de change ne s'appliquera pas.

Certaines restrictions peuvent être imposées par les autorités de la RPC aux investisseurs qui participent au programme CIBM Direct Access et/ou à l'Agent de règlement des obligations qui peuvent avoir un impact négatif sur la liquidité et la performance du Compartiment. Les rapatriements autorisés en RMB sont actuellement quotidiens et ne sont pas concernés par les restrictions relatives aux rapatriements (tels que les périodes de blocage) ni ne doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, même si les vérifications de l'authenticité et de la conformité seront réalisées, et des rapports sur les transferts et les rapatriements de fonds seront transmis aux autorités compétentes de la RPC par l'Agent de règlement des obligations. Nous ne pouvons toutefois garantir que les règles et les réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions sur le rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Sachant que l'Agent de règlement des obligations vérifie l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement, celui-ci peut être reporté, voire refusé par ce dernier en cas de non-conformité avec les règles et les réglementations du programme CIBM Direct Access. Les restrictions imposées à l'avenir par les autorités de la RPC ou le rejet ou report par l'Agent de règlement des obligations sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peuvent compromettre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat des actionnaires. Il convient de noter que le délai réel nécessaire pour procéder au rapatriement concerné sera indépendant de la volonté du Gestionnaire d'investissement.

Pour participer au programme CIBM Direct Access, le Gestionnaire d'investissement a déposé une demande par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations auprès de la PBOC, précisant, entre autres, le volume d'investissement prévu qui sera réalisé par le biais du programme. Si le volume d'investissement prévu est atteint, une nouvelle déclaration pour une augmentation devra être faite auprès de la PBOC par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations. Rien ne permet de garantir que cette augmentation sera acceptée par la PBOC, ce qui peut obliger à procéder à la fermeture aux nouvelles souscriptions d'un Compartiment investissant par le biais du programme CIBM Direct Access.

Comptes-titres et comptes courants

Les titres de RPC onshore sont enregistrés au nom du « nom complet du gestionnaire d'investissement - le nom du Compartiment » conformément aux règles et aux réglementations applicables, et conservés par l'Agent de règlement des obligations sous forme électronique sur un compte-titres auprès de la China Central Depository & Clearing Co (CCDC)/Shanghai Clearing House (SCH) et les liquidités onshore seront conservées sur un compte courant auprès de l'Agent de règlement des obligations.

Une déclaration pour chaque Compartiment souhaitant investir par le biais du CIBM Direct Access sera déposée auprès de la PBOC pour permettre l'identification des propriétaires effectifs d'un Compartiment. La propriété effective des titres en RMB acquis par le biais du CIBM Direct Access a été reconnue dans la FAQ publiée par la PBOC le 30 mai 2016, et par les autorités de la RPC dans le cadre de QFI et de Stock Connect par le passé s'agissant d'autres produits. La propriété effective est toutefois un concept nouveau dans la RPC.

Nous rappelons aux investisseurs que les avoirs déposés sur le compte courant du Compartiment auprès de l'Agent de règlement des obligations ne seront pas séparés mais constituent une créance sur l'Agent de règlement des obligations du Compartiment en tant que déposant. Ces avoirs seront mélangés avec les avoirs liquides appartenant à d'autres clients de l'Agent de règlement des obligations. En cas de faillite ou de liquidation de l'Agent de règlement des obligations, le Compartiment ne disposera d'aucun droit de

	<p>propriété sur les avoirs déposés sur ce compte courant, et le Compartiment acquerra le statut de créancier non garanti, au même rang que tous les autres créanciers non garantis, de l'Agent de règlement des obligations. Le Compartiment peut rencontrer des difficultés et/ou des retards pour recouvrer ladite dette ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou en partie, auquel cas le Compartiment subira des pertes.</p> <p><u>Risque lié à l'Agent de règlement des obligations</u></p> <p>Il existe un risque que le Compartiment puisse subir des pertes, qu'elles soient directes ou indirectes, liées : (i) aux actes ou omissions dans le règlement d'une transaction ou dans le transfert de fonds ou de titres par l'Agent de règlement des obligations ; ou (ii) au défaut ou à la faillite de l'Agent de règlement des obligations ; ou (iii) à l'interdiction pour l'Agent de règlement des obligations d'intervenir en cette qualité temporairement ou définitivement. Ces actes, omissions, défaut ou interdiction peuvent également empêcher un Compartiment d'appliquer sa stratégie d'investissement ou perturber les activités d'un Compartiment, y compris provoquer des retards dans le règlement d'une transaction ou le transfert de fonds ou de titres en RPC ou la récupération d'actifs, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative d'un Compartiment.</p> <p>La PBOC est par ailleurs investie du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si l'Agent de règlement des obligations enfreint une disposition des règles du CIBM Direct Access. Ces sanctions peuvent avoir une incidence négative sur l'investissement réalisé par le Fonds par le biais du CIBM Direct Access.</p>
Risque de change lié au Renminbi	<p>Le Renminbi n'est pas une devise librement convertible et il est soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions sur le rapatriement imposées par le gouvernement chinois. Les réglementations sur le contrôle des changes ou toute modification qui y est apportée peuvent compliquer le rapatriement de fonds, et la performance des investissements du Compartiment peut être notamment affectée.</p> <p>La convertibilité du Renminbi est soumise à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions sur le rapatriement. Les devises étrangères sont converties en Renminbi à partir du taux applicable au Renminbi offshore (« CNH »). Le cours de bourse quotidien du CNH par rapport aux autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire oscille dans une bande autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine (« PBOC »). La valeur du CNH peut varier considérablement par rapport à celle du RMB onshore (« CNY ») en raison de plusieurs facteurs, tels que les politiques de contrôle des changes et les restrictions sur le rapatriement mises en place par le gouvernement chinois ainsi que d'autres facteurs externes et forces de marché.</p> <p>Le marché du CNH est aux premiers stades de son développement et les participants au marché peuvent rencontrer des difficultés pour se procurer des CNH ou en vendre. Une intervention du gouvernement ou des régulateurs sur le marché du CNH peut par ailleurs avoir un impact sur la disponibilité et/ou la convertibilité du CNH. Dans ces circonstances, le taux de change peut fluctuer considérablement et il peut être impossible d'obtenir un taux de change par les moyens habituels.</p>
Risque lié au QFI	<p>Certains Compartiments (les « Compartiments QFI ») peuvent investir dans des titres émis en Chine continentale conformément à leur objectif et leurs politiques d'investissement. Outre les risques inhérents aux investissements réalisés à l'échelle mondiale et sur des marchés émergents, ainsi que les autres risques des investissements décrits dans d'autres chapitres de la présente Annexe 2 qui concernent les investissements en Chine, les investisseurs des Compartiments QFI doivent prendre connaissance des autres risques spécifiques ci-dessous.</p> <p><u>Risque de concentration :</u></p> <p>Certains des Compartiments QFI (notamment les compartiments All China Equity Fund, China A Shares Fund et All China Bond Fund, à la date du présent Prospectus) peuvent concentrer leurs investissements dans des titres émis par des sociétés domiciliées en Chine continentale, ou qui y réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires ou qui y sont considérablement exposées. La performance des Compartiments QFI peut être ainsi exposée à la volatilité des cours et plus sensible aux effets de l'actualité et des conditions de marché, économiques, politiques ou réglementaires.</p> <p><u>Risque de conservation pour les investissements en Chine :</u></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement (en sa qualité de QFI) et le Dépositaire ont nommé HSBC China (le « Dépositaire local QFI ») comme dépositaire pour conserver les actifs des Compartiments QFI en Chine, conformément aux lois et réglementations applicables.</p>

Conformément aux règles et réglementations QFI et aux pratiques du marché, les titres chinois onshore sont enregistrés pour le compte de « nom complet du gestionnaire d'investissement QFI – nom du Fonds-nom du Compartiment », en vertu desdites règles et réglementations, et conservés par le Dépositaire local QFI sous une forme électronique sur un compte-titres auprès de la CSDCC.. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire local QFI dispose de procédures adéquates pour assurer la conservation des actifs du Compartiment QFI, y compris la tenue de registres attestant clairement que les actifs du Compartiment QFI sont enregistrés au nom de ce Compartiment QFI et séparés des autres actifs du Dépositaire local QFI. Les régulateurs chinois ont confirmé leur reconnaissance des concepts de détenteurs mandataires et de bénéficiaires effectifs. Les règles et réglementations QFI précisent également que les actifs détenus sur un compte appartiennent au client ou au fonds et doivent être indépendants des actifs du QFI ou du Dépositaire local QFI, malgré la convention de dénomination du compte. Toutefois, ce dispositif n'a pas été testé devant un tribunal et ces actifs peuvent faire l'objet d'une réclamation de la part de créanciers ou d'un liquidateur du Gestionnaire d'investissement supposant à tort que les actifs d'un Compartiment QFI appartiennent au Gestionnaire d'investissement. Autrement dit, les actifs peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés uniquement au nom du Compartiment QFI.

Les liquidités doivent être conservées sur un compte courant auprès du Dépositaire local QFI. Nous rappelons aux investisseurs que les avoirs déposés sur le compte courant d'un Compartiment QFI auprès du Dépositaire local QFI ne seront pas séparés mais constituent une créance sur le Dépositaire local QFI du Compartiment QFI en tant que déposant. Ces avoirs seront mélangés avec les liquidités qui appartiennent à d'autres clients ou créanciers du Dépositaire local QFI. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire local QFI, un Compartiment QFI ne disposera d'aucun droit de propriété sur les avoirs déposés sur ce compte courant, et le Compartiment QFI en question acquerra le statut de créancier non garanti, au même rang que tous les autres créanciers non garantis, du Dépositaire local QFI. Le Compartiment QFI peut rencontrer des difficultés et/ou des retards pour recouvrer ladite dette ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou en partie, auquel cas le Compartiment QFI subira des pertes.

Risque lié aux courtiers en RPC :

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne également le Courtier en RPC pour exécuter des opérations pour un Compartiment QFI sur les marchés chinois onshore. Si, pour quelque raison que ce soit, la capacité d'un Compartiment QFI à avoir recours au Courtier en RPC concerné est altérée, cela pourrait perturber les opérations de ce Compartiment QFI. Un Compartiment QFI peut également subir des pertes en raison des actes ou omissions du/des Courtiers(s) en RPC pertinent(s) dans l'exécution ou le règlement des opérations ou le transfert des fonds ou titres éventuels. En cas de défaillance du Courtier en RPC concerné (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement des opérations ou dans le transfert des fonds ou titres en Chine continentale, un Compartiment QFI peut subir des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut à son tour avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de ce Compartiment QFI.

Risque lié au régime QFI :

En vertu des lois et des réglementations chinoises en vigueur, les investissements du Compartiment QFI dans les titres chinois peuvent être réalisés par l'intermédiaire de plusieurs canaux, dont un QFI, en accord avec les exigences réglementaires chinoises applicables. Le régime QFI est régi par des règles et des réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale.

Ni le Fonds ni les Compartiments QFI ne sont des QFI, mais ils peuvent accéder au marché domestique chinois des titres en utilisant la licence QFI du Gestionnaire d'investissement.

Nous rappelons aux investisseurs que le statut de QFI peut être suspendu ou révoqué à tout moment, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment QFI, car le Compartiment peut être tenu de vendre rapidement ses titres. En outre, certaines restrictions imposées par le gouvernement chinois aux QFI (dont notamment les restrictions d'investissement, les périodes de détention minimales et le rapatriement du principal et des bénéfices) peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et la performance d'un Compartiment QFI.

La SAFE réglemente et surveille les rapatriements de capitaux de Chine par les QFI. Les rapatriements par des QFI concernant un fonds à capital variable (comme les Compartiments QFI) effectués en Renminbi ne font actuellement l'objet d'aucune restriction relative au rapatriement ou d'une autorisation préalable, même si le Dépositaire local QFI examine l'authenticité et vérifie la conformité aux règles et réglementations QFI

	<p>à chaque rapatriement, et des rapports mensuels sur les transferts et les rapatriements de fonds seront transmis à la SAFE par le Dépositaire local QFI. Nous ne pouvons toutefois garantir que les règles et les réglementations chinoises ne changeront pas ou que des restrictions sur le rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Les restrictions sur le rapatriement du capital investi et les bénéfices nets peuvent avoir un impact sur la capacité d'un Compartiment QFI à honorer les demandes de rachat des Actionnaires. Sachant que l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement sont vérifiées, celui-ci peut être reporté, voire refusé par le Dépositaire local QFI en cas de non-conformité avec les règles et les réglementations QFI. Le cas échéant, les produits de rachat devront être payés à l'Actionnaire qui demande le rachat, dès que possible et après le rapatriement des fonds concernés. Il convient de noter que le délai réel nécessaire pour procéder au rapatriement concerné sera indépendant de la volonté du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>La SAFE peut imposer des sanctions réglementaires si le QFI ou le Dépositaire local QFI enfreint une disposition des Mesures QFI. Toute violation peut donner lieu à la révocation de la licence QFI ou à d'autres sanctions réglementaires.</p> <p>Nous rappelons aux investisseurs que nous ne pouvons garantir qu'un QFI conservera son statut de QFI ou laissera sa licence QFI à disposition ou que les demandes de rachat peuvent être traitées rapidement en raison de restrictions sur le rapatriement ou de changements défavorables des lois ou des réglementations applicables. Ces facteurs peuvent limiter la capacité à traiter rapidement les souscriptions et/ou les rachats. Dans des cas extrêmes, un Compartiment QFI peut subir des pertes importantes dues à des capacités d'investissement limitées ou l'impossibilité de mettre en œuvre ou d'atteindre son objectif ou sa stratégie d'investissement en raison de restrictions d'investissement QFI, l'illiquidité des marchés boursiers chinois et/ou du retard ou de la perturbation dans l'exécution ou le règlement des ordres.</p> <p>Les réglementations QFI actuelles peuvent être modifiées, avec un effet rétroactif. Leur application peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités de Chine continentale. Rien ne permet par ailleurs de garantir que les réglementations QFI ne seront pas abrogées. Un Compartiment QFI qui investit sur les marchés boursiers chinois peut être pénalisé par ces changements.</p>
Risques liés au marché STAR Board	<p>Certains Compartiments peuvent investir dans des actions cotées au Science and Technology Innovation Board de la Shanghai Stock Exchange (« Marché STAR Board »), soit en participant à des introductions en bourse (« IPO ») de sociétés sur le Marché STAR Board, ou en achetant des actions cotées sur le Marché STAR Board. Les Compartiments qui investissent sur le Marché STAR Board peuvent être exposés aux facteurs de risque décrits dans la partie « Risque d'investissement en Chine » et aux autres facteurs de risque spécifiques à la Chine mentionnés dans ce facteur de risque. En outre, les Compartiments seront exposés aux facteurs de risque suivants :</p> <p><u>Risque de liquidité</u> Le Marché STAR Board impose des exigences strictes en matière d'éligibilité aux investisseurs, et les investisseurs institutionnels et individuels doivent remplir ces conditions pour être autorisés à investir dans des actions cotées sur le Marché STAR Board. Par conséquent, la liquidité du Marché STAR Board peut être limitée par rapport à celles des autres marchés boursiers.</p> <p><u>Risque de retrait de la cote</u> Le système d'introduction en bourse basé sur l'enregistrement du Marché STAR Board devrait conduire à un retrait plus régulier de la cote, tandis que les systèmes temporaires de suspension de la cotation, de reprise de la cotation et de retour de la cotation n'ont pas été mis en place dans le cadre du Marché STAR Board. Par conséquent, les sociétés cotées sur le Marché STAR Board sont plus exposées au risque de retrait de cote.</p> <p><u>Risques de marché</u> La plupart des entreprises cotées sur le Marché STAR Board sont spécialisées dans les technologies de l'information, les nouveaux matériaux, les nouvelles énergies et la biomédecine. Ces types de sociétés sont généralement des start-ups dont les bénéfices, les flux de trésorerie et les perspectives de valorisation sont incertains. Par conséquent, les actions cotées sur le Marché STAR Board sont plus exposées aux risques de marché, ce qui peut entraîner des fluctuations de cours plus importantes.</p> <p><u>Risque de corrélation</u> De nombreuses sociétés cotées sur le Marché STAR Board seront des entreprises technologiques en phase de démarrage avec un niveau de corrélation relativement élevé.</p>

	<p>Un ralentissement du marché peut entraîner un risque de corrélation systématique important, ce qui fait courir le risque qu'une fluctuation du cours d'un titre entraîne une fluctuation des cours de tous les titres corrélés.</p> <p><u>Risque lié à la fixation des prix</u> Les investisseurs institutionnels joueront un rôle prépondérant dans les activités de cotation, de fixation des prix et de placement du Marché STAR Board. En outre, compte tenu des caractéristiques typiques des sociétés cotées sur le Marché STAR Board, telles qu'un degré élevé d'innovation technologique associé à des perspectives de performance incertaines, seul un nombre limité de sociétés comparables seront disponibles sur le marché. Ces conditions peuvent entraîner des difficultés de fixation des prix et, après leur cotation, les actions du Marché STAR Board peuvent être confrontées au risque de fluctuation immédiate et importante des cours.</p> <p><u>Risque lié à la politique gouvernementale</u> Le gouvernement chinois peut modifier sa politique en ce qui concerne son soutien au secteur technologique chinois. Si un tel changement de politique devait avoir lieu, cela aurait un impact majeur sur les sociétés cotées sur le Marché STAR Board. En outre, les évolutions de la situation économique mondiale peuvent également avoir des implications au niveau politique pour le gouvernement chinois, ce qui pourrait avoir une incidence sur les cours des actions cotées sur le Marché STAR Board.</p>
<p>Risque inhérent à Stock Connect</p>	<p>Compartiments investissant dans des Titres RMB par le biais du Programme Stock Connect</p> <p>Stock Connect est le programme d'accès réciproque aux marchés qui vise à permettre aux investisseurs étrangers de négocier certains titres cotés sur une Bourse de valeurs de la RPC par le biais de la Hong Kong Stock Exchange (SEHK) et la chambre de compensation à Hong Kong, à savoir la Hong Kong Securities and Clearing Company (HKSCC).</p> <p>Les titres dans lesquels il est possible d'investir par le biais du programme Stock Connect sont, pour l'heure, toutes les actions qui composent l'indice SSE 180, l'indice SSE 380 et toutes les Actions A chinoises cotées sur la SSE, ainsi que certains autres titres, et certains titres cotés sur la Bourse de Shenzhen (SZSE), y compris des actions qui composent l'indice SZSE Component et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation qui possède une capitalisation boursière de 6 milliards RMB ou plus et toutes les actions cotées sur la SZSE de sociétés qui ont émis des Actions A et H chinoises (les « Actions Stock Connect »). Au stade initial de la Liaison de négociation Shenzhen Northbound, la liste des investisseurs éligibles à investir dans des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE peut être limitée. Il est prévu que la liste des titres éligibles accessibles par le biais du programme Stock Connect soit élargie avec le temps. Outre les Actions Stock Connect décrites dans ce paragraphe, un Compartiment peut investir dans tout autre titre coté sur la SSE ou la SZSE qui sera accessible à l'avenir par le biais du Programme Stock Connect, à condition de respecter sa politique d'investissement.</p> <p><u>Risques liés à la négociation de titres en Chine par le biais du Stock Connect</u></p> <p>Si les investissements du Compartiment en Chine sont réalisés par le biais du Stock Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires. Les Actionnaires doivent savoir que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations concernées sont récentes et peuvent changer. Stock Connect impose des quotas qui peuvent limiter la capacité du Compartiment à réaliser rapidement des opérations par le biais du Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement. Les Actionnaires doivent également savoir qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire d'investissement souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect.</p> <p><u>Propriétaire effectif des Actions Stock Connect</u></p> <p>Stock Connect comprend actuellement une liaison sud-nord qui permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers comme le Fonds d'acheter et de conserver des Actions Stock Connect, et une liaison nord-sud, qui permet aux investisseurs de Chine continentale d'acheter et de conserver des actions cotées sur la SEHK. Le Fonds négocie des Actions Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers qui sont des participants de la SEHK. Ces Actions Stock Connect seront déposées après le règlement par des courtiers ou des dépositaires comme participants compensateurs sur des comptes auprès de la Hong Kong</p>

Central Clearing and Settlement System (« **CCASS** ») gérés par la HKSCC en tant que dépositaire central à Hong Kong et détenteur mandataire. La HKSCC déposera à son tour ces Actions Stock Connect de tous ses participants sur un « compte omnibus de mandataire unique » à son nom enregistré auprès de ChinaClear, le dépositaire central pour la Chine continentale.

Comme la HKSCC n'est qu'un mandataire et n'est pas le propriétaire effectif des Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où la HKSCC fait l'objet d'une procédure de dissolution à Hong Kong, les investisseurs doivent savoir que ces Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie intégrante des actifs généraux de la HKSCC pouvant être distribués aux créanciers, y compris en vertu de la loi de la Chine continentale. La HKSCC ne sera toutefois pas obligée d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Actions Stock Connect en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés du Fonds qui investissent par le biais du programme Stock Connect détenant les Actions Stock Connect via HKSCC sont les propriétaires effectifs des actifs et ne peuvent par conséquent exercer leurs droits que par le biais du mandataire.

Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs doivent savoir que toute opération Northbound ou Southbound réalisée dans le cadre de Stock Connect ne sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs chinois et les investisseurs ne bénéficieront donc pas de l'indemnisation prévue par ces mécanismes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes de capital en cas de défaut d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Les exemples de défaut sont l'insolvabilité, la faillite ou la dissolution, un abus de confiance, un détournement de fonds, une fraude ou un abus de pouvoir.

Quotas atteints

Les opérations réalisées sur Stock Connect sont soumises à des quotas journaliers. Une fois le quota journalier atteint, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également suspendue immédiatement et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas concernés par l'utilisation du quota journalier, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés.

Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du Fonds à investir dans des Actions Stock Connect rapidement, et le Fonds concerné peut ne pas être en mesure de mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Différence concernant les jours et les heures d'ouverture des marchés

En raison des différences concernant les jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou d'autres motifs tels que de mauvaises conditions climatiques, les jours et les heures d'ouverture des bourses peuvent être différents sur les marchés accessibles au travers du programme Stock Connect. Stock Connect ne sera accessible que les jours durant lesquels ces marchés sont ouverts et les banques de ces pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que des opérations puissent être réalisées sur des Actions Stock Connect un jour normal d'ouverture du marché en Chine continentale et que les marchés de Hong Kong soient en revanche fermés. Le gestionnaire d'investissement doit noter les jours et les heures pendant lesquels Stock Connect est ouvert aux investisseurs et décider en fonction de sa propre tolérance au risque de prendre ou non le risque lié aux fluctuations des cours des Actions Stock Connect lorsque le programme est fermé.

Le rappel des actions éligibles et les restrictions d'investissement

Une action peut être radiée de la liste des actions éligibles aux investisseurs par le biais de Stock Connect pour différentes raisons. Le cas échéant, l'action ne peut être que vendue. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Gestionnaire d'investissement. Ce dernier doit par conséquent se référer à la liste des actions éligibles telle que fournie et renouvelée périodiquement par les autorités de la RPC et de Hong Kong.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement ne pourra vendre que des Actions Stock Connect mais il ne pourra plus en acheter si : (i) l'Action Stock Connect est retirée de la composition des indices concernés, (ii) l'Action Stock Connect fait l'objet

par la suite d'une alerte contre les risques, et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect n'est plus cotée sur la SEHK. Le Gestionnaire d'investissement doit également noter que les limites des fluctuations des cours s'appliqueraient aux Actions Stock Connect.

Frais de transaction

Outre le paiement des frais de transaction et des droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions Stock Connect, les Compartiments qui réalisent des opérations par le biais de Stock Connect doivent également prendre note des nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes et taxes sur les revenus provenant de transferts d'actions qui seraient déterminés par les autorités concernées.

Règles du marché local, restrictions imposées aux investisseurs étrangers et obligations d'information

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés cotées qui émettent des Actions A chinoises et la négociation de ces titres sont soumises aux règles de marché et aux obligations déclaratives du marché des Actions A chinoises. Tout changement des lois, des réglementations et des politiques du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives à Stock Connect peut influencer sur les cours des actions. Le Gestionnaire d'investissement doit également prendre connaissance des restrictions imposées aux investisseurs étrangers et des obligations déclaratives applicables aux Actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis aux restrictions sur les opérations (y compris une restriction sur la conservation des produits) sur des Actions A chinoises. Le Gestionnaire d'investissement a pour seule obligation de se conformer avec toutes les notifications, les rapports et les exigences applicables en lien avec ses intérêts sur des Actions A chinoises.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, dès lors qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée en Chine continentale, celui-ci est tenu de communiquer son intérêt dans un délai de trois jours ouvrables, délai pendant lequel il ne peut pas négocier les actions de cette société. L'investisseur est également tenu d'informer de toute modification de sa participation au capital et de respecter les restrictions en matière de trading conformément aux règles de la Chine continentale.

Selon les pratiques existantes en Chine continentale, le Compartiment en tant que propriétaire effectif d'Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect ne peut pas nommer des mandataires pour assister en son nom aux assemblées des actionnaires.

Risques de change

Les investissements sud-nord du Compartiment dans les Actions Stock Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Compartiment détient une Catégorie d'Actions libellée dans une autre monnaie locale que le RMB, le Compartiment sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Le Compartiment devra également s'acquitter de frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Compartiment l'achète et lorsqu'il le reçoit/vend, le Compartiment subit tout de même une perte lorsqu'il convertit les produits du rachat/de la vente dans la monnaie locale si le RMB se déprécie.

La liste des risques liés à Stock Connect établie ci-dessus n'est pas exhaustive et les lois, règles et réglementations susmentionnées peuvent changer.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Conformément aux Règles générales de CCASS, si ChinaClear (comme contrepartie centrale hôte) fait défaut, la HKSCC cherchera à récupérer en toute bonne foi les Actions Stock Connect en circulation et les fonds auprès de ChinaClear en utilisant les recours légaux à sa disposition et, au besoin, la procédure de liquidation de ChinaClear.

La HKSCC distribuera en retour les Actions Stock Connect et/ou les fonds récupérés aux participants compensateurs au prorata comme exigé par les autorités de Stock Connect. Même si le défaut de ChinaClear est jugé peu probable, le Compartiment doit avoir connaissance de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de réaliser des opérations par le biais de la liaison sud-nord.

Risque de défaut de la HKSCC

Un manquement ou un retard de la HKSCC à ses obligations peut entraîner le non-règlement, ou la perte de titres Stock Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, et le Fonds et ses actionnaires peuvent subir des pertes. Ni le Fonds ni le Gestionnaire d'investissement ne peuvent être tenus pour responsables de ces pertes.

Propriété des Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect sont émises sans certificat et conservées par la HKSCC pour ses titulaires de compte. Les Actions Stock Connect ne peuvent être déposées et retirées physiquement que dans le cadre de la Liaison de négociation sud-nord.

La propriété du Compartiment et les droits sur des Actions Stock Connect (qu'ils soient légaux, en équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois imposant de déclarer des intérêts ou une restriction limitant les achats d'actions par des étrangers. On ignore si les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'engager des procédures en justice contre les entités chinoises en cas de litiges. C'est une question de droit complexe et le Client est invité à demander conseil à des professionnels indépendants.

Partie C - Tableau des Facteurs de risque spécifiques

Compartment	Risque lié à l'allocation d'actifs	Risque inhérent à Bond Connect	Risque lié aux Actions A chinoises	Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois	Risque lié à la notation de crédit en Chine	Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois	Risque inhérent au CIEM Direct Access	Risque lié à la fiscalité chinoise	Risque de concentration	Risque lié aux matières premières	Obligations convertibles contingentes ou Cocos	Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques	Risque de crédit	Risque lié aux instruments dérivés	Risque lié aux dettes décotées	Risque lié aux marchés émergents	Compensation en vertu d'EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients	Risque d'investissement en actions	Risque lié aux produits dérivés négociés en Bourse	Risque lié aux Marchés frontières	Risque lié aux titres de créance à haut rendement	Répartition du risque lié au rendement implicite	Risque lié à la priorité à la distribution de revenu	Risque de taux d'intérêt	Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »	Risque d'investissement en Chine	Risque d'effet de levier	Risque lié aux fonds du marché monétaire	Risque lié aux instruments de créance structurés	Risque de rendement négatif	Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré	Risque lié aux obligations perpétuelles	Risque lié aux titres immobiliers	Risque de change lié au Renminbi	Risque lié au RQFI	Risque sectoriel et/ou géographique	Risque lié aux positions à découvert	Risque relatif aux sociétés de petite taille	Risque inhérent à Stock Connect	Risque lié au marché STAR Board	Risque lié à l'investissement durable	Risque de biais de style						
All China Bond Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓																		
All China Equity Fund			✓					✓						✓		✓	✓					✓	✓	✓	✓								✓	✓														
American Franchise Fund									✓					✓		✓	✓																										✓	✓				
Asia Dynamic Bond Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓																
Asia Pacific Equity Opportunities Fund			✓					✓						✓		✓	✓								✓									✓	✓													
Asia Pacific Franchise Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓	✓									✓	✓			
Asian Equity Fund			✓					✓						✓		✓	✓								✓									✓	✓													
China A Shares Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓	✓													
Emerging Markets Blended Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓																
Emerging Markets Corporate Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓																
Emerging Markets Equity Fund			✓					✓						✓		✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓							✓															
Emerging Markets ex-China Equity Fund								✓						✓		✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓																						

Compartiment	Risque lié à l'allocation d'actifs	Risque inhérent à Bond Connect	Risque lié aux Actions A chinoises	Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois	Risque lié à la notation de crédit en Chine	Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois	Risque inhérent au CIBM Direct Access	Risque lié à la fiscalité chinoise	Risque de concentration	Risque lié aux matières premières	Obligations convertibles contingentes ou Cocos	Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques	Risque de crédit	Risque lié aux instruments dérivés	Risque lié aux dettes décotées	Risque lié aux marchés émergents	Compensation en vertu d'EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients	Risque d'investissement en actions	Risque lié aux produits dérivés négociés en Bourse	Risque lié aux Marchés frontières	Risque lié aux titres de créance à haut rendement	Répartition du risque lié au rendement implicite	Risque lié à la priorité à la distribution de revenu	Risque de taux d'intérêt	Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »	Risque d'investissement en Chine	Risque d'effet de levier	Risque lié aux fonds du marché monétaire	Risque lié aux instruments de créance structurés	Risque de rendement négatif	Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré	Risque lié aux obligations perpétuelles	Risque lié aux titres immobiliers	Risque de change lié au Renminbi	Risque lié au QFI	Risque sectoriel et/ou géographique	Risque lié aux positions à découvert	Risque relatif aux sociétés de petite taille	Risque inhérent à Stock Connect	Risque lié au marché STAR Board	Risque lié à l'investissement durable	Risque de biais de style				
Emerging Markets Leaders Fund			✓					✓	✓					✓	✓	✓	✓		✓	✓					✓								✓	✓				✓								
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓											✓				
Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓												✓			
Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓		✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓												✓			
Emerging Markets Local Currency Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓													✓		
Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓													✓		
Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓													✓		
Emerging Markets Multi-Asset Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓															

Compartiment	Risque lié à l'allocation d'actifs	Risque inhérent à Bond Connect	Risque lié aux Actions A chinoises	Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois	Risque lié à la notation de crédit en Chine	Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois	Risque inhérent au CIBM Direct Access	Risque lié à la fiscalité chinoise	Risque de concentration	Risque lié aux matières premières	Obligations convertibles contingentes ou Cocos	Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques	Risque de crédit	Risque lié aux instruments dérivés	Risque lié aux dettes décotées	Risque lié aux marchés émergents	Compensation en vertu d'EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients	Risque d'investissement en actions	Risque lié aux produits dérivés négociés en Bourse	Risque lié aux Marchés frontières	Risque lié aux titres de créance à haut rendement	Répartition du risque lié au rendement implicite	Risque lié à la priorité à la distribution de revenu	Risque de taux d'intérêt	Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »	Risque d'investissement en Chine	Risque d'effet de levier	Risque lié aux fonds du marché monétaire	Risque lié aux instruments de créance structurés	Risque de rendement négatif	Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré	Risque lié aux obligations perpétuelles	Risque lié aux titres immobiliers	Risque de change lié au Renminbi	Risque lié au QFI	Risque sectoriel et/ou géographique	Risque lié aux positions à découvert	Risque relatif aux sociétés de petite taille	Risque inhérent à Stock Connect	Risque lié au marché STAR Board	Risque lié à l'investissement durable	Risque de biais de style										
Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓												✓										
European Equity Fund														✓			✓																																			
Global Credit Income Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓																					
Global Environment Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓	✓								✓	✓																									
Global Equity Fund			✓					✓						✓		✓	✓									✓	✓																									
Global Franchise Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓									✓	✓																									
Global Gold Fund									✓	✓		✓		✓		✓	✓																																			
Global Macro Currency Fund		✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓		✓																																		
Global Managed Income Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓																			
Global Macro Allocation Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Compartiment	Risque lié à l'allocation d'actifs	Risque inhérent à Bond Connect	Risque lié aux Actions A chinoises	Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois	Risque lié à la notation de crédit en Chine	Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois	Risque inhérent au CIBM Direct Access	Risque lié à la fiscalité chinoise	Risque de concentration	Risque lié aux matières premières	Obligations convertibles contingentes ou Cocos	Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques	Risque de crédit	Risque lié aux instruments dérivés	Risque lié aux dettes décotées	Risque lié aux marchés émergents	Compensation en vertu d'EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients	Risque d'investissement en actions	Risque lié aux produits dérivés négociés en Bourse	Risque lié aux Marchés frontières	Risque lié aux titres de créance à haut rendement	Répartition du risque lié au rendement implicite	Risque lié à la priorité à la distribution de revenu	Risque de taux d'intérêt	Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »	Risque d'investissement en Chine	Risque d'effet de levier	Risque lié aux fonds du marché monétaire	Risque lié aux instruments de créance structurés	Risque de rendement négatif	Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré	Risque lié aux obligations perpétuelles	Risque lié aux titres immobiliers	Risque de change lié au Renminbi	Risque lié au QFI	Risque sectoriel et/ou géographique	Risque lié aux positions à découvert	Risque relatif aux sociétés de petite taille	Risque inhérent à Stock Connect	Risque lié au marché STAR Board	Risque lié à l'investissement durable	Risque de biais de style										
Global Natural Resources Fund			✓					✓		✓				✓		✓	✓								✓							✓																				
Global Quality Equity Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓																		
Global Quality Dividend Growth Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓					✓			✓									✓																		
Global Strategic Equity Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓																		
Global Strategic Managed Fund	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓																		
Global Sustainable Equity Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓																		
Global Value Equity Fund			✓					✓	✓					✓		✓	✓								✓									✓																		
Latin American Corporate Debt Fund											✓		✓	✓		✓	✓			✓	✓		✓	✓							✓																					
Latin American Equity Fund													✓	✓		✓	✓			✓	✓		✓	✓																												

Annexe 3 : Informations en matière de durabilité

Conformément à l'Article 6 du Règlement UE (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, également appelé « Règlement sur les informations financières en matière de durabilité » ou « SFDR », la Société de gestion est tenue de divulguer la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans le processus de prise de décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de ses Compartiments.

L'expression « Risque en matière de durabilité » désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait entraîner un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds.

L'expression « Facteurs de durabilité » désigne les questions environnementales, sociales et liées au personnel, le respect des Droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Les facteurs environnementaux peuvent inclure, de façon non exhaustive, l'impact des émissions, de l'efficacité énergétique, de l'exploitation des ressources naturelles ou du traitement des déchets. Les facteurs sociaux peuvent inclure les Droits de l'Homme, le traitement et les droits des travailleurs ou les questions liées à la diversité. Les facteurs de gouvernance peuvent inclure les droits des actionnaires, la rémunération de l'équipe de direction, les conflits d'intérêts ou l'indépendance du Conseil d'administration.

Impact des Risques en matière de durabilité sur les rendements

Les impacts découlant d'un événement lié au Risque en matière de durabilité peuvent être nombreux et variés en fonction de l'événement, de la région et de la classe d'actifs. En règle générale, lorsqu'un événement lié au Risque en matière de durabilité se produit pour un actif, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur voire entraîner une perte totale de sa valeur. Pour une société dans laquelle le Fonds investit, ce risque peut découler d'un dommage causé à sa réputation pouvant entraîner une baisse conséquente de la demande pour ses produits ou services, une perte de personnel clé, son exclusion d'opportunités commerciales potentielles, une augmentation des coûts liés aux activités et/ou une augmentation du coût du capital. Une société peut également faire l'objet d'amendes et d'autres sanctions réglementaires. Le temps et les ressources de l'équipe de direction de la société peuvent être détournés des activités courantes afin de résoudre l'événement lié au Risque en matière de durabilité, y compris des changements dans les pratiques commerciales ou la gestion des enquêtes et des litiges. Les événements liés au Risque en matière de durabilité peuvent également entraîner des pertes d'actifs et/ou des pertes physiques, y compris des dommages aux actifs immobiliers et aux infrastructures. L'utilité et la valeur des actifs détenus par des sociétés auxquelles le Compartiment concerné est exposé peuvent également être affectées par un événement lié au Risque en matière de durabilité.

Un événement lié au Risque en matière de durabilité peut survenir et avoir un impact sur un investissement spécifique ou affecter plus largement un secteur économique, une région géographique ou politique ou un pays. Les événements liés au Risque en matière de durabilité touchant des secteurs ou des régions géographiques peuvent avoir un impact sur la valeur d'investissement de l'exposition à des titres à revenu fixe d'émetteurs souverains d'un Compartiment.

Compartiments actions

Les Facteurs de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres des entreprises, des secteurs ou des pays, directement ou par le biais de risques potentiels pour la croissance économique et la stabilité financière. Si des sociétés contribuent ou sont considérées comme contribuant à de mauvais résultats environnementaux, sociaux ou de gouvernance, cela peut entraîner une censure et avoir un impact négatif sur leurs perspectives de croissance, le cours de leurs titres et/ou la liquidité de leurs actions. Elles peuvent subir des chocs concernant leurs cours résultant de changements juridiques, réglementaires, technologiques ou environnementaux. Les gouvernements ou les organismes de réglementation peuvent imposer de nouvelles exigences aux sociétés ou aux secteurs en matière de durabilité, ces dernières pouvant également avoir un impact négatif sur la valeur des titres. Les entreprises et les secteurs peuvent également être exposés de manière négative à des risques physiques résultant du changement climatique, tels que des dommages importants dus, par exemple, à des sécheresses, des incendies de forêt, des inondations, de l'érosion ou des tempêtes.

Compartiments obligataires

Les Facteurs de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres des entreprises, des secteurs ou des pays, directement ou par le biais de risques potentiels pour la croissance économique et la stabilité financière. Si des pays ou des sociétés contribuent ou sont considérés comme contribuant à de mauvais résultats environnementaux, sociaux ou de gouvernance, cela peut entraîner une censure et avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance, le cours de leurs titres et/ou leur liquidité. Les sociétés ou les pays dont les résultats sont médiocres en matière de durabilité peuvent subir des chocs concernant leurs cours résultant de changements juridiques, réglementaires, technologiques ou environnementaux. Les gouvernements ou les organismes de réglementation peuvent imposer de nouvelles exigences aux sociétés ou aux secteurs en matière de durabilité, ces dernières pouvant avoir un impact négatif sur la valeur des titres. Les entreprises, les secteurs et les pays peuvent également être

exposés de manière négative à des risques physiques résultant du changement climatique, tels que des dommages importants dus, par exemple, à des sécheresses, des incendies de forêt, des inondations, de l'érosion ou des tempêtes.

Compartiments multi-actifs

Les Facteurs de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres des pays, des entreprises et des secteurs, directement ou par le biais de risques potentiels pour la croissance économique et la stabilité financière. Si des pays ou des sociétés contribuent ou sont considérés comme contribuant à de mauvais résultats environnementaux, sociaux ou de gouvernance, cela peut entraîner une censure et avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance, le cours de leurs titres et/ou leur liquidité. Les sociétés ou les pays dont les résultats sont médiocres en matière de durabilité peuvent subir des chocs concernant leurs cours résultant de changements juridiques, réglementaires, technologiques ou environnementaux. Les gouvernements ou les organismes de réglementation peuvent imposer de nouvelles exigences aux sociétés ou aux secteurs en matière de durabilité, ces dernières pouvant avoir un impact négatif sur la valeur des titres. Les pays, les entreprises et les secteurs peuvent également être exposés de manière négative à des risques physiques résultant du changement climatique, tels que des dommages importants dus, par exemple, à des sécheresses, des incendies de forêt, des inondations, de l'érosion ou des tempêtes.

Intégration des Risques en matière de durabilité aux décisions d'investissement

La Société de gestion et le Groupe Ninety One reconnaissent que les Risques et opportunités importants en matière de durabilité doivent faire partie intégrante du processus d'investissement et être intégrés à toutes les stratégies d'investissement étant donné qu'ils sont censés offrir de meilleurs résultats d'investissement.

Compartiments actions

Les Compartiments actions ont recours à une approche basée sur l'importance afin de prendre en compte les risques et les opportunités liés à la durabilité. Grâce à une recherche ascendante sur les entreprises individuelles, les professionnels de l'investissement examinent si les facteurs de durabilité pourraient avoir des implications financières sur un investissement dans l'entreprise individuelle. Cette analyse est basée sur la prise en compte de plusieurs facteurs, notamment l'exposition à des activités commerciales qui sont considérées comme présentant des risques et des opportunités en matière de durabilité, ainsi que le délai dans lequel ceux-ci pourraient se concrétiser. Diverses informations sont utilisées dans cette analyse, y compris des sources publiques, des prestataires de services spécialisés, ainsi que le discernement et le jugement qualitatif des équipes d'investissement.

Ces risques et opportunités en matière de durabilité sont pris en compte de manière globale parallèlement à l'analyse traditionnelle des indicateurs et risques financiers.

Les professionnels au sein de l'équipe d'investissement envisageront de s'engager auprès de l'équipe de direction d'une entreprise lorsqu'ils identifieront des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir leur savoir et leurs connaissances.

Ceci s'applique à tous les Compartiments actions tels qu'ils sont décrits dans la liste des Compartiments à la Section 1 sur les « Principales Caractéristiques du Fonds ».

Compartiments obligataires

Lorsqu'un Compartiment obligataire investit dans la dette souveraine, une approche cohérente est utilisée pour suivre les progrès des émetteurs de dette souveraine en matière de gestion des Facteurs de durabilité, sur la base d'une évaluation qualitative, en mettant l'accent sur la surveillance du changement plutôt que sur la mesure des niveaux statiques. Ce cadre vise à évaluer les politiques économiques liées aux Facteurs de durabilité et leur pertinence par rapport aux perspectives à long terme de l'économie d'un pays qui, en retour, peuvent influencer les performances de la dette souveraine.

Lorsqu'un Compartiment obligataire investit dans des titres de créance d'entreprises, un cadre harmonisé est utilisé pour chercher à identifier les cas où la prise en compte des Facteurs de durabilité par une entreprise peut entraîner des risques ou des opportunités de durabilité. D'un point de vue descendant, une évaluation de l'importance est effectuée pour identifier les risques et opportunités liés à la durabilité qui peuvent être pertinents pour certains secteurs. Par le biais d'une recherche ascendante sur des sociétés individuelles, les professionnels de l'investissement cherchent à comprendre les risques et opportunités structurels importants en matière de durabilité associés à chaque société et l'impact potentiel sur ses futures notes de crédit. Les enjeux importants varient selon les entreprises, les secteurs et les régions.

L'analyse des risques et des opportunités en matière de durabilité s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des sources de données tierces, ainsi que le jugement discrétionnaire et qualitatif des équipes d'investissement. Ces risques et opportunités en matière de durabilité sont pris en compte de manière globale parallèlement aux indicateurs financiers traditionnels et à l'analyse des risques (par exemple, le risque politique pour la dette souveraine ou le risque de crédit en ce qui concerne la dette des entreprises).

Les professionnels de l'investissement envisageront de s'engager auprès de la direction d'une entreprise ou de responsables politiques lorsqu'ils identifieront des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir leur savoir et leurs connaissances.

Ceci s'applique à tous les Compartiments obligataires et du marché monétaire tels qu'ils sont décrits dans la liste des Compartiments à la Section 1 sur les « Principales Caractéristiques du Fonds ».

Comme décrit dans la Politique d'investissement du Compartiment (à l'Annexe 1 : Caractéristiques des Compartiments du Fonds), certains Compartiments obligataires peuvent investir à la fois dans des titres de créance souverains et des instruments de dette d'entreprises.

Compartiments multi-actifs

Les Compartiments multi-actifs utilisent un cadre commun à travers un large éventail d'actifs pour intégrer des Facteurs de durabilité importants, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, en combinant des analyses ascendantes et descendantes, afin de déterminer l'impact potentiel sur les résultats financiers. Sont pris en compte : les risques et opportunités en matière de durabilité d'un investissement, la période au cours de laquelle ils peuvent se produire et s'ils sont potentiellement reflétés dans la valorisation de l'actif.

L'analyse des risques et des opportunités en matière de durabilité s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des sources de données tierces, ainsi que le jugement discrétionnaire et qualitatif des équipes d'investissement. Ces risques et opportunités en matière de durabilité sont pris en compte de manière globale parallèlement à l'analyse traditionnelle des risques et indicateurs financiers.

Les professionnels de l'investissement envisageront de s'engager auprès de la direction d'une entreprise ou de responsables politiques lorsqu'ils identifieront des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir leur savoir et leurs connaissances.

Ceci s'applique à tous les Compartiments multi-actifs tels qu'ils sont décrits dans la liste des Compartiments à la Section 1 sur les « Principales Caractéristiques du Fonds ».

La Politique d'intendance de Ninety One, disponible sur le site Internet ninetyone.com dans la section intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », décrit l'engagement à l'échelle de la société en faveur de l'intégration des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions et de suivi en matière d'investissement.

En particulier, la Société de gestion s'assure que :

1. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Risques en matière de durabilité dans tous les Compartiments afin d'améliorer leur performance à long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement tient compte de l'ensemble des risques et opportunités associés à un investissement ;
2. Il intègre le suivi des Risques en matière de durabilité dans sa fonction de gestion des risques au niveau d'un Compartiment. Les Risques en matière de durabilité des Fonds et des Compartiments sont examinés de manière régulière et pris en compte par les équipes d'investissement respectives ; et
3. En tant qu'investisseur actif, le Gestionnaire d'investissement peut s'engager auprès des équipes de gestion des sociétés et des émetteurs gouvernementaux dans lesquels le Fonds investit, si cela s'avère approprié, afin de les encourager à traiter la question de la durabilité et à améliorer leurs résultats en la matière.

Les processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement intègrent systématiquement les Risques importants en matière de durabilité dans l'analyse et les décisions d'investissement, tout en identifiant les opportunités d'engagement en fonction des priorités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement cherche à intégrer les Risques en matière de durabilité de manière à compléter chaque processus d'investissement et de recherche plutôt que d'adopter une approche uniforme pour tous les Compartiments. Bien que chaque Compartiment ait développé une approche unique au regard de l'intégration des Risques en matière de durabilité, il s'agit d'un processus évolutif et dynamique. Les progrès font l'objet d'un examen annuel au cours duquel nous identifions les domaines prioritaires à améliorer. Eu égard à chaque Compartiment, le Gestionnaire d'investissement examine l'influence de l'intégration du Risque en matière de durabilité aux étapes clés de son processus d'investissement.

Gestion des Risques en matière de durabilité

La fonction de gestion des risques de la Société de gestion a intégré les Risques en matière de durabilité dans sa politique et ses processus de gestion des risques. Cette démarche est soutenue par une fonction dédiée au Risque en matière de durabilité mise en place dans le cadre plus large de la fonction de gestion des risques. Les informations communiquées concernant les Risques en matière de durabilité font partie du cadre interne de déclaration et de gouvernance des risques de Ninety One.

Le cadre lié aux Risques en matière de durabilité de Ninety One vise à suivre, évaluer et remettre en question les Risques en matière de durabilité dans les portefeuilles d'investissement, y compris les risques de réputation, via l'analyse de l'impact des Facteurs de durabilité sur le profil de risque et sur les risques importants identifiés par le cadre de gestion des risques existant de Ninety One. Le processus de gestion des Risques en matière de durabilité cherche à s'assurer que les Risques en matière de durabilité sont intégrés aux processus d'investissement et à renforcer les efforts d'intégration des Risques en matière de durabilité déjà en place en testant la fiabilité de ce processus par le biais de tests appropriés.

Informations en matière de durabilité au titre des Articles 8 et 9

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales, ou aux objectifs d'investissement durable, des Compartiments classés comme répondant aux exigences des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR sont présentées ci-dessous conformément au Règlement SFDR et au Règlement sur la taxonomie de l'UE :

Compartiments obligataires

Global Credit Income Fund
Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Debt Fund
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund
Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund
Emerging Markets Blended Debt Fund
Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund
Emerging Markets Corporate Debt Fund
Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund
Asia Dynamic Bond Fund
Latin American Corporate Debt Fund

Compartiments multi-actifs

Global Managed Income Fund
Global Macro Allocation Fund

Compartiments actions

Global Quality Equity Fund
Global Franchise Fund
Global Quality Dividend Growth Fund
Global Environment Fund
Global Sustainable Equity Fund
American Franchise Fund
Asia Pacific Franchise Fund
Emerging Markets Leaders Fund
Latin American Equity Fund
European Equity Fund

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Credit Income Fund

Identifiant d'entité juridique :
21380038HF8IE6XMBV22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c.-à-d. maintenir un profil de carbone inférieur aux indices de crédit mondiaux classiques) en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes des cadres de durabilité exclusifs du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements directs dans certains secteurs ou domaines d'activité (qui sont considérés comme ayant des caractéristiques de durabilité moins favorables).

Les détails des cadres de durabilité exclusifs et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone des indices de crédit mondiaux classiques

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est mesuré à l'aide de son intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone du Compartiment est calculée à partir du total pondéré des émissions de chaque emprunteur normalisé par ses ventes en USD (ce qui permet une comparaison entre des emprunteurs de différentes tailles). La pondération correspond au pourcentage que chaque emprunteur bénéficiaire des investissements représente dans le Compartiment. Les estimations sectorielles sont utilisées lorsque les données ne sont pas disponibles pour un investissement spécifique.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que tous les investissements détenus n'auront pas à tout moment un profil carbone inférieur à celui des indices de crédit mondiaux comparables.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section ci-dessous sur la stratégie d'investissement mise en œuvre, le Compartiment n'investit pas dans certains emprunteurs en raison des principales incidences négatives suivantes :

- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Le Gestionnaire d'investissement évalue les emprunteurs bénéficiaires des investissements à l'aide d'un cadre de durabilité exclusif et d'un cadre d'alignement de la transition exclusif décrits ci-dessous, afin de déterminer s'ils respectent les normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

– **Cadre de durabilité** : une évaluation de la durabilité de chaque participation, qui englobe actuellement des aspects tels que le changement climatique, la pollution et les déchets, le capital naturel, le capital humain, le capital social, la responsabilité des produits, le comportement de l'entreprise, le risque réglementaire et la bonne gouvernance.

– **Cadre d'alignement de la transition** : une évaluation du risque de transition d'un emprunteur et de son positionnement pour compenser ce risque, ainsi que de l'engagement, des processus et de la gouvernance en place pour soutenir cette transition. Ce cadre vise en définitive à effectuer le suivi de la transition du portefeuille vers la neutralité carbone dans le temps. Le Gestionnaire d'investissement vise à ce qu'une

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

majorité des emprunteurs du Compartiment s'engage au moins à suivre une trajectoire de neutralité carbone crédible avant la fin de l'année 2030 et qu'ils affichent des progrès dans cette voie.

En outre, ce cadre aide le Gestionnaire d'investissement à identifier les domaines de coopération avec l'emprunteur dans le but d'améliorer la trajectoire du processus de transition.

L'analyse au sein des deux cadres combine une utilisation de données tierces, une analyse interne et une interaction avec les emprunteurs bénéficiaires des investissements. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Exclusions

Le Compartiment évite les secteurs considérés comme ayant des caractéristiques de durabilité moins favorables. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction de charbon thermique ;
- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la fabrication et la production de produits du tabac ; ou
- la production ou distribution de divertissements pour adultes.

Il n'est pas exclu que le Compartiment investisse dans des sociétés fortement émettrices de carbone qui sont engagées sur une trajectoire de transition.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- Alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des enjeux de durabilité ;
- Changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- Protection du capital par le biais de la gestion du capital et de la protection des droits des actionnaires ; et
- Audit et déclarations, y compris la qualité des rapports financiers et la compétence des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur ces derniers et à travers la surveillance en continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales. L'évaluation de la gouvernance est adaptée au type d'émetteur privé concerné.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de l'emprunteur afin de faire évoluer ses pratiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



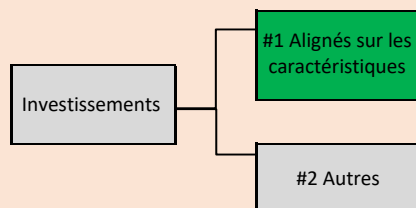
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % des actifs du Compartiment.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans les sous-sections intitulées « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- 1 du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- 2 des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- 3 des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :


Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

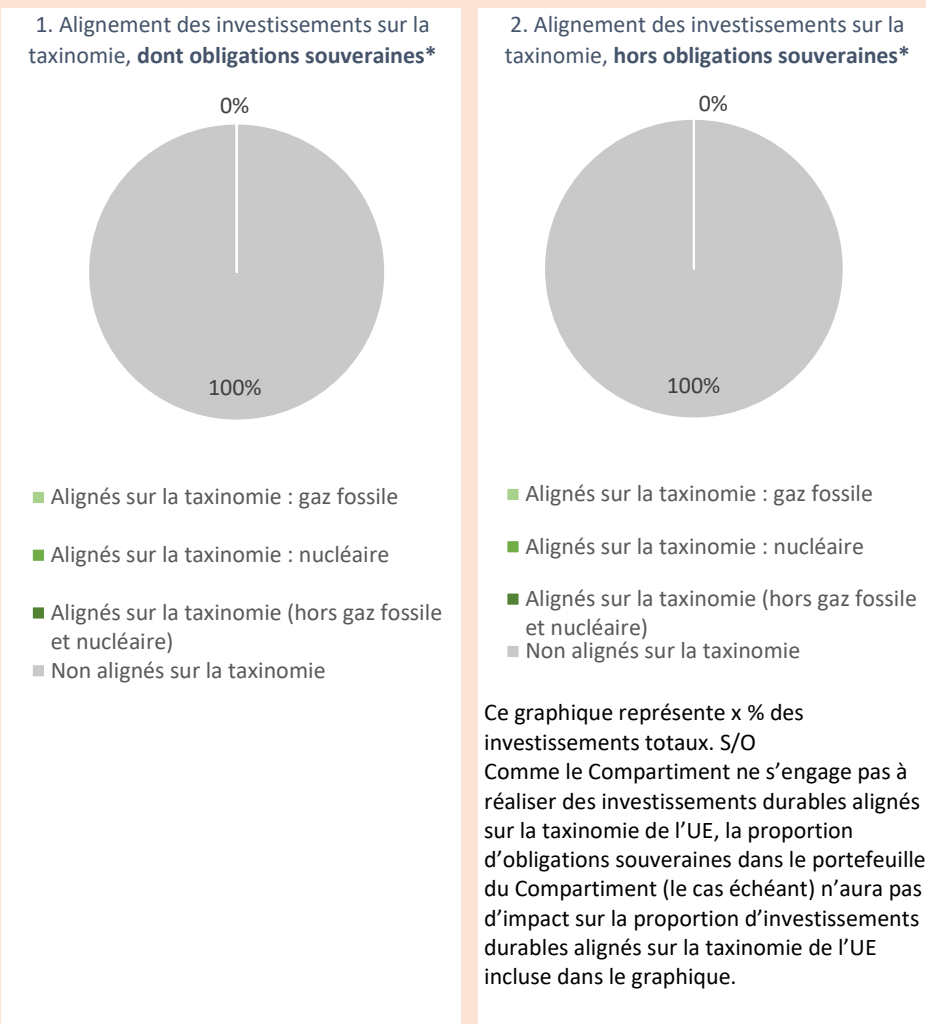
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité** environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800FOR5D4SW9ZK716

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou à au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- la proportion d'investissements dans des emprunteurs notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*L'Indice de référence dans ce contexte fait référence à l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment : JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- l'intensité des GES ; et
- les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. Les modalités de mesure de l'étendue de cette inclinaison positive ainsi que le nom de l'indice de référence figurent dans la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, et conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, le Compartiment :

- investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment seront investis dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

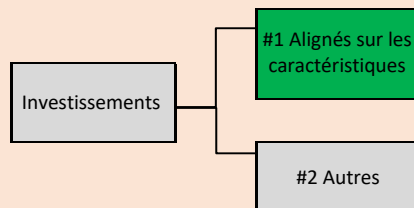
Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui :

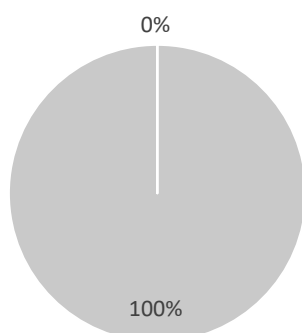
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

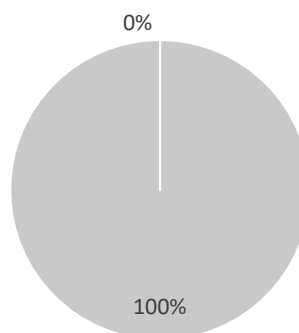
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
 ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
 ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
 ■ Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
 ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
 ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
 ■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O
 Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.


**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800WJ8RS9FV2T2337

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou à au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- la proportion d'investissements dans des emprunteurs notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*L'Indice de référence dans ce contexte fait référence à l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment : JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- l'intensité des GES ; et
- les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. Les modalités de mesure de l'étendue de cette inclinaison positive ainsi que le nom de l'indice de référence figurent dans la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, et conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, le Compartiment :

- investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment seront investis dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



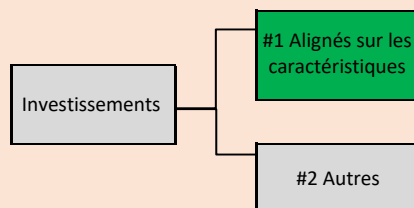
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

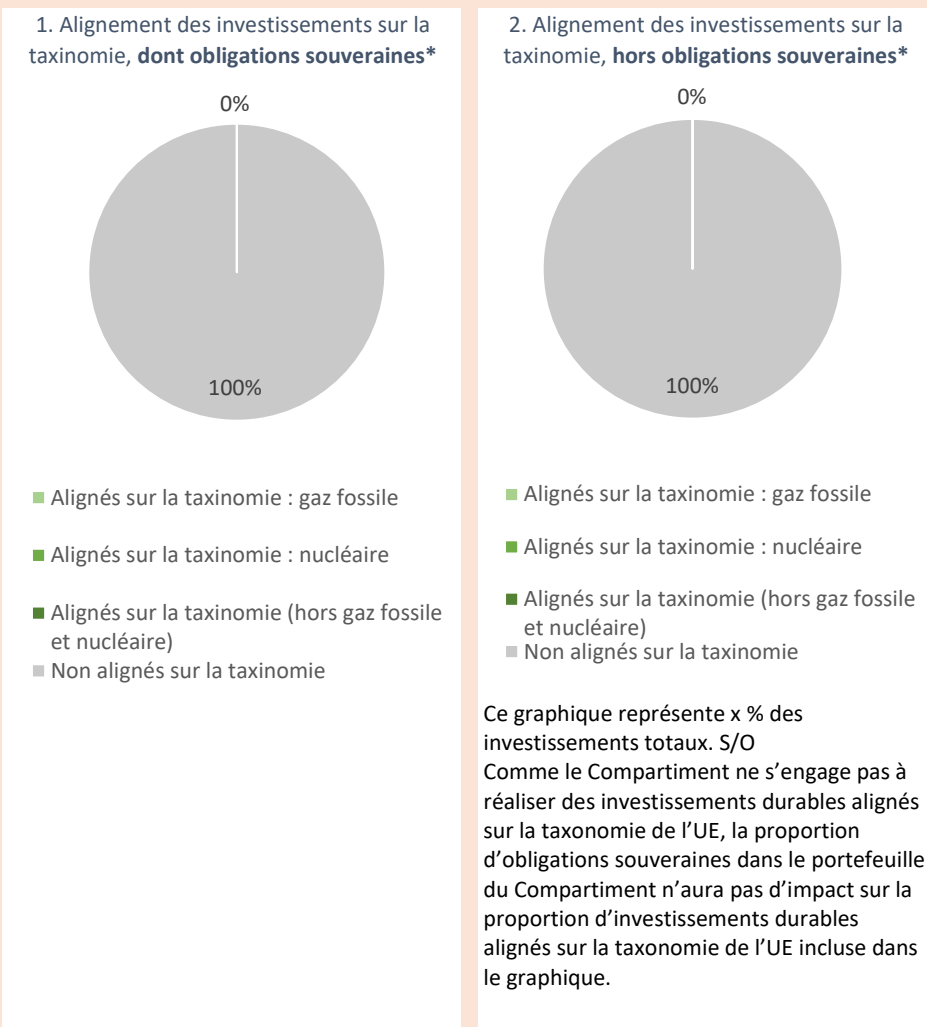
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxonomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Emerging Markets Local Currency Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800FLDBPITH4E408

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou à au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- la proportion d'investissements dans des emprunteurs notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*L'Indice de référence dans ce contexte fait référence à l'indice de référence pour la comparaison des performances du Compartiment : JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- l'intensité des GES ; et
- les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les investissements du Compartiment auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. Les modalités de mesure de l'étendue de cette inclinaison positive ainsi que le nom de l'indice de référence figurent dans la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, et conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, le Compartiment :

- investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment seront investis dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



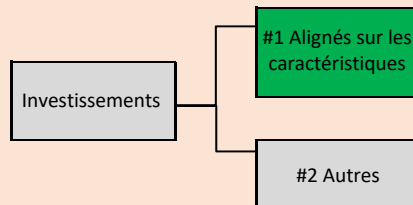
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?**

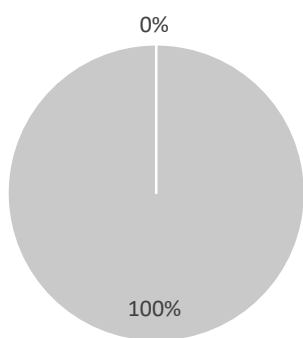
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

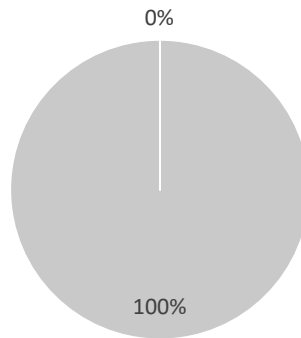
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O
Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.


*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxonomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800EZ65Z2M6MXXZ41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou à au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- la proportion d'investissements dans des emprunteurs notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*Dans ce contexte, l'indice de référence désigne l'indice de référence de comparaison des performances du Compartiment : JP Morgan EMBI Global Diversified Index.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- l'intensité des GES ; et
- les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. Les modalités de mesure de l'étendue de cette inclinaison positive ainsi que le nom de l'indice de référence figurent dans la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, et conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, le Compartiment :

- investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment seront investis dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG de -3.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
S/O

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

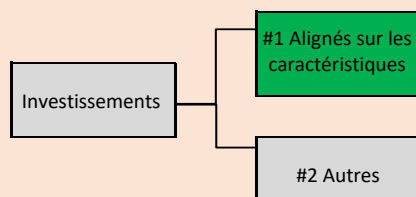
Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

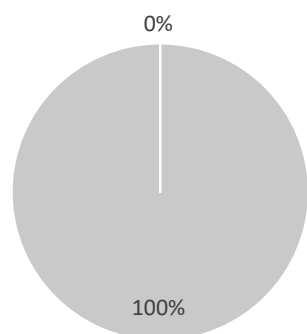
Non

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

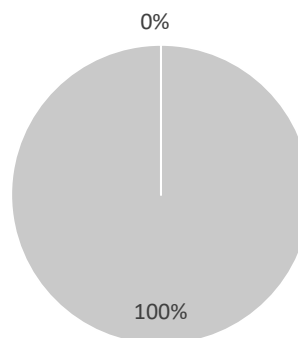
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***




- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O
 Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :

2138003LWTV4VVS3FC05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines que le Gestionnaire d'investissement juge en mesure de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif.

Les détails de l'évaluation du cadre de durabilité exclusif et les informations sur les exclusions sont précisés ci-après dans la partie intitulée « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le produit financier ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- proportion d'investissements dans des emprunteurs notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*Dans ce contexte, l'indice de référence désigne l'indice de référence de comparaison des performances du Compartiment : JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Intensité de GES ; et
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG prospectives, représentées par un score de tendance ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme l'environnement bâti, le capital humain, le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle, la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. La mesure de l'étendue de cette inclinaison positive et le nom de l'indice de référence sont décrits dans la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, le Compartiment :

- investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investira pas dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est de -3.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale de coopération sur les questions ESG et estime que la coopération la plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores aux ESG externes.

Les investissements du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu par le Gestionnaire d'investissement. Un investissement peut être vendu pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cet investissement a été fragilisé ou s'il n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière constante et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des emprunteurs ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment sera investi dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est de -3.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les problèmes de gouvernance liés à ses emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques des emprunteurs en matière de gouvernance est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance continue des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs affichant des tendances de gouvernance positives, comme :

- l'amélioration de la capacité et de l'intégrité des institutions ;
- la mise en œuvre de réformes structurelles ;
- la mise en place d'une réglementation efficace ; et
- plus généralement, l'assurance que la politique macroéconomique repose sur des bases saines et durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



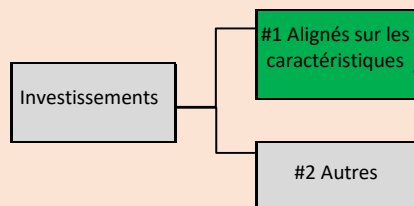
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? »

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement de l'UE sur la taxinomie. Par conséquent, la proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

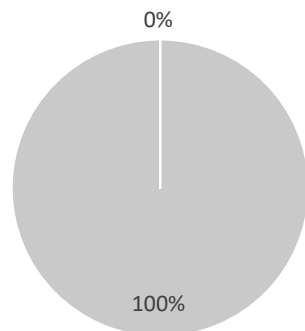
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

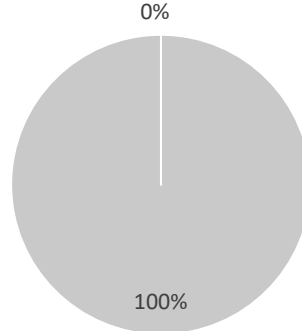
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***




- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement de l'UE sur la taxinomie. Par conséquent, la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement de l'UE sur la taxinomie. Par conséquent, la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les instruments dérivés détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Emerging Markets Blended Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800P9L93YEXUHBG67

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et

- les caractéristiques sociales peuvent inclure, entre autres, l'environnement bâti et le développement inclusif pour les Emprunteurs souverains des Marchés émergents, ainsi que les conditions de travail des employés et la contribution des parties prenantes pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Pour l'exposition aux Emprunteurs souverains des Marchés émergents :

- proportion d'investissements réalisés dans des pays dont le score de tendance ESG est supérieur à 0 ou à au score de tendance ESG de l'indice de référence*, selon l'éventualité la plus basse ;
- la proportion d'investissements dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents notés -3 selon les scores de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement.

*Dans ce contexte, l'indice de référence désigne la composante souveraine de l'indice de référence de comparaison des performances du Compartiment : JPMorgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) et JPMorgan EMBI Global Diversified Index.

Pour l'exposition aux Entreprises emprunteuses des Marchés émergents :

- la proportion d'investissements dans des Entreprises emprunteuses des marchés émergents ayant des scores ESG exclusifs et spécifiques au secteur supérieurs à 0 ; et
- la proportion d'investissements dans des Entreprises emprunteuses des Marchés émergents dans les secteurs ou les activités (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques) interdits en vertu des critères d'exclusion du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S/O

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

S/O

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

Pour les Emprunteurs souverains des Marchés émergents :

- l'intensité des GES ; et
- les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales.

Pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents :

- les émissions de GES ;
- l'empreinte carbone ; et
- l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

En outre, comme décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines Entreprises emprunteuses des Marchés en raison des principales incidences négatives suivantes :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les Emprunteurs souverains des Marchés émergents

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les Emprunteurs souverains des Marchés émergents qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique).

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents auront une inclinaison positive par rapport à son indice de référence. Les modalités de mesure de l'étendue de cette inclinaison positive ainsi que le nom de l'indice de référence figurent dans la section intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus.

En outre, et conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement, les Emprunteurs souverains des Marchés émergents du Compartiment :

- investiront au moins 50 % dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % des Emprunteurs souverains des Marchés émergents du Compartiment seront investis dans des emprunteurs dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence ; et
- n'investiront pas dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents ayant un score de tendance ESG de -3.

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les Emprunteurs souverains des Marchés émergents, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

Pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents

Le cadre de durabilité consiste en une évaluation de la durabilité de chaque participation, qui englobe actuellement des aspects tels que le climat et le capital naturel, le capital humain, le comportement de l'entreprise, le risque réglementaire et la bonne gouvernance.

Les premières idées d'investissement sont analysées pour détecter les « signaux d'alarme » relatifs aux ESG. Ils signalent qu'une enquête plus approfondie de la part du Gestionnaire d'investissement est nécessaire et indiquent généralement une faiblesse des structures institutionnelles et des risques de controverses plus élevés (comme des normes de gouvernance médiocres), selon le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Après ces vérifications initiales, une analyse ESG détaillée est réalisée sur les aspects suivants :

- l'environnement (comme l'empreinte carbone, le capital naturel, la pollution et les déchets) ;
- les questions sociales (telles que les conditions de travail des employés, la contribution des parties prenantes, les relations avec les populations locales et la responsabilité des produits) et ;
- la gouvernance (comme décrit ci-dessous dans la section sur la gouvernance).

Il en résulte un score ESG exclusif et spécifique au secteur compris entre -3 et +3, 0 étant considéré comme neutre.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations vertes (y compris celles de producteurs d'énergie issue de charbon thermique). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement évalue dans quelle mesure l'utilisation du produit de l'obligation verte soutient de manière significative la transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité carbone.

En conséquence de l'application du cadre de durabilité du Compartiment, une majorité (au moins 51 %) des Entreprises emprunteuses des marchés émergents aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la fabrication et de la production de produits du tabac ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) tirent plus de 20 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes :

- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la production d'énergie à partir de charbon thermique ; ou
- la production ou distribution d'huile de palme non durable.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès de sociétés dans lesquelles il aura repéré des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité.

L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Pour les Emprunteurs souverains des Marchés émergents

Le Compartiment investira au moins 50 % dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents ayant un score de tendance ESG supérieur ou égal à 0. Toutefois, si le score de tendance ESG global pour l'indice de référence est inférieur à 0, alors au moins 50 % du Compartiment seront investis dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents dont le score de tendance ESG est supérieur au score de tendance ESG global de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des Emprunteurs souverains des Marchés émergents ayant un score de tendance ESG de -3.

Pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents

Une majorité (au moins 51 %) des Entreprises emprunteuses des marchés émergents aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certaines Entreprises emprunteuses des Marchés émergents, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

Pour les Emprunteurs souverains des Marchés émergents

L'accent est mis sur l'identification des Emprunteurs souverains des Marchés émergents présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

Pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents

S'agissant des emprunts d'entreprises des marchés émergents, le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Pour les Entreprises emprunteuses des Marchés émergents, le Gestionnaire d'investissement prend en compte des caractéristiques telles que :

- la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires ;
- les politiques de la société emprunteuse, y compris ses décisions passées en matière de dénonciation et de corruption, et toutes les éventuelles anciennes amendes ou pénalités ;
- la manière dont la société emprunteuse traite ses employés, notamment ses pratiques de rémunération et le fait qu'elle permette ou non à ses employés de former des syndicats ; et
- le respect des exigences fiscales et comptables régionales et internationales, en tenant compte de la situation particulière de l'émetteur et du groupe associé.

Chacune de ces caractéristiques est évaluée dans le cadre du processus d'investissement global et, une fois examinée conjointement avec l'analyse plus large réalisée par le Gestionnaire d'investissement, permet de déterminer le caractère approprié d'un investissement.

Cette procédure indique également si une société est susceptible d'avoir enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

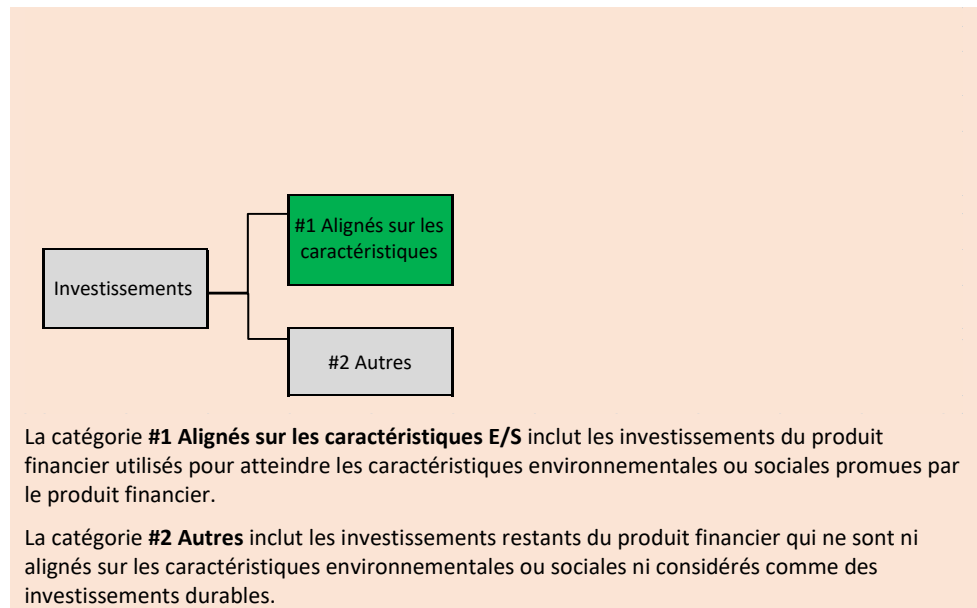
Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?**

Oui :

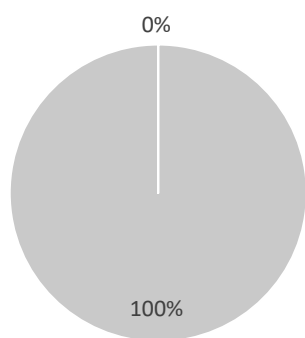
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

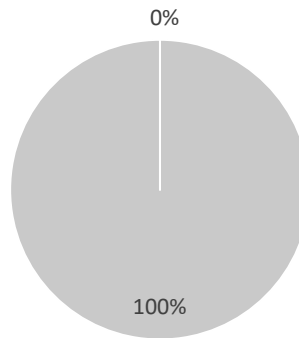
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie


Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O
Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800XOLR7T4UJV7379

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure l'environnement bâti et le développement inclusif, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Le Compartiment se concentre sur des investissements considérés par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des politiques et des initiatives qui visent à réduire leurs effets néfastes sur la société et l'environnement ou qui sont bénéfiques pour ces derniers.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- la proportion d'investissements qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement ;
- la proportion d'« investissements durables »
- la proportion des investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à 0 ; et
- la proportion des investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à -1.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment se concentre sur des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour ce faire, le Compartiment a actuellement l'intention de réaliser des investissements durables dans des emprunteurs dont les produits sont utilisés pour financer des solutions qui relèvent des défis environnementaux et/ou sociaux (p. ex., obligations vertes, obligations sociales et obligations liées à la durabilité). Ces défis portent sur le changement climatique, le logement social, l'éducation et la santé.

Les investissements durables peuvent également inclure des investissements dans des titres de créance émis par des institutions de financement du développement, si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il s'agit d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements durables à l'aune des deux principales incidences négatives obligatoires afin d'établir que l'investissement concerné ne cause pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable. L'ensemble de l'investissement est soumis à ce test du principe consistant à *ne pas causer de préjudice important*.

Le Compartiment se concentre sur des investissements considérés par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des politiques et des initiatives qui visent à réduire leurs effets néfastes sur la société et l'environnement ou qui sont bénéfiques pour ces derniers. Le cadre utilisé pour cette évaluation est décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous.

Le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement permet également d'identifier les emprunteurs dans lesquels le Gestionnaire d'investissement n'investira pas, généralement parce que l'application du cadre de durabilité l'a amené à la conclusion que les effets néfastes l'emportent sur les effets bénéfiques.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur, les indicateurs des deux principales incidences négatives obligatoires sont pris en compte pour évaluer si un préjudice important est causé par les investissements durables prévus par le Compartiment. Cette évaluation est généralement effectuée au niveau de l'emprunteur.

En outre, si nécessaire et si possible, l'évaluation peut également être effectuée au niveau de l'émetteur, en tout ou en partie. Par exemple, dans le cas d'une obligation verte, les indicateurs des principales incidences négatives pertinents pour les activités et solutions durables ciblées par l'utilisation du produit de l'obligation, s'ils sont connus, seront évalués par le biais de l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement.

Conformément au cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives (c'est-à-dire les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires tels que décrits à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission), le cas échéant, ainsi que les informations sur l'utilisation du produit de l'obligation (p. ex. l'évaluation et la sélection des activités ou des solutions à financer), et il effectue une évaluation qualitative dans le cadre de laquelle il utilise ses connaissances, son expérience et son jugement avec les données quantitatives sur les principales incidences négatives pour parvenir à une conclusion tenant compte du contexte des politiques et activités de l'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement examine également les rapports périodiques publiés par l'emprunteur. Si ces rapports indiquent au Gestionnaire d'investissement qu'une activité ou une solution financée génère d'éventuelles incidences négatives, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec l'émetteur et considérera que la poursuite de l'investissement signifie que l'investissement est durable, ou bien il cédera les participations.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme, sont considérés comme faisant partie de l'application du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement, le cas échéant. Des données tierces provenant de fournisseurs dont les méthodologies sont conformes aux normes internationales énoncées dans de nombreuses conventions internationales largement acceptées, y compris celles mentionnées ci-dessus, complètent la prise en compte de ces considérations.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des emprunteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :
- l'intensité des GES ; et
 - les pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur les tendances ESG d'avenir, représentées par un score ESG attribué aux emprunteurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'évolution du score ESG joue un rôle central dans l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs qui ont une gouvernance solide, traitent bien leur personnel et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leurs économies et le cours de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects suivants :

- la politique environnementale (comme le climat et le capital naturel) ;
- la politique sociale (comme le cadre bâti, le capital humain et le développement inclusif) ; et
- la gouvernance (comme l'autorité civile, la capacité institutionnelle et la politique économique) des emprunteurs.

Chacun de ces aspects est défini par rapport à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par un score de tendance ESG global compris entre -3 et +3. Le score de tendance ESG global alimente l'analyse fondamentale du Compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, et comme détaillé ci-dessus, le Compartiment a actuellement l'intention de réaliser des investissements durables dans des emprunteurs dont les produits sont utilisés pour financer des solutions qui relèvent des défis environnementaux et/ou sociaux (p. ex., obligations vertes, obligations sociales et obligations liées à la durabilité). Le Compartiment peut investir dans des investissements durables effectués auprès d'emprunteurs dont le score de tendance ESG est compris entre -3 et +3.

En outre, le Gestionnaire d'investissement :

- limitera à un maximum de 10 % les investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à 0 ; et
- n'investira pas dans des investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à -1.

Exclusions

Outre les limites décrites dans le Cadre de durabilité, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées (y compris les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont impliquées dans toute activité liée à la fabrication de produits du tabac ;⁸
- tirent plus de 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage d'antracite et de lignite ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du fioul ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, de la distribution ou du raffinage de combustibles gazeux ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh ; ou
- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, selon le Gestionnaire d'investissement.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus dès que possible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale d'engagement sur les questions ESG et estime que l'engagement le plus efficace implique une interaction répétée sur des sujets spécifiques et concrets. Le Gestionnaire d'investissement a un dialogue constructif avec les emprunteurs, notamment, mais sans s'y limiter, des banques centrales, des responsables étatiques, des ministères de l'Énergie, les membres du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Le score de tendance ESG du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes ou scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

⁸ La « fabrication » dans le contexte du tabac comprend la culture et la production de tabac.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'engagement à avoir au moins 80 % des investissements du Compartiment respectant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et devant valider tous les éléments du processus d'investissement détaillés dans la sous-section « Cadre de durabilité » de la stratégie d'investissement, notamment :

- investissent au moins 35 % des investissements du Compartiment dans des « investissements durables » ou des emprunteurs dont les produits sont utilisés pour financer des solutions qui répondent à des défis environnementaux et/ou sociaux (par ex. obligations vertes, obligations sociales et obligations liées à la durabilité) ;
- en limitant à un maximum de 10 % de ses investissements les investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à 0 ; et
- en n'investissant pas dans des investissements qui ne sont pas des « investissements durables » effectués auprès d'emprunteurs dont la note de tendance ESG est inférieure à -1.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations.

L'accent est mis sur l'identification des emprunteurs présentant des tendances de gouvernance positives, telles que :

- l'amélioration de la capacité et l'intégrité des institutions ;
- l'engagement dans des réformes structurelles ;
- la garantie d'une réglementation efficace ; et
- de manière plus générale, l'assurance que la politique macroéconomique s'appuie sur une base solide et durable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



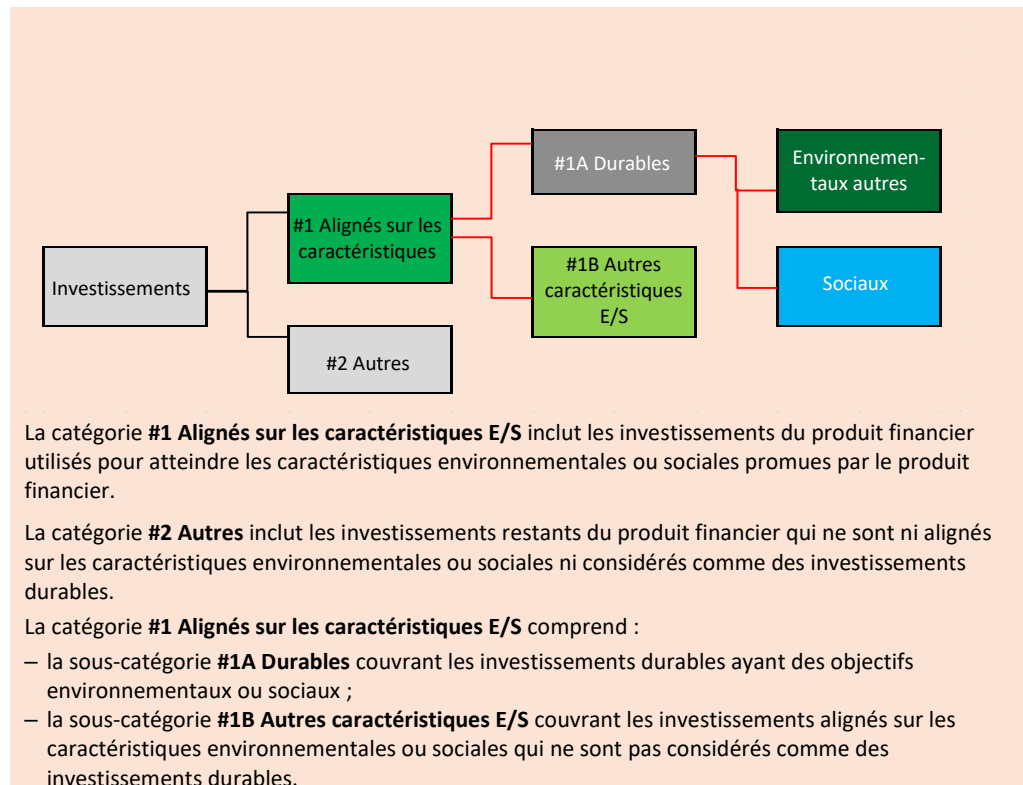
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 80 % de ses actifs. Au moins 35 % des actifs du Compartiment sont des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR. Les investissements de la catégorie « #1A Durables » peuvent comprendre des investissements ayant des objectifs environnementaux, des objectifs sociaux ou les deux.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » seront sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment au sens de l'Article 3 du Règlement européen sur la taxinomie est actuellement de 0 % des actifs nets du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?**
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 - Non

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est d'au moins 5 % des actifs du Compartiment.

Parfois, les investissements qui sont considérés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être des investissements durables ayant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, comme expliqué plus en détail à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? », dans la mesure où ces investissements contribuent suffisamment aux objectifs environnementaux.

Actuellement, le champ d'application du Règlement européen sur la taxinomie ne couvre pas les investissements dans des obligations souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est d'au moins 5 % des actifs du Compartiment.

Parfois, les investissements qui sont considérés comme des investissements durables sur le plan social peuvent être des investissements durables ayant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, comme expliqué plus en détail à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? », dans la mesure où ces investissements contribuent suffisamment aux objectifs sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciaires cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Emerging Markets Corporate Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800UKABOFL2FFQV69

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les conditions de travail des employés et la contribution des parties prenantes, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- la proportion d'investissements dans des emprunteurs ayant des scores ESG ascendants exclusifs supérieurs à 0 ; et
- proportion de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certains emprunteurs en raison des principales incidences négatives suivantes :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements dans des sociétés qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité consiste en une évaluation de la durabilité de chaque participation, qui englobe actuellement des aspects tels que le climat et le capital naturel, le capital humain, le comportement de l'entreprise, le risque réglementaire et la bonne gouvernance.

Les premières idées d'investissement sont analysées pour détecter les « signaux d'alarme » relatifs aux ESG. Ils signalent qu'une enquête plus approfondie de la part du Gestionnaire d'investissement est nécessaire et indiquent généralement une faiblesse des structures institutionnelles et des risques de controverses plus élevés (comme des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

normes de gouvernance médiocres), selon le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Après ces vérifications initiales, une analyse ESG détaillée est réalisée sur les aspects suivants :

- l'environnement (comme l'empreinte carbone, le capital naturel, la pollution et les déchets) ;
- les questions sociales (telles que les conditions de travail des employés, la contribution des parties prenantes, les relations avec les populations locales et la responsabilité des produits) ; et
- la gouvernance (comme décrit ci-dessous dans la section sur la gouvernance).

Il en résulte un score ESG exclusif et spécifique au secteur pour chaque investissement, compris entre -3 et +3, 0 étant considéré comme neutre.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations vertes (y compris celles de producteurs d'énergie issue de charbon thermique). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement évalue dans quelle mesure l'utilisation du produit de l'obligation verte soutient de manière significative la transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité carbone.

En conséquence de l'application du cadre de durabilité du Compartiment, une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la fabrication et de la production de produits du tabac ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ; ou

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) tirent plus de 20 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes :

- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la production d'énergie à partir de charbon thermique ; ou
- la production ou distribution d'huile de palme non durable.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès de sociétés dans lesquelles il aura repéré des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité.

L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs, comme indiqué plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte des caractéristiques telles que :

- la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires ;
- les politiques de la société emprunteuse, y compris ses décisions passées en matière de dénonciation et de corruption, et toutes les éventuelles anciennes amendes ou pénalités ;
- la manière dont la société emprunteuse traite ses employés, notamment ses pratiques de rémunération et le fait qu'elle permette ou non à ses employés de former des syndicats. Cette procédure indique également si une société a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- le respect des exigences fiscales et comptables régionales et internationales, en tenant compte de la situation particulière de l'émetteur et du groupe associé.

Chacune de ces caractéristiques est évaluée dans le cadre du processus d'investissement global et, une fois examinée conjointement avec l'analyse plus large réalisée par le Gestionnaire d'investissement, permet de déterminer le caractère approprié d'un investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

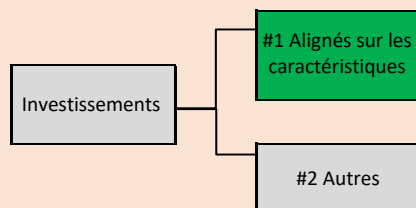
La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?**

Oui :

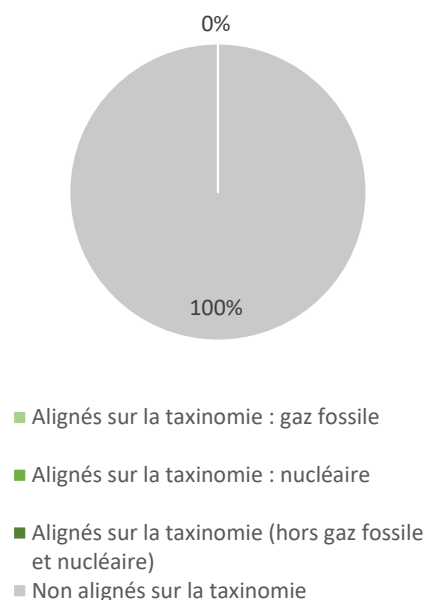
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

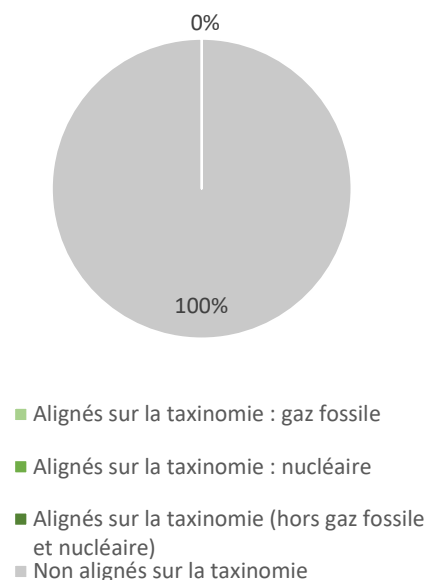
¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*




Ce graphique représente x % des investissements totaux. S/O
 Comme le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment (le cas échéant) n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité** environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :

2138004JBACWLKEABL54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les conditions de travail des employés et la contribution des parties prenantes, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- la proportion d'investissements dans des emprunteurs ayant des scores ESG ascendants exclusifs supérieurs à 0 ; et
- proportion de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certains emprunteurs en raison des principales incidences négatives suivantes :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements dans des sociétés qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité consiste en une évaluation de la durabilité de chaque participation, qui englobe actuellement des aspects tels que le climat et le capital naturel, le capital humain, le comportement de l'entreprise, le risque réglementaire et la bonne gouvernance.

Les premières idées d'investissement sont analysées pour détecter les « signaux d'alarme » relatifs aux ESG. Ils signalent qu'une enquête plus approfondie de la part du Gestionnaire d'investissement est nécessaire et indiquent généralement une faiblesse des structures institutionnelles et des risques de controverses plus élevés (comme des normes de gouvernance médiocres), selon le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Après ces vérifications initiales, une analyse ESG détaillée est réalisée sur les aspects suivants :

- l'environnement (comme l'empreinte carbone, le capital naturel, la pollution et les déchets) ;
- les questions sociales (telles que les conditions de travail des employés, la contribution des parties prenantes, les relations avec les populations locales et la responsabilité des produits) ;
et
- la gouvernance (comme décrit ci-dessous dans la section sur la gouvernance).

Il en résulte un score ESG exclusif et spécifique au secteur pour chaque investissement, compris entre -3 et +3, 0 étant considéré comme neutre.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations vertes (y compris celles de producteurs d'énergie issue de charbon thermique). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement évalue dans quelle mesure l'utilisation du produit de l'obligation verte soutient de manière significative la transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité carbone.

En conséquence de l'application du cadre de durabilité du Compartiment, une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la fabrication et de la production de produits du tabac ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ; ou

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) tirent plus de 20 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes :

- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la production d'énergie à partir de charbon thermique ; ou
- la production ou distribution d'huile de palme non durable.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus dès que possible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès de sociétés dans lesquelles il aura repéré des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité.

L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte des caractéristiques telles que :

- la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires ;
- les politiques de la société emprunteuse, y compris ses décisions passées en matière de dénonciation et de corruption, et toutes les éventuelles anciennes amendes ou pénalités ;
- la manière dont la société emprunteuse traite ses employés, notamment ses pratiques de rémunération et le fait qu'elle permette ou non à ses employés de former des syndicats ; et
- le respect des exigences fiscales et comptables régionales et internationales, en tenant compte de la situation particulière de l'émetteur et du groupe associé.

Chacune de ces caractéristiques est évaluée dans le cadre du processus d'investissement global et, une fois examinée conjointement avec l'analyse plus large réalisée par le Gestionnaire d'investissement, permet de déterminer le caractère approprié d'un investissement.

Cette procédure indique également si une société est susceptible d'avoir enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.



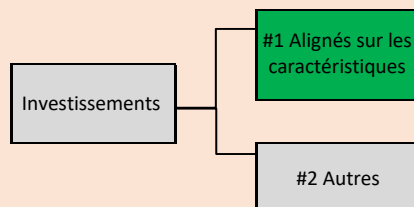
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

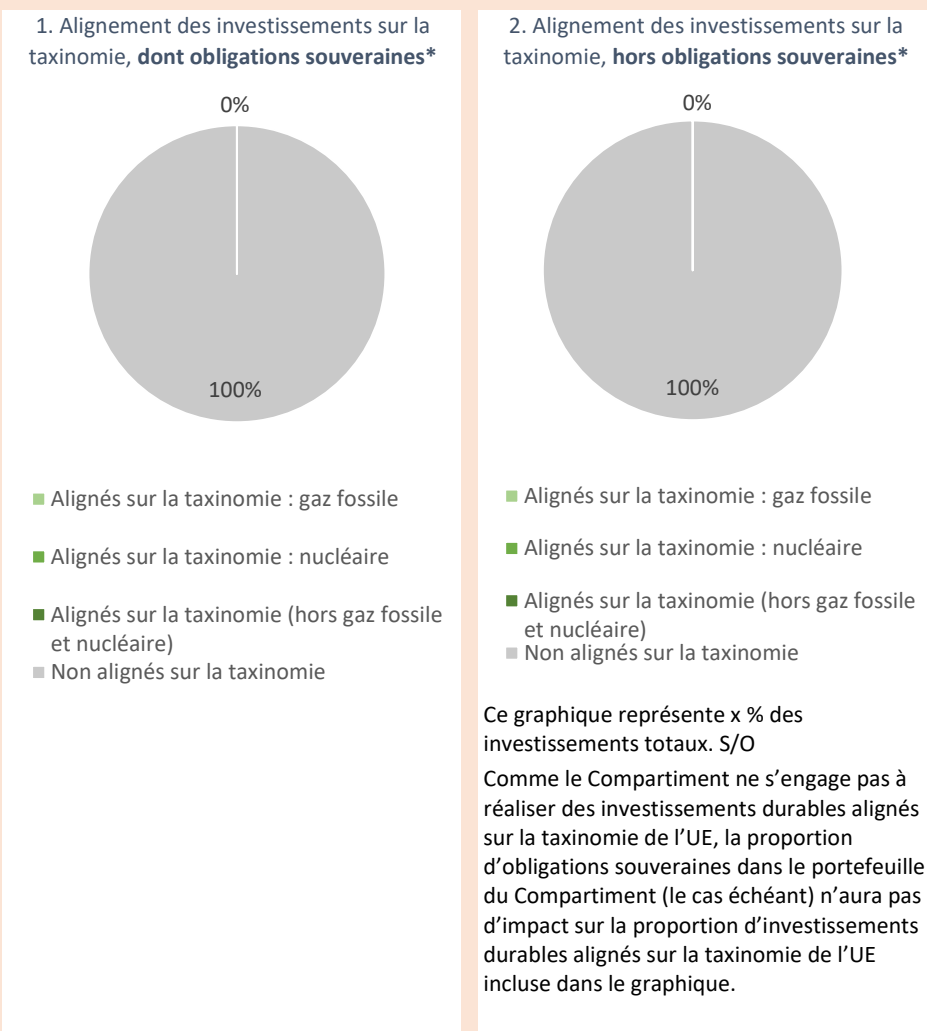
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale** des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciaires cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Asia Dynamic Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800NEGZH7ZICLLZ03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les conditions de travail des employés et la contribution des parties prenantes, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- la proportion d'investissements dans des emprunteurs ayant des scores ESG ascendants exclusifs supérieurs à 0 ; et
- proportion de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les indicateurs des principales incidences négatives ci-dessous sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certains emprunteurs en raison des principales incidences négatives suivantes :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements dans des sociétés qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif.

Le cadre de durabilité consiste en une évaluation de la durabilité de chaque participation, qui englobe actuellement des aspects tels que le climat et le capital naturel, le capital humain, le comportement de l'entreprise, le risque réglementaire et la bonne gouvernance.

Les premières idées d'investissement sont analysées pour détecter les « signaux d'alarme » relatifs aux ESG. Ils signalent qu'une enquête plus approfondie de la part du Gestionnaire d'investissement est nécessaire et indiquent généralement une faiblesse des structures institutionnelles et des risques de controverses plus élevés (comme des normes de gouvernance médiocres), selon le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Après ces vérifications initiales, une analyse ESG détaillée est réalisée sur les aspects suivants :

- l'environnement (comme l'empreinte carbone, le capital naturel, la pollution et les déchets) ;
- les questions sociales (telles que les conditions de travail des employés, la contribution des parties prenantes, les relations avec les populations locales et la responsabilité des produits) ;
et
- la gouvernance (comme décrit ci-dessous dans la section sur la gouvernance).

Il en résulte un score ESG exclusif et spécifique au secteur pour chaque investissement, compris entre -3 et +3, 0 étant considéré comme neutre.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations vertes (y compris celles de producteurs d'énergie issue de charbon thermique). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement évalue dans quelle mesure l'utilisation du produit de l'obligation verte soutient de manière significative la transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité carbone.

En conséquence de l'application du cadre de durabilité du Compartiment, une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la fabrication et de la production de produits du tabac ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ; ou

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement)

tirent plus de 20 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes :

- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la production d'énergie à partir de charbon thermique ; ou
- la production ou distribution d'huile de palme non durable.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès de sociétés dans lesquelles il aura repéré des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité.

L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Une majorité (au moins 51 %) de ses actifs dans des emprunteurs aura un score ESG exclusif et spécifique au secteur supérieur à 0, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et à travers la surveillance en continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte des caractéristiques telles que :

- la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires ;
- les politiques de la société emprunteuse, y compris ses décisions passées en matière de dénonciation et de corruption, et toutes les éventuelles anciennes amendes ou pénalités ;
- la manière dont la société emprunteuse traite ses employés, notamment ses pratiques de rémunération et le fait qu'elle permette ou non à ses employés de former des syndicats ; et
- le respect des exigences fiscales et comptables régionales et internationales, en tenant compte de la situation particulière de l'émetteur et du groupe associé.

Chacune de ces caractéristiques est évaluée dans le cadre du processus d'investissement global et, une fois examinée conjointement avec l'analyse plus large réalisée par le Gestionnaire d'investissement, permet de déterminer le caractère approprié d'un investissement.

Cette procédure indique également si une société est susceptible d'avoir enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.



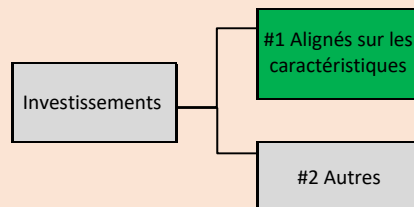
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?**

Oui :

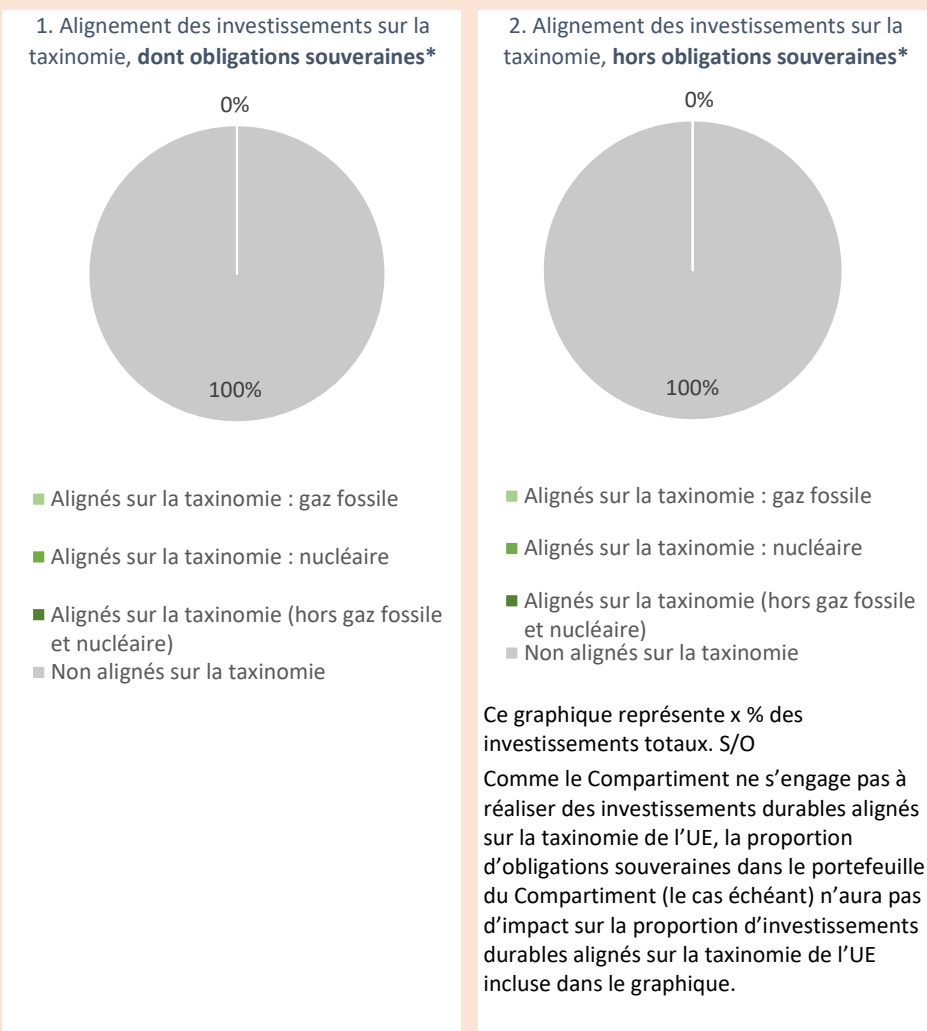
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ;
- les produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Latin American Corporate Debt Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800W5RKKRQZ4LS820

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement par délégation et en excluant les investissements dans certains emprunteurs.

Le Compartiment investit dans des emprunteurs dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure le changement climatique et le capital naturel, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les conditions de travail des employés et le développement du capital humain, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sur une base annuelle, l'indicateur de durabilité qui sera utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sera la proportion d'investissements dans des emprunteurs ayant des scores ESG ascendants exclusifs supérieurs à 60.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'un emprunteur individuel, les principales incidences négatives suivantes sont prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation réalise des investissements dans des sociétés qui respectent les normes de son cadre de durabilité exclusif, lequel repose sur le principe selon lequel les sociétés ayant des pratiques environnementales et sociales durables sont soutenues par un cadre de gouvernance solide.

Le cadre de durabilité consiste à évaluer la durabilité de chaque emprunteur en remplissant un questionnaire ESG détaillé qui couvre et attribue un score ESG aux aspects suivants :

E (Environnement) :

- i. la gestion environnementale de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement ;
- ii. le changement climatique ;
- iii. la gestion de l'énergie ;
- iv. le capital naturel, la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- v. la gestion de l'eau et des eaux usées ;
- vi. la qualité de l'air ;
- vii. la gestion des matériaux d'emballage et des déchets ; et
- viii. l'économie circulaire.

S (Social) :

- i. la santé et la sécurité des employés ;
- ii. la sécurité des produits ;
- iii. la gestion sociale de la chaîne d'approvisionnement ;
- iv. la confidentialité et la sécurité des données ;
- v. la gestion du personnel ;
- vi. la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- vii. le développement du capital humain ;
- viii. les droits de l'homme et la gestion communautaire ;
- ix. les traités internationaux ; et
- x. la protection des consommateurs.

G (Gouvernance) :

- i. la structure de l'actionariat et de la propriété ;
- ii. la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration ;
- iii. les transactions avec des parties concernées ;
- iv. la direction ; et
- v. la communication d'informations et la transparence financière.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Tous les risques environnementaux et sociaux identifiés dans l'évaluation sont mesurés par le biais d'une matrice d'importance. Cette matrice couvre le degré de probabilité d'un événement, ainsi que le niveau d'impact d'un événement et ajuste le(s) score(s) ESG pertinent(s).

Les scores individuels potentiellement ajustés sont agrégés, desquels résulte un score ESG global exclusif et spécifique au secteur pour chaque investissement, compris entre 0 et 100, 100 étant le meilleur score.

En conséquence de l'application du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement par délégation, une proportion significative (au moins 80 %) des actifs du Compartiment sera placée dans des emprunteurs ayant un score ESG global exclusif et spécifique au secteur de 60 ou plus.

Le résultat du questionnaire sert également de guide pour les activités d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation, comme décrit plus en détail ci-dessous à la rubrique « Considérations supplémentaires ».

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement par délégation) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- sont directement impliqués dans la production de pétrole brut à base de sables bitumineux ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement par délégation, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production, la distribution ou la fourniture de produits du tabac.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement par délégation) :

- sont impliquées dans l'extraction thermique du charbon, sauf si cela résulte d'un sous-produit et est limité à 10 % des revenus de la société en question ; ou
- tirent leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon, à moins que la société en question ne dispose d'une trajectoire de transition claire et ne tire pas plus de 25 % de ses revenus d'une production à base de charbon en 2025, et 10 % en 2027.

Nonobstant les exclusions ci-dessus, le Compartiment peut investir dans des obligations vertes, y compris celles émises par des sociétés utilisant ou tirant des revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement par délégation évalue dans quelle mesure l'utilisation du produit de l'obligation verte soutient la transition de manière significative vers la réalisation d'émissions nettes de carbone.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, appliquer des exclusions supplémentaires à la stratégie qu'il estime compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Conformément à son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement par délégation s'engagera auprès de sociétés dans lesquelles il aura repéré des opportunités d'apporter un changement positif ou d'approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité.

L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement par délégation s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement par délégation. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Les investissements du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement par délégation, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement par délégation applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Une proportion significative (au moins 80 %) des actifs du Compartiment sera placée dans des emprunteurs ayant un score ESG global exclusif et spécifique au secteur de 60 ou plus.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs, comme indiqué plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement par délégation applique un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux emprunteurs. L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des emprunteurs est prise en compte dans le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement par délégation, telle qu'elle est décrite dans la question ci-dessus « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » et à travers la surveillance en continu des participations.

Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation prend en compte des caractéristiques telles que :

- la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires ;
- les politiques de la société emprunteuse, y compris ses décisions passées en matière de dénonciation et de corruption, et toutes les éventuelles anciennes amendes ou pénalités ; et
- la manière dont la société emprunteuse traite ses employés, en leur permettant de former des syndicats, par exemple. Cette procédure indique également si une société est susceptible d'avoir enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

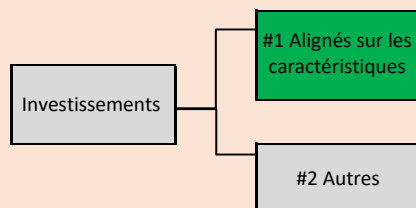
La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 80 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?**

Oui :

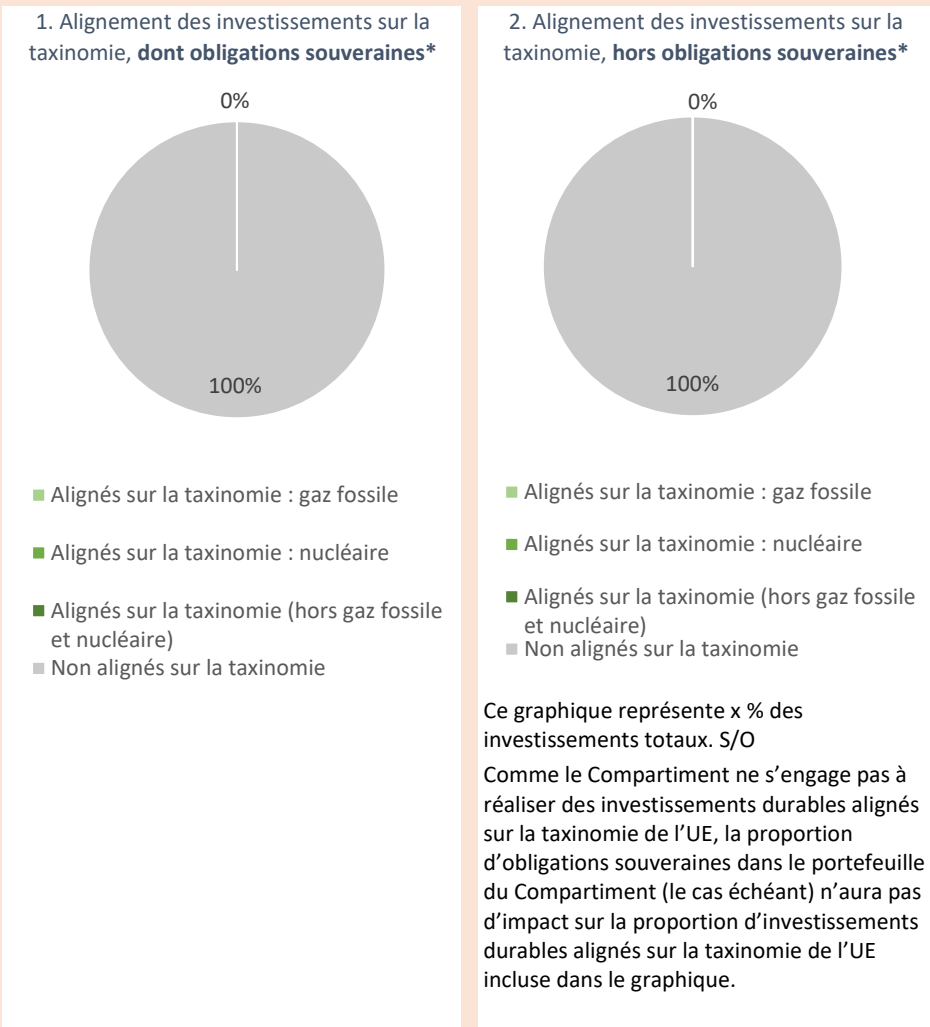
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les emprunteurs considérés comme n'étant pas alignés sur les caractéristiques E/S ; et
- les instruments dérivés à des fins de couverture ; et
- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires, les dépôts et les instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts d'autres fonds et fonds négociés en bourse dans lesquels le Gestionnaire d'investissement par délégation n'a pas un contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Managed Income Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800ATCFTXLMWF1N08

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : _____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ___%

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés et des pays qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs et certaines activités.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure la transition vers la neutralité carbone et le changement climatique, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les infrastructures numériques, la santé et l'inclusion financière, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Compartiment est présentée à l'aide d'indicateurs de durabilité et de commentaires qualitatifs de la part du Gestionnaire d'investissement parallèlement à ces indicateurs.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants accompagnés de commentaires qualitatifs seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Pour les investissements directs en actions :

- Empreinte carbone de niveaux 1, 2 et 3 de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars US investi)
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars US de revenus)
- Proportion de déclarations (pourcentage de sociétés du portefeuille qui divulguent des chiffres sur leurs émissions de carbone)
- Pourcentage de participations ayant mis en place des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques)

Pour les investissements en titres de créance :

- Le cas échéant, les émissions de carbone du pays par habitant et/ou par rapport au PIB, accompagnées d'un commentaire qualitatif

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement prévoit d'inclure d'autres indicateurs de durabilité pertinents à mesure que les données deviennent plus facilement disponibles.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société ou d'un pays, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment dans des sociétés :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives, le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative. Les données de tiers complètent l'évaluation des principales incidences négatives.

Lorsqu'une incidence négative importante est repérée, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société ou avec les parties prenantes souveraines et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements directs dans des sociétés et des pays qui respectent les normes de son cadre de durabilité.

Ce cadre de durabilité met l'accent sur l'évaluation des externalités positives et négatives importantes créées par un investissement potentiel sur ses parties prenantes. Les externalités positives et négatives sont les effets bénéfiques ou néfastes qu'une entreprise ou qu'un pays est, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, susceptible de provoquer sur la société et l'environnement, en raison de ses politiques, de son activité, de ses modèles économiques, de ses produits et/ou de ses services.

Le Gestionnaire d'investissement quantifiera les externalités autant que possible et évaluera les modèles économiques et les objectifs mis en place par les sociétés pour gérer ces externalités négatives qui affectent la

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

société et l'environnement. Le Gestionnaire d'investissement privilégiera les allocations directes dans les investissements qui présentent des politiques de gestion des effets néfastes (c'est-à-dire les externalités négatives) sur les parties prenantes et, dans certains cas, qui portent sur des produits et services présentant des avantages identifiables (c'est-à-dire des externalités positives) pour la société ou l'environnement.

À l'aide de son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement effectue, pour les investissements dans des entreprises, des analyses de durabilité des secteurs. Ces analyses répondent à deux objectifs :

- aider à identifier les secteurs potentiels qui doivent être exclus du Compartiment ; et
- fournir un contexte pour la recherche fondamentale ultérieure réalisée sur des sociétés individuelles lorsque leur inclusion dans le Compartiment est envisagée.

Lorsqu'il investit dans des pays (lorsqu'il s'agit d'investissements souverains), le Gestionnaire d'investissement examine dans quelle mesure les autorités parviennent à équilibrer la durabilité environnementale et sociale à long terme avec des objectifs de croissance et de consommation à court terme. Il est important de comprendre que pour de nombreux pays, il existe un équilibre subtil entre les externalités environnementales et sociales négatives et la recherche de la croissance économique, en particulier dans les pays à faible revenu.

Exclusions

Comme indiqué plus haut, le Gestionnaire d'investissement cherche également à exclure du Compartiment les investissements directs dans certains secteurs et activités (dans certains cas, des seuils de revenus spécifiques sont appliqués). L'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusion du Compartiment repose sur les conclusions des analyses de durabilité exclusives de son secteur et sur les préférences d'investissement responsable des investisseurs.

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- la fabrication et la vente de produits du tabac ;
- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ;
- l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz ;
- l'exploitation de sites de jeux d'argent ou de portails de jeux d'argent en ligne ;
- la production ou distribution de divertissements pour adultes ; ou
- la fabrication d'armes conventionnelles, la fabrication ou la distribution d'armes à feu civiles ou
- la fabrication de systèmes et de services de soutien d'armes.

En outre, le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Vous trouverez plus d'informations sur les critères de durabilité actuels du Gestionnaire d'investissement, y compris les raisons pour lesquelles il n'investit pas dans certains secteurs et certaines activités, dans la bibliothèque de documentation du site Internet du Gestionnaire d'investissement.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Le cadre de durabilité est intégré tout au long du processus d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques (p. ex., les rapports d'entreprise sur la durabilité), des données de tiers (p. ex., les rapports de CDP sur la publication d'informations sur les émissions de carbone), des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement.

L'engagement avec les équipes de direction des sociétés constitue une part importante du processus et du suivi du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement envisagera de s'engager avec l'équipe de direction d'une société lorsqu'il identifiera des opportunités de changement positif, telles qu'une amélioration des déclarations sur les émissions de carbone et des objectifs de neutralité carbone.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier

d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales de tous les investissements du Compartiment dans des sociétés et dans des pays. En conséquence, les investissements dans des sociétés et des pays envisagés pour le Compartiment sont ceux qui ont été évalués conformément au cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement comme gérant suffisamment leurs externalités négatives et/ou produisant des externalités positives.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou certaines activités, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
S/O

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés bénéficiaires des investissements. Il s'appuie sur des principes de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- Alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des enjeux de durabilité ;
- Changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- Protection du capital par le biais de la gestion du capital et de la protection des droits des actionnaires ; et
- Audit et déclarations, y compris la qualité des rapports financiers et la compétence des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés et des pays (c'est-à-dire les investissements souverains) fait partie de l'analyse fondamentale que le Gestionnaire d'investissement effectue sur ses investissements et à travers la surveillance en continu des participations. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise par le Gestionnaire d'investissement, des domaines tels que les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales sont pris en compte.

Lorsqu'un problème de gouvernance est repéré, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

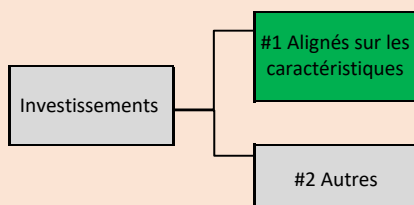
La proportion minimale d'actifs utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % des actifs du Compartiment.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les actifs détenus dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont principalement des investissements dans des sociétés ou des pays.

Il convient de noter que la proportion d'actifs rentrant dans la catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » peut varier tout au long du cycle de marché.

Les actifs inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans les sous-sections intitulées « Cadre de durabilité ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut (1) les investissements qui appartenaient à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » mais que le Gestionnaire d'investissement est en train d'examiner en raison d'un événement imprévu (p. ex., une controverse) ; et (2) les investissements qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires ou les dépôts au jour le jour ; et
- les produits dérivés utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Macro Allocation Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800Q7XLCIZ4JK4842

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés et des pays qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs et certaines activités.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure la transition vers la neutralité carbone et le changement climatique, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les infrastructures numériques, la santé et l'inclusion financière, entre autres.

Les détails du cadre de durabilité exclusif sont expliqués dans la réponse à la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? »

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Compartiment est présentée à l'aide d'indicateurs de durabilité et de commentaires qualitatifs de la part du Gestionnaire d'investissement parallèlement à ces indicateurs.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants accompagnés de commentaires qualitatifs seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Pour les investissements directs en actions :

- Empreinte carbone de niveaux 1, 2 et 3 de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars US investi)
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars US de revenus)
- Proportion de déclarations (pourcentage de sociétés du portefeuille qui divulguent des chiffres sur leurs émissions de carbone)
- Pourcentage de participations ayant mis en place des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques)

Pour les investissements en titres de créance :

- Le cas échéant, les émissions de carbone du pays par habitant et/ou par rapport au PIB, accompagnées d'un commentaire qualitatif

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement prévoit d'inclure d'autres indicateurs de durabilité pertinents à mesure que les données deviennent plus facilement disponibles.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**
S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
S/O

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société ou d'un pays, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment dans des sociétés :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives, le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative. Les données de tiers complètent l'évaluation des principales incidences négatives.

Lorsqu'une incidence négative importante est repérée, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société ou avec les parties prenantes souveraines et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à mettre en avant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements directs dans des sociétés et des pays qui respectent les normes de son cadre de durabilité.

Ce cadre de durabilité met l'accent sur l'évaluation des externalités positives et négatives importantes créées par un investissement potentiel sur ses parties prenantes. Les externalités positives et négatives sont les effets bénéfiques ou néfastes qu'une entreprise ou qu'un pays est, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, susceptible de provoquer sur la société et l'environnement, en raison de ses politiques, de son activité, de ses modèles économiques, de ses produits et/ou de ses services.

Le Gestionnaire d'investissement quantifiera les externalités autant que possible et évaluera les modèles économiques et les objectifs mis en place par les sociétés pour gérer ces externalités négatives qui affectent la société et l'environnement. Le Gestionnaire d'investissement privilégiera les allocations directes dans les investissements qui présentent des politiques de gestion des effets néfastes (c'est-à-dire les externalités

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

négatives) sur les parties prenantes et, dans certains cas, qui portent sur des produits et services présentant des avantages identifiables (c'est-à-dire des externalités positives) pour la société ou l'environnement.

À l'aide de son cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement effectue, pour les investissements dans des entreprises, des analyses de durabilité des secteurs. Ces analyses répondent à deux objectifs :

- aider à identifier les secteurs potentiels qui doivent être exclus du Compartiment ; et
- fournir un contexte pour la recherche fondamentale ultérieure réalisée sur des sociétés individuelles lorsque leur inclusion dans le Compartiment est envisagée.

Lorsqu'il investit dans des pays (lorsqu'il s'agit d'investissements souverains), le Gestionnaire d'investissement examine dans quelle mesure les autorités parviennent à équilibrer la durabilité environnementale et sociale à long terme avec des objectifs de croissance et de consommation à court terme. Il est important de comprendre que pour de nombreux pays, il existe un équilibre subtil entre les externalités environnementales et sociales négatives et la recherche de la croissance économique, en particulier dans les pays à faible revenu.

Exclusions

Comme indiqué plus haut, le Gestionnaire d'investissement cherche également à exclure du Compartiment les investissements directs dans certains secteurs et activités (dans certains cas, des seuils de revenus spécifiques sont appliqués). L'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusion du Compartiment repose sur les conclusions des analyses de durabilité exclusives de son secteur et sur les préférences d'investissement responsable des investisseurs.

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- la fabrication et la vente de produits du tabac ;
- l'exploitation de sites de jeux d'argent ou de portails de jeux d'argent en ligne ;
- la production ou distribution de divertissements pour adultes ;
- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ;
- l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz ; ou
- la fabrication d'armes conventionnelles ou nucléaires, la fabrication ou la distribution d'armes à feu civiles, ou

En outre, le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées, notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Vous trouverez plus d'informations sur les critères de durabilité actuels du Gestionnaire d'investissement, y compris les raisons pour lesquelles il n'investit pas dans certains secteurs et certaines activités, dans la bibliothèque de documentation du site Internet du Gestionnaire d'investissement.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Le cadre de durabilité est intégré tout au long du processus d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques (p. ex., les rapports d'entreprise sur la durabilité), des données de tiers (p. ex., les rapports de CDP sur la publication d'informations sur les émissions de carbone), des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement.

L'engagement avec les équipes de direction des sociétés constitue une part importante du processus et du suivi du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement envisagera de s'engager avec l'équipe de direction d'une société lorsqu'il identifiera des opportunités de changement positif, telles qu'une amélioration des déclarations sur les émissions de carbone et des objectifs de neutralité carbone.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales de tous les investissements du Compartiment dans des sociétés et dans des pays. En conséquence, les investissements dans des sociétés et des pays envisagés pour le Compartiment sont ceux qui ont été évalués conformément au cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement comme gérant suffisamment leurs externalités négatives et/ou produisant des externalités positives.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou certaines activités, comme indiqué plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés bénéficiaires des investissements. Il s'appuie sur des principes de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- Alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des enjeux de durabilité ;
- Changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- Protection du capital par le biais de la gestion du capital et de la protection des droits des actionnaires ; et
- Audit et déclarations, y compris la qualité des rapports financiers et la compétence des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés et des pays (c'est-à-dire les investissements souverains) fait partie de l'analyse fondamentale que le Gestionnaire d'investissement effectue sur ses investissements et à travers la surveillance en continu des participations. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise par le Gestionnaire d'investissement, des domaines tels que les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales sont pris en compte.

Lorsqu'un problème de gouvernance est repéré, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

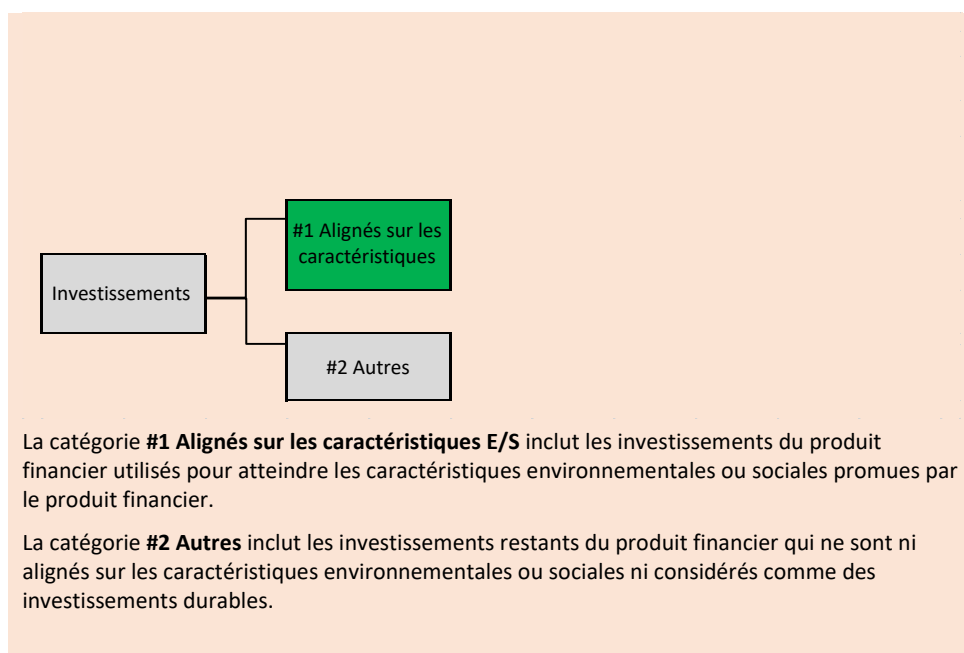
La proportion minimale d'actifs utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % des actifs du Compartiment.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les actifs détenus dans le but d’atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont principalement des investissements dans des sociétés ou des pays.

Il convient de noter que la proportion d’actifs rentrant dans la catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » peut varier tout au long du cycle de marché.

Les actifs inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle stratégie d’investissement ce produit financier suit-il ? », dans les sous-sections intitulées « Cadre de durabilité ».



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵ ?

Oui :

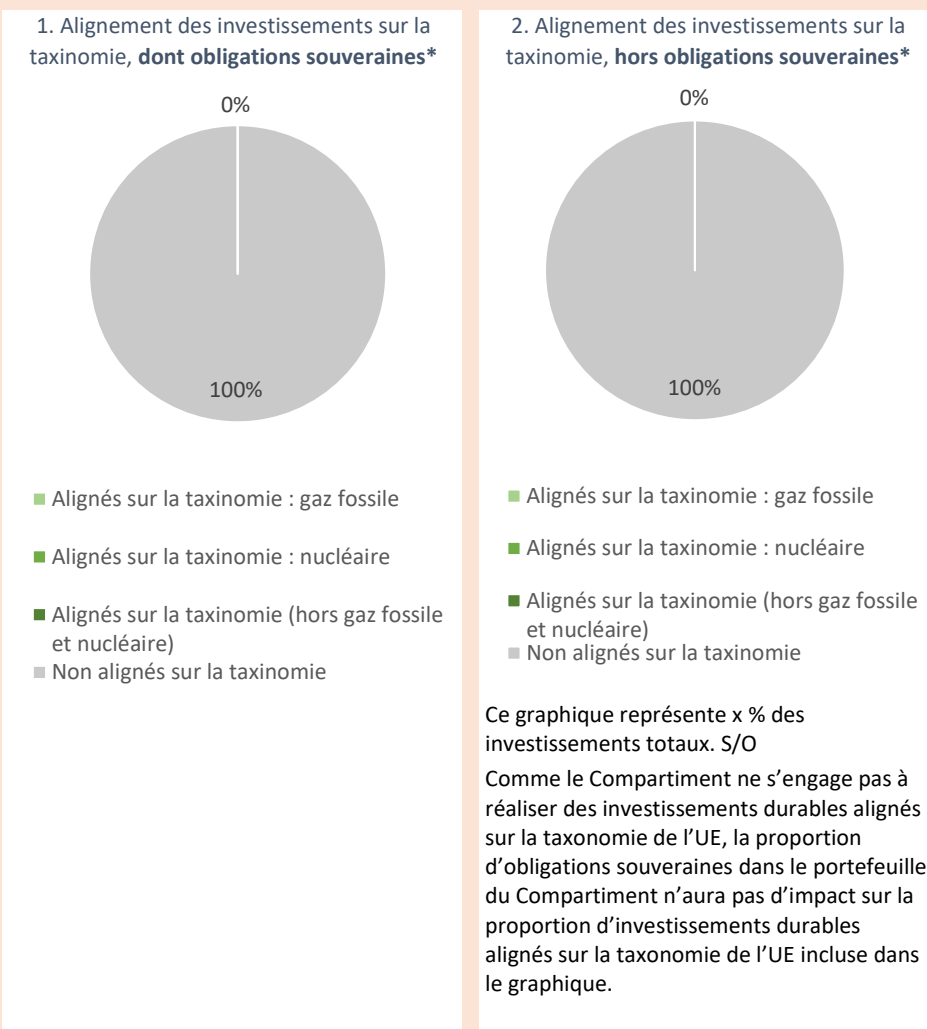
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité** environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut (1) les investissements qui appartenait à la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » mais que le Gestionnaire d'investissement est en train d'examiner en raison d'un événement imprévu (p. ex., une controverse) ; et (2) les investissements qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- les espèces détenues à des fins de liquidités en tant qu'actifs accessoires ou les dépôts au jour le jour ; et
- les produits dérivés utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Quality Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138006WDR4Z341GGA33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. La durabilité des modèles économiques

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales, l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. La durabilité des modèles financiers

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



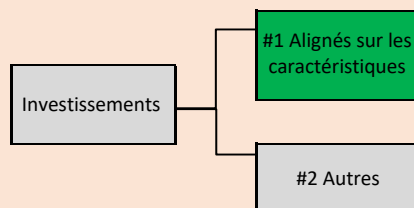
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

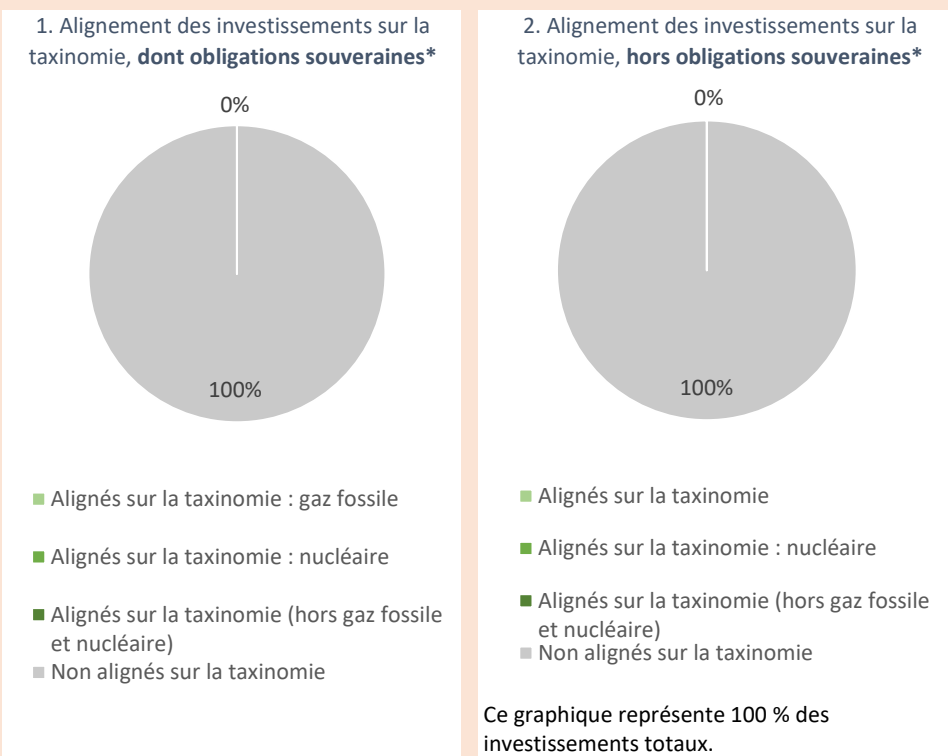
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Franchise Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800ENHEQTIA6IRV12

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. **La durabilité des modèles économiques**

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales, l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. **La durabilité des modèles financiers**

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. **La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise**

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus dès que possible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



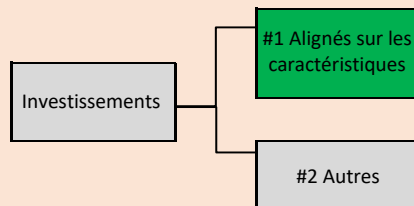
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

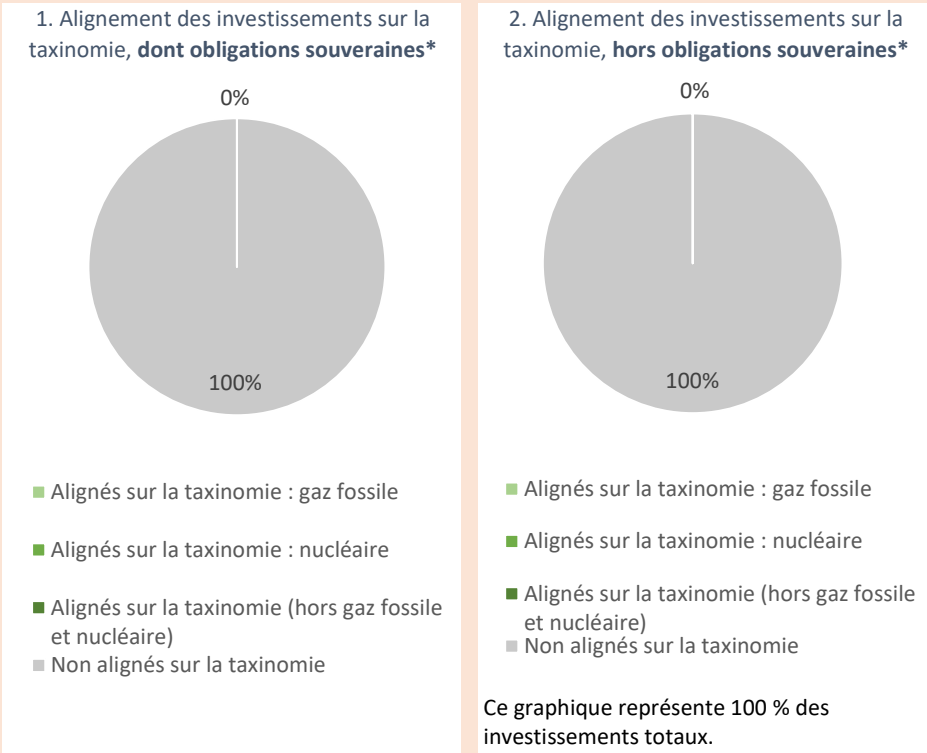
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Global Quality Dividend Growth Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800J8SZF5T21OWQ46

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. **La durabilité des modèles économiques**

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales,

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. La durabilité des modèles financiers

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus dès que possible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
S/O

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

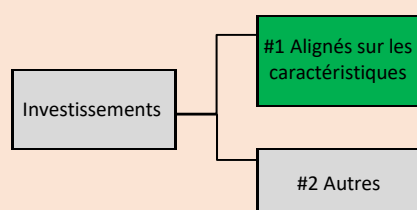
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

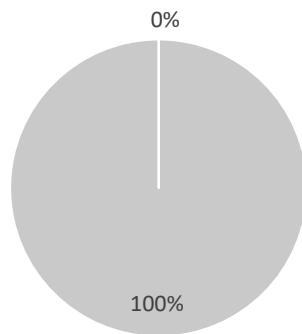
Non

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

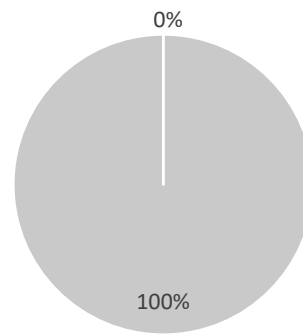
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**


À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.





Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Global Environment Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800LQ2Q46VNU9L735

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui**

●○ **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : 90 %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ___%

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif environnemental du Compartiment est de réaliser des investissements durables visant à contribuer à un changement environnemental positif par une décarbonisation durable.

Cet objectif d'investissement durable sera atteint en ciblant d'abord les sociétés qui ont généralement au moins une majorité de leurs revenus provenant de domaines contribuant au changement environnemental et qui disposent de produits et de services qui évitent réellement le carbone, en évaluant (1) le risque carbone et (2) l'impact carbone. Deuxièmement, certains secteurs seront exclus de l'univers d'investissement, comme décrit plus en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Compartiment utilise actuellement les « émissions de carbone évitées » comme un indicateur pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact carbone associé à une société.

Les « émissions de carbone évitées » le sont grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service dont les émissions de carbone sont inférieures à celles du statu quo, ce qui contribue à la décarbonisation.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

En ce qui concerne uniquement la partie du Compartiment qui investit dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental, le Compartiment contribue à l'objectif environnemental de l'atténuation du changement climatique, où l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur l'atténuation du changement climatique englobe un ensemble de secteurs et d'activités économiques plus large que celui actuellement couvert par la taxinomie de l'UE, en appliquant sa stratégie d'investissement telle que décrite dans la question ci-dessous sur « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment :

- Scope 1, 2 et 3 pour les émissions absolues de carbone (en tonnes d'équivalent CO2e)
- Scope 1, 2 et 3 pour l'empreinte carbone (en tonnes d'équivalent CO2e par million de dollars US investi)
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2e par million de dollars US de revenus)
- « Émissions de carbone évitées » (en tonnes d'équivalent CO2e par million de dollars US investi)
- Proportion de déclarations (pourcentage de sociétés du portefeuille qui divulguent des chiffres sur leurs émissions de carbone)
- Pourcentage d'entreprises ayant mis en place des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone (c.-à-d. des plans SBTi ou d'autres plans de réduction des émissions équivalents approuvés)
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques)

Les « émissions de carbone évitées » le sont grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service dont les émissions de carbone sont inférieures à celles du statu quo, ce qui contribue à la décarbonisation.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements durables à l'aune des quatorze principales incidences négatives obligatoires afin d'établir que l'investissement concerné ne cause pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable. Ce test *Ne pas causer de préjudice important* s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

En outre, afin d'atténuer tout impact négatif potentiel des décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement sur d'autres objectifs d'investissement durable, le Gestionnaire d'investissement évalue les externalités négatives importantes (c'est-à-dire les effets néfastes) créées par un investissement potentiel qui a un impact sur les parties prenantes de l'entreprise et, par conséquent, le Compartiment n'investit pas dans certains secteurs ou activités, comme décrit à la section « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage avec les entreprises sur des questions environnementales et/ou sociales (qui peuvent se développer au fil du temps), notamment en améliorant la communication des niveaux d'émissions de carbone et la qualité des données de leurs rapports sur le carbone. L'engagement auprès de la direction de l'entreprise englobe également d'autres sujets tels que la conformité fiscale, les structures de gestion saines (par exemple, la diversité et l'ancienneté du conseil d'administration), les relations avec les employés, la rémunération du personnel et les pratiques de travail sûres, entre autres les bonnes pratiques de gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le processus d'investissement mis en œuvre par le Gestionnaire d'investissement lui permet d'identifier et de hiérarchiser les éventuelles incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement (en particulier lors de la phase d'analyse fondamentale) et de démontrer qu'aucune des décisions d'investissement qu'il prend ne cause de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les 14 principaux indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont pris en compte lors de l'évaluation de l'éventualité d'un préjudice important causé par les investissements durables prévus par le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives (c'est-à-dire les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires tels que décrits à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission), le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative lorsqu'il applique ses connaissances, son expérience et son jugement aux données quantitatives sur les principales incidences négatives afin d'arriver à une conclusion qui tient compte du contexte des modèles économiques de la société concernée ainsi que de ses activités. En ce qui concerne les principales incidences négatives importantes, le Gestionnaire d'investissement concentre son examen sur les progrès réalisés s'agissant des principales incidences négatives et/ou des politiques, modèles économiques et opérations mis en place par la société pour gérer les incidences négatives.

Dans le cadre de cette évaluation, une analyse détaillée est réalisée sur les principales incidences négatives importantes, lorsque certaines d'entre elles sont considérées comme étant plus importantes si directement liées à l'objectif environnemental du Compartiment. Certains des principaux indicateurs négatifs peuvent être plus applicables à certains secteurs et à certaines sociétés que d'autres. L'applicabilité d'un indicateur est déterminée par le Gestionnaire d'investissement par le biais de son évaluation de l'importance de cet indicateur pour la stratégie commerciale d'une société et/ou pour ses parties prenantes. Par exemple, pour les sociétés à faible intensité de capital (telles que les sociétés technologiques), les indicateurs d'émissions de GES pourraient être considérés comme moins importants que les indicateurs liés aux questions sociales et de personnel.

Lorsque des incidences négatives éventuelles sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

Lorsque des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne sont pas disponibles (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas communiqués par une société bénéficiaire des investissements), le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés du Compartiment pour les encourager à publier des informations sur tous les indicateurs obligatoires.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme, sont pris en compte dans le cadre de l'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement et de l'évaluation des externalités négatives importantes. Sur la base de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement estime si les investissements durables sont alignés sur ces considérations. Des données tierces provenant de fournisseurs dont les méthodologies sont conformes aux normes internationales énoncées dans de nombreuses conventions internationales largement acceptées, y compris celles mentionnées ci-dessus, complètent la prise en compte de ces considérations.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- la diversité de genre au sein du conseil d'administration

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives, le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative. Les données de tiers complètent l'évaluation des principales incidences négatives.

Lorsqu'une incidence négative éventuelle est repérée, le Gestionnaire d'investissement coopérera directement avec la direction de la société ou avec les parties prenantes souveraines et/ou exercera des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le Gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement ascendant sur mesure reposant sur l'intégration de la durabilité et conçu spécifiquement pour un univers diversifié d'actions d'entreprises mondiales. Les facteurs de durabilité sont intégrés à chaque étape de la stratégie.

Le processus d'investissement comprend les étapes suivantes :

Examen de l'univers d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés qui génèrent généralement au moins 50 % de leurs revenus dans des domaines considérés par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à un changement environnemental positif. Les entreprises ciblées sont celles exposées au processus de décarbonisation durable, généralement dans les domaines des énergies renouvelables, de l'électrification et de l'efficacité des ressources.

Après l'identification des sociétés qui soutiendront le processus de décarbonisation durable, le Gestionnaire d'investissement détermine quels produits et/ou services de sociétés évitent réellement le carbone en mesurant (1) le risque carbone et (2) l'impact carbone.

Le Gestionnaire d'investissement utilise actuellement le terme « émissions de carbone évitées » comme indicateur pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact carbone associé à une société.

À l'instar des données financières, les chiffres « émissions de carbone évitées » peuvent être volatils au fil du temps et une diminution du chiffre « émissions de carbone évitées » ne signifie pas toujours qu'il n'y a pas de décarbonisation durable. Par exemple, à mesure que le pourcentage d'appareils économes en énergie dans la combinaison globale d'appareils énergétiques augmente, la base (ou statu quo) s'améliore et le « carbone évité » diminue, même si le nombre de produits vendus augmente. Autrement dit, dans un monde où 100 % de l'électricité produite est renouvelable, il n'y a pas de « carbone évité » supplémentaire provenant des nouvelles installations d'énergie renouvelable. Par conséquent, il est important que le Gestionnaire d'investissement surveille non seulement les données, mais aussi le descriptif des données.

Pour la même raison, le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les émissions de carbone et les données « émissions de carbone évitées » des sociétés du portefeuille, et plus important encore, sur le descriptif accompagnant ces données, plutôt que de mesurer uniquement les données agrégées du portefeuille.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Génération d'idées

Le Gestionnaire d'investissement recherche des sociétés qui présentent : (1) croissance structurelle ; (2) rendements durables ; et (3) avantage concurrentiel. L'accent mis sur la croissance structurelle, les rendements durables et les activités présentant un avantage concurrentiel détermine la sélection ascendante du Gestionnaire d'investissement.

Analyse fondamentale

Les sociétés identifiées à l'étape de génération d'idées subissent une analyse fondamentale, qui comprend une évaluation qualitative et quantitative des indicateurs financiers traditionnels et des facteurs de durabilité clés, en utilisant des outils exclusifs et en s'intéressant à la gestion d'entreprise et aux données des sociétés d'analyse, afin de constituer un dossier d'investissement pour chaque idée.

Construction du portefeuille

Le portefeuille du Compartiment est construit en tenant compte des différents risques auxquels chaque position est exposée, ainsi que de la manière dont ils se complètent.

Engagement et surveillance

Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la direction de l'entreprise lorsqu'il identifie des opportunités d'apporter un changement positif, ou pour approfondir son savoir et ses connaissances en matière d'enjeux de durabilité, dès lors que cela est jugé important.

Dans le cadre de ses efforts d'engagement, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment incite toutes les sociétés du portefeuille à fixer des objectifs crédibles de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques (c.-à-d. des plans SBTi ou d'autres plans de réduction des émissions équivalents approuvés) d'ici 2030 au plus tard. Le Gestionnaire d'investissement définit des objectifs d'engagement et travaille à leur réalisation avec les sociétés en portefeuille concernant la publication d'informations sur les émissions de carbone évitées, les émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3, les mesures prévues pour réduire ces émissions ainsi que les progrès effectués dans leur mise en œuvre.

Exclusions

Le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif qui permet d'identifier les secteurs et les activités (dans certains cas soumis à des seuils de revenus spécifiques) dans lesquels le Gestionnaire d'investissement n'investira pas. L'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusions pour le Compartiment repose sur les conclusions de son cadre de durabilité.

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- la vente de produits du tabac ;
- la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz ; ou
- la fabrication et la production d'armes conventionnelles ou d'armes à feu civiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées (y compris les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont impliquées dans toute activité liée à la fabrication de produits du tabac ;¹⁹
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ;
- sont directement impliquées dans la fabrication ou la production de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, d'armes contenant du phosphore blanc ;
- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- tirent plus de 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage d'anthracite et de lignite ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du fioul ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, de la distribution ou du raffinage de combustibles gazeux ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh ;

¹⁹ La « fabrication » dans le contexte du tabac comprend la culture et la production de tabac.

- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au pétrole ou au gaz non conventionnels ; ou
- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, selon le Gestionnaire d'investissement.

Les sociétés sélectionnées par le biais du processus décrit ci-dessus et ayant réussi le test *Ne pas causer de préjudice important*, tel que détaillé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? », seront considérés comme des investissements durables à 100 %, tels que définis à l'article 2(17) du SFDR.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Les participations directes du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu par le Gestionnaire d'investissement. Un investissement peut être vendu pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement/financier pour cet investissement a été fragilisé ou s'il n'est plus conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à un changement environnemental positif par le biais d'une décarbonisation durable (processus de réduction des émissions de dioxyde de carbone). Ce critère s'applique en permanence à l'ensemble du portefeuille d'actions du Compartiment.

L'engagement consiste à réaliser au moins 90 % des investissements durables, qui doivent passer toutes les étapes du processus d'investissement ascendant détaillées dans la section sur la stratégie d'investissement.

- Ces sociétés génèrent au moins 50 % de leurs revenus dans des domaines considérés par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à un changement environnemental positif par le biais d'une décarbonisation durable.
- Ces sociétés contribuent à un changement environnemental positif par le biais d'une décarbonisation durable (processus de réduction des émissions de dioxyde de carbone).
- Le Compartiment n'investira pas auprès de certains secteurs et activités, comme indiqué plus haut.
- Ces sociétés seront évaluées par le biais du test *Ne pas causer de préjudice important*, tel que décrit dans la section dédiée.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Investissements non durables » du compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

Les sociétés qui passent toutes les étapes du processus d'investissement ascendant sont considérées comme des investissements durables dans leur intégralité (c'est-à-dire que l'ensemble de la société est un investissement durable).

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement applique un cadre interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés bénéficiaires des investissements. Il s'appuie sur des principes de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- L'alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- Le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la communication des risques ;
- La protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- L'audit et la communication, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale que le Gestionnaire d'investissement effectue sur ses investissements et par le biais du suivi continu des participations. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise par le Gestionnaire d'investissement, des domaines tels que les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales sont pris en compte.

Lorsqu'un problème de gouvernance est repéré, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

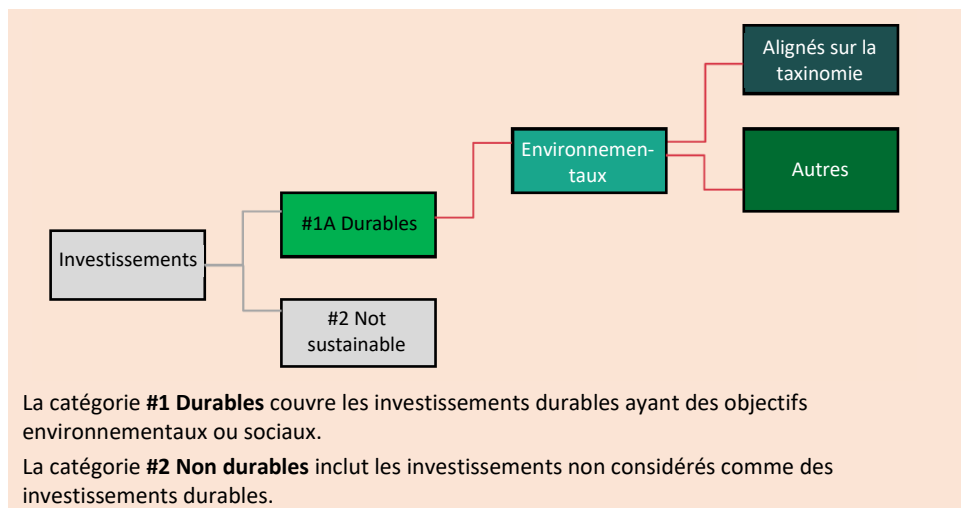
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à ce que tous les investissements soient des investissements durables, à l'exception des autres investissements détenus à des fins de liquidité (p. ex., liquidités, dépôts, instruments du marché monétaire).

La proportion minimale d'investissements durables au sens de l'Article 2(17) du SFDR est d'au moins 90 % des actifs du Compartiment. Étant donné que la proportion autorisée à être détenue dans des investissements à des fins de liquidité est de 10 %, la proportion minimale d'investissements durables est de 90 %.

Actuellement, tous ces investissements durables sont destinés à être des investissements ayant un objectif environnemental.

Les investissements durables que le Compartiment détient seront les actions de sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à un changement environnemental positif par le biais d'une décarbonisation durable. Les caractéristiques contraignantes des investissements durables sont décrites dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », sous la sous-section intitulée « Examen de l'univers d'investissement ».



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment au sens de l'Article 3 du Règlement européen sur la taxinomie est actuellement de 1 % des actifs nets du Compartiment.

La mesure dans laquelle le Compartiment investit dans des activités alignées sur la taxinomie sera évaluée par le chiffre d'affaires d'une société bénéficiaire des investissements découlant de ses activités alignées sur la taxinomie. Des données relatives au chiffre d'affaires sont suffisamment disponibles pour mesurer l'alignement sur la taxinomie.

Les informations accessibles au public sur les activités d'une société alignées sur la taxinomie constituent la source d'information privilégiée. Lorsque ces renseignements ne sont pas facilement accessibles dans les données publiques d'une société, le Gestionnaire d'investissement peut les obtenir directement auprès de la société ou de tiers de premier plan pour évaluer la manière dont une société est impliquée dans des activités alignées sur la taxinomie.

La conformité des investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment aux exigences de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie n'est soumise à aucune garantie de la part des auditeurs ni à aucun examen par des tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁰ ?**

Oui :

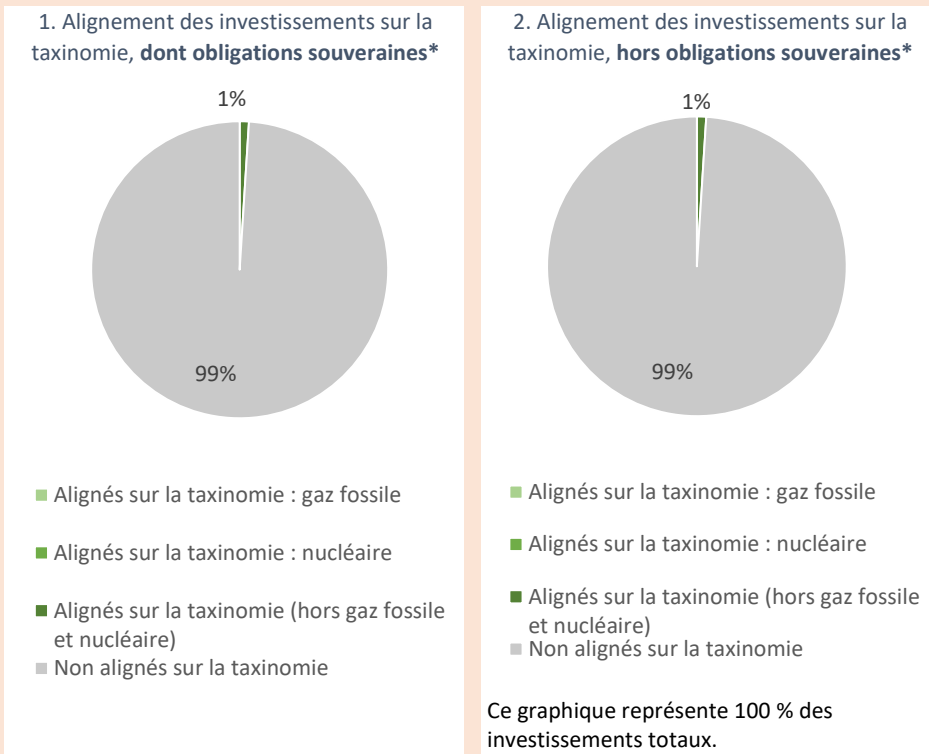
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**


La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 25 % de ses actifs dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur le SFDR qui ne sont pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Certains de ces investissements durables pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte de ces investissements qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous surveillance à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Pour soutenir les activités de gestion du Compartiment (par exemple, gestion de la liquidité, couverture, gestion efficace de portefeuille), comme détaillé dans sa politique d'investissement, le Compartiment peut détenir d'autres investissements, inclus dans la catégorie « #2 Non durables », à des fins de liquidité (p. ex. liquidités, dépôts).

Dans une moindre mesure, les investissements de la catégorie « #2 Non durables » peuvent également inclure des investissements précédemment détenus en tant qu'investissements durables qui sont examinés par le Gestionnaire d'investissement en raison d'un événement imprévu (par ex., une controverse). Une fois que le Gestionnaire d'investissement aura terminé son examen, une participation sera vendue s'il est déterminé qu'elle ne satisfait plus l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux investissements détenus à des fins de liquidité (p. ex., liquidités, dépôts). Ces investissements ne devraient pas affecter la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ils ne constituent pas une part importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800C7HX6C1SFXEZ41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui**

●○ **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 75 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés et qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements directs dans certains secteurs et certaines activités.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure la transition vers la neutralité carbone et le changement climatique, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les infrastructures numériques, la santé et l'inclusion financière, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Compartiment est présentée à l'aide d'indicateurs de durabilité et de commentaires qualitatifs de la part du Gestionnaire d'investissement parallèlement à ces indicateurs.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants accompagnés de commentaires qualitatifs seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Pour les investissements directs en actions :

- Scope 1, 2 et 3 pour l'empreinte carbone (en tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars US investi)
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars US de revenus)
- « Émissions de carbone évitées » (en tonnes d'équivalent CO₂e par million de dollars US investis) pour les investissements durables ayant un objectif environnemental
- Proportion de déclarations (pourcentage de sociétés du portefeuille qui divulguent des chiffres sur leurs émissions de carbone)
- Pourcentage de participations ayant mis en place des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone
- Pourcentage de participations, le cas échéant, contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants :
 - inclusion financière
 - inclusion numérique
 - accès à l'éducation
 - incidence sur les soins de santé
 - adaptation au changement climatique
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques)

Les « émissions de carbone évitées » le sont grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service dont les émissions de carbone sont inférieures à celles du statu quo, ce qui contribue à la décarbonisation.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement prévoit d'inclure d'autres indicateurs de durabilité pertinents à mesure que les données deviennent plus facilement disponibles.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment se concentre sur des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

À l'heure actuelle, le Compartiment entend, à cette fin, réaliser des investissements durables dans des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à :

- insuffler un changement environnemental positif par une décarbonisation durable (le processus de réduction des émissions de dioxyde de carbone). Le compartiment utilise actuellement le terme « émissions de carbone évitées » comme indicateur pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact carbone associé à une société
- soutenir et améliorer la résilience socioéconomique et les résultats en facilitant l'inclusion financière (c'est-à-dire l'accès à des produits et services financiers utiles et abordables qui satisfont aux besoins des personnes défavorisées ainsi que les activités réalisées de manière responsable).
- favoriser l'inclusion numérique en fournissant un accès à des produits et/ou services qui prennent en charge la transformation numérique et le développement des infrastructures.
- promouvoir l'accès à l'éducation en donnant accès à des produits et/ou services éducatifs de qualité supérieure pour les groupes défavorisés.

- avoir une incidence sur les soins de santé en fournissant un accès à des produits et/ou services qui facilitent l'accès aux soins de santé sur des marchés mal desservis ou peu performants.
- promouvoir l'adaptation au changement climatique par le biais de produits et/ou de services qui atténuent ses incidences, sous l'effet d'évolutions à long terme des modèles climatiques et/ou de risques climatiques importants liés aux événements.

Après l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, les investissements qui répondent à l'un des objectifs environnementaux et/ou sociaux susmentionnés et qui réussissent le *test Ne pas causer de préjudice important* sont considérés comme des investissements durables dans leur intégralité (c'est-à-dire que l'ensemble de la société est un investissement durable).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements durables à l'aune des quatorze principales incidences négatives obligatoires afin d'établir que l'investissement concerné ne cause pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable. Ce test *Ne pas causer de préjudice important* s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

Comme indiqué dans la question ci-dessous, « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif pour analyser les effets nocifs importants qu'une société a sur la société ou l'environnement.

Le cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement permet également d'identifier les secteurs et les activités (avec, dans certains cas, l'application de seuils de revenus spécifiques) dans lesquels le Gestionnaire d'investissement n'investira pas, généralement parce que l'application du cadre de durabilité l'a amené à la conclusion que les effets néfastes du secteur ou de l'activité l'emportaient sur les effets bénéfiques.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le processus d'investissement mis en œuvre par le Gestionnaire d'investissement lui permet d'identifier et de hiérarchiser les éventuelles incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement (en particulier lors de la phase d'analyse fondamentale) et de démontrer qu'aucune des décisions d'investissement qu'il prend ne cause de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les 14 principaux indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont pris en compte lors de l'évaluation de l'éventualité d'un préjudice important causé par les investissements durables prévus par le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives (c'est-à-dire les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires tels que décrits à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission), le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative lorsqu'il applique ses connaissances, son expérience et son jugement aux données quantitatives sur les principales incidences négatives afin d'arriver à une conclusion qui tient compte du contexte des modèles économiques de la société concernée ainsi que de ses activités. En ce qui concerne les principales incidences négatives importantes, le Gestionnaire d'investissement concentre son examen sur les progrès réalisés s'agissant des principales incidences négatives et/ou des politiques, modèles économiques et opérations mis en place par la société pour gérer les incidences négatives.

Dans le cadre de cette évaluation, une analyse détaillée est réalisée sur les principales incidences négatives importantes lorsque certaines d'entre elles sont considérées comme étant plus importantes si directement liées à l'objectif de durabilité du Compartiment. Certains indicateurs des principales incidences négatives peuvent être plus applicables à certains secteurs et à certaines sociétés que d'autres. L'applicabilité d'un indicateur est déterminée par le Gestionnaire d'investissement par le biais de son évaluation de l'importance de cet indicateur pour la stratégie commerciale d'une société et/ou pour ses parties prenantes. Par exemple, pour les sociétés à faible intensité de capital (telles que les sociétés technologiques), les indicateurs d'émissions de GES pourraient être considérés comme moins importants que les indicateurs liés aux questions sociales et de personnel.

Lorsque des incidences négatives éventuelles sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme, sont considérés comme faisant partie de l'application du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement et de l'évaluation des externalités négatives importantes. Sur la base de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement estime si les investissements durables sont alignés sur ces considérations. Des données tierces provenant de fournisseurs dont les méthodologies sont conformes aux normes internationales énoncées dans de nombreuses conventions internationales largement acceptées, y compris celles mentionnées ci-dessus, complètent la prise en compte de ces considérations.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- la diversité de genre au sein du conseil d'administration

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives, le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative. Les données de tiers complètent l'évaluation des principales incidences négatives.

Lorsqu'une incidence négative éventuelle est repérée, le Gestionnaire d'investissement coopérera directement avec la direction de la société ou avec les parties prenantes souveraines et/ou exercera des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif pour analyser les effets nocifs et/ou bénéfiques importants qu'une société a sur la société ou l'environnement. L'analyse est étayée par une variété d'informations quantitatives et qualitatives, y compris provenant de sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires et des rapports de recherche.

Le Compartiment adopte une approche d'inclusion positive, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement se concentre sur l'investissement dans des sociétés qu'il estime être leaders dans leurs secteurs industriels et leurs régions géographiques dans leur approche de la durabilité. Sur la base du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement, ces sociétés ont des politiques, des opérations et/ou des modèles commerciaux qui visent à gérer leurs effets nocifs sur la société et l'environnement, ou dont les produits et/ou services visent à profiter à la société et à l'environnement.

Le Gestionnaire d'investissement quantifiera les externalités autant que possible et favorisera les investissements dans des sociétés qu'il considère comme ayant des modèles économiques et des objectifs mis en place pour gérer la réduction des externalités négatives sur la société et l'environnement. Il privilégiera également les entreprises dont les produits et services ont des externalités positives sur la société et l'environnement.

À l'aide de son cadre de durabilité le Gestionnaire d'investissement effectue des analyses de durabilité des secteurs. Ces analyses répondent à deux objectifs :

- aider à identifier les secteurs potentiels qui doivent être exclus du Compartiment
- fournir un contexte pour la recherche fondamentale ultérieure réalisée sur des sociétés individuelles lorsque leur inclusion dans le Compartiment est envisagée.

Lorsqu'il effectue des recherches sur des sociétés individuelles, le Gestionnaire d'investissement se concentre sur :

- les éventuelles caractéristiques d'un leader en matière de durabilité dans son secteur d'activité ;
- les plans de transition vers la neutralité carbone de la société : le Gestionnaire d'investissement cherche de plus en plus à investir dans des sociétés qui ont ou s'efforcent d'avoir des plans de transition vers la neutralité carbone crédibles (c'est-à-dire des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre), par exemple les sociétés qui s'engagent à atteindre des objectifs fondés sur des données scientifiques.
- une culture d'entreprise utilisant un cadre exclusif (en pensant que cela est une source de persévérance en tant que leader de la durabilité).

Le Gestionnaire d'investissement vise à ce qu'au moins 25 % des sociétés du Compartiment s'engagent aujourd'hui à atteindre des objectifs crédibles de neutralité carbone. Au moins 50 % des sociétés du Compartiment doivent avoir des objectifs crédibles fixés d'ici 2025 ou plus tôt et 100 % des sociétés du compartiment doivent avoir des objectifs crédibles fixés d'ici 2030 au plus tard.

L'engagement avec les équipes de direction des sociétés constitue une part importante du processus et du suivi du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement envisagera de s'engager auprès de l'équipe de direction d'une société lorsqu'il identifiera des opportunités d'apporter des changements positifs, tels que des plans de transition pour la neutralité carbone.

Exclusions

Comme indiqué plus haut, le Gestionnaire d'investissement cherche également à exclure du Compartiment les investissements directs dans certains secteurs et activités (dans certains cas, des seuils de revenus spécifiques sont appliqués). L'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusions pour le Compartiment repose sur les conclusions de son cadre de durabilité.

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- la vente de produits du tabac ;
- la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz ; ou
- la fabrication et la production d'armes conventionnelles ou d'armes à feu civiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées (y compris les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, d'armes contenant du phosphore blanc ;
- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- sont impliquées dans toute activité liée à la fabrication de produits du tabac ;²¹
- tirent plus de 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage d'anthracite et de lignite ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du fioul ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, de la distribution ou du raffinage de combustibles gazeux ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh ;
- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au pétrole ou au gaz non conventionnels ; ou
- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, selon le Gestionnaire d'investissement.

Vous trouverez plus d'informations sur les critères de durabilité actuels du Gestionnaire d'investissement, y compris les raisons pour lesquelles il n'investit pas dans certains secteurs et certaines activités, dans la bibliothèque de documentation du site Internet du Gestionnaire d'investissement.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Le cadre de durabilité est intégré tout au long du processus d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques (p. ex., les rapports d'entreprise sur la durabilité), des données de tiers (p. ex., les rapports de CDP sur la publication d'informations sur les émissions de carbone), des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement.

L'engagement avec les équipes de direction des sociétés constitue une part importante du processus et du suivi du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement envisagera de s'engager avec l'équipe de direction d'une société lorsqu'il identifiera des opportunités de changement positif, telles qu'une amélioration des déclarations sur les émissions de carbone et des objectifs de neutralité carbone.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'engagement d'avoir au moins 90 % des actifs du Compartiment répondant à des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, qui doivent passer par tous les éléments du processus d'investissement ascendant détaillé dans la section sur la stratégie d'investissement, y compris :

- 100 % des participations directes dans des actions de sociétés du Compartiment ont fixé des objectifs crédibles d'émissions neutres en carbone d'ici 2030 au plus tard.
- Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou activités, comme indiqué plus haut.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

²¹ La « fabrication » dans le contexte du tabac comprend la culture et la production de tabac.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- Alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des enjeux de durabilité ;
- Changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- Protection du capital par le biais de la gestion du capital et de la protection des droits des actionnaires ; et
- Audit et déclarations, y compris la qualité des rapports financiers et la compétence des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise par le Gestionnaire d'investissement, des domaines tels que les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales sont pris en compte.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

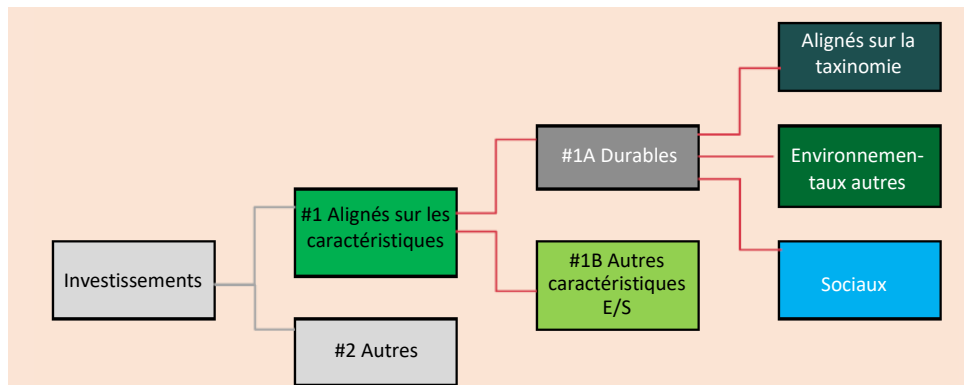


L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'actifs utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c'est-à-dire « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 90 % de ses actifs. Au moins 50 % des actifs détenus dans le Compartiment sont des investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les investissements de la catégorie « #1A Durables » peuvent comprendre des investissements ayant des objectifs environnementaux, des objectifs sociaux ou les deux.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment au sens de l'Article 3 du Règlement européen sur la taxinomie est actuellement de 1 % des actifs nets du Compartiment.

La mesure dans laquelle le Compartiment investit dans des activités alignées sur la taxinomie sera évaluée par le chiffre d'affaires d'une société bénéficiaire des investissements découlant de ses activités alignées sur la taxinomie. Des données relatives au chiffre d'affaires sont suffisamment disponibles pour mesurer l'alignement sur la taxinomie.

Les informations accessibles au public sur les activités d'une société alignées sur la taxinomie constituent la source d'information privilégiée. Lorsque ces renseignements ne sont pas facilement accessibles dans les données publiques d'une société, le Gestionnaire d'investissement peut les obtenir directement auprès de la société ou de tiers de premier plan pour évaluer la manière dont une société est impliquée dans des activités alignées sur la taxinomie.

La conformité des investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment aux exigences de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie n'est soumise à aucune garantie de la part des auditeurs ni à aucun examen par des tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²² ?**

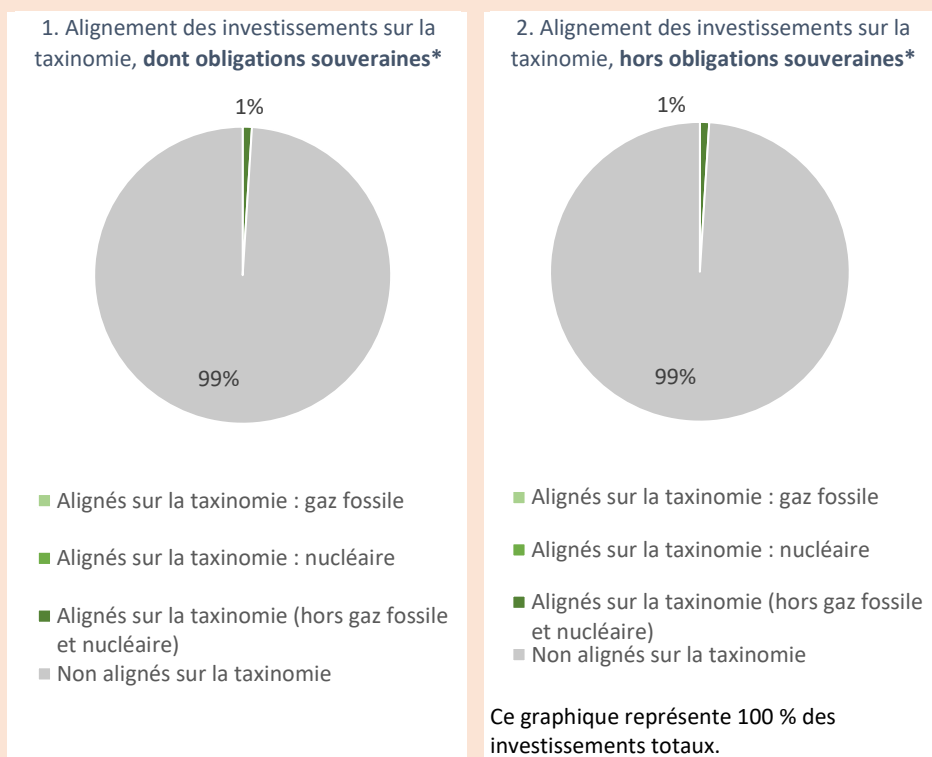
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 1 % de ses actifs dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur le SFDR qui ne sont pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Certains de ces investissements durables pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous surveillance à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le Compartiment réalise également des investissements durables qui contribuent aux objectifs sociaux. Parfois, les investissements considérés comme des investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être des investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux combinés.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements socialement durables est de 1 % des actifs du Compartiment.

Parfois, les investissements considérés comme des investissements socialement durables peuvent être des investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux combinés.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend (1) les investissements précédemment dans la catégorie « #1 Alignés avec les caractéristiques E/S » qui sont sous la surveillance du Gestionnaire d'investissement en raison d'un événement imprévu (par ex., une controverse) ; et (2) les investissements qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, tels que :

- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire et dépôts au jour le jour ; et
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux investissements détenus à des fins de liquidité (p. ex., liquidités ou dépôts). Ces investissements ne devraient pas affecter la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ils ne constituent pas une part importante du portefeuille du Compartiment.

Une fois que le Gestionnaire d'investissement a terminé son examen, une participation peut être vendue s'il est déterminé qu'elle ne répond plus aux objectifs d'investissement durable du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
<https://ninetyone.com/srd>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
American Franchise Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138006273FO5D85L614

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. **La durabilité des modèles économiques**

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales, l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. **La durabilité des modèles financiers**

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. **La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise**

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



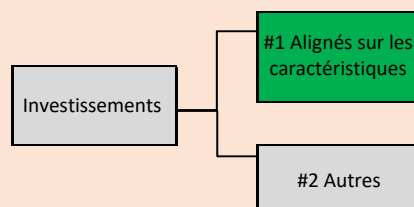
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²³ ?**

Oui :

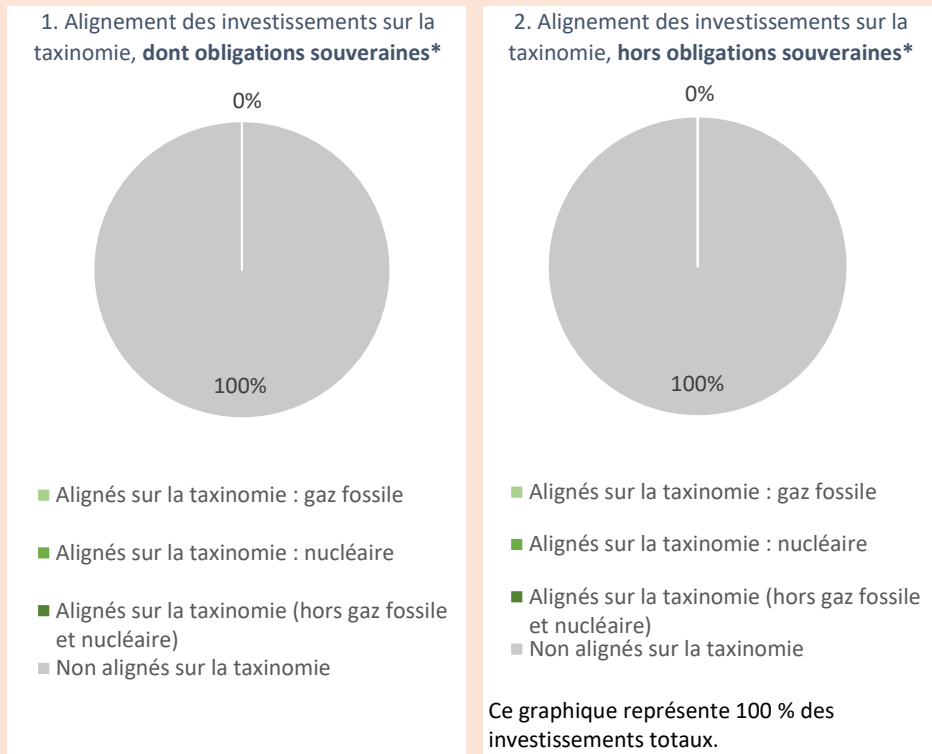
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

²³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Asia Pacific Franchise Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800LUPSVZ4YRLGV11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. **La durabilité des modèles économiques**

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales, l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. **La durabilité des modèles financiers**

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. **La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise**

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



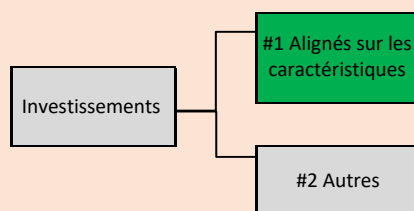
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁴ ?**

Oui :

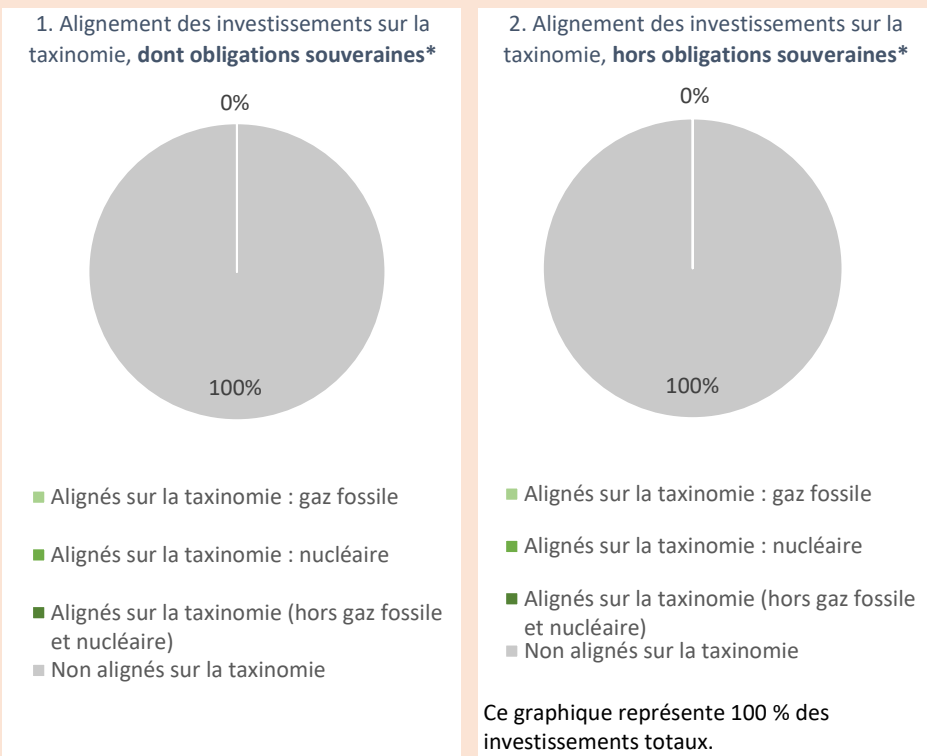
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.**



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Emerging Markets Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138004MWBSGWC7QET33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ___%

Il promeut des caractéristiques **environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés et qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements directs dans certains secteurs et certaines activités.

Le Compartiment investit dans divers domaines dans lesquels le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est possible de promouvoir des caractéristiques environnementales/sociales, par exemple :

- les caractéristiques environnementales peuvent inclure la transition vers la neutralité carbone et le changement climatique, entre autres ; et
- les caractéristiques sociales peuvent inclure les infrastructures numériques, la santé et l'inclusion financière, entre autres.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Compartiment est présentée à l'aide d'indicateurs de durabilité et de commentaires qualitatifs de la part du Gestionnaire d'investissement parallèlement à ces indicateurs.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants accompagnés de commentaires qualitatifs seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Pour les investissements directs en actions :

- Scope 1, 2 et 3 pour l'empreinte carbone (en tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars US investi)
- Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars US de revenus)
- « Émissions de carbone évitées » (en tonnes d'équivalent CO₂e par million de dollars US investis) pour les investissements durables ayant un objectif environnemental
- Proportion de déclarations (pourcentage de sociétés du portefeuille qui divulguent des chiffres sur leurs émissions de carbone)
- Pourcentage de participations ayant mis en place des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone
- Pourcentage de participations, le cas échéant, contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants :
 - inclusion financière
 - inclusion numérique
 - accès à l'éducation
 - incidence sur les soins de santé
 - adaptation au changement climatique
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements dans des secteurs interdits ou exerçant des activités interdites en vertu des critères d'exclusion du Compartiment (dans certains cas, sous réserve de seuils de revenus spécifiques)

Les « émissions de carbone évitées » le sont grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service dont les émissions de carbone sont inférieures à celles du statu quo, ce qui contribue à la décarbonisation.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement prévoit d'inclure d'autres indicateurs de durabilité pertinents à mesure que les données deviennent plus facilement disponibles.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment se concentre sur des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

À l'heure actuelle, le Compartiment entend, à cette fin, réaliser des investissements durables dans des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à :

- insuffler un changement environnemental positif par une décarbonisation durable (le processus de réduction des émissions de dioxyde de carbone). Le compartiment utilise actuellement le terme « émissions de carbone évitées » comme indicateur pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact carbone associé à une société
- soutenir et améliorer la résilience socioéconomique et les résultats en facilitant l'inclusion financière (c'est-à-dire l'accès à des produits et services financiers utiles et abordables qui satisfont aux besoins des personnes défavorisées ainsi que les activités réalisées de manière responsable).
- favoriser l'inclusion numérique en fournissant un accès à des produits et/ou services qui prennent en charge la transformation numérique et le développement des infrastructures.
- promouvoir l'accès à l'éducation en donnant accès à des produits et/ou services éducatifs de qualité supérieure pour les groupes défavorisés.
- avoir une incidence sur les soins de santé en fournissant un accès à des produits et/ou services qui facilitent l'accès aux soins de santé sur des marchés mal desservis ou peu performants.

- promouvoir l'adaptation au changement climatique par le biais de produits et/ou de services qui atténuent ses incidences, sous l'effet d'évolutions à long terme des modèles climatiques et/ou de risques climatiques importants liés aux événements.

Après l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, les investissements qui répondent à l'un des objectifs environnementaux et/ou sociaux susmentionnés et qui réussissent le *test Ne pas causer de préjudice important* sont considérés comme des investissements durables dans leur intégralité (c'est-à-dire que l'ensemble de la société est un investissement durable).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements durables à l'aune des quatorze principales incidences négatives obligatoires afin d'établir que l'investissement concerné ne cause pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable. Ce test *Ne pas causer de préjudice important* s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

Comme indiqué dans la question ci-dessous, « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif pour analyser les effets nocifs importants qu'une société a sur la société ou l'environnement.

Le cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement permet également d'identifier les secteurs et les activités (avec, dans certains cas, l'application de seuils de revenus spécifiques) dans lesquels le Gestionnaire d'investissement n'investira pas, généralement parce que l'application du cadre de durabilité l'a amené à la conclusion que les effets néfastes du secteur ou de l'activité l'emportaient sur les effets bénéfiques.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le processus d'investissement mis en œuvre par le Gestionnaire d'investissement lui permet d'identifier et de hiérarchiser les éventuelles incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement (en particulier lors de la phase d'analyse fondamentale) et de démontrer qu'aucune des décisions d'investissement qu'il prend ne cause de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les 14 principaux indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont pris en compte lors de l'évaluation de l'éventualité d'un préjudice important causé par les investissements durables prévus par le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives (c'est-à-dire les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires tels que décrits à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission), le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative lorsqu'il applique ses connaissances, son expérience et son jugement aux données quantitatives sur les principales incidences négatives afin d'arriver à une conclusion qui tient compte du contexte des modèles économiques de la société concernée ainsi que de ses activités. En ce qui concerne les principales incidences négatives importantes, le Gestionnaire d'investissement concentre son examen sur les progrès réalisés s'agissant des principales incidences négatives et/ou des politiques, modèles économiques et opérations mis en place par la société pour gérer les incidences négatives.

Dans le cadre de cette évaluation, une analyse détaillée est réalisée sur les principales incidences négatives importantes, lorsque certaines d'entre elles sont considérées comme étant plus importantes si directement liées à l'objectif environnemental du Compartiment. Certains des principaux indicateurs négatifs peuvent être plus applicables à certains secteurs et à certaines sociétés que d'autres. L'applicabilité d'un indicateur est déterminée par le Gestionnaire d'investissement par le biais de son évaluation de l'importance de cet indicateur pour la stratégie commerciale d'une société et/ou pour ses parties prenantes. Par exemple, pour les sociétés à faible intensité de capital (telles que les sociétés technologiques), les indicateurs d'émissions de GES pourraient être considérés comme moins importants que les indicateurs liés aux questions sociales et de personnel.

Lorsque des incidences négatives éventuelles sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme, sont considérés comme faisant partie de l'application du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement et de l'évaluation des externalités négatives importantes. Sur la base de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement estime si les investissements durables sont alignés sur ces considérations. Des données tierces provenant de fournisseurs dont les méthodologies sont conformes aux normes internationales énoncées dans de nombreuses conventions internationales largement acceptées, y compris celles mentionnées ci-dessus, complètent la prise en compte de ces considérations.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principales incidences négatives suivantes sont actuellement prises en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- la diversité de genre au sein du conseil d'administration

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives, le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative. Les données de tiers complètent l'évaluation des principales incidences négatives.

Lorsqu'une incidence négative éventuelle est repérée, le Gestionnaire d'investissement coopérera directement avec la direction de la société ou avec les parties prenantes souveraines et/ou exercera des droits de vote par procuration dans le but de faire évoluer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble figurera dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif pour analyser les effets nocifs et/ou bénéfiques importants qu'une société a sur la société ou l'environnement. L'analyse est étayée par une variété d'informations quantitatives et qualitatives, y compris provenant de sources publiques, des données de tiers, des modèles propriétaires et des rapports de recherche.

Le Compartiment adopte une approche d'inclusion positive, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement se concentre sur l'investissement dans des sociétés qu'il estime être leaders dans leurs secteurs industriels et leurs régions géographiques dans leur approche de la durabilité. Sur la base du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement, ces sociétés ont des politiques, des opérations et/ou des modèles commerciaux qui visent à gérer leurs effets nocifs sur la société et l'environnement, ou dont les produits et/ou services visent à profiter à la société et à l'environnement.

Le Gestionnaire d'investissement quantifiera les externalités autant que possible et favorisera les investissements dans des sociétés qu'il considère comme ayant des modèles économiques et des objectifs mis en place pour gérer la réduction des externalités négatives sur la société et l'environnement. Il privilégiera également les entreprises dont les produits et services ont des externalités positives sur la société et l'environnement.

À l'aide de son cadre de durabilité le Gestionnaire d'investissement effectue des analyses de durabilité des secteurs. Ces analyses répondent à deux objectifs :

- aider à identifier les secteurs potentiels qui doivent être exclus du Compartiment
- fournir un contexte pour la recherche fondamentale ultérieure réalisée sur des sociétés individuelles lorsque leur inclusion dans le Compartiment est envisagée.

Lorsqu'il effectue des recherches sur des sociétés individuelles, le Gestionnaire d'investissement se concentre sur :

- les éventuelles tendances structurelles dont bénéficie l'entreprise pour se créer des opportunités de générer de la valeur durable pour les consommateurs et les actionnaires, tout en étant en mesure d'afficher des rendements et des bénéfices économiques durables ;
- les éventuelles politiques mises en place par l'entreprise pour gérer la réduction de ses externalités négatives sur les parties prenantes, et/ou les produits et services qu'elle propose et qui ont des externalités positives sur la société ou l'environnement ;
- les plans de transition vers la neutralité carbone : le Gestionnaire d'investissement cherche de plus en plus à investir dans des sociétés qui ont ou s'efforcent d'avoir des plans de transition vers la neutralité carbone crédibles (c'est-à-dire des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre), par exemple les sociétés qui s'engagent à atteindre des objectifs fondés sur des données scientifiques. Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement vise à ce que toutes les sociétés du Compartiment aient élaboré un plan de transition vers la neutralité carbone crédible d'ici 2030 au plus tard.
- les moteurs de croissance spécifiques à l'entreprise, la dynamique du secteur, la qualité du modèle économique, la solidité financière, le profil et la persistance des rendements

Les caractéristiques environnementales et sociales que nous recherchons concernent les capitaux naturel, social, humain et financier, et comprennent la réduction ou l'élimination des émissions de carbone, l'accès à la technologie, l'accès aux soins, l'inclusion financière entre autres choses.

Le portefeuille du Compartiment est constitué par le Gestionnaire d'investissement en tenant compte des externalités positives et négatives, ainsi que de l'analyse de gouvernance. L'engagement est un élément important du processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement, en plus d'être considéré comme un outil efficace de transformation. Le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les sociétés sur les questions financières, de durabilité et de gouvernance importantes et sur les domaines où des possibilités d'amélioration sont identifiées.

Exclusions

Comme indiqué plus haut, le Gestionnaire d'investissement cherche également à exclure du Compartiment les investissements directs dans certains secteurs et activités (dans certains cas, des seuils de revenus spécifiques sont appliqués). L'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusions pour le Compartiment repose sur les conclusions de son cadre de durabilité.

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- la vente de produits du tabac ;
- la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz ; ou
- la fabrication et la production d'armes conventionnelles ou d'armes à feu civiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées (y compris les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, d'armes contenant du phosphore blanc ;
- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- sont impliquées dans toute activité liée à la fabrication de produits du tabac ;²⁵
- tirent plus de 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage d'anthracite et de lignite ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du fioul ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, de la distribution ou du raffinage de combustibles gazeux ;
- tirent plus de 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh ;
- augmentent la production ou la capacité de production de produits/services liés au pétrole ou au gaz non conventionnels ; ou
- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, selon le Gestionnaire d'investissement.

Vous trouverez plus d'informations sur les critères de durabilité actuels du Gestionnaire d'investissement, y compris les raisons pour lesquelles il n'investit pas dans certains secteurs et certaines activités, dans la bibliothèque de documentation du site Internet du Gestionnaire d'investissement.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Le cadre de durabilité est intégré tout au long du processus d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement s'appuie sur une variété d'informations, notamment des sources publiques (p. ex., les rapports d'entreprise sur la durabilité), des données de tiers (p. ex., les rapports de CDP sur la publication d'informations sur les émissions de carbone), des modèles propriétaires, ainsi que l'expérience, le discernement et le jugement du Gestionnaire d'investissement.

L'engagement avec les équipes de direction des sociétés constitue une part importante du processus et du suivi du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement envisagera de s'engager avec l'équipe de direction d'une société lorsqu'il identifiera des opportunités de changement positif, telles qu'une amélioration des déclarations sur les émissions de carbone et des objectifs de neutralité carbone.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'engagement d'avoir au moins 90 % des actifs du Compartiment répondant à des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, qui doivent passer par tous les éléments du processus d'investissement ascendant détaillé dans la section sur la stratégie d'investissement, y compris :

²⁵ La « fabrication » dans le contexte du tabac comprend la culture et la production de tabac.

- 100 % des participations directes dans des actions de sociétés du Compartiment ont fixé des objectifs crédibles d'émissions neutres en carbone d'ici 2030 au plus tard.
 - Le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou activités, comme indiqué plus haut.
- Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- Alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des enjeux de durabilité ;
- Changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- Protection du capital par le biais de la gestion du capital et de la protection des droits des actionnaires ; et
- Audit et déclarations, y compris la qualité des rapports financiers et la compétence des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Dans le cadre de l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise par le Gestionnaire d'investissement, des domaines tels que les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales sont pris en compte.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

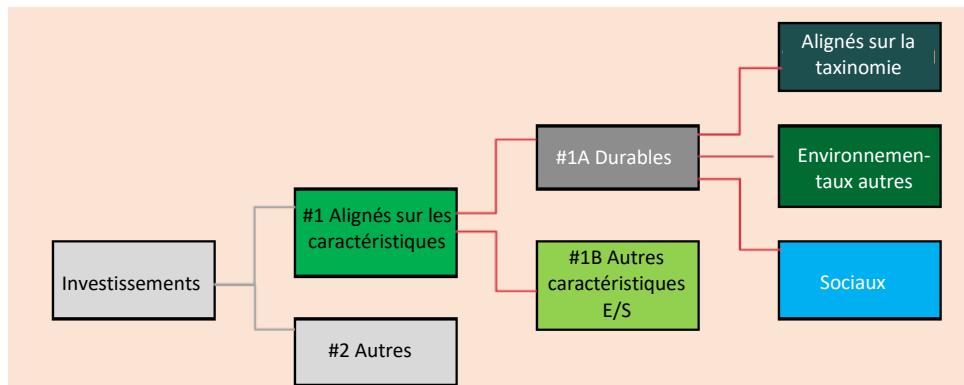


L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'actifs utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c'est-à-dire « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 90 % de ses actifs. Au moins 50 % des actifs détenus dans le Compartiment sont des investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les investissements de la catégorie « #1A Durables » peuvent comprendre des investissements ayant des objectifs environnementaux, des objectifs sociaux ou les deux.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants exposés dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment au sens de l'Article 3 du Règlement européen sur la taxinomie est actuellement de 1 % des actifs nets du Compartiment.

La mesure dans laquelle le Compartiment investit dans des activités alignées sur la taxinomie sera évaluée par le chiffre d'affaires d'une société bénéficiaire des investissements découlant de ses activités alignées sur la taxinomie. Des données relatives au chiffre d'affaires sont suffisamment disponibles pour mesurer l'alignement sur la taxinomie.

Les informations accessibles au public sur les activités d'une société alignées sur la taxinomie constituent la source d'information privilégiée. Lorsque ces renseignements ne sont pas facilement accessibles dans les données publiques d'une société, le Gestionnaire d'investissement peut les obtenir directement auprès de la société ou de tiers de premier plan pour évaluer la manière dont une société est impliquée dans des activités alignées sur la taxinomie.

La conformité des investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment aux exigences de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie n'est soumise à aucune garantie de la part des auditeurs ni à aucun examen par des tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁶ ?**

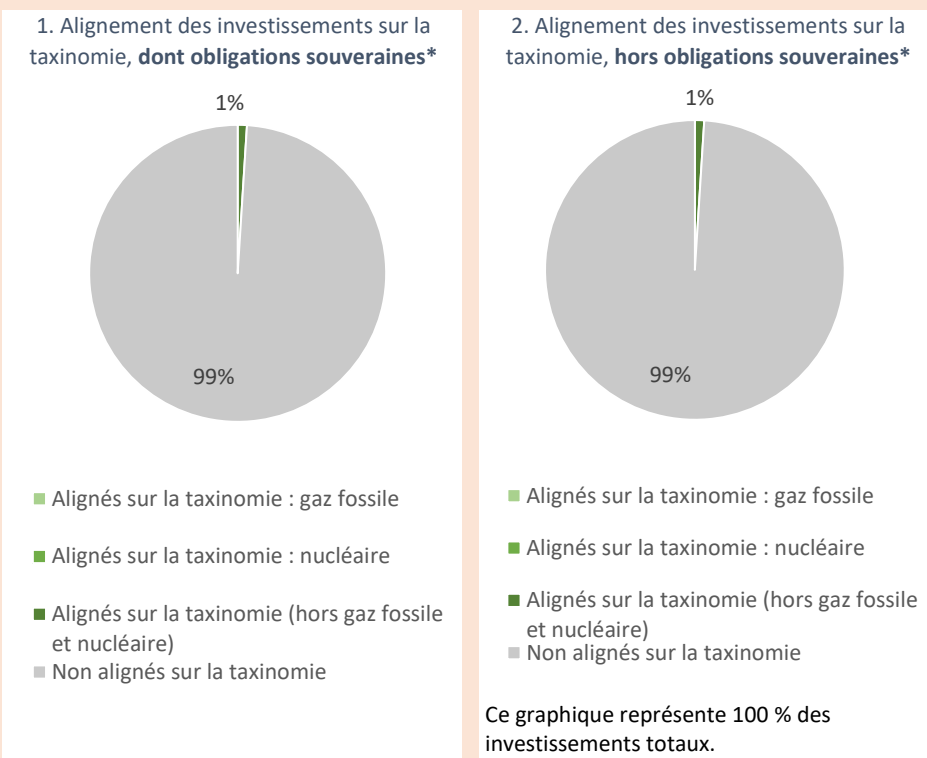
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

²⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 1 % de ses actifs dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur le SFDR qui ne sont pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Certains de ces investissements durables pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte de ces investissements qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous surveillance à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le Compartiment réalise également des investissements durables qui contribuent aux objectifs sociaux. Parfois, les investissements considérés comme des investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être des investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux combinés.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements socialement durables est de 1 % des actifs du Compartiment.

Parfois, les investissements considérés comme des investissements socialement durables peuvent être des investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux combinés.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend (1) les investissements précédemment dans la catégorie « #1 Alignés avec les caractéristiques E/S » qui sont sous la surveillance du Gestionnaire d'investissement en raison d'un événement imprévu (par ex., une controverse) ; et (2) les investissements qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, tels que :

- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire et dépôts au jour le jour ; et
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux investissements détenus à des fins de liquidité (p. ex., liquidités ou dépôts). Ces investissements ne devraient pas affecter la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ils ne constituent pas une part importante du portefeuille du Compartiment.

Une fois que le Gestionnaire d'investissement a terminé son examen, une participation peut être vendue s'il est déterminé qu'elle ne répond plus aux objectifs d'investissement durable du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Latin American Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800L5S3HWPA12AY26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant des caractéristiques environnementales en ciblant des émissions de gaz à effet de serre (GES) plus satisfaisantes et en aidant les sociétés détenues par le Compartiment qui sont considérées comme de gros émetteurs de GES à mettre en place des plans de transition crédibles vers la neutralité carbone*, en investissant dans des sociétés qui ne sont pas considérées comme de gros émetteurs de GES, ainsi qu'en excluant les investissements dans certains secteurs ou secteurs d'activité, comme décrit à la section sur la stratégie d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

*Le Gestionnaire d'investissement par délégation considère les « gros émetteurs de GES » comme des sociétés qui émettent l'équivalent de 1 000 tonnes de CO2 par million d'USD de chiffre d'affaires annuel ou plus, ou des sociétés qui font partie de l'un des secteurs suivants : matériaux de construction, pétrole et gaz, acier, aviation, production d'énergie. Cette définition sera révisée tous les ans par le Gestionnaire d'investissement par délégation.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement par délégation a défini les attentes, telles que décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement, concernant la communication des chiffres des émissions de GES et le respect, par les gros émetteurs de GES, de leurs engagements à mettre en œuvre des plans de transition crédibles pour la neutralité carbone, dans un délai prédéterminé.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation contrôlera et, chaque année, rédigera un rapport sur la conformité du Compartiment par rapport à ces attentes. Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Proportion de sociétés détenues dans le portefeuille considérées comme des gros émetteurs de GES et qui communiquent des données sur les émissions de GES conformément à une norme internationalement reconnue ;
- Proportion de sociétés détenues dans le portefeuille considérées comme des gros émetteurs de GES et qui s'engagent à atteindre la neutralité carbone avant 2050 ;
- Proportion de sociétés détenues dans le portefeuille considérées comme des gros émetteurs de GES et engagées dans un plan de neutralité carbone, vérifié par un tiers reconnu à l'échelle internationale ; et
- Proportion de sociétés détenues dans le portefeuille qui sont considérées comme des gros émetteurs de GES et qui adhèrent à leurs plans crédibles de neutralité carbone, en communiquant les investissements et les actions de gestion alignés sur le plan et/ou les données sur les émissions relatives aux émissions de GES, au moins sur une base annuelle.

Pour les sociétés à forte émission de GES qui ne répondent pas à chacun des critères ci-dessus, le Gestionnaire par délégation surveillera l'alignement de ces sociétés avec les attentes décrites dans la section Stratégie d'investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les principales incidences négatives suivantes sont prises en compte pour les investissements du Compartiment qui sont classés comme gros émetteurs de GES :

- les émissions de GES ;
- l'empreinte carbone ; et
- l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

Lorsque des incidences négatives importantes sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement par délégation coopérera directement avec la direction de la société s'il estime qu'il y a une chance significative d'influencer positivement le comportement d'une société et/ou exercera des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale de son processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement par délégation emploie une approche cohérente, appliquée en continu, afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des sociétés à l'aide d'informations qualitatives diverses et des données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

Exclusions

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivante (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement par délégation) :

- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la fabrication et la production d'armes controversées (y compris les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ; et
- la fabrication et la production d'armes nucléaires.

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement par délégation) tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution ou de la fourniture de produits du tabac.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Stratégie d'engagement

En outre, le Gestionnaire d'investissement par délégation coopère avec la direction des entreprises fortement émettrices de GES détenues dans le Compartiment afin de s'assurer que ces sociétés :

- communiquent de manière transparente sur les chiffres de leurs émissions de GES conformément à une norme internationalement reconnue dans un délai de 2 ans à compter de janvier 2022, ou à partir du moment où la société est incorporée dans le Compartiment, selon la dernière éventualité ;
- s'engagent, dans un délai de 3 ans à compter de janvier 2022, ou à compter de la date d'incorporation de la société dans le Compartiment, selon la dernière éventualité, à atteindre la neutralité carbone avant 2050 ;
- s'engagent à mettre en œuvre un plan de neutralité carbone vérifié par une organisation reconnue à l'échelle internationale dans les 4 ans à compter de janvier 2022, ou à compter de la date d'incorporation de la société dans le portefeuille, selon la dernière éventualité ; et
- appliquent scrupuleusement leur plan de neutralité carbone, en communiquant de manière transparente, au moins une fois par an, sur les investissements et les actions effectués, ceux-ci devant être conformes au plan et/ou aux données relatives aux émissions de GES.

Les investissements du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement par délégation, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement par délégation veillera à ce que les investissements du Compartiment restent conformes aux caractéristiques environnementales mises en avant. Toute déviance par rapport à ces attentes constituera un motif de vente d'une participation.

Dans le cadre du processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement par délégation applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales promues, à savoir la communication des données relatives aux émissions de GES et les engagements de neutralité carbone, comme décrit ci-dessus, aux participations du portefeuille du Compartiment qui sont considérées comme des gros émetteurs de GES.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** S/O

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement par délégation suit un cadre d'investissement interne pour analyser les risques de gouvernance et les inquiétudes liées aux sociétés en portefeuille. Cette politique est basée sur des principes et des directives de gouvernance largement acceptés.

Les bonnes pratiques en matière de gouvernance sont prises en compte dans le cadre du questionnaire ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement par délégation. L'accent est mis sur la structure de l'actionnariat et de la propriété, la composition, l'indépendance et la diversité du conseil

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'administration, les opérations avec des parties liées, la gestion, la communication et la transparence financière. Ces centres d'attention peuvent évoluer au fil du temps.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement par délégation effectue sur les sociétés en portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement par délégation tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance préjudiciable aux intérêts de la société émettrice et/ou de ses investisseurs est identifié, le Gestionnaire d'investissement par délégation s'engagera directement auprès de la direction de la société, exercera ses droits de vote ou, en fin de compte, cédera ses parts dans la société individuelle ou évitera celle-ci.



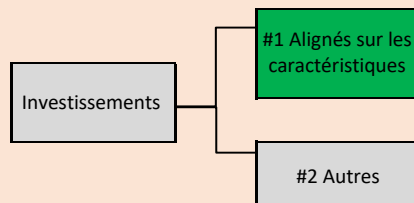
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c'est-à-dire « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 51 % de ses actifs.

Les informations sur les investissements restants, leur objectif et les éventuelles garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Le Gestionnaire par délégation applique les caractéristiques environnementales promues, à savoir la communication des émissions de GES et les engagements de neutralité carbone, aux participations du portefeuille du Compartiment qui sont considérées comme des gros émetteurs de GES, conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » dans la sous-section intitulée « Stratégie d'engagement ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁷ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

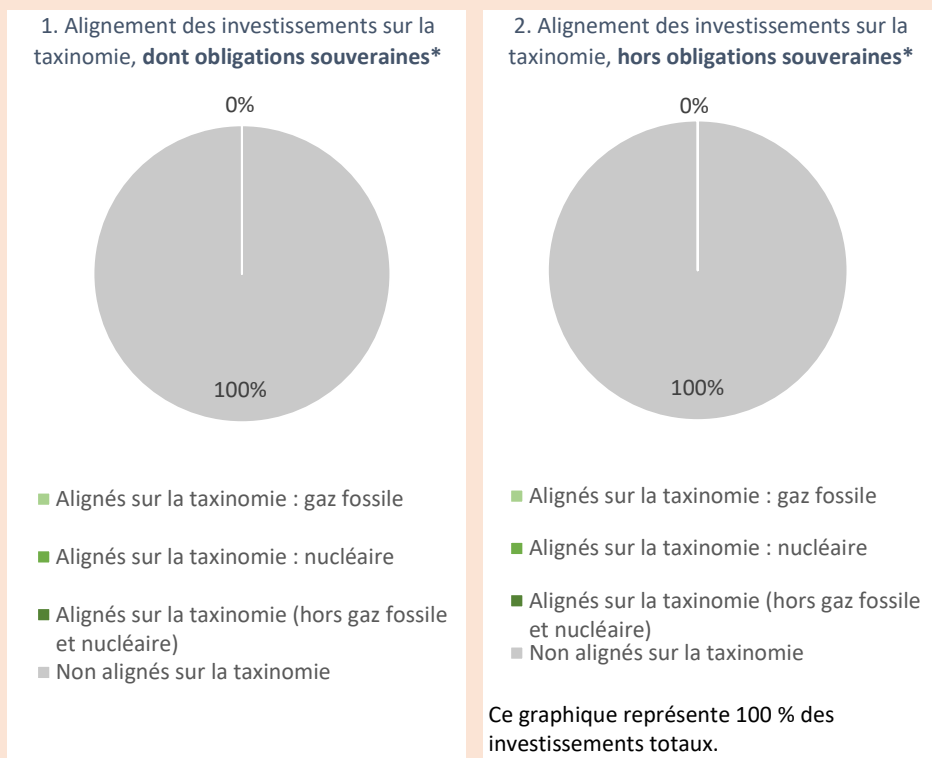
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

²⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale** des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » est composée de :

- Investissement direct dans des émetteurs à fort niveau de GES qui ne sont pas encore alignés sur les caractéristiques E/S ; et
- Investissements tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, tels que :
 - o Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
 - o Les liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actifs accessoires, dépôts et instruments du marché monétaire ;
 - o les actions ou parts d'autres fonds et fonds négociés en bourse dans lesquels le Gestionnaire d'investissement par délégation n'a pas un contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, mais de bonnes pratiques de gouvernance sont appliquées à tous les investissements directs. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

European Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :

213800WYXNEU5CDV6M15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales (c'est-à-dire en maintenant une intensité environnementale mixte inférieure à celle de son indice de référence) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains domaines ou secteurs d'activité.

L'intensité environnementale mixte est une mesure exclusive qui représente une combinaison équilibrée de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre*, de l'intensité des déchets mis en décharge et de l'intensité de l'utilisation de l'eau.

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

** Le Gestionnaire d'investissement a utilisé la somme de l'intensité directe en carbone et de l'intensité indirecte de premier niveau, ce qui comprend l'intensité des gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, ainsi que la chaîne d'approvisionnement en amont de premier niveau des sociétés (c'est-à-dire leurs fournisseurs directs).*

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir une intensité environnementale mixte inférieure à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- l'intensité environnementale mixte du Compartiment ; et
- l'intensité environnementale mixte de l'indice de référence ; et
- « Émissions de carbone évitées » (en tonnes d'équivalent CO₂e par million de dollars US investis) pour les investissements durables ayant un objectif environnemental.
- Pourcentage de participations directes en actions, le cas échéant, contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants :
 - inclusion financière
 - accès à l'éducation
 - incidence sur les soins de santé
 - adaptation au changement climatique

Actuellement, l'intensité environnementale mixte du Compartiment est la moyenne pondérée de l'intensité environnementale mixte de chaque société en portefeuille, où les pondérations représentent la taille de la participation de la société dans le Compartiment.

Le Compartiment vise à mettre en avant une meilleure intensité environnementale mixte au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant une intensité environnementale inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment.

Les « émissions de carbone évitées » le sont grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service dont les émissions de carbone sont inférieures à celles du statu quo, ce qui contribue à la décarbonisation.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment se concentre sur des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

À l'heure actuelle, le Compartiment entend, à cette fin, réaliser des investissements durables dans des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme contribuant à :

- insuffler un changement environnemental positif par une décarbonisation durable (le processus de réduction des émissions de dioxyde de carbone). Le Compartiment utilise actuellement les « émissions de carbone évitées » comme un indicateur pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact carbone associé à une société.
- soutenir et/ou améliorer la résilience socioéconomique et les résultats en facilitant l'inclusion financière (c'est-à-dire l'accès à des produits et services financiers utiles et abordables qui satisfont aux besoins des personnes défavorisées ainsi que les activités réalisées de manière responsable).

- promouvoir l'accès à l'éducation en donnant accès à des produits et/ou services éducatifs de qualité supérieure pour les groupes défavorisés.
- avoir une incidence sur les soins de santé en fournissant un accès à des produits et/ou services qui facilitent l'accès aux soins de santé sur des marchés mal desservis ou peu performants.
- promouvoir l'adaptation au changement climatique par le biais de produits et/ou de services qui atténuent ses incidences, sous l'effet d'évolutions à long terme des modèles climatiques et/ou de risques climatiques importants liés aux événements.

Après l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, les investissements qui répondent à l'un des objectifs environnementaux et/ou sociaux susmentionnés et qui réussissent le *test Ne pas causer de préjudice important* sont considérés comme des investissements durables dans leur intégralité (c'est-à-dire que l'ensemble de la société est un investissement durable).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements durables à l'aune des quatorze principales incidences négatives obligatoires afin d'établir que l'investissement concerné ne cause pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable. L'ensemble de l'investissement est soumis à ce test du principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Comme indiqué dans la question ci-dessous, « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre de durabilité exclusif pour analyser les effets nocifs importants qu'une société a sur la société ou l'environnement.

En outre, afin d'atténuer l'impact négatif potentiel des décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement sur d'autres objectifs d'investissement durable, le Gestionnaire d'investissement évalue les externalités négatives importantes (c'est-à-dire les effets néfastes) de chaque investissement potentiel sur ses parties prenantes et, par conséquent, le Compartiment n'investit pas dans certains secteurs ou certaines activités.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le processus d'investissement mis en œuvre par le Gestionnaire d'investissement lui permet d'identifier et de hiérarchiser les éventuelles incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement (en particulier lors de la phase d'analyse fondamentale) et de démontrer qu'aucune des décisions d'investissement qu'il prend ne cause de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les 14 principaux indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont pris en compte lors de l'évaluation de l'éventualité d'un préjudice important causé par les investissements durables prévus par le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des données quantitatives (c'est-à-dire les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires tels que décrits à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission), le cas échéant, et effectue une évaluation qualitative lorsqu'il applique ses connaissances, son expérience et son jugement aux données quantitatives sur les principales incidences négatives afin d'arriver à une conclusion qui tient compte du contexte des modèles économiques de la société concernée ainsi que de ses activités. En ce qui concerne les principales incidences négatives importantes, le Gestionnaire d'investissement concentre son examen sur les progrès réalisés s'agissant des principales incidences négatives et/ou des politiques, modèles économiques et opérations mis en place par la société pour gérer les incidences négatives.

Dans le cadre de cette évaluation, une analyse détaillée est réalisée sur les principales incidences négatives importantes. Toutefois, certaines principales incidences négatives sont considérées comme n'étant pas importantes si elles ne sont pas directement liées à l'objectif environnemental du Compartiment. L'importance des indicateurs des principales incidences négatives est déterminée par le Gestionnaire d'investissement par le biais de son cadre de durabilité exclusif et spécifique au secteur, qui comprend l'évaluation de l'importance des indicateurs des principales incidences négatives dans le contexte du secteur concerné. Par exemple, le cadre de durabilité du secteur des biens de consommation de base met en évidence l'importance des ressources en eau dans ce secteur et indique dans quels cas il peut s'avérer nécessaire de mener une surveillance plus poussée de sociétés susceptibles d'être confrontées à ce type de problème.

Lorsque des incidences négatives éventuelles sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme, sont considérés comme faisant partie de l'application du cadre de durabilité sectoriel du Gestionnaire d'investissement et de l'évaluation des externalités négatives importantes. Sur la base de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement estime si les investissements durables sont alignés sur ces considérations. Des données tierces provenant de fournisseurs dont les méthodologies sont conformes aux normes internationales énoncées dans de nombreuses conventions internationales largement acceptées, y compris celles mentionnées ci-dessus, complètent la prise en compte de ces considérations.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des cadres énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée selon les cadres suivants :

1. Cadres sectoriels de durabilité

Ces cadres visent à identifier les principaux problèmes de durabilité sur trois piliers (i) l'utilisation efficace des ressources, (ii) la licence sociale d'exploitation et (iii) la gouvernance, à déterminer leur importance, à établir des mesures et à hiérarchiser l'engagement lié à la durabilité avec les entreprises.

2. Grille de notation carbone

La grille de notation carbone vise à surveiller la trajectoire vers la neutralité carbone des émetteurs du portefeuille à haute intensité. Il fournit une feuille de route de l'engagement pour encourager les entreprises dans leur parcours (de la communication à la définition des objectifs d'émission, en passant par l'alignement sur le principe de neutralité carbone).

Exclusions

Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés n'intègrent pas pleinement dans leurs évaluations les externalités négatives causées par certaines activités. Comme ces externalités se reflètent dans les valorisations au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles auront un impact sur l'attractivité des investissements de ces sociétés. Pour cette raison, le Gestionnaire d'investissement cherche également à exclure du Compartiment les investissements dans certains secteurs et activités (dans certains cas, des seuils de revenus spécifiques sont appliqués).

Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ;
- la production de pétrole brut à partir de sables bitumineux ;
- la fabrication et la production de produits du tabac ; ou
- la gestion ou la propriété de site de production ou de distribution de divertissements pour adultes.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales promues d'une meilleure intensité environnementale, comme décrit ci-dessus, au portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- l'alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la communication des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la communication, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



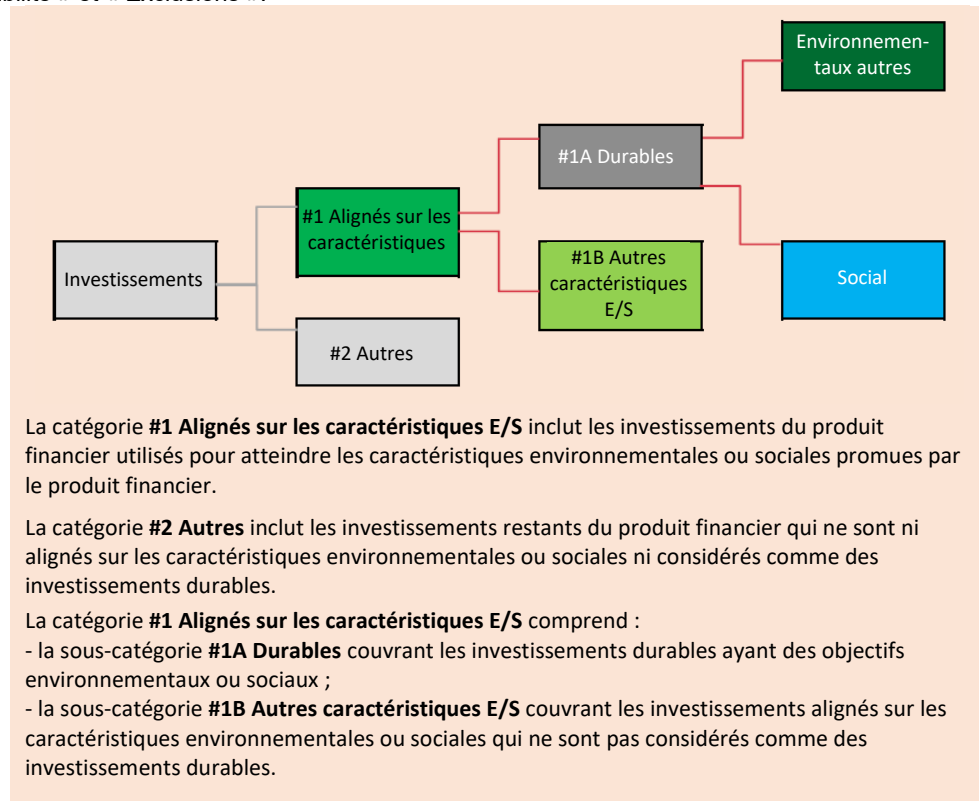
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 15 % de ses actifs. Au moins 10 % des actifs détenus dans le Compartiment sont des investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables sur le plan environnemental du Compartiment au sens de l'Article 3 du Règlement européen sur la taxinomie est actuellement de 0 % des actifs nets du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

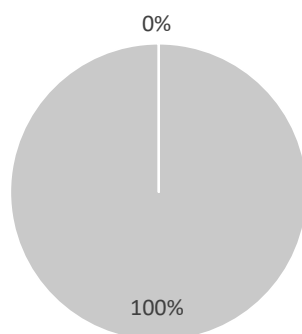
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

²⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

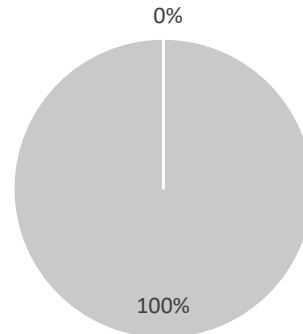
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie


Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

g

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur le SFDR et ne s'engage pas encore à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Certains de ces investissements durables pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera maintenue sous surveillance à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements socialement durables est de 1 % des actifs du Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend (1) les investissements précédemment dans la catégorie « #1 Alignés avec les caractéristiques E/S » qui sont sous la surveillance du Gestionnaire d'investissement en raison d'un événement imprévu (p. ex., une controverse) ; et (2) les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, tels que :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment. Ces investissements ne devraient pas affecter la promotion continue des caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, car ils ne constituent pas une part importante du portefeuille du Compartiment.

Une fois que le Gestionnaire d'investissement a terminé son examen, une participation peut être vendue s'il est déterminé qu'elle ne répond plus au cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S/O

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>

Annexe 4 : Exposition globale et Niveau d'effet de levier attendu

Compartiment	Exposition globale		Effet de levier*
	Méthode de calcul	Portefeuille de référence	Niveau d'effet de levier attendu
U.S. Dollar Money Fund	Engagement	S/O	
Sterling Money Fund	Engagement	S/O	
Global Credit Income Fund	VaR absolue	S/O	125 %
Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund	VaR absolue	S/O	325 %
Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund	VaR relative	JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return)	275 %
Emerging Markets Local Currency Debt Fund	VaR relative	JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return)	250 %
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund	VaR relative	JP Morgan EMBI Global Diversified Index	25 %
Emerging Markets Hard Currency Investment Grade Debt Fund	VaR relative	JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index	50 %
Emerging Markets Blended Debt Fund	VaR relative	JP Morgan JEMB Hard Currency/ Local Currency 50-50 Index (Net of Tax Return)	225 %
Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund	VaR relative	JP Morgan CEMBI Broad Diversified Investment Grade Index	25 %
Emerging Markets Corporate Debt Fund	VaR relative	JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index	25 %
Emerging Markets Sustainable Blended Debt Fund	VaR relative	50 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) + 50 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index	175 %
Asia Dynamic Bond Fund	VaR relative	JP Morgan Asia Credit Index	25 %
All China Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Global Aggregate - Chinese Renminbi Index	125 %
Latin American Corporate Debt Fund	Engagement	S/O	
Global Managed Income Fund	VaR absolue	S/O	250 %
Global Macro Allocation Fund	VaR absolue	S/O	350 %
Global Macro Currency Fund	VaR absolue	S/O	350 %

Global Strategic Managed Fund	VaR relative	60 % de MSCI AC World (Net Return) Index + 40 % de BofAML Global Government Index	125 %
Emerging Markets Multi-Asset Fund	VaR relative	50 % du MSCI Emerging Markets (Net Return) Index + 25 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (Net of Tax Return) + 25 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index	75 %
Global Equity Fund	Engagement	S/O	
Global Strategic Equity Fund	Engagement	S/O	
Global Value Equity Fund	Engagement	S/O	
Global Quality Equity Fund	Engagement	S/O	
Global Quality Dividend Growth Fund	Engagement	S/O	
Global Franchise Fund	Engagement	S/O	
Global Environment Fund	Engagement	S/O	
Global Sustainable Equity Fund	Engagement	S/O	
American Franchise Fund	Engagement	S/O	
U.K. Alpha Fund	Engagement	S/O	
Asian Equity Fund	Engagement	S/O	
Asia Pacific Equity Opportunities Fund	Engagement	S/O	
Asia Pacific Franchise Fund	Engagement	S/O	
All China Equity Fund	Engagement	S/O	
China A Shares Fund	Engagement	S/O	
Emerging Markets Equity Fund	Engagement	S/O	
Emerging Markets ex-China Equity Fund	Engagement	S/O	
Emerging Markets Leaders Fund	Engagement	S/O	
Latin American Equity Fund	Engagement	S/O	
European Equity Fund	Engagement	S/O	
Global Gold Fund	Engagement	S/O	
Global Natural Resources Fund	Engagement	S/O	

* **AVIS IMPORTANT :** les Actionnaires doivent savoir que les niveaux d'effet de levier attendus ci-dessus sont des moyennes, n'ont qu'une valeur indicative et ne doivent pas être considérés comme des limites réglementaires à ne pas dépasser. Le niveau réel de l'effet de levier d'un Compartiment peut être plus élevé, dans certaines

circonstances, ou plus faible qu'indiqué. Les niveaux d'effet de levier attendus ne tiennent pas compte des emprunts qui ne sont réalisés que temporairement conformément à la Section 10.1.

Les niveaux d'effet de levier attendus ont été calculés selon la méthode spécifique prescrite dans les Lignes directrices de l'AEMF (anciennement CESR) 10-788 du 28 juillet 2010 sur la mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et le risque de contrepartie pour les OPCVM et le document intitulé « Questions/réponses : mesure des risques et calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM (2012/ESMA/429) » publié le 9 juillet 2012 (à savoir, la méthode dite de la « somme des notionnels »). Cette méthode peut être différente des méthodes utilisées dans d'autres juridictions et/ou des pratiques de marché concernant la conception de l'effet de levier. Les Actionnaires doivent savoir qu'avec cette méthode, lorsqu'un Compartiment utilise des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, cela sera dans certains cas pris en compte dans le calcul de l'effet de levier attendu. Cela aura pour effet de gonfler le niveau de l'effet de levier attendu de ce Compartiment. Dans la méthode de la somme des notionnels, toute compensation (y compris de la duration) ou couverture pour des positions sur des instruments dérivés est interdite. Dans certaines circonstances, l'effet de levier moyen de ce Compartiment est temporairement gonflé et le niveau attendu dépassé. Par exemple, lorsqu'un Compartiment a massivement recours à des contrats de change à terme dans le cadre de sa stratégie d'investissement (par exemple le Target Return Bond Fund) et l'exposition à ces contrats augmentera davantage si le Compartiment enregistre des rachats importants. Un Compartiment peut également acheter des options et lorsque celles-ci basculent dans la monnaie, le niveau de l'effet de levier peut temporairement dépasser le niveau attendu indiqué. Le rapport annuel du Fonds fait état des niveaux d'effet de levier moyens calculés à partir de la somme des notionnels au cours de l'exercice correspondant. Veuillez noter que les niveaux d'effet de levier sont bien inférieurs lorsqu'ils sont mesurés en utilisant l'approche par les engagements, qui tient compte des contrats de compensation et de couverture. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds utilise une autre méthode pour surveiller les niveaux d'effet de levier attendus des Compartiments.